

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	4280
2. Liste des questions écrites signalées	4283
3. Questions écrites (du n° 1673 au n° 1977 inclus)	4284
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	4284
<i>Index analytique des questions posées</i>	4290
Première ministre	4303
Agriculture et souveraineté alimentaire	4304
Anciens combattants et mémoire	4311
Armées	4312
Collectivités territoriales	4314
Comptes publics	4315
Culture	4316
Économie sociale et solidaire et vie associative	4318
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	4319
Éducation nationale et jeunesse	4329
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	4335
Enfance	4336
Enseignement supérieur et recherche	4337
Europe	4339
Europe et affaires étrangères	4340
Industrie	4344
Intérieur et outre-mer	4344
Justice	4358
Organisation territoriale et professions de santé	4361
Personnes handicapées	4362
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	4362
Relations avec le Parlement	4363
Ruralité	4363
Santé et prévention	4363

Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4380
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	4387
Transformation et fonction publiques	4389
Transition écologique et cohésion des territoires	4391
Transition énergétique	4399
Transition numérique et télécommunications	4402
Transports	4403
Travail, plein emploi et insertion	4407
Ville et logement	4413
4. Réponses des ministres aux questions écrites	4416
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	4416
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	4417
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4419
Première ministre	4422
Agriculture et souveraineté alimentaire	4422
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	4434
Enseignement supérieur et recherche	4437
Europe et affaires étrangères	4438
Santé et prévention	4443
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4446
Transition écologique et cohésion des territoires	4447
Transition énergétique	4449
Transports	4453
5. Rectificatif(s)	4456

1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 31 A.N. (Q.) du mardi 2 août 2022 (n°s 396 à 597)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

PREMIÈRE MINISTRE

N° 507 Mme Caroline Parmentier.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N°s 398 Mme Marine Hamelet ; 408 Daniel Labaronne.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N° 401 Xavier Batut.

ARMÉES

N° 444 Jean-Louis Thiériot.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 450 Laurent Marcangeli ; 597 Nicolas Meizonnet.

COMPTES PUBLICS

N°s 403 Richard Ramos ; 404 Mme Sophie Mette ; 405 Bertrand Pancher ; 407 Mme Danielle Brulebois ; 436 Stéphane Viry ; 441 Bruno Bilde ; 511 Mme Virginie Duby-Muller ; 513 Didier Le Gac.

CULTURE

N°s 409 Stéphane Peu ; 419 Mme Sophie Mette ; 537 Philippe Dunoyer ; 539 Mme Marie-France Lorho.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

N° 411 Jean-François Portarrieu.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

N°s 418 Mme Perrine Goulet ; 424 Daniel Labaronne ; 428 Damien Abad ; 432 Mme Justine Gruet ; 435 Joël Giraud ; 456 André Chassaigne ; 485 Mme Hélène Laporte ; 509 Antoine Vermorel-Marques ; 510 Mme Marietta Karamanli ; 512 Christophe Plassard ; 514 Hadrien Clouet ; 519 Mme Cécile Untermaier ; 551 Mme Marietta Karamanli ; 553 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho ; 585 Mme Michèle Tabarot ; 596 Raphaël Gérard.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 447 Mme Michèle Peyron ; 466 Hervé Saulignac ; 467 Hervé Saulignac ; 468 Mme Edwige Diaz ; 469 Mme Élise Leboucher ; 470 Frank Giletti ; 471 Stéphane Rambaud ; 472 Victor Catteau ; 475 Mme Ségolène Amiot ; 476 Mme Farida Amrani ; 477 Jean-Pierre Vigier ; 588 Mme Maud Petit.

ENFANCE

N^{os} 462 Mme Isabelle Santiago ; 463 Mme Cécile Untermaier.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

N^o 503 Arthur Delaporte.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 478 Hendrik Davi ; 479 Louis Boyard ; 480 Stéphane Viry ; 481 Gérard Leseul ; 482 André Chassaingne ; 484 Alexandre Portier.

EUROPE

N^o 438 Mme Patricia Lemoine.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^{os} 400 Karim Ben Cheikh ; 549 Aurélien Taché.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N^{os} 430 Mme Géraldine Grangier ; 492 Mme Nathalie Serre ; 506 Mme Anaïs Sabatini ; 518 Frédéric Boccaletti ; 533 Mme Michèle Peyron ; 540 Mme Edwige Diaz ; 547 Mme Bénédicte Auzanot ; 548 Michel Herbillon ; 563 Mme Géraldine Bannier ; 575 Alexandre Vincendet ; 577 Jean-Hugues Ratenon ; 579 Damien Maudet ; 580 Pierre Cordier ; 581 Bruno Bilde ; 582 Timothée Houssin.

JUSTICE

N^{os} 443 Cyrille Isaac-Sibille ; 490 Florent Boudié ; 494 Olivier Falorni ; 508 Victor Catteau ; 520 Bruno Bilde ; 521 Mme Cécile Untermaier ; 522 Mme Michèle Tabarot ; 523 Gérard Leseul ; 524 Mme Pascale Boyer ; 525 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 526 Julien Odoul.

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

N^{os} 496 Mme Sophie Mette ; 497 Mme Michèle Peyron.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

N^{os} 431 Mme Virginie Duby-Muller ; 587 Jean-François Portarrieu.

SANTÉ ET PRÉVENTION

N^{os} 397 Mme Sophie Taillé-Polian ; 412 Jean-Louis Bourlanges ; 413 Jean-Jacques Gaultier ; 414 Mme Nadège Abomangoli ; 415 Mme Michèle Peyron ; 416 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 446 Alexandre Portier ; 487 Cyrille Isaac-Sibille ; 488 Yannick Neuder ; 489 Victor Catteau ; 493 Mme Michèle Peyron ; 495 André Chassaingne ; 498 Stéphane Peu ; 499 Jean-Louis Bourlanges ; 504 Stéphane Vojetta ; 515 Mme Virginie Duby-Muller ; 516 André Chassaingne ; 517 Christophe Bex ; 528 Philippe Juvin ; 529 Fabrice Brun ; 530 Nicolas Meizonnet ; 531 Guy Bricout ; 541 Victor Catteau ; 542 Victor Catteau ; 544 Mme Danielle Brulebois ; 545 Mme Perrine Goulet ; 546 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 557 Mme Élise Leboucher ; 558 Mme Géraldine Bannier ; 559 Mme Bénédicte Taurine ; 560 Jean-Louis Bourlanges ; 561 Mme Virginie Duby-Muller ; 562 Gérard Leseul ; 564 Mme Nathalie Serre ; 565 Arthur Delaporte ; 566 Hervé Saulignac ; 567 Olivier Falorni ; 568 Pierre-Henri Dumont ; 573 Mme Fatiha Keloua Hachi.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 410 Mme Sophie Mette ; 445 Damien Adam ; 465 Mme Béatrice Descamps ; 500 Bruno Millienne ; 554 Mme Stéphanie Galzy ; 555 Jean-Michel Jacques ; 569 Richard Ramos.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

N^{os} 574 Mme Caroline Janvier ; 576 Mme Graziella Melchior ; 578 Mme Sophie Mette ; 584 Thierry Frappé ; 589 Julien Rancoule.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

N^o 583 Yannick Monnet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N^{os} 402 Olivier Falorni ; 406 Lionel Causse ; 421 Mme Edwige Diaz ; 426 Mme Marie-Christine Dalloz ; 427 Patrice Perrot ; 434 Mme Justine Gruet ; 440 Sylvain Maillard ; 448 Éric Pauget ; 449 Mme Élodie Jacquier-Laforge ; 474 Mme Sophie Mette ; 486 Mme Ségolène Amiot ; 534 Jean-Hugues Ratenon ; 550 Mme Marietta Karamanli ; 556 Mme Perrine Goulet.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

N^{os} 454 Michel Herbillon ; 458 Nicolas Dragon ; 459 Mme Justine Gruet ; 460 Éric Pauget.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

N^{os} 552 Pierre-Henri Dumont ; 586 Mme Michèle Peyron.

TRANSPORTS

N^{os} 420 Jean-Luc Fugit ; 591 Nicolas Meizonnet ; 592 Jean-François Portarrieu.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

N^{os} 396 William Martinet ; 451 Mme Josiane Corneloup ; 501 Jean-Pierre Vigier ; 536 Jean-Hugues Ratenon ; 593 Xavier Batut ; 594 Christophe Blanchet ; 595 Mme Caroline Fiat.

VILLE ET LOGEMENT

N^{os} 527 Inaki Echaniz ; 543 Cyrille Isaac-Sibille.

2. Liste des questions écrites signalées

Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 13 octobre 2022

N^{os} 25 de M. Stéphane Peu ; 39 de M. Hadrien Clouet ; 82 de Mme Clémence Guetté ; 111 de M. Kévin Mauvieux ; 174 de Mme Justine Gruet ; 190 de M. Manuel Bompard ; 265 de M. Hubert Wulfranc ; 344 de M. Dino Cinieri.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abomangoli (Nadège) Mme : 1910, Santé et prévention (p. 4374).

Alexandre (Laurent) : 1925, Intérieur et outre-mer (p. 4355).

Allisio (Franck) : 1790, Éducation nationale et jeunesse (p. 4332).

Amiot (Ségolène) Mme : 1698, Culture (p. 4316) ; 1772, Transition énergétique (p. 4401) ; 1799, Enseignement supérieur et recherche (p. 4338) ; 1904, Travail, plein emploi et insertion (p. 4410) ; 1973, Travail, plein emploi et insertion (p. 4412).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 1733, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4380) ; 1964, Transports (p. 4403).

Arrighi (Christine) Mme : 1783, Éducation nationale et jeunesse (p. 4330).

B

Ballard (Philippe) : 1952, Santé et prévention (p. 4380).

Batut (Xavier) : 1726, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4393).

Baubry (Romain) : 1679, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4306) ; 1710, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4392).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 1677, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4305) ; 1678, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4305) ; 1680, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4306) ; 1753, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4322) ; 1754, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4323) ; 1760, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4395) ; 1887, Santé et prévention (p. 4372) ; 1908, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4328) ; 1949, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4387).

Belhamiti (Mounir) : 1832, Travail, plein emploi et insertion (p. 4410).

Berteloot (Pierrick) : 1894, Intérieur et outre-mer (p. 4353).

Bex (Christophe) : 1694, Économie sociale et solidaire et vie associative (p. 4318) ; 1704, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4321) ; 1713, Collectivités territoriales (p. 4315) ; 1766, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4324) ; 1822, Transformation et fonction publiques (p. 4390) ; 1836, Comptes publics (p. 4316) ; 1846, Justice (p. 4360) ; 1850, Ville et logement (p. 4415) ; 1899, Europe et affaires étrangères (p. 4342) ; 1970, Transports (p. 4406).

Blanchet (Christophe) : 1731, Armées (p. 4312) ; 1740, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4394) ; 1744, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4394) ; 1840, Culture (p. 4317).

Boccaletti (Frédéric) : 1830, Justice (p. 4358).

Boucard (Ian) : 1722, Ville et logement (p. 4414) ; 1773, Transition énergétique (p. 4402).

Bourouaha (Soumya) Mme : 1690, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4391) ; 1820, Santé et prévention (p. 4368) ; 1916, Santé et prévention (p. 4375) ; 1957, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4328).

Breton (Xavier) : 1685, Intérieur et outre-mer (p. 4344) ; 1732, Santé et prévention (p. 4363) ; 1734, Santé et prévention (p. 4364) ; 1842, Justice (p. 4359) ; 1851, Santé et prévention (p. 4368) ; 1885, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4385) ; 1915, Enfance (p. 4337) ; 1935, Santé et prévention (p. 4377).

Brigand (Hubert) : 1673, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4304) ; 1676, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4305) ; 1681, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4307) ; 1718, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4393) ; 1735, Santé et prévention (p. 4364) ; 1751, Transition énergétique (p. 4399) ; 1752, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4322) ; 1932, Ruralité (p. 4363).

Brosse (Anthony) : 1727, Ville et logement (p. 4414).

Brulebois (Danielle) Mme : 1823, Transformation et fonction publiques (p. 4390).

Buisson (Jérôme) : 1693, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4309).

C

Cabrolier (Frédéric) : 1913, Organisation territoriale et professions de santé (p. 4361).

Carel (Agnès) Mme : 1825, Éducation nationale et jeunesse (p. 4334) ; 1906, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4328).

Catteau (Victor) : 1934, Santé et prévention (p. 4377).

Chenu (Sébastien) : 1951, Santé et prévention (p. 4379).

Chudeau (Roger) : 1762, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4323) ; 1835, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4327).

Ciotti (Éric) : 1948, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4387).

Clouet (Hadrien) : 1707, Travail, plein emploi et insertion (p. 4407) ; 1708, Travail, plein emploi et insertion (p. 4408) ; 1839, Europe et affaires étrangères (p. 4340) ; 1902, Armées (p. 4313) ; 1938, Santé et prévention (p. 4378).

Colombier (Caroline) Mme : 1729, Armées (p. 4312) ; 1730, Armées (p. 4312) ; 1746, Intérieur et outre-mer (p. 4348).

Cordier (Pierre) : 1777, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4326).

Cousin (Annick) Mme : 1761, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4395).

D

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 1774, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4396) ; 1954, Intérieur et outre-mer (p. 4357).

Davi (Hendrik) : 1795, Enseignement supérieur et recherche (p. 4337).

David (Alain) : 1881, Personnes handicapées (p. 4362) ; 1911, Santé et prévention (p. 4374) ; 1923, Santé et prévention (p. 4376).

Delaporte (Arthur) : 1682, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4307) ; 1780, Europe et affaires étrangères (p. 4340).

Delogu (Sébastien) : 1721, Ville et logement (p. 4413).

Descamps (Béatrice) Mme : 1750, Travail, plein emploi et insertion (p. 4409) ; 1796, Enseignement supérieur et recherche (p. 4337) ; 1926, Europe et affaires étrangères (p. 4343).

Descoeur (Vincent) : 1802, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4326) ; 1888, Santé et prévention (p. 4372).

Di Filippo (Fabien) : 1821, Transformation et fonction publiques (p. 4389).

Diaz (Edwige) Mme : 1688, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4391) ; 1787, Éducation nationale et jeunesse (p. 4332).

Dirx (Benjamin) : 1755, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4323).

Dragon (Nicolas) : 1745, Santé et prévention (p. 4365).

Dubré-Chirat (Nicole) Mme : 1961, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4388).

F

Falcon (Frédéric) : 1977, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4398).

Falorni (Olivier) : 1856, Santé et prévention (p. 4370) ; 1876, Relations avec le Parlement (p. 4363).

Ferrer (Sylvie) Mme : 1739, Intérieur et outre-mer (p. 4347) ; 1833, Comptes publics (p. 4315) ; 1853, Santé et prévention (p. 4369) ; 1884, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4384) ; 1968, Transports (p. 4405).

Fiat (Caroline) Mme : 1687, Anciens combattants et mémoire (p. 4312).

Forissier (Nicolas) : 1695, Économie sociale et solidaire et vie associative (p. 4319) ; 1770, Transition énergétique (p. 4401) ; 1791, Éducation nationale et jeunesse (p. 4332).

Fournas (Grégoire de) : 1793, Éducation nationale et jeunesse (p. 4333).

François (Thibaut) : 1743, Santé et prévention (p. 4365).

Frappé (Thierry) : 1689, Intérieur et outre-mer (p. 4345) ; 1865, Intérieur et outre-mer (p. 4350) ; 1912, Santé et prévention (p. 4375).

Frigout (Anne-Sophie) Mme : 1930, Travail, plein emploi et insertion (p. 4411).

G

Genevard (Annie) Mme : 1759, Transition énergétique (p. 4399).

Girardin (Éric) : 1837, Industrie (p. 4344) ; 1858, Santé et prévention (p. 4371) ; 1921, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4386).

Gosselin (Philippe) : 1716, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4393).

Goulet (Florence) Mme : 1919, Santé et prévention (p. 4375).

Gruet (Justine) Mme : 1717, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4321).

Guetté (Clémence) Mme : 1742, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4394) ; 1785, Éducation nationale et jeunesse (p. 4331) ; 1805, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4396) ; 1811, Intérieur et outre-mer (p. 4348) ; 1861, Transports (p. 4403) ; 1880, Santé et prévention (p. 4371) ; 1905, Transformation et fonction publiques (p. 4391) ; 1972, Transports (p. 4406) ; 1975, Transition énergétique (p. 4402).

Guinot (Michel) : 1816, Intérieur et outre-mer (p. 4349).

Guitton (Jordan) : 1944, Intérieur et outre-mer (p. 4356).

H

Habib (David) : 1886, Santé et prévention (p. 4372).

J

Jacobelli (Laurent) : 1812, Intérieur et outre-mer (p. 4349) ; 1864, Intérieur et outre-mer (p. 4350).

Julien-Lafferrière (Hubert) : 1779, Europe et affaires étrangères (p. 4340).

Jumel (Sébastien) : 1933, Santé et prévention (p. 4376).

Juvin (Philippe) : 1855, Première ministre (p. 4303) ; 1883, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4384) ; 1909, Santé et prévention (p. 4374) ; 1937, Santé et prévention (p. 4377) ; 1939, Santé et prévention (p. 4378) ; 1950, Santé et prévention (p. 4379).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 1788, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4335) ; 1789, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4335) ; 1857, Santé et prévention (p. 4370).

Keloua Hachi (Fatiha) Mme : 1819, Transformation et fonction publiques (p. 4389).

Klinkert (Brigitte) Mme : 1843, Justice (p. 4359) ; 1941, Santé et prévention (p. 4379).

Kochert (Stéphanie) Mme : 1874, Intérieur et outre-mer (p. 4351).

L

Lachaud (Bastien) : 1878, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4383).

Laernoès (Julie) Mme : 1903, Santé et prévention (p. 4373) ; 1920, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4386) ; 1940, Santé et prévention (p. 4378) ; 1965, Transports (p. 4404) ; 1966, Transports (p. 4404).

Laporte (Hélène) Mme : 1684, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4308) ; 1691, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4309).

Le Fur (Marc) : 1683, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4308) ; 1700, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4320) ; 1769, Transition énergétique (p. 4400).

Le Gall (Arnaud) : 1863, Europe et affaires étrangères (p. 4342) ; 1898, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4327) ; 1901, Europe et affaires étrangères (p. 4343).

Léaument (Antoine) : 1715, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 4362) ; 1794, Éducation nationale et jeunesse (p. 4333) ; 1813, Intérieur et outre-mer (p. 4349) ; 1849, Ville et logement (p. 4414) ; 1918, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4385).

Leboucher (Élise) Mme : 1841, Justice (p. 4358) ; 1859, Europe et affaires étrangères (p. 4341) ; 1924, Intérieur et outre-mer (p. 4354) ; 1927, Armées (p. 4314) ; 1955, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4397) ; 1958, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4387).

Ledoux (Vincent) : 1692, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4309) ; 1728, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4393).

Leduc (Charlotte) Mme : 1720, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4322) ; 1749, Travail, plein emploi et insertion (p. 4409).

Lefèvre (Mathieu) : 1808, Santé et prévention (p. 4366) ; 1834, Comptes publics (p. 4316).

Legrain (Sarah) Mme : 1907, Culture (p. 4317).

Lelouis (Gisèle) Mme : 1844, Justice (p. 4359).

Lenormand (Stéphane) : 1798, Enseignement supérieur et recherche (p. 4338).

Leseul (Gérard) : 1807, Santé et prévention (p. 4366).

Levavasseur (Katiana) Mme : 1768, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4325) ; 1784, Éducation nationale et jeunesse (p. 4331) ; 1815, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4336) ; 1895, Intérieur et outre-mer (p. 4353).

Lingemann (Delphine) Mme : 1781, Éducation nationale et jeunesse (p. 4329) ; 1782, Éducation nationale et jeunesse (p. 4330).

Liso (Brigitte) Mme : 1917, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4385).

Lottiaux (Philippe) : 1686, Anciens combattants et mémoire (p. 4311).

Louwagie (Véronique) Mme : 1696, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4380) ; 1778, Enfance (p. 4336) ; 1814, Santé et prévention (p. 4367) ; 1867, Intérieur et outre-mer (p. 4351).

I

la Pagerie (Emmanuel de) : 1709, Intérieur et outre-mer (p. 4345) ; 1723, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4311) ; 1800, Enseignement supérieur et recherche (p. 4339) ; 1845, Justice (p. 4360) ; 1854, Santé et prévention (p. 4370) ; 1877, Intérieur et outre-mer (p. 4351) ; 1945, Intérieur et outre-mer (p. 4356) ; 1962, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4329).

M

Magnier (Lise) Mme : 1963, Intérieur et outre-mer (p. 4357).

Mandon (Emmanuel) : 1724, Intérieur et outre-mer (p. 4347) ; 1866, Intérieur et outre-mer (p. 4350) ; 1897, Intérieur et outre-mer (p. 4354).

Mathiasin (Max) : 1868, Travail, plein emploi et insertion (p. 4410) ; 1873, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4383).

Maudet (Damien) : 1701, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4310).

Menache (Yaël) Mme : 1674, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4319).

Ménagé (Thomas) : 1697, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4320) ; 1797, Santé et prévention (p. 4365).

Monnet (Yannick) : 1818, Santé et prévention (p. 4368) ; 1852, Santé et prévention (p. 4369) ; 1974, Travail, plein emploi et insertion (p. 4412).

Morel (Louise) Mme : 1771, Transition énergétique (p. 4401).

O

Odoul (Julien) : 1719, Intérieur et outre-mer (p. 4346) ; 1943, Intérieur et outre-mer (p. 4356).

P

Pauget (Éric) : 1776, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4325) ; 1892, Intérieur et outre-mer (p. 4352) ; 1896, Intérieur et outre-mer (p. 4353).

Petit (Frédéric) : 1828, Transformation et fonction publiques (p. 4390) ; 1875, Europe (p. 4339).

Peu (Stéphane) : 1775, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4396) ; 1956, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4398).

Pires Beaune (Christine) Mme : 1792, Éducation nationale et jeunesse (p. 4333).

Pollet (Lisette) Mme : 1838, Enfance (p. 4336) ; 1936, Santé et prévention (p. 4377).

Pompili (Barbara) Mme : 1976, Travail, plein emploi et insertion (p. 4413).

Portarrieu (Jean-François) : 1786, Éducation nationale et jeunesse (p. 4331).

Portier (Alexandre) : 1889, Santé et prévention (p. 4372) ; 1922, Justice (p. 4361).

Q

Quatennens (Adrien) : 1748, Travail, plein emploi et insertion (p. 4409).

R

Ratenon (Jean-Hugues) : 1869, Ville et logement (p. 4415) ; 1870, Ville et logement (p. 4415) ; 1871, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4382) ; 1872, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4382).

Rauch (Isabelle) Mme : 1714, Collectivités territoriales (p. 4315) ; 1971, Transports (p. 4406).

Robert-Dehault (Laurence) Mme : 1882, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4384) ; 1890, Santé et prévention (p. 4373).

Ruffin (François) : 1824, Éducation nationale et jeunesse (p. 4334) ; 1953, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4386).

S

Sabatini (Anaïs) Mme : 1803, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 4362).

Sabatou (Alexandre) : 1806, Santé et prévention (p. 4366).

Saint-Huile (Benjamin) : 1706, Travail, plein emploi et insertion (p. 4407) ; **1763**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4324) ; **1764**, Transition énergétique (p. 4400) ; **1829**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4326).

Saintoul (Aurélien) : 1741, Santé et prévention (p. 4364) ; **1809**, Santé et prévention (p. 4367) ; **1967**, Transports (p. 4404).

Saulignac (Hervé) : 1675, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4304).

Seitlinger (Vincent) : 1804, Éducation nationale et jeunesse (p. 4334) ; **1810**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4381) ; **1914**, Santé et prévention (p. 4375) ; **1931**, Travail, plein emploi et insertion (p. 4411) ; **1947**, Intérieur et outre-mer (p. 4357).

Sorre (Bertrand) : 1758, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4395) ; **1959**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4388).

Soudais (Ersilia) Mme : 1711, Collectivités territoriales (p. 4314) ; **1826**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4381) ; **1960**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 4388).

T

Taillé-Polian (Sophie) Mme : 1801, Enseignement supérieur et recherche (p. 4339) ; **1827**, Éducation nationale et jeunesse (p. 4335).

Taite (Jean-Pierre) : 1756, Transition énergétique (p. 4399).

Tanguy (Jean-Philippe) : 1705, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4392) ; **1725**, Éducation nationale et jeunesse (p. 4329) ; **1765**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4324).

Tanzilli (Sarah) Mme : 1942, Intérieur et outre-mer (p. 4355).

Taurine (Bénédicte) Mme : 1946, Première ministre (p. 4303).

Taurinya (Andrée) Mme : 1737, Justice (p. 4358) ; **1738**, Intérieur et outre-mer (p. 4347) ; **1900**, Europe et affaires étrangères (p. 4343).

Taverne (Michaël) : 1703, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4320) ; **1712**, Intérieur et outre-mer (p. 4346) ; **1736**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4381) ; **1747**, Travail, plein emploi et insertion (p. 4408) ; **1767**, Transition énergétique (p. 4400) ; **1847**, Justice (p. 4361) ; **1848**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4397).

Tivoli (Lionel) : 1862, Transition numérique et télécommunications (p. 4402).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 1860, Intérieur et outre-mer (p. 4350) ; **1891**, Santé et prévention (p. 4373) ; **1928**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4311).

V

Vallaud (Boris) : 1702, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4320) ; **1831**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4327) ; **1879**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4383) ; **1969**, Transports (p. 4405).

Vatin (Pierre) : 1757, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4395).

Vermorel-Marques (Antoine) : 1817, Santé et prévention (p. 4367) ; **1893**, Intérieur et outre-mer (p. 4352).

Vigier (Jean-Pierre) : 1929, Travail, plein emploi et insertion (p. 4411).

Vincendet (Alexandre) : 1699, Intérieur et outre-mer (p. 4345).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

- Aides à la prise en charge des cotisations sociales*, 1673 (p. 4304) ;
Crise de la filière endivière, 1674 (p. 4319) ;
Exclusion des achats de fourrage des centres équestres, 1675 (p. 4304) ;
Prix du lait - Soutien de la filière des producteurs laitiers, 1676 (p. 4305) ;
Prix du lait en France, 1677 (p. 4305) ;
Propositions de la viticulture champenoise, 1678 (p. 4305) ;
Quelles ambitions du ministère pour favoriser l'agriculture locale ?, 1679 (p. 4306) ;
Réforme du référentiel de la certification HVE viticulture champenoise, 1680 (p. 4306) ;
Révision du référentiel haute valeur environnementale, 1681 (p. 4307) ;
Révision du référentiel HVE, 1682 (p. 4307) ;
Utilisation de dénominations animales - Décret d'application- Loi n° 2020-699, 1683 (p. 4308).

Agroalimentaire

- Part croissante des produits importés dans l'alimentation des Français*, 1684 (p. 4308).

Aide aux victimes

- Bilan de la loi visant à lutter contre le système prostitutionnel*, 1685 (p. 4344).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Élargissement des indices harmonisés des pensions d'invalides de guerre*, 1686 (p. 4311) ;
Préservation des bâtiments de l'ancien centre de séjour surveillé d'Écrouves, 1687 (p. 4312).

Animaux

- Conséquences des feux de forêt de l'été 2022 sur la population animale*, 1688 (p. 4391) ;
Diffusion de la maltraitance animale sur les réseaux sociaux, 1689 (p. 4345) ;
Endiguer le trafic d'espèces sauvages pour éviter de nouvelles épidémies, 1690 (p. 4391) ;
Impropriété des critères réglementaires de catégorisation des chiens, 1691 (p. 4309) ;
Spectacles de corrida et souffrance des animaux, 1692 (p. 4309).

Aquaculture et pêche professionnelle

- Reconnaissance par l'État du statut d'installation aquacole fermée*, 1693 (p. 4309).

Associations et fondations

- L'avenir du travail non salarié : bénévolat, associations, politique locale*, 1694 (p. 4318) ;
Revalorisation de l'engagement associatif, 1695 (p. 4319).

Assurance maladie maternité

- Durée du congé maternité des femmes accouchant d'un enfant porteur de handicap*, 1696 (p. 4380).

Assurances

Recueil d'informations médicales lors de la souscription d'une assurance, 1697 (p. 4320).

Audiovisuel et communication

Pour un journalisme à la hauteur de l'urgence climatique, 1698 (p. 4316).

Automobiles

Information des automobilistes impactés par la ZFE de la Métropole de Lyon, 1699 (p. 4345).

B

Banques et établissements financiers

Devenir des plans épargne logement (PEL) ouverts avant 2011, 1700 (p. 4320).

C

Catastrophes naturelles

Épisodes de grêle : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle !, 1701 (p. 4310).

Chambres consulaires

Conditions de travail des agents du réseau des CMA, 1702 (p. 4320) ;

Financement des chambres de commerce et d'industrie, 1703 (p. 4320) ;

Situation des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat, 1704 (p. 4321).

Chasse et pêche

Soutenir les chasseurs de gibiers d'eau, 1705 (p. 4392).

Chômage

Assurance chômage : territorialisation de l'indemnisation, 1706 (p. 4407) ;

Caractère irréversible des offres raisonnables d'emploi, 1707 (p. 4407) ;

Financiarisation de l'Unédic, 1708 (p. 4408).

Climat

Moyens d'urgences après l'incendie de la Montagne, 1709 (p. 4345).

Collectivités territoriales

Avenir du Pays d'Arles et de la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), 1710 (p. 4392) ;

Des collectivités territoriales au bord de l'asphyxie, 1711 (p. 4314) ;

Insuffisances de la cybersécurité des communes rurales et de taille moyenne, 1712 (p. 4346) ;

L'impact négatif des nouvelles modalités de perception de la taxe d'aménagement, 1713 (p. 4315) ;

Obstacles rencontrés par les collectivités à la dématérialisation des actes, 1714 (p. 4315).

Commerce et artisanat

À Grigny, les habitants ont droit à une grande surface !, 1715 (p. 4362) ;

Réglementation des taxidermistes, 1716 (p. 4393).

Communes

Changement de règle de compensation financière - Therma Salina, 1717 (p. 4321) ;

Coûts de l'énergie et aide aux communes, 1718 (p. 4393) ;

Financements de vidéoprotection pour les petites communes de l'Yonne, 1719 (p. 4346).

Consommation

Vigilance et régulation face à la « shrinkflation », 1720 (p. 4322).

Copropriété

Copropriétés : combien de morts avant une véritable action de l'État ?, 1721 (p. 4413) ;

Répartition des frais de chauffage collectif, 1722 (p. 4414).

Cours d'eau, étangs et lacs

Déviation du canal de la Durance en Camargue, 1723 (p. 4311).

Crimes, délits et contraventions

Mesures de lutte contre la cybercriminalité, 1724 (p. 4347).

Culture

Les élèves en zone rurale doivent aussi avoir accès à la culture, 1725 (p. 4329).

D

Déchets

Boues non-hygiénisées, 1726 (p. 4393) ;

Lutte contre les dépôts sauvages de gravats suite à la démolition d'un logement, 1727 (p. 4414) ;

Obligation du tri des déchets alimentaires, 1728 (p. 4393).

Défense

Disponibilité des bâtiments de la marine nationale, 1729 (p. 4312) ;

Disponibilité des équipements de l'armée de terre, 1730 (p. 4312) ;

Lenteurs dans les procédures d'habilitations de sécurité OTAN, 1731 (p. 4312).

Dépendance

Adéquation des plans d'aide pour les personnes atteintes de troubles cognitifs., 1732 (p. 4363) ;

Devenir de la loi Grand Âge, 1733 (p. 4380) ;

Financement de la journée de solidarité, 1734 (p. 4364) ;

Pénurie de personnels dans les Ehpad, 1735 (p. 4364) ;

Situation des proches-aidants, 1736 (p. 4381).

Droit pénal

Libération de George Ibrahim Abdallah, 1737 (p. 4358) ; 1738 (p. 4347).

Droits fondamentaux

Enfermement des enfants étrangers, 1739 (p. 4347).

E**Eau et assainissement**

- Dessalement de l'eau de mer*, 1740 (p. 4394) ;
Pollution de l'eau courante, 1741 (p. 4364) ;
Projet d'Osiose iInverse basse pression (OIBP) mené par le SEDIF, 1742 (p. 4394) ;
Qualité de l'eau dans les Hauts-de France, 1743 (p. 4365) ;
Soutien financier des agences de l'eaux, 1744 (p. 4394) ;
Valeur transitoire des métabolites de Chloridazone, 1745 (p. 4365).

Élus

- Violences contre les élus de la Nation*, 1746 (p. 4348).

Emploi et activité

- Importance des contrats PEC pour les communes rurales et de taille moyenne*, 1747 (p. 4408) ;
Multiplication des offres d'emploi illégales, 1748 (p. 4409) ;
Situation des associations intermédiaires, 1749 (p. 4409) ;
Suspension des contrats aidés - Secteur du grand âge, 1750 (p. 4409).

Énergie et carburants

- Aide au chauffage granulés et pellets de bois*, 1751 (p. 4399) ;
Aide au fioul, 1752 (p. 4322) ;
Aide au fioul : calendrier et conditions, 1753 (p. 4322) ;
Aide aux entreprises hausse des coût de l'énergie, 1754 (p. 4323) ;
Aide d'urgence gaz et électricité aux entreprises, 1755 (p. 4323) ;
Augmentation du prix des granulés à bois, 1756 (p. 4399) ;
Augmentation du prix des granulés de bois (pellets), 1757 (p. 4395) ;
Augmentation du prix et risque de pénurie des pellets ou granulés de bois, 1758 (p. 4395) ;
Bois énergie - pénurie et hausse des prix, 1759 (p. 4399) ;
Conséquences de la hausse du coût de l'énergie sur les communes, 1760 (p. 4395) ;
Explosion de la facture énergétique pour les collectivités territoriales, 1761 (p. 4395) ;
Extension du bouclier énergétiques aux entreprises, 1762 (p. 4323) ;
Flambée des prix des énergies : critères de sélection d'aides aux collectivités, 1763 (p. 4324) ;
Flambée du prix des énergies : fiscalité et pénurie bois et pellets, 1764 (p. 4400) ;
Granulés de bois : il faut prendre des mesures fortes face à la flambée du prix, 1765 (p. 4324) ;
La crise énergétique constitue une menace pour les industries françaises, 1766 (p. 4324) ;
Lacunes des dispositifs de concertation lors de l'installation d'éoliennes, 1767 (p. 4400) ;
Les PME face à l'augmentation du prix de l'énergie et des carburants, 1768 (p. 4325) ;
Marché de l'électricité et protection des consommateurs, 1769 (p. 4400) ;
Mise en place d'un bouclier tarifaire sur les pellets et granulés de bois, 1770 (p. 4401) ;
Mise en place d'une aide spécifique pour les foyers se chauffant au GPL, 1771 (p. 4401) ;

Mise en œuvre de la transition énergétique - centrale à charbon de Cordemais, 1772 (p. 4401) ;
Norme VH2, 1773 (p. 4402) ;
Pénurie et hausse des prix des granulés bois ou pellets, 1774 (p. 4396) ;
Protéger locataires et organismes HLM des conséquences de la crise énergétique, 1775 (p. 4396) ;
Un tarif réglementé de l'énergie pour les PME, 1776 (p. 4325) ;
Versement de l'aide au fofoul de 230 millions pour les particuliers, 1777 (p. 4326).

Enfants

Placement d'enfants mineurs sous le régime de la tutelle, 1778 (p. 4336) ;
Rapatriement des enfants français détenus dans des camps en Syrie, 1779 (p. 4340) ;
Situation des enfants français retenus en Syrie, 1780 (p. 4340).

Enseignement

Apprentissage de l'allemand à l'école, 1781 (p. 4329) ; 1782 (p. 4330) ;
Besoin de recrutement d'AESH dans l'éducation nationale, 1783 (p. 4330) ;
École - la laïcité en danger, 1784 (p. 4331) ;
Éducation à la sexualité, 1785 (p. 4331) ;
Le symbole du carnet de liaison, 1786 (p. 4331) ;
Pénurie d'enseignants pour la rentrée scolaire 2022, 1787 (p. 4332) ;
Place et rôle de l'enseignement dans la prévention des violences intrafamiliales, 1788 (p. 4335) ;
Place et rôle de l'enseignement de la sexualité à l'école, 1789 (p. 4335) ;
Protocole sanitaire pour les enfants dans les écoles, 1790 (p. 4332) ;
Situation de l'enseignement de l'allemand en France, 1791 (p. 4332).

4294

Enseignement maternel et primaire

Enseignement maternel et primaire - recrutement des professeurs des écoles, 1792 (p. 4333) ;
Fermeture de classes en milieu rural, 1793 (p. 4333).

Enseignement secondaire

En Essonne, 900 élèves sont sans affectation : quelle solution ?, 1794 (p. 4333).

Enseignement supérieur

Conséquences de Parcoursup sur le déroulement de l'année de terminale, 1795 (p. 4337) ;
Critère du rattachement à un foyer fiscal - Bourse sur critères sociaux, 1796 (p. 4337) ;
Désertification médicale dans le Gâtinais et organisation des études de médecine, 1797 (p. 4365) ;
La précarité étudiante, 1798 (p. 4338) ;
La responsabilité du Gouvernement face à la précarité étudiante, 1799 (p. 4338) ;
Lutte contre la précarité des étudiants arlésiens, 1800 (p. 4339) ;
Situation financière inquiétante dans les universités, 1801 (p. 4339).

Entreprises

Mise en œuvre du zonage AFR, 1802 (p. 4326) ;

Modalités de remboursement du prêt garanti par l'État, 1803 (p. 4362).

Environnement

Difficultés rencontrées par les parents qui optent pour l'instruction en famille, 1804 (p. 4334) ;

Protection de la Corniche Basque, 1805 (p. 4396).

Établissements de santé

Fermeture de la maternité de Creil, 1806 (p. 4366) ;

Fermeture des services d'urgences à l'hôpital, 1807 (p. 4366) ;

Modification du statut des établissements de santé privés d'intérêts collectif, 1808 (p. 4366) ;

Moyens du service psychiatrie du groupe hospitalier Paul Guiraud, 1809 (p. 4367) ;

Situation difficile des établissements médico-sociaux face aux prix de l'énergie, 1810 (p. 4381).

Étrangers

Naturalisation, régularisation et renouvellement des titres de séjour, 1811 (p. 4348) ;

Nombre d'OQTF en Moselle et région Grand Est, 1812 (p. 4349) ;

Travailleurs sans papiers : une République à la hauteur de 1793 régulariserait !, 1813 (p. 4349).

F

Famille

Accompagnement des parents d'enfants malades, 1814 (p. 4367).

Femmes

Lutte contre les violences faites aux femmes, 1815 (p. 4336).

Finances publiques

Coût de la fête de l'Aïd-el-Kebir, 1816 (p. 4349).

Fonction publique hospitalière

Conditions d'attribution de la prime d'exercice en soins critiques, 1817 (p. 4367) ;

Séjour : exclusion des AES et des AMP du reclassement en catégorie B de la FPH, 1818 (p. 4368).

Fonction publique territoriale

Grève des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), 1819 (p. 4389) ;

Pour une meilleure reconnaissance de la profession d'assistant dentaire, 1820 (p. 4368) ;

Revalorisation salariale et statutaire des ATSEM, 1821 (p. 4389) ;

Un manque de reconnaissance pour les ATSEM, 1822 (p. 4390) ;

Valorisation du métier de secrétaire de mairie, 1823 (p. 4390).

Fonctionnaires et agents publics

AESH : un même métier (sous-payé), mais des régimes sociaux différents, 1824 (p. 4334) ;

Situation de certains enseignants contractuels ayant obtenu leur concours, 1825 (p. 4334) ;

Situation de personnels des instituts nationaux des jeunes sourds, 1826 (p. 4381) ;

Suspension d'un enseignant à Nanterre, liberté syndicale en danger, 1827 (p. 4335).

Français de l'étranger

Français de l'étranger, 1828 (p. 4390).

Frontaliers

Convention fiscale entre la France et la Belgique : travailleurs secteur public, 1829 (p. 4326).

G

Gens du voyage

Mettre fin à l'occupation illicite des terrains par les gens du voyage, 1830 (p. 4358).

H

Hôtellerie et restauration

Situation des entreprises du commerce de gros spécialisées RHD, 1831 (p. 4327).

I

Impôt sur le revenu

Cotisation d'assurances complémentaires de santé, 1832 (p. 4410) ;

Inégalité liée à la réduction d'impôt des retraités en Ehpad, 1833 (p. 4315) ;

L'avance immédiate de crédit d'impôt pour les bénéficiaires de l'APA, 1834 (p. 4316).

Impôts et taxes

Baisse de la taxation du biofoul, 1835 (p. 4327).

Impôts locaux

Taxation des résidences secondaires dans les communes à potentiel touristique, 1836 (p. 4316).

Industrie

Industrie éolienne française et souveraineté industrielle, 1837 (p. 4344).

Internet

Accès des jeunes aux contenus pornographiques, 1838 (p. 4336).

Interruption volontaire de grossesse

Droit à l'IVG des Françaises aux États-Unis d'Amérique, 1839 (p. 4340).

J

Jeux et paris

Jeux télévisés par sms surtaxés, 1840 (p. 4317).

Justice

Délais d'accès au juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire du Mans, 1841 (p. 4358) ;

Expertise médicale lors d'un jugement aux prud'hommes, 1842 (p. 4359) ;

La réponse pénale au phénomène des rodéos motorisés, 1843 (p. 4359).

L

Lieux de privation de liberté

Alerte à la prison des Beaumettes, 1844 (p. 4359) ;

Les conditions de travail du personnel pénitentiaire, 1845 (p. 4360) ;

Stop à la logique du tout-carcéral, 1846 (p. 4360) ;

Suivi psychiatrique proposé aux détenus, 1847 (p. 4361).

Logement

Dysfonctionnements des diagnostics de performance énergétiques (DPE), 1848 (p. 4397) ;

Les charges explosent : urgence pour les locataires auprès de bailleurs sociaux, 1849 (p. 4414) ;

Un renforcement nécessaire des places d'hébergement d'urgence, 1850 (p. 4415).

M

Maladies

Conséquences subies par les personnes diabétiques dans leur vie professionnelle, 1851 (p. 4368) ;

Décret d'application de la loi dite « covid long », 1852 (p. 4369) ;

Fibromyalgie, affection longue durée (ALD), 1853 (p. 4369) ;

Le dépistage du cancer du sein, 1854 (p. 4370) ;

Prise en charge de la drépanocytose en France, 1855 (p. 4303) ;

Prise en charge de la fibromyalgie, 1856 (p. 4370) ;

Qualité de prise en charge des patients atteints d'un cancer, 1857 (p. 4370).

Médecine

Décret d'application - Loi d'organisation et transformation du système de santé, 1858 (p. 4371).

Mer et littoral

La position de la France dans les négociations sur le traité sur la haute mer, 1859 (p. 4341).

N

Nationalité

Difficultés accès nationalité française pour certains ressortissants étrangers, 1860 (p. 4350).

Nuisances

Nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport Paris-Orly, 1861 (p. 4403).

Numérique

La nécessité d'impulser davantage la digitalisation au sein des entreprises, 1862 (p. 4402) ;

Projet d'euro digital et souveraineté européenne, 1863 (p. 4342).

O

Ordre public

- Dissolution des groupes d'antifas, 1864* (p. 4350) ;
La sécurité aux abords du stade de France, 1865 (p. 4350) ;
Lutte contre les rodéos sauvages, 1866 (p. 4350) ;
Rodéos urbains, 1867 (p. 4351).

Outre-mer

- Départ à la retraite en Guadeloupe, 1868* (p. 4410) ;
Le manque de logement étudiant à La Réunion, 1869 (p. 4415) ;
Le manque de logement social à la Réunion, 1870 (p. 4415) ;
Le manque de médecin les soirs, les jours fériés et les week-ends, 1871 (p. 4382) ;
Le vieillissement de la population réunionnaise, 1872 (p. 4382) ;
Seuils de pauvreté en Guadeloupe, 1873 (p. 4383).

P

Papiers d'identité

- Délai de délivrance et coûts pour les passeports et CNI, 1874* (p. 4351) ;
Identification électronique - harmonisation européenne, 1875 (p. 4339).

Parlement

- Rapport sur les engagements relatifs aux échanges de renseignement fiscal, 1876* (p. 4363).

Patrimoine culturel

- Augmentation des dégradations du patrimoine religieux français, 1877* (p. 4351).

Pauvreté

- Enfants victimes de grande pauvreté, 1878* (p. 4383) ;
Fonds européen dédié à l'aide aux plus démunis, 1879 (p. 4383).

Personnes âgées

- Situation de la gériatrie en France, 1880* (p. 4371).

Personnes handicapées

- Accès aux loisirs pour les jeunes majeurs en situation de handicap, 1881* (p. 4362) ;
Conditions de vie des personnes handicapées, 1882 (p. 4384) ;
Cumul des aides pour les personnes en situation de handicap, 1883 (p. 4384) ;
Parents d'enfants en situation de handicap et polyhandicap, 1884 (p. 4384) ;
Prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap, 1885 (p. 4385).

Pharmacie et médicaments

- Désertification pharmaceutique, 1886* (p. 4372) ;

Dysfonctionnements du système de santé, 1887 (p. 4372) ;
Effets indésirables de la nouvelle formule du Levothyrox, 1888 (p. 4372) ;
Fausse ordonnance pour détournement d'usage de certains médicaments, 1889 (p. 4372) ;
Réinscription du médicament contre l'arthrose comme médicament remboursable, 1890 (p. 4373) ;
Remboursement du traitement anti-migraineux dit anti-CGRP, 1891 (p. 4373).

Police

Adapter les missions des brigades cynophiles municipales, 1892 (p. 4352) ;
Assistants temporaires de police municipale, 1893 (p. 4352) ;
Manque d'effectifs dans la police d'Hazebrouck, 1894 (p. 4353) ;
Nécessaire réorganisation du temps de travail dans la police nationale, 1895 (p. 4353) ;
Policiers municipaux : pour des moyens matériels accrus, 1896 (p. 4353) ;
Réforme de la police judiciaire, 1897 (p. 4354).

Politique économique

Évaluation de l'impact des sanctions imposées à la Russie, 1898 (p. 4327).

Politique extérieure

L'agression de l'Arménie dans une indifférence assourdissante, 1899 (p. 4342) ;
Rapatriement des Français détenus dans des camps au nord-Est de la Syrie, 1900 (p. 4343) ;
Situation des droits humains en Arabie saoudite, 1901 (p. 4343).

Pollution

Dépollution d'explosifs immergés à Toulouse, 1902 (p. 4313) ;
Trafic aérien et impact sur la qualité de l'air, 1903 (p. 4373).

Postes

Exemplarité de La Poste en matière de recrutement., 1904 (p. 4410) ;
Maillage des services publics en général et du service postal en particulier, 1905 (p. 4391) ;
Suppression du timbre rouge, 1906 (p. 4328).

Presse et livres

Suspension de la publication du livre de Guillaume Meurice et Nathalie Gendrot, 1907 (p. 4317).

Produits dangereux

Présence de substances à risque dans les fournitures scolaires, 1908 (p. 4328).

Professions de santé

Accélération du processus de PAE, 1909 (p. 4374) ;
Désert médical en Seine-Saint-Denis, 1910 (p. 4374) ;
Difficulté d'accès aux soins orthophoniques, 1911 (p. 4374) ;
La réintégration des professionnels de santé non-vaccinés, 1912 (p. 4375) ;
Lutte contre la désertification médicale en milieu rural, 1913 (p. 4361) ;

Pénurie d'infirmiers, 1914 (p. 4375).

Professions et activités sociales

Besoin de renouvellement des assistantes maternelles, 1915 (p. 4337) ;

Élargir la prime Ségur aux filières administratives, techniques et logistiques, 1916 (p. 4375) ;

Extension de la prime Ségur aux personnels administratifs du médico-social, 1917 (p. 4385) ;

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux, grands oubliés du Ségur, 1918 (p. 4385) ;

Oubliés du Ségur de la Santé, 1919 (p. 4375) ;

Revalorisation salariale de la filière socio-éducative, 1920 (p. 4386) ;

Revalorisations des « oubliés du Ségur et de Laforcade », 1921 (p. 4386).

Professions judiciaires et juridiques

Nominations de notaires, 1922 (p. 4361).

Professions libérales

Inquiétude des psychologues concernant le dispositif Mon Psy, 1923 (p. 4376).

R

Réfugiés et apatrides

La situation des étudiants étrangers ayant fui l'Ukraine, 1924 (p. 4354) ;

Quels sont les droits sociaux pour les réfugiés Ukrainiens ?, 1925 (p. 4355) ;

Situation des étudiants ukrainiens arrivés en France avant l'invasion russe, 1926 (p. 4343).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Prise en compte des services des réservistes dans le calcul des pensions, 1927 (p. 4314).

Retraites : régime agricole

Revalorisation des pensions de retraite agricoles, 1928 (p. 4311).

Retraites : régime général

Cumul emploi-retraite, 1929 (p. 4411) ;

Justice pour les tucistes, 1930 (p. 4411) ;

Prise en compte des années travaillées en TUC pour la retraite, 1931 (p. 4411).

Ruralité

Avenir des zones de revitalisation rurale (ZRR), 1932 (p. 4363).

S

Sang et organes humains

Alerte sur la situation de l'établissement français du sang, 1933 (p. 4376).

Santé

Bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME), 1934 (p. 4377) ;

Dépressions post-partum, 1935 (p. 4377) ;
Effets secondaires du vaccin sur le cycle menstruel, 1936 (p. 4377) ;
Faiblesse de la couverture vaccinale française contre l'infection par les HPV, 1937 (p. 4377) ;
Garanties financières d'un accès universel aux campagnes vaccinales, 1938 (p. 4378) ;
Mise à jour du plan contre la variole, 1939 (p. 4378) ;
Plateforme de référencement et prise en charge des malades chroniques du covid, 1940 (p. 4378) ;
Risque d'épuisement humain induit par l'hyper-digitalisation des modes de vie, 1941 (p. 4379).

Sécurité des biens et des personnes

Amélioration de la sécurité dans les transports en commun, 1942 (p. 4355) ;
Différence de rémunération des sapeurs-pompiers volontaires par département, 1943 (p. 4356) ;
Dispositif de sécurité pour les vendanges, 1944 (p. 4356) ;
L'ensauvagement des villes françaises, 1945 (p. 4356) ;
Les services qui luttent contre le feu prennent l'eau, 1946 (p. 4303) ;
Mesures pour remédier à la baisse du nombre de sapeurs-pompiers volontaires, 1947 (p. 4357) ;
Politique de prévention des noyades dans les piscines publiques, 1948 (p. 4387) ;
Prévention des risques de noyade dans les piscines publiques, 1949 (p. 4387).

Sécurité sociale

Limite d'indemnités journalières des salariés en cumul emploi-retraite, 1950 (p. 4379) ;
Non-remboursement de traitements coûteux pour maladies lourdes, 1951 (p. 4379) ;
Profession de médiateur anti-covid, 1952 (p. 4380).

Services à la personne

Barème kilométrique des AVS : est-ce normal de perdre de l'argent en travaillant ?, 1953 (p. 4386).

Services publics

Dysfonctionnements du site internet de l'ANTS, 1954 (p. 4357) ;
Les moyens alloués à Météo France, 1955 (p. 4397) ;
Météo-France un service public essentiel face au changement climatique, 1956 (p. 4398) ;
Revenir sur la fermeture des trésoreries de Stains et d'Épinay-sur-Seine, 1957 (p. 4328).

Sports

Bracelets connectés distribués aux collégiens de la Sarthe, 1958 (p. 4387) ;
Développement et pérennisation du pass'sport, 1959 (p. 4388) ;
Reconnaissance des sports à faible exposition médiatique, 1960 (p. 4388) ;
Situation du groupement d'intérêt public Rugby 2023, 1961 (p. 4388).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Retour à un taux réduit de TVA pour la filière équine, 1962 (p. 4329).

Tourisme et loisirs

Détecteurs de métaux, 1963 (p. 4357).

Transports

Difficultés de recrutement dans les transports publics, 1964 (p. 4403).

Transports aériens

Moratoire sur l'attribution de la concession de l'aéroport Nantes-Atlantique, 1965 (p. 4404) ;

Respect du couvre-feu de l'aéroport Nantes-Atlantique et sanctions financières, 1966 (p. 4404).

Transports ferroviaires

Arrêt du financement des lignes du quotidien par SNCF Réseau, 1967 (p. 4404) ;

Débat sur le rapport TET (trains d'équilibre du territoire), 1968 (p. 4405) ;

La palombe bleue, 1969 (p. 4405) ;

Le maintien des petites lignes de train en danger, 1970 (p. 4406) ;

Transports d'instrument de musique sur le réseau SNCF, 1971 (p. 4406).

Transports urbains

Avenir du réseau express régional d'Île-de-France (RER), 1972 (p. 4406).

Travail

Absence des heures de congés paternités pour les intermittents du spectacle, 1973 (p. 4412) ;

Attestations d'exposition à l'amiante des anciens salariés d'Enedis, 1974 (p. 4412) ;

Conditions de travail dans le secteur du photovoltaïque, 1975 (p. 4402) ;

Rémunération des heures supplémentaires, 1976 (p. 4413).

U

Urbanisme

Concilier transition énergétique et avis ou prescriptions des ABF, 1977 (p. 4398).

Questions écrites

PREMIÈRE MINISTRE

Maladies

Prise en charge de la drépanocytose en France

1855. – 4 octobre 2022. – **M. Philippe Juvin** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur la prise en charge de la drépanocytose en France. Alors que le Président Emmanuel Macron a fait de la drépanocytose, une des trois maladies prioritaires pour son second mandat, comme souligné dans son programme présidentiel, les associations de patients espèrent que cette annonce sera rapidement traduite en actions concrètes. En effet, répandue sur l'ensemble du territoire avec une prévalence accrue en Île-de-France et dans les territoires d'outre-mer, la drépanocytose est la maladie rare génétique la plus fréquente en France, avec environ 30 000 patients diagnostiqués en 2022. Pour rappel, la drépanocytose affecte l'hémoglobine des globules rouges, occasionnant une anémie hémolytique, des crises douloureuses et un risque accru d'infections. Ces atteintes sont associées à une diminution de l'espérance de vie qui demeure de 30 ans inférieure à celle de la population générale dans les pays développés, à une altération de la qualité de vie et un impact sur le parcours scolaire et socioprofessionnel important. En application de l'engagement pris par le Président de la République dans son programme, il est urgent que soit mise en place une stratégie nationale de lutte contre la drépanocytose, qui adoptera une approche globale, en incluant des mesures visant à mieux prévenir et sensibiliser à la drépanocytose, à améliorer le parcours de soins (sur le plan physique et mental), à faciliter la formation, l'accès à l'emploi des patients et à assurer l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire français. Cette stratégie devra être pilotée par un délégué interministériel et être assortie d'un financement à la hauteur des besoins. Dans ce contexte, M. le député demande à Mme la Première ministre de confirmer que son Gouvernement travaille à l'élaboration de cette stratégie et qu'il nommera prochainement un délégué interministériel à cet effet. En outre, il souhaiterait que le Gouvernement engage, sans tarder, des consultations auprès des différentes parties prenantes dont les associations de patients, en vue de l'élaboration de cette stratégie globale.

Sécurité des biens et des personnes

Les services qui luttent contre le feu prennent l'eau

1946. – 4 octobre 2022. – **Mme Bénédicte Taurine** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur les moyens financiers et humains de la sécurité civile et de l'Office national des forêts (ONF). « On ne peut plus parler de saison des feux ! C'est désormais l'ensemble du territoire métropolitain qui est concerné, du 1^{er} janvier au 31 décembre, jusqu'à l'Alsace ou la Franche-Comté ». C'est en ces termes que le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, Grégory Allione, a alerté sur la situation à laquelle vont devoir faire face les soldats du feu. Le défi est d'autant plus important que la France compte 16,9 millions d'hectares de forêts, soit 31 % du territoire. Au manque de moyens matériels et humains, s'ajoute le réchauffement climatique qui met sous pression les services de la sécurité civile. La gestion des feux géants en Gironde est, à cet égard, significative. L'été 2022 est le plus chaud jamais enregistré en Europe, selon les données du programme européen Copernicus. En France, plus de 70 000 hectares ont brûlé, de la Gironde, au Maine-et-Loire, en passant par le Jura, le Finistère et l'Ariège. Le 14 septembre 2022, les feux ravagent encore la Gironde. L'État est alerté depuis des années et pourtant les moyens manquent toujours. En 2019, une grève nationale, à l'appel de sept syndicats sur neuf a concerné 85 % des sapeurs-pompiers professionnels. Depuis le début de l'été, les grèves se multiplient sur le territoire : dans les Hautes-Pyrénées (mai 2022), en Isère (juin 2022), à Nîmes (14 août 2022), dans le Finistère (14 août 2022) etc. Devant les incendies qui frappent la Gironde, le syndicat SUD a levé le préavis de grève et annulé la manifestation nationale, prévue le 20 septembre 2022, à Bordeaux. Malgré leur colère, les sapeurs-pompiers font preuve d'une responsabilité exemplaire qui honore leur engagement. Devant leurs requêtes, l'action du Gouvernement se limite à augmenter le nombre de sapeurs-pompiers volontaires. Or on sait plus que jamais besoin de professionnels. Pour reprendre les propos du lieutenant-Colonel Alain Laratta et secrétaire général du syndicat de pompiers « Avenir-Secours », il manquerait aujourd'hui « 60 000 voire 65 000 sapeurs-pompiers professionnels pour apporter une réponse opérationnelle quotidienne ». S'il manque des moyens sur terre, il en manque également dans les airs. Bien que M. le ministre Olivier Véran affirmait, le 20 août 2022, que la flotte aérienne française était « la première flotte européenne », cela n'a pas suffi et on a pu en observer les carences. Malgré ses douze canadiens, âgés de vingt ans, la France a eu besoin de la flotte européenne. Mme la députée veut saluer ici l'engagement des partenaires

européens, mais il résulte d'une défaillance structurelle des services publics provoquée par le désengagement continu de l'État. Ainsi, Mme la députée se demande si, suite aux incendies de l'été 2022 et devant les besoins clairement identifiés et chiffrés des professionnels, le Gouvernement entend répondre à toutes les demandes de la sécurité civile. Mme la députée s'interroge également sur l'avenir de l'Organisation nationale des forêts (ONF), qui subit elle aussi une diminution programmée de ses effectifs. En effet, le « contrat d'objectif et de performance » (COP) conclu par l'ONF avec l'État a prévu 1 500 suppressions d'emplois pour la période 2016-2021. Le nouveau contrat pour la période 2022-2026 prévoit 500 suppressions d'emplois supplémentaires, dont 95 pour l'année 2022. Les préfets de la région PACA et du département du Var ont pourtant alerté, en 2020, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de la diminution des moyens alloués à l'ONF. Alors qu'elle assure une mission de service public essentielle dans la prévention des incendies, il est difficile de comprendre le désintérêt du Gouvernement pour cet établissement public. C'est pourquoi devant les faibles annonces du Gouvernement, qui se reposent en partie sur la solidarité européenne et l'engagement citoyen, elle s'interroge sur la stratégie gouvernementale à long terme pour les services publics qui luttent contre le feu.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Aides à la prise en charge des cotisations sociales

1673. – 4 octobre 2022. – M. Hubert Brigand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les attentes exprimées par les représentants des agriculteurs de sa circonscription au sujet des difficultés pratiques qu'ils rencontrent pour solliciter les aides à la prise en charge des cotisations sociales annoncées en juin 2022 par le Gouvernement. En effet, dans le cadre du déploiement du plan de résilience et des mesures en faveur du secteur agricole, le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif pour aider les agriculteurs à faire face à la hausse des coûts de production. La date limite pour le dépôt des dossiers de demande est fixée au 1^{er} octobre 2022. Or pendant l'été, la charge de travail des agriculteurs est très importante, tout particulièrement cette année 2022 où la canicule et la sécheresse ont contraints les éleveurs à redoubler d'efforts pour surveiller, abreuver voire nourrir leurs animaux au pré. Le secteur laitier, la viande (vaches allaitantes, volailles) et les grandes cultures de printemps (maïs, tournesol, soja) ont également nécessité une attention et des efforts supplémentaires pour les exploitants. À cela s'ajoutent les délais engendrés par les vacances des comptables et des questions restées sans réponse pour remplir les dossiers. C'est pourquoi si une enveloppe de 150 millions d'euros a été votée, seuls 150 dossiers ont semble-t-il été finalisés à ce jour, ce qui tend à prouver que la date du 1^{er} octobre 2022 ne laisse pas assez de temps aux agriculteurs pour exprimer leurs besoins. Aussi, pour faire en sorte que les mesures d'aides initiées atteignent leur objectif de soutien des agriculteurs, la FRSEA Bourgogne Franche-Comté appelle de ses vœux un délai supplémentaire de 15 jours permettant le dépôt des dossiers jusqu'au 15 octobre 2022. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position à ce sujet.

Agriculture

Exclusion des achats de fourrage des centres équestres

1675. – 4 octobre 2022. – M. Hervé Saulignac alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'exclusion des achats de fourrage des centres équestres du dispositif exceptionnel de prise en charge des surcoûts d'alimentation animale des exploitations agricoles et des exploitations piscicoles. En raison de la hausse des charges en alimentation animale engendrée par les conséquences de la guerre en Ukraine, un dispositif exceptionnel a été mis en place pour aider les exploitations agricoles et piscicoles. Si ce dispositif est le bienvenu, il exclut pourtant les achats de fourrages des centres équestres. Ainsi, à la page 6 de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, au « 2.3 Constitution de la demande », il est ainsi précisé que « pour les centres équestres, l'attestation devra indiquer les charges d'alimentation animale hors achats de fourrages ». Or biologiquement et physiologiquement, les équidés ont besoin de fourrages en grande quantité. En effet, ce n'est pas parce qu'ils ont également besoin de manger du foin qu'ils ne consomment pas des aliments à base de céréales, dont les prix ont explosé. Ces modalités d'attribution de l'aide écartent ainsi la quasi-intégralité des centres équestres, puisque seuls ceux qui nourrissent au détriment des équidés avec peu ou pas de fourrage satisferont le mode de calcul déclencheur. En conséquence, il souhaite savoir si le ministère entend réparer cette erreur et accorder un délai dans le dépôt des déclarations.

*Agriculture**Prix du lait - Soutien de la filière des producteurs laitiers*

1676. – 4 octobre 2022. – **M. Hubert Brigand** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la colère exprimée par les producteurs laitiers qui jugent insuffisante la hausse du prix du lait en France alors que leurs charges flambent depuis l'été 2022. En effet, le 5 août 2022, l'Observatoire des marchés du lait de la Commission européenne a certes constaté une nouvelle augmentation du prix moyen du lait payé au producteur en juin 2022 au sein de l'UE : 494 euros/1 000 l, soit une hausse de 3 % par rapport à mai 2022 et de 38,2 % sur un an. Mais ce chiffre global cache bien des écarts et se situe très au-dessus du prix moyen évalué pour la France : 456 euros/1 000 l en juillet 2022 (contre 438 euros/1 000 l en juin 2022), tandis que du côté des autres grands pays laitiers européens, il se maintiendrait à 517 euros/1 000 l en Allemagne, à 482 euros/1 000 l en Italie, grimperait à 600 euros/1 000 l aux Pays-Bas et à 565 euros/1 000 l en Irlande, se rétracterait à 483 euros/1 000 l en Pologne. Sur le terrain, cet écart de prix exaspère. La profession réclame l'application de la loi Egalim, dont l'objectif est de « protéger la rémunération des agriculteurs » en imposant aux industriels et à la grande distribution de prendre en compte les coûts de production. C'est pourquoi il lui demande quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir la filière française dans ce contexte de crise.

*Agriculture**Prix du lait en France*

1677. – 4 octobre 2022. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la colère exprimée par les producteurs laitiers qui jugent insuffisante la hausse du prix du lait en France alors que leurs charges flambent depuis cet été. En effet, le 5 août 2022, l'Observatoire des marchés du lait de la Commission européenne a certes constaté une nouvelle augmentation du prix moyen du lait payé au producteur en juin 2022 au sein de l'UE : 494 euros/1 000 l, soit une hausse de 3 % par rapport à mai 2022 et de 38,2 % sur un an. Mais ce chiffre global cache bien des écarts et se situe très au-dessus du prix moyen évalué pour la France : 456 euros/1 000 l en juillet (contre 438 euros/1 000 l en juin), tandis que du côté des autres grands pays laitiers européens, il se maintiendrait à 517 euros/1 000 l en Allemagne, à 482 euros/1 000 l en Italie, grimperait à 600 euros/1 000 l aux Pays-Bas et à 565 euros/1 000 l en Irlande, se rétracterait à 483 euros/1 000 l en Pologne. Sur le terrain, cet écart de prix exaspère. La profession réclame l'application de la loi Egalim, dont l'objectif est de « protéger la rémunération des agriculteurs » en imposant aux industriels et à la grande distribution de prendre en compte les coûts de production. Comprenant les inquiétudes des producteurs de lait et soutenant leur démarche, elle lui demande quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir la filière française dans ce contexte de crise.

*Agriculture**Propositions de la viticulture champenoise*

1678. – 4 octobre 2022. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les propositions formulées par le Syndicat général des vignerons de la Champagne (SGV Champagne) pour 2022. En effet, après un fort rebond des expéditions de Champagne en 2021 et une vendange 2022 prometteuse, il est à ce jour difficile d'évaluer les conséquences d'une situation économique caractérisée par une inflation significative, mais aussi par les tensions géopolitiques présentes et à venir. En conséquence, la profession et les pouvoirs publics doivent plus que jamais être attentifs à prendre les bonnes décisions pour soutenir cette filière élément clef du développement local et des exportations françaises. Ainsi, en matière de transmission des exploitations, il est urgent de préserver le modèle familial et de renforcer la résilience des exploitations viticoles pour que les héritiers soient incités à conserver des biens loués à des membres de leur famille. Le SGV appelle de ses vœux un allègement de la fiscalité patrimoniale se traduisant d'une part, par l'exonération totale de droits de mutation à titre gratuit des transmissions de biens loués par bail à long terme, sous réserve d'un engagement de conservation des biens sur une longue durée (au moins 25 ans) ; d'autre part, par la suppression du plafonnement à 300 000 euros applicable à l'exonération de 75 % des biens loués par bail à long terme et la suppression de l'imposition à l'impôt sur la fortune pour de tels biens ; enfin, par le raccourcissement à 10 ans au lieu de 15 ans du délai de rappel fiscal des donations antérieures. Concernant ensuite le maintien du dispositif TO-DE pour faciliter le recours à la main d'œuvre saisonnière et conformément aux engagements pris par le Président de la République le 26 février 2022 de prolonger l'exonération des cotisations pour les travailleurs occasionnels, le SGV souhaite que ce dispositif soit maintenu de manière pérenne aux taux antérieurs à 2019

(exonération totale pour les rémunérations mensuelles brutes inférieures ou égales à 1,25 SMIC mensuel ; exonération dégressive pour les rémunérations mensuelles brutes comprises entre 1,25 et 1,5 SMIC mensuel ; pas d'exonération pour les rémunérations mensuelles égales ou supérieures à 1,5 SMIC mensuel) et que soient exclues du calcul les primes conventionnelles, tout particulièrement la « prime de précarité » versée aux travailleurs occasionnels, ceci afin de tenir compte des grandes difficultés financières auxquelles sont (ou vont être) confrontés les viticulteurs, tout particulièrement au moment de la vendange. Enfin, alors que la Commission européenne a annoncé qu'elle souhaite réexaminer sa politique de promotion des boissons alcoolisées et réexaminer l'étiquetage des denrées alimentaires dans le but avoué de réduire la consommation des boissons alcoolisées, le SGV Champagne défend le maintien de la dématérialisation de la liste des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle ; la mise en place d'un QR code unique par producteur se référant à l'ensemble de ses cuvées sur une même page dématérialisée ; une déclaration nutritionnelle standard pour les AOC dont l'interprofession diffuserait les informations pour chaque type de grandes familles de vins produites dans son aire, à savoir en Champagne : brut nature, extra-brut, brut, extra-dry, sec, demi-sec et doux ; son attachement à une politique de santé publique basée sur la lutte contre les abus et son opposition à l'apposition d'une mention sanitaire qui dénoncerait toute forme de consommation, y compris modérée. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions quant à ces propositions.

Agriculture

Quelles ambitions du ministère pour favoriser l'agriculture locale ?

1679. – 4 octobre 2022. – M. Romain Baubry interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre prochainement pour favoriser l'agriculture locale notamment dans les Bouches-du-Rhône, l'un des premiers départements de maraîchage de France. Face aux crises, face aux grandes exploitations, face à l'importation alimentaire massive, les producteurs locaux doivent se battre pour rester compétitifs. Les coûts de production sont irréductibles, si ce n'est extensibles, et la seule chose qui diminue en cas de crise est le bénéfice pour les producteurs. De plus, les producteurs sont victimes de l'augmentation des coûts de l'énergie et des emballages. Aussi, début septembre 2022, plusieurs syndicats agricoles du département se mobilisaient pour dénoncer une concurrence déloyale du fait de l'importation de tomates marocaines, qui représentaient 63% des volumes importés en 2021. Puisque les grandes surfaces ont préféré s'approvisionner en tomates importées en pleine période de production française, les producteurs locaux ont vu des dizaines de tonnes de produits dépérir parce qu'ils n'étaient pas achetés à temps. Les syndicats dénoncent à la fois une surreprésentation des tomates importées dans les rayons, et le manque d'information du consommateur sur l'origine de ces produits, qui est souvent presque illisible sur les emballages. Certains fournisseurs tels que l'entreprise franco-marocaine Azura jouent sur la confusion. En mars 2022, l'emballage des tomates Azura affichait ainsi l'équipe perpignanaise de rugby USAP, ce qui porte le consommateur à croire qu'il consomme des tomates entièrement produites sur le territoire français. Le prix imbattable des tomates provenant du Maroc est notamment le fait des frais de main d'œuvre nettement moins élevés qu'en France, le coût employeur pour chaque salarié y étant en moyenne de 74 centimes d'euros par heure. Les problèmes posés par cette concurrence déloyale sont pourtant dénoncés depuis 2010, mais la quantité de tomates importées du Maroc sur les étals des grandes surfaces ne fait qu'augmenter depuis, grâce au régime douanier extrêmement favorable qui leur est appliqué. À l'échelle européenne, quatre associations européennes alertaient encore sur la perte engendrée pour les producteurs européens de tomates du fait de la massive importation de produits provenant du Maroc. Et la consommation de ces produits importés ne manque pas d'inconvénients pour le consommateur. À l'inverse, l'achat d'un produit local permet de soutenir les producteurs locaux, de profiter du terroir de leur région, de privilégier les circuits courts, de lutter contre le gaspillage, et d'être sûr que le produit consommé respecte les réglementations en vigueur en Europe (notamment en matière de pesticides). De nombreux imprévus propres à chaque territoire viennent également s'ajouter à la liste des contraintes que subissent les producteurs français à l'échelle nationale. Si de nombreuses atteintes aux cultures relèvent du cas de force majeure, les agriculteurs français doivent toutefois être protégés contre les atteintes qui ne sont pas irrésistibles et encore moins imprévisibles. Il lui demande donc quelles solutions il envisage pour favoriser l'agriculture locale, menacée de toutes parts.

Agriculture

Réforme du référentiel de la certification HVE viticulture champenoise

1680. – 4 octobre 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le projet de réforme du référentiel HVE. En effet, si toutes les filières sont d'accord

sur la nécessité d'adapter le référentiel aux exigences européennes, il apparaît que la viticulture française sera la filière la plus durement impactée par ces évolutions. Or la Champagne est déjà, depuis plus de vingt ans, engagée dans la transition environnementale. Aujourd'hui, en France, la viticulture représente plus de 73 % des exploitations certifiées ; en Champagne, ce sont 50 % des surfaces viticoles de l'appellation. Ce résultat est le fruit de nombreux efforts. L'interprofession champenoise, très volontaire et mobilisée, s'est également fixée un cap pour réduire fortement les herbicides à échéance 2025. En raison du durcissement des mesures de biodiversité, de stratégie phytosanitaire et de fertilisation, sans période de transition, beaucoup de vignerons risquent de perdre leur certification. En outre, les audits de renouvellement de certification qui doivent être effectués avant le 31 décembre 2024 vont se baser sur les pratiques culturales de la campagne 2023 qui débute dans quelques semaines alors que la filière ne connaît pas encore le référentiel. Cette absence d'information pénalisera également tous les vignerons en cours de préparation pour une certification envisagée en 2023. La viticulture en tant que culture pérenne dispose de peu de souplesse quant à l'intégration de nouveaux éléments de biodiversité, d'implantation parcellaire ou de pratiques culturales. Il est primordial de prendre en considération ces particularités dans l'élaboration d'un nouveau référentiel. Tous ces éléments amènent le Syndicat général des vignerons de la Champagne à demander le report d'un an de la mise en œuvre du nouveau référentiel, afin que les exploitants puissent être informés des évolutions et ainsi, dans la mesure du possible selon leur exploitation, adapter leurs pratiques. Concrètement, pour les exploitations qui souhaitent se certifier sans bénéficier des éco-régimes de la PAC *via* la certification HVE, le délai se prolongerait jusqu'au 1^{er} octobre 2023. Pour les exploitations déjà certifiées, il expirerait le 31 décembre 2025. Le SGV appelle également de ses vœux, la mise en œuvre rapide de groupes de travail techniques, basés sur des références agronomiques, qui évalueront l'impact concret des nouvelles mesures dans le vignoble. S'ils sont convaincus de l'intérêt que représente cette certification nationale multi-filières, les représentants de la profession estiment que si leurs exploitations ne peuvent plus répondre à des critères trop éloignés de la réalité du terrain, ils seront contraints de réfléchir à une autre certification valorisant les bonnes pratiques environnementales du vignoble. L'exclusion d'un trop grand nombre d'exploitations viticoles du nouveau référentiel fragiliserait sa crédibilité et remettrait en cause les efforts de ces dernières années. Soutenant sans réserve cette démarche, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles réponses il entend donner à ces demandes.

4307

Agriculture

Révision du référentiel haute valeur environnementale

1681. – 4 octobre 2022. – **M. Hubert Brigand** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la révision du référentiel haute valeur environnementale (HVE). En effet, alors que la certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement, il semble que la réforme en cours exclurait de ce dispositif bon nombre de viticulteurs pourtant aujourd'hui certifiés. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer comment il entend prendre en considération la situation particulière de ces viticulteurs susceptibles d'être pénalisés par la réforme telle qu'elle est actuellement envisagée.

Agriculture

Révision du référentiel HVE

1682. – 4 octobre 2022. – **M. Arthur Delaporte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la révision du référentiel Haute valeur environnementale (HVE). Cette certification permet d'identifier des exploitations qui ont des pratiques les plus avancées en matière de respect de l'environnement. Or le nouveau cahier des charges de la HVE a fait naître de nombreuses inquiétudes quant à un affaiblissement de l'exigence d'attribution d'un tel label. C'est le cas notamment des conditions liées à la biodiversité, l'usage de pesticides, la gestion de la fertilisation ou la gestion de l'irrigation. Ces remarques ont été adressées par le comité d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) et par France nature environnement mais sont restées sans effet. Pourtant, l'attribution d'un label de cette qualité suppose, au contraire des démarches engagées par le Gouvernement, de conditionner plus sévèrement son attribution. En autorisant ce label tout en permettant l'utilisation de pesticides, le Gouvernement s'obstine à prendre des mesures qui vont à l'encontre des règles écologiques nécessaires à la protection des consommateurs. Il lui demande quels moyens le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de garantir que le label HVE maintienne son plus haut niveau de protection.

*Agriculture**Utilisation de dénominations animales - Décret d'application- Loi n° 2020-699*

1683. – 4 octobre 2022. – M. Marc Le Fur alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'utilisation par les industriels spécialisés dans la production de produits à base de protéines végétales de dénominations animales pour décrire, promouvoir ou commercialiser leurs produits. En application des dispositions de la loi n° 2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires : « Les dénominations utilisées pour désigner des denrées alimentaires d'origine animale ne peuvent être utilisées pour décrire, commercialiser ou promouvoir des denrées alimentaires comportant des protéines végétales ». Ces dispositions codifiées à l'article L. 412-10 du code de la consommation ont fait l'objet d'un décret d'application n° 2022-947 du 29 juin 2022 relatif à l'utilisation de certaines dénominations employées pour désigner des denrées comportant des protéines végétales. Le 27 juillet 2022, saisi par une association de défense des industriels des protéines végétales, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu l'exécution dudit décret d'application. Le juge des référés considère principalement que : les industriels des protéines végétales ne pouvaient raisonnablement pas s'adapter à cette nouvelle réglementation pour le 1^{er} octobre, date à compter de laquelle le présent décret doit devenir exécutoire ; l'imprécision des dispositions du décret d'application et l'absence en son sein de liste exhaustive des dénominations dont il interdit l'usage est de nature à créer un doute sérieux quant à sa légalité ; le décret tel que rédigé pourrait contrevenir à l'article 17 du règlement n° 1169/2011 du parlement européen et du Conseil qui dispose qu'en l'absence d'une dénomination légale, la dénomination d'une denrée alimentaire est son nom usuel ou à défaut son nom descriptif. Il s'étonne que ni Mme la Première ministre, ni M. le ministre n'aient produit de mémoire en défense afin de prouver le bien fondé du décret d'application contesté qu'ils ont pris. La loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires a été votée par les représentants du peuple puis promulguée. Son décret d'application a lui été publié deux années plus tard et son exécution vient d'être suspendue par le juge des référés notamment eu égard à son imprécision. Il est surprenant qu'en deux années, le Gouvernement n'ait pas été à même de produire un décret solide, aux dispositions exhaustives et précises. Cette désinvolture n'est pas acceptable. Elle ne l'est ni pour les éleveurs qui subissent une concurrence insidieuse, ni pour les consommateurs qui sont privés d'accès à une information claire lorsque des produits à base de protéines végétales sont présentés sous une appellation propre aux denrées d'origine animale. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de faire appliquer la loi du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires et s'il envisage en parallèle d'agir au niveau européen pour protéger ces dénominations et ainsi assurer la promotion de la gastronomie française.

*Agroalimentaire**Part croissante des produits importés dans l'alimentation des Français*

1684. – 4 octobre 2022. – Mme Hélène Laporte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la part préoccupante des aliments importés dans les achats de la restauration hors domicile. En effet, pour prendre l'exemple éloquent du poulet, la part de viande importée dans l'assiette des Français, qui était inférieure à 30 % au début des années 2000, est montée à 45 % en 2019. Cette hausse spectaculaire est en grande partie tirée par la restauration hors-domicile où on estime la part de viande de volaille importée à 70-80 %. Ce report vers une alimentation importée est essentiellement motivé par des questions de coût. Ainsi, la hausse de consommation de poulet des Français a très peu profité aux producteurs nationaux et la balance commerciale de la France pour ce produit s'est largement inversée (+450 000 tonnes équivalent carcasse en 1998 ; - 250 000 en 2019). Cette situation contraste fortement avec le discours gouvernemental affichant la souveraineté alimentaire comme une priorité absolue, la « ferme France » semblant peu à peu s'effacer économiquement au profit de la centrale d'achat France. De la même façon que la loi « EGalim 1 » du 30 octobre 2018 a fixé un seuil de 50 % de produits « durables » dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la nourriture servie en restauration collective, disposition entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, elle suggère l'imposition d'une contrainte similaire fondée sur la provenance locale des produits. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Animaux**Improprété des critères réglementaires de catégorisation des chiens*

1691. – 4 octobre 2022. – Mme Hélène Laporte alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'improprété des critères de classement dans les catégories 1 (chiens d'attaque) et 2 (chiens de garde et de défense) par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999. Ce sont en effet des critères de race (chiens de races Rottweiler, Tosa, Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier en catégorie 2) et morphologiques (« pit-bulls », « boerbulls ») et chiens se rapprochant de la race Tosa en catégorie 1, chiens se rapprochant de la race Rottweiler en catégorie 2). Ce classement a des effets très importants sur ces chiens et leurs propriétaires ou détenteurs : c'est en particulier le cas des chiens de catégorie 1 dont l'acquisition et la cession sont totalement interdites, stérilisation obligatoire, interdiction faite aux détenteurs de sortir ces chiens, même tenus en laisse et muselés, dans les espaces publics hors voie publique et parties communes des immeubles (articles L. 211-15 et L. 211-16 du code rural et de la pêche maritime). Cette règle a pour conséquence dommageable que nombre de ces chiens accueillis dans des refuges sont légalement inadoptables et finissent leurs jours dans ces refuges. Pourtant, les données scientifiques les plus récentes sont très claires sur le fait que la race d'un chien est en elle-même très peu prédictive de son agressivité éventuelle, essentiellement imputable à son caractère individuel et surtout aux conditions de son dressage et sur le fait que la puissance de la mâchoire des chiens de catégories 1 est comparable voire inférieure à celle de certains chiens de catégorie 2 ou non catégorisés. Des procédures légales existent pour déterminer la dangerosité effective d'un chien et l'aptitude d'une personne à en avoir la garde : observation de l'animal par un vétérinaire, conditionnement de l'adoption à l'obtention d'un certificat d'aptitude, mais elles ne permettent pas de faire échapper un chien de catégorie 1 aux règles extrêmement contraignantes des articles susmentionnés du CRPM. Elle le prie donc d'envisager une reconsidération des critères réglementaires de catégorisation des chiens réputés dangereux.

*Animaux**Spectacles de corrida et souffrance des animaux*

1692. – 4 octobre 2022. – M. Vincent Ledoux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les actes de cruauté infligés aux taureaux lors des spectacles de corrida. En effet, durant ces pratiques, les animaux sont blessés volontairement par des hommes et des femmes qui enfoncent dans leurs corps des objets tranchants pour le simple plaisir des spectateurs. Ces spectacles sont l'occasion de torturer les bovins en détruisant leur santé. La pratique de la corrida fait appel à des procédés extrêmement violents et c'est pour cette raison que selon un sondage Ifop consacré au bien-être animal, 77 % des Français se déclarent en faveur de la suppression de ces spectacles. Par ailleurs, le Conseil de l'ordre national des vétérinaires a scientifiquement reconnu la sensibilité des animaux et la douleur engendrée par ces blessures profondes. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a même suggéré de tenir les mineurs à l'écart des spectacles tauromachiques sanglants. Plusieurs pays qui pratiquaient la corrida ont fait le choix de l'interdire progressivement comme le Chili, l'Argentine, Cuba ou encore l'Uruguay, mais en France, la loi consacre des exceptions géographiques. Ainsi, aux termes de l'article 521-1 du code pénal, « le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende ». Toutefois, ces sanctions ne sont pas applicables pour la corrida « lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ». La lutte contre la maltraitance animale est une priorité du Gouvernement qui élabore avec fermeté des actions concrètes prenant en compte la sensibilité et le bien-être des animaux. Ces politiques publiques concernent notamment les animaux d'élevage or les bovins qui sont destinés aux spectacles de la corrida sont des animaux d'élevage. Ainsi, il demande au Gouvernement ses intentions sur les mesures envisagées afin de mieux lutter contre ces pratiques mortifères à l'encontre des animaux et il voudrait savoir s'il compte porter un projet de loi visant à condamner sans exception les actes de cruauté envers les animaux en abolissant ainsi la corrida.

*Aquaculture et pêche professionnelle**Reconnaissance par l'État du statut d'installation aquacole fermée*

1693. – 4 octobre 2022. – M. Jérôme Buisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la bonne application du règlement CE modifié n° 708/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture d'espèces exotiques. Certains articles de ce règlement ne sont pas compris et appliqués par le

département de l'Ain, l'administration centrale n'ayant pas transmis d'instruction harmonisée aux services (direction départementale des territoires) concernant leur mise en œuvre. Les articles concernés sont les suivants : article 2, paragraphe 7 (champs d'application) ; article 3, paragraphe 3 (définitions) ; article 4, paragraphe 2 (obligation des États membres). Il attire son attention sur le fait que M. Géraud Laval, éleveur de crevettes dans le Gers dispose de l'aval de l'administration départemental (DDT et DDPP) pour son activité en installation aquacole fermée. Son projet date de 2017-2018 et a fait l'objet d'un suivi scientifique sanitaire et zootechnique. Les conclusions de cette étude étant rassurantes, l'autorisation à produire à des fins commerciales en installation fermée a été octroyée en 2018. Il est important de noter que ce projet a été saisi en 2016 par le CNPN (Conseil national de la protection de la nature) qui a émis des recommandations relative à cette expérimentation. Ces recommandations correspondent aux critères d'une installation fermée, elles ont été appliquées dans le Gers et le sont toujours actuellement. Le règlement n° 708/2007 modifié n'est pas reconnu et appliqué dans de nombreux départements de France, ce qui représente un frein considérable au développement de systèmes aquacoles durables et vertueux tels que l'élevage de crevettes d'eau douce. Par exemple, en région Auvergne-Rhône-Alpes, la DDT de l'Ain a transmis à l'association locale de développement de l'aquaculture, l'ADAPRA, un courrier d'opposition (daté du 18 mai 2022) a des essais d'élevage de *macrobrachium rosenbergii* en installation fermée. Ce courrier de la DDT de l'Ain apporte l'évidence de la méconnaissance par certains services déconcentrés du règlement n° 708/2007 modifié. Une version ancienne du règlement n° 708/2007, non modifié et ne mentionnant donc pas cette possibilité d'introduction en installation fermée, était par ailleurs annexée au courrier. La DDT se positionne comme s'il s'agissait d'une introduction dans un milieu naturel, ce qui n'est bien sûr pas le cas si l'installation est fermée et donc sans connexion avec les eaux naturelles. Comme pour tout règlement européen, les États membres de l'Union européenne, donc la France, sont tenus d'appliquer directement les dispositions telles qu'elles sont définies. En particulier, son article 4, point 2 stipule l'obligation suivante des États membres : « les autorités compétentes des États membres suivent et contrôlent les activités aquacoles afin d'assurer que : a) les installations aquacoles fermées sont conformes aux exigences visées à l'article 3, paragraphe 3 etc. ». Il sollicite son intervention afin de faire appliquer le droit des entreprises aquacoles dans un État membre européen.

4310

Catastrophes naturelles

Épisodes de grêle : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle !

1701. – 4 octobre 2022. – M. Damien Maudet interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessaire requalification des épisodes de grêle en tant que catastrophes naturelles, afin de protéger les agriculteurs. Le 4 juin 2022, de violents orages avec grêle ont frappé plusieurs départements en France. En Haute-Vienne par exemple, les pompiers sont intervenus 38 fois. La grêle a fracassé les toits des maisons et détruit les exploitations agricoles. « Ça fait trois ans qu'on subit des aléas climatiques. On travaille toujours plus pour essayer de s'en sortir mais je ne sais pas jusqu'à quel point on va pouvoir y arriver ». Ces épisodes désespérants pour les agriculteurs vont malheureusement devenir de plus en plus fréquents. Toits perforés, le maïs et le blé ravagé : 50 % des récoltes ont été perdues pour certains agriculteurs de Châteauneuf-la-Forêt en Haute-Vienne. Vont-ils être remboursés ? Non. Pour cause, beaucoup n'ont pas pris d'assurance. Dans la situation actuelle, la majorité des agriculteurs, dénonçant des prix d'assurance exorbitants, refusent d'assurer leur parcelle. Résultat : 69 % des parcelles du pays ne sont pas couvertes par une assurance récolte, ce qui pose un réel problème dans les épisodes de très fortes intempéries, augmentant la pression financière sur une profession déjà en grande difficulté. Par ailleurs, pour cette situation, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été retenue puisque la grêle n'y est pas éligible. Reconnaître ces épisodes comme catastrophe naturelle permettra une meilleure couverture pour tous les agriculteurs. Les forts épisodes de grêles sont amenés à croître avec des grêlons plus importants en taille comme l'explique Justin Brimelow, physicien au *Environment and Climate Change Canada* : « Nous avons déjà vu les preuves de ce phénomène, avec les données sur la taille des blocs de grêle en France suggérant un déplacement dans la distribution de la taille des grêlons [...]. Nous avons observé avec le réchauffement moins de jours avec des petits grêlons, mais plus de jours avec de plus gros grêlons [...]. Ceci peut suggérer que les dommages annuels dus à la grêle pourraient augmenter ». Il serait juste pour les agriculteurs que ces épisodes de grêle soient pris en compte comme étant des « catastrophes naturelles », cela afin de leur permettre d'être indemnisés. Il lui demande s'il va requalifier la grêle comme situation possible de catastrophe naturelle et s'il débloquera des aides dédiées aux réparations liées aux épisodes de fortes grêles subis en 2022.

*Cours d'eau, étangs et lacs**Déviations du canal de la Durance en Camargue*

1723. – 4 octobre 2022. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la hausse de la salinisation sur la faune et flore en Camargue. Nombreux, sont les agriculteurs, chasseurs, vigneron et manadiers à l'avoir sollicité pour alerter du manque criant d'eau douce en Camargue, ayant des effets dévastateurs sur la faune et la flore camarguaise ainsi que son économie. En effet, ce déficit criant d'eau douce provoque une montée du sel à la surface qui aura pour directe conséquence, la disparition d'hectares entiers de vignes, de rizières et la destruction de tout un écosystème traditionnel. La situation est particulièrement critique après la décision de ne plus irriguer la Crau à partir du 1^{er} septembre, en raison de la sécheresse exceptionnelle, menaçant la préservation de l'activité agricole de la Crau et l'approvisionnement en eau potable de près de 300 000 personnes. Les acteurs proposent notamment la déviation du canal de la Durance qui permettrait de lui faire traverser la rivière de La Crau permettant d'apporter l'eau nécessaire à la nappe phréatique de la Camargue et de La Crau. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité de faire dévier le canal de la Durance pour permettre à tout un territoire et un écosystème de retrouver sa vitalité.

*Retraites : régime agricole**Revalorisation des pensions de retraite agricoles*

1928. – 4 octobre 2022. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dispositions issues de la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France. L'objectif initial du texte était de « garantir un niveau minimum de pensions à l'ensemble des retraités relevant du régime agricole en le portant à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) », soit 1 046 euros net mensuels. Cet objectif est atteint depuis le 1^{er} novembre 2021 par le versement d'un complément différentiel. Il apparaît toutefois que ce nouveau dispositif est source de difficultés pour les agriculteurs, notamment pour ceux qui ont débuté comme salarié du régime général et terminé leur carrière en tant qu'agriculteur. En cotisant au régime général puis au régime agricole, ces personnes polypensionnées qui pensaient être concernées par la revalorisation des retraites agricoles en sont exclues au motif que leur pension de salarié est déjà prise en compte dans le mode de calcul de la revalorisation des retraites agricoles. Aussi, souhaiterait-elle connaître, d'une part, le nombre de pensionnés concernés comme l'impact financier de cette disposition restrictive et, d'autre part, les mesures que le Gouvernement envisagerait de prendre pour revenir sur cette application de la loi, ainsi restreinte.

4311

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

*Anciens combattants et victimes de guerre**Élargissement des indices harmonisés des pensions d'invalides de guerre*

1686. – 4 octobre 2022. – M. Philippe Lottiaux attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire sur l'élargissement du décret du 10 mai 2010 relatif aux pensions d'invalides de guerre et de leurs ayants cause. Les indices relatifs aux pensions allouées aux invalides, aux conjoints survivants et aux orphelins sont prévus par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres. Le décret n° 2010-473 du 10 mai 2010, relatif à la détermination des indices des pensions et accessoires de pensions alloués aux invalides, aux conjoints survivants et aux orphelins au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, a corrigé un décalage défavorable à plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie par rapport à leurs homologues de la marine nationale, décalage qui se répercutait sur les ayants cause. Le décret permet l'alignement indiciaire des pensions, mais à partir de sa date d'entrée en vigueur, soit le 13 mai 2010, en vertu du principe de non rétroactivité des actes réglementaires. Les pensions concédées avant cette date ne sont donc pas concernées. Ce décret a fait l'objet de recours devant le Conseil d'État. Les requêtes ont toutefois toutes été rejetées, au motif que le principe d'égalité de traitement serait respecté. L'élargissement de l'alignement des indices aux pensions concédées avant le 13 mai 2010 reste toutefois un objectif à atteindre, en accord avec les associations. Une loi est cependant nécessaire afin de le rendre concret. Il lui demande donc si le Gouvernement a prévu des initiatives législatives afin de permettre à l'ensemble des pensionnés de bénéficier de ces indices harmonisés.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Préservation des bâtiments de l'ancien centre de séjour surveillé d'Écrouves*

1687. – 4 octobre 2022. – Mme Caroline Fiat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur la préservation des bâtiments de l'ancien centre de séjour surveillé d'Écrouves. Plusieurs associations défendent un projet de valorisation mémorielle des 3 sites, l'ancienne prison de Charles III à Nancy, La Malpierre à Champigneulle et « Centre de séjour surveillé » d'Écrouves. Le CSS d'Écrouves, ouvert en août 1941 à la demande du préfet régional Jean Schmidt pour y emprisonner des internés administratifs hostiles au régime de Vichy puis, à partir de l'été 1942, les juifs raflés par l'occupant, ne subsistent que quelques bâtiments. Ils pourraient être prochainement détruits et serait ainsi effacé un lieu où 4 000 personnes ont été internées, dont une moitié a été déportée et exterminée dans les camps de la mort. Les collectivités territoriales et les associations patriotiques, scientifiques et mémorielles demandent leur préservation afin d'en faire un espace muséographique, relié aux deux autres lieux voisins de répression que sont l'ancienne prison Charles III à Nancy et le champ de tir de La Malpierre à Champigneulle. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser si un projet de destruction est à l'étude et de bien vouloir intervenir auprès des ministères concernés pour que ces bâtiments soient préservés et remis aux collectivités territoriales porteuses du projet de mise en valeur mémorielle du site.

ARMÉES

*Défense**Disponibilité des bâtiments de la marine nationale*

1729. – 4 octobre 2022. – Mme Caroline Colombier interroge M. le ministre des armées sur les bâtiments de la marine nationale. Dans le prolongement de la question n° 43547 de M. François Cornut-Gentille en date du 18 janvier 2022 et restée sans réponse, elle lui demande de préciser le nombre de bâtiments disponibles et le taux de disponibilité au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, le coût en crédits de paiement du MCO pour l'année 2021 et l'âge moyen de chacun des bâtiments suivants : porte-avions, porte-hélicoptères amphibies, FREMM, frégates de défense anti-aérienne de type Horizon, frégates anti-sous-marine de type F70, frégates anti-aériennes de type F70, frégates de type La Fayette, frégates de surveillance de type Floréal, patrouilleurs de haute-mer (ex-avisos A69), P400, patrouilleurs Antilles-Guyane, patrouilleurs de service public OPV 54, chasseurs de mines tripartites, bâtiments de commandement et de ravitaillement, BSAOM (bâtiments de soutien et d'assistance outre-mer, ex-B2M), BSAM, chalands de transports de matériel, EDA-R, SNA.

*Défense**Disponibilité des équipements de l'armée de terre*

1730. – 4 octobre 2022. – Mme Caroline Colombier interroge M. le ministre des armées sur les équipements de l'armée de terre. Dans le prolongement de la question n° 43548 de M. François Cornut-Gentille en date du 18 janvier 2022 et restée sans réponse, elle lui demande de préciser le nombre de matériels disponibles et le taux de disponibilité au 31 décembre 2021 et au 1^{er} septembre 2022, le coût en crédits de paiement du MCO pour l'année 2021 et l'âge moyen de chacun des équipements suivants : char Leclerc, VHM, dépanneur char Leclerc, AMX 30D, EBG, SDPMAC, AMX 10RCR, ERC Sagaie, Jaguar, VBCI, VAB, PVP, VBL, VB2L, VBHP, Buffalo, Griffon, PPT, Maastech, VT4, canons CAESAR, canons AUF1, canons TRF1, VAB observateurs, mortier 120 mm, LRU, Milan, MMP, Eryx, Javelin, postes de tir Mistral.

*Défense**Lenteurs dans les procédures d'habilitations de sécurité OTAN*

1731. – 4 octobre 2022. – M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre des armées sur les lenteurs aujourd'hui constatées des procédures d'habilitations de sécurité, en particulier pour les postes à l'OTAN. Tous les postes, qu'ils soient civils ou militaires, au secrétariat international de l'Organisation, nécessitent en effet une habilitation de sécurité. Le système français de délivrance de ces habilitations est notoirement lent, avec des délais incompressibles de l'ordre de six à neuf mois. Or les habilitations des ressortissants français servant à l'OTAN connaissent des ralentissements inexplicables pouvant allonger ces délais régulièrement jusqu'à plus d'un an, voire deux ans dans certains cas, ce qui ne manque pas de poser plusieurs problèmes préjudiciables à l'influence de la

France dans cette structure. Dans une logique d'influence, la France vise la conquête de postes à responsabilités, notamment sur les sujets politiques, stratégiques, opérationnels, de planification etc. Mais les lenteurs dans l'attribution des habilitations françaises peuvent aujourd'hui amener le recruteur à préférer, à compétences égales, un ressortissant d'une autre nationalité puisque les autres nations ne semblent pas connaître de telles difficultés ; leurs agents sont donc plus rapidement opérationnels. Le *Young professional program* de l'OTAN en est un autre exemple. Ce programme qui a pour vocation de donner l'opportunité à une douzaine de jeunes identifiés et recrutés chaque année pour leur haut potentiel a lui aussi été victime de ces lenteurs. La promotion de jeunes attendue pour débiter au premier septembre 2021 a été repoussée au 1^{er} novembre. À cette date, tous les candidats avaient reçu leur habilitation et ont pu suivre ce programme, sauf le candidat français qui n'a donc pas pu rejoindre cette promotion. Au 1^{er} mars 2022, la procédure d'habilitation le concernant n'a toujours pas abouti, plus d'un an après sa sélection. Enfin, ces lenteurs concernent aussi les renouvellements d'habilitations, ce qui met en péril le maintien au sein de l'organisation de plusieurs agents français qui y servent depuis des années mais pourraient voir leur contrat suspendu si leur habilitation n'était pas renouvelée à temps. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces lenteurs, qu'il s'agisse du volume traité, des différentes chaînes (civils et militaires) que suit le processus, de la récente réforme de l'IG 13100 ou encore de l'épidémie de covid-19. Il n'en demeure pas moins que cet état de fait risque de nuire à terme à la place de la France dans l'OTAN en portant atteinte à son positionnement à bon niveau dans les cercles d'influence au sein de cette organisation. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles actions le Gouvernement entend mener afin que les procédures d'habilitations OTAN se fassent dans des délais raisonnables.

Pollution

Dépollution d'explosifs immergés à Toulouse

1902. – 4 octobre 2022. – M. Hadrien Clouet alerte M. le ministre des armées sur la dangerosité du site des Ballastières où sont immergées 5 000 tonnes d'explosifs, au sud de la commune de Toulouse et face à des établissements hospitaliers. La poudrerie nationale de Braqueville y était installée durant la Première Guerre mondiale, afin de produire de la poudre B, soit une poudre explosive mélangée à des fibres de coton aussi nommées nitrocellulose. À l'issue du conflit, quatre étangs artificiels furent creusés afin d'y confiner le surplus de production stocké dans des caisses de bois et de zinc. Hautement inflammable, la nitrocellulose est rendue inerte par l'eau. Une poudre inerte, mais dangereuse. Car le danger, jusqu'alors contenu, deviendrait imminent. Si la nitrocellulose n'explose pas à l'air libre, elle serait confrontée à de fortes températures qui libéreraient un gaz toxique. En outre, les poudres explosives pourraient être récupérées à des fins d'actes malveillants. Cela fait plus d'un siècle que les autorités toulousaines alertent à propos de la toxicité des explosifs immergés. Dès 1922, le quotidien socialiste *Le Midi* publiait le courrier d'un conseiller municipal de Toulouse adressé au préfet, afin de souligner le caractère toxique des poudres contenues dans les explosifs. Dans les années 1970, le ministère des armées missionne des plongeurs, qui constatent l'état dégradé des caisses, d'où s'échappe partiellement la poudre pour s'échouer sur les rives. Durant la même décennie, une première entreprise de dépollution permet d'extraire plusieurs centaines de tonnes de poudre. Cependant, les machines utilisées ont dégradé davantage encore l'état des caisses. Au début des années 2000, après plusieurs incidents causés par des individus ramassant ces fragments d'explosifs échoués, le ministère des armées prend la décision de racheter la zone, l'interdire au public et renforcer la surveillance du niveau de l'eau des quatre ballastières par l'implantation de plusieurs pompes à eau reliées à la Garonne. Or le réchauffement climatique et la multiplication des épisodes de canicules longues accélèrent l'évaporation de l'eau. La mission d'information sur la gestion des conflits d'usage en situation de pénurie d'eau a rappelé en juin 2020 que Toulouse pourrait perdre jusqu'à 40 % des débits disponibles dans les 25 années qui viennent. On doit ainsi s'attendre, dans un délai proche, à ce que l'eau des ballastières ne suffise plus à immerger les explosifs et que le niveau de la Garonne n'assure plus l'alimentation des pompes installées, ou, *a minima*, à une concurrence entre l'eau courante, l'eau d'agriculture et l'eau de sécurité industrielle. En 2011, une détonation déchausse la dalle de béton d'une entreprise implantés dans la zone de l'ancienne poudrerie. En 2013, après avoir établi deux scénarios de dépollution du site estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros, le ministère des armées se dégage de tout cofinancement. En 2014, malgré l'ouverture de l'Institut universitaire du cancer de Toulouse Oncopole à proximité immédiate, l'État demeure passif. En 2017, le Premier ministre Bernard Cazeneuve s'engage à démarrer l'entreprise de dépollution de la zone dans les cinq ans. Sans suite, même si un de ses successeurs, Jean Castex, réunit un comité de suivi à rythme régulier. En juillet 2022, la préfecture de la Haute-Garonne a précisé que les travaux de dépollution pourraient advenir en 2024. Mais cette volonté se heurte à des manques techniques et financiers. Faute de compétences publiques, fruit du démantèlement de l'État, la puissance publique a lancé un appel d'offres auquel une dizaine d'entreprises ont répondu. Le point d'achoppement réside à

présent dans le règlement de la facture. Aussi M. le député demande à M. le ministre quelle distribution des responsabilités financières est envisagée. Qui de l'État, des collectivités locales, de la métropole ou de la municipalité est censé contribuer au projet ? Selon quelle clé de répartition ? Au vu de la durée, des moyens matériels et humains requis, quel autre acteur que l'État peut être chef de file, maître d'ouvrage et financeur principal ? Et au sein de l'État, quel ministère est pressenti afin de piloter le projet de dépollution lié à un armement passé ? Enfin, pour éclairer ces choix budgétaires, il lui demande si les études seront rendues toutes publiques, jointes à un calendrier des travaux de dépollution.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Prise en compte des services des réservistes dans le calcul des pensions

1927. – 4 octobre 2022. – Mme **Élise Leboucher** interroge M. le **ministre des armées** sur la prise en compte des services accomplis par les militaires de réserve rappelés à l'activité, d'une durée inférieure à un mois, dans le calcul de leur pension militaire de retraite. De nombreux militaires de réserve sont rappelés à l'activité, alors qu'ils sont en retraite, mais leur pension militaire de retraite est révisée uniquement lorsque ces nouveaux services sont d'une durée continue d'au moins un mois. En effet, selon l'article L. 80 du code des pensions civiles et militaires de retraite, « Les services accomplis par les militaires de réserve rappelés ou maintenus en activité en vertu des articles 76 (2e alinéa), 77, 82 (2e alinéa), à l'exception du cas de convocation pour les périodes d'exercice et 84 (4e alinéa) du code du service national entrent en compte pour la constitution des droits à pension et la liquidation de celle-ci. Pour les retraités militaires, la pension déjà acquise est éventuellement révisée pour tenir compte des nouveaux services lorsque ceux-ci ont une durée continue, égale ou supérieure à un mois ». Or de nombreux militaires de réserve sont rappelés à l'activité pour des périodes inférieures à un mois et ne peuvent donc pas voir leur pension militaire de retraite révisée à la hausse. Un gendarme à la retraite de sa circonscription a, par exemple, effectué des services lors de périodes de réserves de 22 à 28 jours, durant 13 années. Il ne peut donc pas voir sa pension être révisée pour ajouter ces nouveaux services. Alors que le pouvoir d'achat et le pouvoir de vivre des retraités s'amenuise, que les réservistes militaires assurent une mission essentielle pour garantir la sûreté des Françaises et des Français sur l'ensemble du territoire, la prise en compte de ces services accomplis, d'une durée inférieure à un mois, dans le calcul de la pension militaire de retraite des militaires retraités est justifiée. Il lui demande donc s'il compte faire évoluer l'article L. 80 du code des pensions civiles et militaires de retraite, pour permettre aux militaires, à la fois retraités et réservistes, de voir leur pension militaire de retraite être révisée, pour tous les nouveaux services qu'ils accomplissent, même s'ils ont une durée continue inférieure à un mois.

4314

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Collectivités territoriales

Des collectivités territoriales au bord de l'asphyxie

1711. – 4 octobre 2022. – Mme **Ersilia Soudais** attire l'attention de Mme la **ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales**, sur l'impact de la hausse des prix sur les collectivités territoriales. Dans un contexte prévisible de crise énergétique et alimentaire maintes fois décrié par les organisations internationales et les acteurs de la société civile, les conséquences de la guerre en Ukraine ne sauraient expliquer et justifier à elles seules l'augmentation des prix. Cette envolée des prix de l'énergie et de l'alimentation entraîne des conséquences désastreuses, en cela qu'elle n'amointrit pas uniquement le pouvoir d'achat des ménages mais qu'elle pèse également lourdement sur les dépenses des collectivités territoriales, tant en matière de fonctionnement que d'investissements, réduisant ainsi leur marge de manœuvre en matière de politique publique, ce qui nuit à la qualité des services rendus à la population. L'augmentation des prix de l'alimentation (+5,8 % selon l'Insee en juin 2022) impacte ainsi les choix des collectivités territoriales en matière de qualité de service des restaurations scolaires, qui représentent souvent, pour beaucoup d'enfants issus de milieux populaires, la garantie d'un repas équilibré. Les collectivités territoriales sont également impactées par l'indispensable bien qu'insuffisante augmentation du point d'indice des fonctionnaires, qui n'est pas compensée par l'État et elles s'interrogent sur leurs capacités à maintenir à moyens constants une qualité de service public sans pour autant renoncer à des projets d'investissements. Le budget de l'État consacré à la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales, stable depuis 2018 à hauteur de 26,6 milliards d'euros, ne saurait suffire à sauver les collectivités territoriales de l'asphyxie. Or n'est-il pas du rôle de l'État de s'assurer du respect du droit des collectivités territoriales à s'administrer librement, en vertu du code général des collectivités territoriales ? C'est pourquoi

l'association des maires de France de Seine-et-Marne réclame l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation, considérée comme solution pérenne et compensatoire. Aussi elle lui demande ce qu'elle compte entreprendre afin de protéger les services publics et les collectivités territoriales dont elle est responsable.

Collectivités territoriales

L'impact négatif des nouvelles modalités de perception de la taxe d'aménagement

1713. – 4 octobre 2022. – M. Christophe Bex attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur les difficultés ressenties par les élus locaux quant aux nouvelles modalités de perception de la taxe d'aménagement. Cette taxe qui est perçue par le bloc communal et par le département pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager a fait l'objet de modifications par la loi de finances de 2021. Celle-ci prévoit effectivement que la perception de la taxe d'aménagement s'opère désormais à l'achèvement des travaux et non plus lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Cette réforme est largement décriée par les élus locaux puisqu'elle allonge le délai de recouvrement. En effet, la taxe est désormais perçue 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Or le délai moyen de l'aboutissement d'un projet de construction ou d'aménagement étant de 2 ans, auquel il convient d'ajouter les démarches administratives, le recouvrement de la taxe ne pourra s'effectuer qu'au bout de 2 ans et demi, contre un an auparavant. Par conséquent, cette évolution a pour conséquence d'induire un retard dans la perception des recettes par les collectivités territoriales, susceptible de menacer à terme les projets d'investissement menés par lesdites entités. Ainsi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Collectivités territoriales

Obstacles rencontrés par les collectivités à la dématérialisation des actes

1714. – 4 octobre 2022. – Mme Isabelle Rauch appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur les obstacles rencontrés par les collectivités sur la dématérialisation de leurs actes. Si elles peuvent valablement recourir à la signature électronique et adopter des actes nativement électroniques, tel qu'en dispose l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration, elles sont contraintes par l'article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales qui cantonne le registre numérique à une complémentarité avec celui établi sur papier. Cette disposition a peu d'impact sur le registre des délibérations, puisque l'article R. 2121-9 étend la portée de la signature manuscrite à l'ensemble de la séance. En revanche, ses effets sont préjudiciables concernant le registre des actes de l'exécutif, dont l'article R. 2122-7 dispose qu'il est tenu dans les mêmes conditions que celui des délibérations. En effet, il en découle que les collectivités concernées doivent produire et consigner un original manuscrit des actes considérés, quand bien même le règlement européen eIDAS indique que la signature électronique qualifiée bénéficie d'un effet juridique équivalent à celui d'une signature manuscrite. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant des évolutions réglementaires qui auraient pour effet de résoudre cette difficulté ou, à défaut, savoir si une tolérance est acceptée au profit d'un registre des dates exclusivement numérique pour les collectivités dotées d'un système d'archivage électronique respectueux du référentiel général de sécurité et de la réglementation européenne.

4315

COMPTES PUBLICS

Impôt sur le revenu

Inégalité liée à la réduction d'impôt des retraités en Ehpad

1833. – 4 octobre 2022. – Mme Sylvie Ferrer appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les inégalités financières existantes pour les retraités résidant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. L'article 199 *quindecies* du code général des impôts (CGI) pose le principe selon lequel « les contribuables, domiciliés en France au sens de l'article 4 B et qui sont accueillis dans un établissement ou dans un service mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dans un établissement délivrant des soins de longue durée, mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 6143-5 du code de la santé

publique et comportant un hébergement, à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien ou dans un établissement ayant pour objet de fournir des prestations de nature et de qualité comparables et situé dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des dépenses qu'ils supportent effectivement tant au titre de la dépendance que de l'hébergement. Le montant annuel des dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut pas excéder 10 000 euros par personne hébergée ». Mme la députée déplore que cette réduction d'impôt à hauteur de 25 % ne s'applique qu'aux contribuables retraités les plus aisés, au détriment des retraités les moins aisés. Cette situation inégalitaire pour les retraités non imposables implique que les plus défavorisés ne peuvent obtenir aucune compensation financière, bien qu'ils contribuent au financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, comme tous les retraités. En effet, les retraités les moins aisés ne peuvent ni prétendre à une réduction d'impôt, ni à un crédit d'impôt. Ainsi, elle souhaiterait savoir s'il envisage de remédier rapidement à cette situation en faisant évoluer le cadre législatif, pour permettre d'appliquer un crédit d'impôt aux retraités les moins aisés.

Impôt sur le revenu

L'avance immédiate de crédit d'impôt pour les bénéficiaires de l'APA

1834. – 4 octobre 2022. – M. Mathieu Lefèvre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur l'impossibilité, pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt sur le revenu en tant que particuliers employeurs. Pour les bénéficiaires de l'APA, le bénéfice de cette avance immédiate de crédit d'impôt permettrait d'augmenter considérablement le nombre d'heures de leurs aides à domicile et, donc, de garantir un maintien à domicile adapté. Il lui demande donc s'il envisage faire bénéficier les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'avance immédiate de crédit d'impôt en tant que particuliers employeurs.

Impôts locaux

Taxation des résidences secondaires dans les communes à potentiel touristique

1836. – 4 octobre 2022. – M. Christophe Bex attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur l'inquiétude exprimée par les maires de communes rurales, rétro-littorales, de moyenne et de haute montagne ou de régions à fort potentiel touristique sur la multiplication et conversion croissante de logements en résidences secondaires ou en gîtes. Les maires concernés, déjà en difficulté budgétaire en raison d'une multitude de facteurs dont l'inflation, sont particulièrement inquiets par ce phénomène qui rend le logement dans ces communes inaccessible aux jeunes ménages, pourtant indispensable au maintien des écoles, des services publics (services médicaux, commerces de proximité, transport...) et de la vitalité locale. La loi de finances pour 2020 impose à partir de 2023 aux communes d'augmenter dans la même proportion la taxe sur les résidences secondaires et celle sur le foncier bâti, obligeant les communes en difficulté à faire payer un impôt trop élevé aux foyers modestes et trop faible aux foyers plus aisés. La décorrélation de ces deux taxes serait un atout majeur dans la liberté et santé fiscale de ces communes et permettrait de créer des opportunités d'afflux de nouveaux habitants qui manquent cruellement dans ces territoires. Cette question porte la parole de ces maires qui se demandent de quelle manière le Gouvernement compte donner la marge de manœuvre nécessaire à ces communes pour favoriser les résidences principales et ainsi la survie de leur vie locale. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

CULTURE

Audiovisuel et communication

Pour un journalisme à la hauteur de l'urgence climatique

1698. – 4 octobre 2022. – Mme Ségolène Amiot interroge Mme la ministre de la culture sur le manque d'encadrement des médias d'information sur les sujets climatiques. Le samedi 16 avril 2022, M. le Président de la République semblait vouloir mettre le cap sur l'écologie. « La politique que je mènerai dans les cinq ans à venir sera écologique ou ne sera pas. Mon prochain Premier ministre sera directement chargé de la planification

écologique ». Depuis sa réélection, les actes dans ce sens se font attendre. Le 4 avril 2022, les experts du climat de l'ONU qui font partie du Giec ont publié un nouveau rapport consacré aux conséquences du réchauffement climatique et aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces préconisations ayant pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius comme cela avait été convenu lors de l'Accord de Paris en 2015. Ce qui aurait dû être une bombe médiatique, n'a pas fait grand bruit sur les chaînes de télévisions françaises, les mentions de ce rapport ont varié « entre « rien » et « quasi rien » », selon l'association Plus de climat dans les médias. Pas un mot aux JT de TF1, M6 ; une minute sur France 2 et quelques rapides mentions dans les éditions régionales de France 3 et Arte. Surtout, aucun auteur du rapport du Giec invité ou interviewé, zéro journaliste environnement en plateau. Pourtant, parmi les révélations, 3,3 à 3,6 milliards d'êtres humains sont déjà exposés aux conséquences dramatiques du changement climatique, lesquelles menacent à terme l'ensemble de l'humanité. Et surtout, dans son rapport, le Giec mentionne à de nombreuses reprises le rôle central des médias dans l'appropriation politique et citoyenne du changement climatique. Durant l'été 2022, on a toutes et tous pu suivre les événements climatiques violents dans les médias : incendies, sécheresse extrême, manque d'eau, tempêtes, inondations, épisodes caniculaire ... Pourtant le traitement médiatique de ces « épisodes » exclue quasi systématiquement la causalité entre ces événements et le dérèglement climatique. Seuls 8 % des articles de presse du mois d'août 2022 ont fait le lien entre la multiplication des feux et la crise climatique. Plus grave encore, la norme journalistique de « l'objectivité » donne un poids égal aux scientifiques du climat et à leurs contradicteurs. Cela biaise le message en amplifiant certains propos qui ne sont pas compatibles avec la science, contribuant ainsi à politiser la science, à répandre la désinformation et à réduire le consensus public à agir. Le mercredi 14 septembre 2022, un collectif de près de 600 professionnels des médias signent une tribune et une charte « pour un journalisme à la hauteur de l'écologie ». Dans la même dynamique, de grands médias, comme TF1 et France Télévision, prennent des engagements en interne sur la formation, la couverture éditoriale ou la sobriété. Dans ce contexte, Mme la députée estime capital d'élargir les contrats-climat de l'ARCOM, aux médias d'informations permettant de faire progresser la conscience climatique et la légitimité des actions engagées. La causalité entre les événements et le dérèglement climatique doit être systématique. Elle lui demande comment elle compte concrètement remédier à cette problématique.

Jeux et paris

Jeux télévisés par sms surtaxés

1840. – 4 octobre 2022. – **M. Christophe Blanchet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le manque de sécurité et de confidentialité des votes par sms surtaxés proposés par les chaînes de télévision. Ces jeux, facilement accessibles aux mineurs, ne sont pas de vrais jeux de hasard mais bien des jeux de loterie qu'il est possible de se faire rembourser, comme le stipule leur règlement intérieur, la mise étant le coût de la surtaxe de l'appel ou du sms. Toutefois, l'ambiguïté est bien entretenue et la consultation de ce règlement si complexe que moins de 5 % des utilisateurs recourent à ce remboursement. Certaines émissions de télévision sont entrecoupées de ce type de jeux, légalement interdits aux mineurs, sans aucun avertissement ni contrôle de l'âge du joueur. Les études prouvent pourtant que les jeux d'argent troublent l'évolution psychique du mineur et que cela peut constituer un premier pas vers un achat compulsif et régulier de jeux d'argent. Par ailleurs, le vote par sms surtaxé n'est pas protégé et n'est pas confidentiel donc tout le monde peut y participer à longueur de journée sans vérification d'identité. Les mineurs, les joueurs compulsifs interdits d'autres jeux et les personnes inaptes à gérer leurs biens peuvent donc librement y participer. Il n'y a pas non plus de protection des comptes bancaires *via* les dépenses facturées par l'opérateur si le téléphone est utilisé sans l'accord du propriétaire. Il lui demande si le Gouvernement envisage de demander aux entreprises responsables de ces votes par sms surtaxés de mettre en place une protection et une vérification d'identité permettant à la fois à l'entreprise d'être dans la légalité et aux participants d'être protégés.

Presse et livres

Suspension de la publication du livre de Guillaume Meurice et Nathalie Gendrot

1907. – 4 octobre 2022. – **Mme Sarah Legrain** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la suspension de la publication du livre de Guillaume Meurice et Nathalie Gendrot par le groupe Editis. Le Fin Mot de l'histoire de France en 200 expressions devait sortir le 29 septembre 2022 aux éditions Le Robert, propriété du groupe Editis, dont la maison mère Vivendi a pour premier actionnaire Vincent Bolloré. L'argument avancé pour justifier cette suspension ? Certains passages du livre seraient susceptibles de donner lieu à contentieux. En cause notamment ces mots « Faire long feu : Expression remplacée aujourd'hui par : révéler sur Canal+ les malversations de Vincent

Bolloré ». S'il est compréhensible qu'Editis ne veuille pas prendre de risques de poursuites judiciaires, il semble pour le moins surprenant que cette crainte concerne son principal actionnaire en personne ! La définition de Guillaume Meurice mise en cause serait-elle ironiquement prémonitrice ? L'expression « Faire long feu » s'appliquerait elle à la définition « chercher à publier un livre qui se moque de Bolloré chez un éditeur possédé par Bolloré » ? Mais chez Bolloré, censure, caviardage, intimidations ne sont pas l'apanage de l'édition. L'audiovisuel n'est pas en reste ! Ainsi la définition de « faire long feu » semble aussi s'appliquer aux humoristes et journalistes de la télévision qui ont l'audace de se moquer du patron : on se souvient du sort malheureux du chroniqueur Sébastien Thoen licencié de Canal + pour avoir osé parodier L'Heure des Pros et ensuite de l'éviction du journaliste Stéphane Guy qui lui avait apporté son soutien occasionnant pour la chaîne une condamnation pour licenciement « sans cause réelle et sérieuse ». Côté séries, c'est le scénario initial de Paris Police 1900, évoquant la séparation de l'Église et de l'État, qui a « fait long feu » et a subi une réécriture. Côté film, Grâce à Dieu de François Ozon qui parle de pédocriminalité dans l'Église s'était vu retirer ses financements. Une journaliste avait alors témoigné dans les colonnes du Canard enchaîné : « Avec Bolloré, tout ce qui tourne autour de la religion ou de l'homosexualité, c'est compliqué ». Ce n'est pas M. Bolloré qui la contredirait, puisqu'il a lui-même récemment affirmé : « Je me sers de mes médias pour mener mon combat civilisationnel ». Ainsi, s'il est un endroit où « On ne peut plus rien dire, on ne peut plus rien faire », pour reprendre le mantra Pascal Praud sur la chaîne CNews, c'est bien dans l'empire Bolloré. Mme la ministre, en réagissant à la suspension du livre de Guillaume Meurice par Editis, a dit sur le plateau de Quotidien le jeudi 15 septembre 2022 que c'était « un groupe privé qui a le droit d'éditer qui il veut ». C'est occulter la situation monopolistique du groupe Bolloré, qui entre en tension avec l'idée même de pluralisme, de diversité et de créativité. À l'heure où le service public de la culture se trouve attaqué de toute part, doit-on s'attendre à ce que quelques oligarques façonnent les imaginaires sur la base de leurs idéologies politiques ? Elle lui demande ce qu'elle compte faire afin de réguler les effets pernicioseux de ces phénomènes de concentration qui favorisent la censure et entravent la liberté d'expression.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

Associations et fondations

L'avenir du travail non salarié : bénévolat, associations, politique locale

1694. – 4 octobre 2022. – M. Christophe Bex interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative sur l'avenir du travail non salarié en France : le bénévolat, l'engagement associatif et l'engagement politique municipal en étant les trois principaux représentants. Dans un contexte de montée vertigineuse des coûts de déplacement, l'attrait pour ces formes d'engagement civique, qui représentent sur le territoire national des milliers d'heures de travail chaque année, se réduit toujours plus. Au regard du projet Gouvernemental de report de l'âge de la retraite, il est d'autant plus inquiétant d'imaginer que de nombreuses classes d'âges n'auront plus la possibilité de s'engager dans des associations, de tenir les conseils municipaux dans les villages, d'aider bénévolement leur prochain. Cette inquiétude réside dans l'âge moyen des personnes engagées dans ces activités non salariées. Plus de 50 % des présidents d'associations sont retraités alors que ces derniers représentent environ 30 % de la population de plus de 15 ans. Les personnes retraitées forment plus du tiers des bénévoles de plus de 15 ans et la quasi-totalité des bénévoles très réguliers, qui forment la véritable colonne vertébrale du monde associatif français et permettent ainsi à tous les autres bénévoles moins disponibles de pouvoir s'engager à leur échelle. Quant à l'engagement politique local, la moyenne d'âge des maires est de 59 ans et 62 dans les plus petites communes. L'âge moyen des conseillers municipaux se situe au-delà de 50 ans, avec une surreprésentation des personnes retraitées dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le report de l'âge de départ à la retraite pourrait donc avoir des conséquences néfastes sur toutes ces formes d'engagement, accélérant un déclin déjà entamé. En effet, 71 % des bénévoles associatifs se déclarent « réguliers » en 2019, contre 80 % en 2010. De plus, les nombreux effets de la crise liée au covid-19 ont poussé environ deux millions de personnes à cesser leur bénévolat, faisant passer le nombre de bénévoles (occasionnels compris) de treize à onze millions de Français. Quatre millions d'autres bénévoles ont dû réduire leur activité. En conséquence, de nombreux secteurs de la société sont fortement pénalisés. Le sport, l'aide aux plus démunis, les loisirs, l'éducation, la culture ou encore la défense de l'environnement sont tous des domaines d'activité sans rémunération fortement affectés par la baisse de l'engagement associatif et du nombre de bénévoles. Il semble pertinent de dire que l'ensemble de ces activités non-rémunérées (bénévolat, engagement politique local...) constitue une des pierres angulaires du bon fonctionnement de la société française et demande donc de la reconnaissance, ainsi que des conditions socio-économiques favorables pour conserver et augmenter la quantité et la qualité de cet engagement. L'ensemble de ces éléments pousse élus comme citoyens à se demander comment le

Gouvernement compte soutenir ce secteur majeur de la société française, donner une véritable reconnaissance voire un statut aux nombreux bénévoles encore en activité et favoriser l'engagement citoyen qu'il soit politique ou associatif, puisqu'il constitue un véritable travail tout aussi important que le travail salarié.

Associations et fondations

Revalorisation de l'engagement associatif

1695. – 4 octobre 2022. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative sur la nécessaire revalorisation de l'engagement associatif. Vivier incontournable de la vie dans les territoires, l'engagement associatif devient de plus en plus compliqué. En effet, le bénévolat associatif a été fortement impacté par la pandémie. Entre 2019 et 2022, le taux d'engagement bénévole associatif est passé de 24 % à 20 %. De plus, les formes d'engagement bénévoles sont de plus en plus diversifiées : bénévolat régulier, ponctuel, de compétence... On note depuis plusieurs années, la progression du bénévolat ponctuel : 29 % des bénévoles en 2019, notamment pour les moins de 35 ans. Cette donnée invite les associations à diversifier les missions qu'elles proposent et à imaginer des parcours d'engagement pour accompagner les nouveaux bénévoles vers un engagement régulier. Enfin, la flambée des prix et notamment ceux des carburants empêche de nombreuses personnes de s'engager, contraintes par la baisse de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi il est aujourd'hui indispensable de valoriser le bénévolat associatif, sans pour autant rompre avec le fondement même du bénévolat. Une solution pertinente consisterait à permettre aux bénévoles, sous certaines conditions de durée et d'engagement, de bénéficier d'un ou plusieurs trimestres de retraite dans le calcul de leur carrière. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend permettre aux personnes engagées dans le milieu associatif de bénéficier de trimestres de retraite supplémentaires en fonction d'un nombre d'années d'engagement effectif.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Agriculture

Crise de la filière endivière

1674. – 4 octobre 2022. – Mme Yaël Menache attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la crise que la filière endivière est sur le point de connaître. En effet, la production d'endives se caractérise par un fort besoin en électricité, compte tenu des besoins en réfrigération des produits. En conséquence, il est impossible pour les exploitants concernés de respecter les principes de sobriété énergétique promus par le Gouvernement sous peine de voir leurs produits détériorés, ce qui les rendraient impropres à la vente. De la même manière, il serait impossible d'imputer les prix de l'énergie sur le prix de vente final des endives : d'une part parce que les enseignes de la grande distribution ne souhaiteront pas appliquer ces prix sur les produits finis ; et d'autre part parce que l'application d'un prix aux alentours des 5 euros le kilo d'endives serait inabordable pour les consommateurs finaux. Mme la députée attire également l'attention de M. le ministre sur le fait que l'endive constitue un produit local, non soumis à l'export et qu'en conséquence, sa production joue un rôle primordial dans la souveraineté alimentaire française. Mme la députée souligne entre autres le cas de l'endiverie de Hombleux, ayant d'ordinaire des factures d'électricité négociées auprès des fournisseurs aux alentours des 300 000 euros par an et qui connaissent aujourd'hui des coûts négociés aux alentours des 1 million 400 000 euros, soit une augmentation de 366,66 %, augmentation des coûts de production à laquelle l'entreprise ne peut évidemment pas faire face. De la même manière, Mme la députée porte à l'attention de M. le ministre, un second cas d'étude, celui de l'endiverie d'Aizecourt-le-Haut. Comme dans le cas précédent, l'endiverie se retrouve confrontée à une hausse des coûts de l'énergie (passant de 200 000 euros à 900 000 euros), problème auquel vient s'ajouter le refus d'EDF de fournir son distributeur d'électricité : la SICAE, qui a pour fonction de négocier les prix de l'énergie avec les exploitants de l'Est de la Somme. En conséquence, sans intervention du Gouvernement afin de faciliter les négociations entre EDF et la SICAE, ces exploitants devront fermer faute de contrat négocié. Ainsi, Mme la députée tient à juste titre à rappeler que sans protection de l'État, les deux entreprises susmentionnées se verraient dans l'obligation de licencier plus d'une centaine de salariés travaillant sur les sites d'exploitation. Mme la députée alerte M. le ministre en lui rappelant que ces cas concrets ne constituent que les exemples les plus probants d'une situation à laquelle vont devoir faire face 350 entreprises du secteur et 4 000 salariés. Mme la députée tient à insister sur l'urgence de la situation dans la mesure où les contrats et coupures s'opéreront dans le courant du mois de décembre 2022. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Assurances**Recueil d'informations médicales lors de la souscription d'une assurance*

1697. – 4 octobre 2022. – M. **Thomas Ménagé** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les modalités d'application des articles L. 1141-5 du code de la santé publique et L. 113-2-1 du code des assurances dans leur version issue de la loi n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur. Ces dispositions prévoient respectivement que le délai au-delà duquel aucune information médicale relative aux pathologies cancéreuses et à l'hépatite virale C ne peut être recueillie par les organismes assureurs ne peut excéder cinq ans à compter de la fin du protocole thérapeutique et que, sous certaines conditions liées au montant et à la durée d'un crédit immobilier, aucune information relative à l'état de santé ni aucun examen médical de l'assuré ne peut être sollicité par l'assureur. Malgré leur entrée en vigueur, ces dispositions ne sont toujours pas appliquées par certaines entreprises d'assurance ou établissements de crédit qui recueillent ou sollicitent encore ces informations indifféremment aux conditions posées par la loi. Il lui demande donc s'il peut lui apporter des éléments sur l'effectivité de l'application de ces dispositions et, le cas échéant, lui indiquer s'il compte prendre des sanctions à l'égard des établissements qui y contreviennent.

*Banques et établissements financiers**Devenir des plans épargne logement (PEL) ouverts avant 2011*

1700. – 4 octobre 2022. – M. **Marc Le Fur** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le devenir des plans épargne logement (PEL) ouverts avant 2011. Dans une publication du 5 septembre 2022 relative à l'épargne réglementée, la Cour des comptes recommande la mise en place d'un dispositif permettant de réduire les avantages de taux dont bénéficient les PEL souscrits avant 2011. Les magistrats de la rue de Cambon considèrent que le PEL s'est peu à peu détourné de son objectif historique de soutien à l'accession à la propriété pour devenir un produit d'épargne de long terme. En vertu du principe de non-rétroactivité de la loi nouvelle, les personnes ayant souscrit un PEL avant 2011 peuvent le conserver passé ce délai de 15 ans et ce au taux de rémunération en vigueur au moment de son ouverture. Selon la Banque de France, le rendement moyen des PEL ouverts avant 2011 serait de 4,5 %. Il reste que l'ouverture d'un PEL résulte d'un engagement contractuel, c'est pourquoi, il est impensable que la rémunération des PEL soit modifiée de façon unilatérale voire qu'une sortie de ces PEL soit subrepticement imposée à leurs détenteurs. Il lui demande donc de bien vouloir préciser quelle position entend adopter le Gouvernement quant à cette recommandation de la Cour des comptes.

4320

*Chambres consulaires**Conditions de travail des agents du réseau des CMA*

1702. – 4 octobre 2022. – M. **Boris Vallaud** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conditions de travail des agents du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Établissements publics administratifs, les CMA sont régies par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 (CPN52) sur les chambres consulaires et présidée par le ministère de tutelle. Cette CPN 52 encadre la situation de leurs personnels et détermine la valeur du point d'indice pour les agents, bloquée depuis près de 12 ans. Alors que la revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires est effective depuis le 1^{er} juillet 2022, les personnels des CMA ne bénéficient d'aucune mesure de compensation de leur perte de pouvoir d'achat. Fortement impliqués auprès des entreprises artisanales et des publics en formation, notamment dans les CFA, les 11 000 agents du réseau des CMA, dans ce contexte de blocage salarial et du dialogue social, restent dans l'attente d'une reconnaissance liée notamment à une revalorisation du point d'indice à l'instar des mesures décidées pour les agents des fonctions publiques. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement visant la reprise du dialogue social pour réévaluer les conditions de travail et de rémunération des personnels des CMA.

*Chambres consulaires**Financement des chambres de commerce et d'industrie*

1703. – 4 octobre 2022. – M. **Michaël Taverne** alerte M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés de financement qui pèsent sur les chambres de commerce et d'industrie (CCI). En effet, alors que la loi PACTE de 2018 avait déjà contraint les CCI à d'importantes

réductions budgétaires et donc à des plans sociaux, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) souhaitée par le Gouvernement pose question puisqu'elle entraînera de fait la disparition de la taxe additionnelle à la CVAE, ou TACVAE, qui participe aujourd'hui avec la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE) à près des deux tiers des ressources des CCI. Alors que les chambres de commerce et d'industrie jouent un rôle essentiel pour le développement économique des territoires et pour l'accompagnement du tissu de TPE et PME, il est essentiel de pouvoir assurer la pérennité de leurs moyens d'action. Il interroge donc le Gouvernement sur les mesures compensatoires qu'il envisage de mettre en place, mais aussi sur les éventuelles mesures d'aide envisagées afin de soutenir l'action essentielle des CCI.

Chambres consulaires

Situation des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat

1704. – 4 octobre 2022. – M. **Christophe Bex** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le blocage du dialogue social au sein de des chambre des métiers et de l'artisanat concernant la revalorisation du point d'indice des salariés de ce réseau. Les CMA constituent un acteur de proximité absolument essentiel pour les territoires, pour l'économie, pour la formation et pour l'emploi. La situation des agents de ce réseau dépend de la CPN52 (commission paritaire nationale), en charge notamment de l'évolution du point d'indice. Alors que le Gouvernement s'est engagé sur une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, celui des salariés de la CMA ne suivra pas cette même hausse : il ne sera que de 2,5 %. Ce décalage est, à juste titre, vécu comme une injustice, à plus forte raison que leur point d'indice est bloqué depuis 11 ans. Pour camoufler cette manœuvre, un système opaque de primes individuelles, distribuées sans contrôle à certains agents, a été mis en place. Celles-ci pallient assez maladroitement à cette faible revalorisation du point d'indice. Alors que les organisations syndicales souhaitent engager la discussion sur ce sujet, le collège employeur paralyse le dialogue social, refusant d'inscrire à l'ordre du jour les points portés par les syndicats. En procédant ainsi, le collège employeur impose ses propres conditions de discussion, contredisant dès lors le règlement intérieur des CNP 56 établi en 2011. Cette situation n'est pas tenable. Il aimerait savoir ce que compte faire le ministère pour que les salariés des CMA jouissent de la considération qui leur est due.

4321

Communes

Changement de règle de compensation financière - Therma Salina

1717. – 4 octobre 2022. – Mme **Justine Gruet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le dispositif d'aide aux régies industrielles et commerciales mis en place après la crise sanitaire. Les fermetures administratives liées au covid ont eu des conséquences financières importantes sur les régies industrielles et commerciales. L'établissement thermal Therma Salina, géré par la commune de Salins-les-Bains n'a d'ailleurs pas fait exception à la règle. Afin de supporter les déficits créés, le Gouvernement a donc mis en place un dispositif d'aide leur permettant de compenser entièrement la différence entre le niveau d'épargne brute de l'année 2019 et celui de l'année 2021. Un mécanisme dont ledit établissement a pu bénéficier intégralement pour combler son exercice sur l'année 2020. En ce qui concerne la reconduction de ce dispositif pour l'exercice 2021, la publication de l'arrêté du 5 juillet 2022 pris en application de l'article 12 du décret n° 2022-948 du 29 juin 2022 relatif aux dotations instituées en 2022 en vue de compenser certaines pertes de recettes subies en 2021 par les services publics locaux est venue changer la règle de gestion, excluant ainsi la commune de toute compensation. Ledit décret a limité à 50 % la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021, ce qui a considérablement fragilisé les finances de la commune gérante. D'autant plus que la direction générale des finances publiques (DGFip) a calculé cette différence d'épargne brute en prenant en considération la compensation du déficit de l'exercice 2020. Une méthode inhabituelle qui place l'établissement thermal dans l'impossibilité de recevoir une quelconque compensation pour l'année 2021. Cette règle de calcul détonne puisque les dépenses et recettes exceptionnelles et ponctuelles ne sont d'ordinaire pas prises en compte. La commune de Salins-les-Bains note par ailleurs que dans l'éventualité où cette recette exceptionnelle serait comptée, il conviendrait également de retenir dans les dépenses, le déficit reporté de l'année 2020. C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait attirer son attention ainsi que celle de son administration afin de réviser cette règle de calcul qui pénalise nettement les communes concernées.

Consommation

Vigilance et régulation face à la « shrinkflation »

1720. – 4 octobre 2022. – Mme Charlotte Leduc alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le phénomène d'inflation masquée ou de « shrinkflation ». Dans un contexte de forte inflation comme celui que la France connaît actuellement, la tentation est forte pour les industriels de l'agroalimentaire et les entreprises de la grande distribution de masquer l'augmentation des prix par une diminution des quantités. C'est un moyen commode de profiter de l'inflation actuelle pour augmenter ses marges. Ces changements de formats ne sont que trop rarement indiqués sur le *packaging* des produits ce qui induit les consommatrices et les consommateurs en erreur. Ces pratiques sont contraires aux principes de la concurrence pure et parfaite et entravent donc le bon fonctionnement du marché. En effet, une information de qualité des consommatrices et des consommateurs est nécessaire pour qu'elles et ils puissent faire leurs choix d'achats de manière rationnelle. Des associations comme Foodwatch ont mis en évidence la réalité de ce phénomène sur un certain nombre de produits. En tant que codificateur et régulateur du marché, l'État a un rôle à jouer pour garantir une information de qualité aux consommatrices et aux consommateurs. Mme la députée lui demande donc d'agir pour rappeler aux industriels de l'agroalimentaire et aux principaux groupes de la grande distribution qu'ils ont des obligations en matière de transparence envers les consommatrices et les consommateurs. Pour mettre fin à ces abus et aux profits injustifiés qui en découlent, il est nécessaire que toute variation de quantité soit clairement indiquée avec, par exemple, une forme identique aux informations habituellement mises en avant pour des promotions ou pour des formats spéciaux ou des changements de recette. Il est ainsi nécessaire que l'État assume son rôle de protection des consommatrices et des consommateurs, en rappelant à l'ordre les marques et entreprises fautives et en rappelant à l'ensemble du secteur son devoir de transparence. Elle lui demande quelles initiatives en ce sens il compte prendre dans l'intérêt des Françaises et des Français.

Énergie et carburants

Aide au fioul

1752. – 4 octobre 2022. – M. Hubert Brigand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les attentes exprimées par les Français qui s'interrogent légitimement sur les modalités de mise en œuvre de l'aide financière destinée à permettre aux particuliers de faire face à la montée du prix du fioul. En effet, les parlementaires ont voté, dans la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, une disposition visant à créer une aide exceptionnelle pour soutenir les Français utilisant le fioul comme mode de chauffage. Ainsi, cette mesure prévoit une enveloppe de 230 millions d'euros pour déployer cette aide cette année. Pourtant, à l'heure où les Français sont d'ores et déjà en train de passer commande pour cet hiver, ils sont toujours en attente d'informations concernant le calendrier de déploiement et les conditions d'obtention de cette aide. Il devient urgent de disposer de ces informations et de mettre en œuvre cette mesure. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir communiquer aux Français, dans les meilleurs délais, tous les éléments qui leur permettront de bénéficier de cette aide bienvenue.

Énergie et carburants

Aide au fioul : calendrier et conditions

1753. – 4 octobre 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les attentes exprimées par les citoyens qui s'interrogent légitimement sur les modalités de mise en œuvre de l'aide financière destinée à permettre aux particuliers de faire face à la montée du prix du fioul. En effet, les parlementaires ont voté, dans la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, une disposition visant à créer une aide exceptionnelle pour soutenir les Français utilisant le fioul comme mode de chauffage. Ainsi, cette mesure prévoit une enveloppe de 230 millions d'euros pour déployer cette aide cette année. Pourtant, à l'heure où les Français sont d'ores et déjà en train de passer commande pour cet hiver, ils sont toujours en attente d'informations concernant le calendrier de déploiement et les conditions d'obtention de cette aide. Il devient urgent de disposer de ces informations et de mettre en œuvre cette mesure. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir communiquer aux concitoyens, dans les meilleurs délais, tous les éléments qui leur permettront de bénéficier de cette aide bienvenue.

*Énergie et carburants**Aide aux entreprises hausse des coût de l'énergie*

1754. – 4 octobre 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés des entreprises qui sont confrontées à la hausse des coûts de l'énergie. Elle prend pour exemple le cas de l'entreprise auboise Sotratex dont l'activité est la teinture et les apprêts textiles, qui emploie 17 salariés pour 2 300 K€ de chiffre d'affaires. En effet, en 2021, le montant total de sa facture d'électricité s'élevait à 100 000 euros. En 2022, elle sera de 185 000 euros. Arrivant en fin de contrat, son fournisseur EDF lui adresse une offre pour l'année 2023 et les suivantes qui s'élève à 445 000 euros ! Comme bon nombre d'entreprises, Sotratex ne sera pas concernée par le bouclier tarifaire car elle emploie plus de 10 salariés. Que vont donc devenir les entreprises dont le coût de l'énergie sera multiplié par 4 ou plus ? Il sera évidemment impossible pour elles d'absorber cette hausse, qui ne pourra être répercutée sur leurs prix de vente. La pérennité de ces entreprises, qui font le dynamisme des territoires, est clairement remise en cause. On ne peut accepter cette situation sans réagir ! C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend soutenir ces entreprises qui ont été particulièrement éprouvées ces dernières années et ont absolument besoin qu'on les accompagne pour traverser cette nouvelle crise.

*Énergie et carburants**Aide d'urgence gaz et électricité aux entreprises*

1755. – 4 octobre 2022. – M. Benjamin Dirx appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la prolongation de l'aide d'urgence « gaz et électricité » pour les entreprises grandes consommatrices d'électricité. Dans le cadre du plan de résilience économique annoncée le 16 mars 2022 à la suite de l'invasion de l'Ukraine, une aide d'urgence « gaz et électricité » a été mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2022. Cette aide, qui visent à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie, permet de soutenir ces entreprises qui sont particulièrement dépendantes des prix de l'énergie et de maintenir la production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité. Cette aide, qui concernent des périodes allant du mois de mars à août 2022, va être prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 selon un communiqué du ministère de l'économie et des finances. Actuellement, pour être éligibles à ces aides, les entreprises doivent remplir les conditions cumulatives suivantes : être une entreprises grande consommatrice d'énergie c'est-à-dire avoir des achats de gaz ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires 2021 ; avoir subi un doublement du prix du gaz ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021. Or il existe certaines TPE et PME ou encore certains artisans, où la part de leurs dépenses d'énergie sur l'année 2021 est très légèrement inférieure au 3 % de leur chiffre d'affaires alors que sur l'année 2022, cette part serait supérieure audit seuil de 3 %. Dès lors, M. le député appelle l'attention du Gouvernement pour que le nouveau texte réglementaire qui prolongera cette aide « électricité et gaz » jusqu'à la fin de l'année 2022 prévoit que soit éligible à l'aide pour la période allant de septembre à décembre 2022, les entreprises qui ont des achats de gaz ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022.

*Énergie et carburants**Extension du bouclier énergétiques aux entreprises*

1762. – 4 octobre 2022. – M. Roger Chudeau alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des entreprises fortes consommatrices d'énergie électrique et qui ne bénéficient actuellement d'aucun accompagnement de l'État (« bouclier énergétique ») au motif qu'elles ont plus de 10 salarié et que le montant de leur facture énergétique ne dépasse pas 3 % du chiffre d'affaires. Ceci est notamment le cas de nombreuses entreprises moyennes du secteur de l'impression et de la communication. Certaines de ces entreprises se sont vu proposer par EDF des contrats en augmentation de 250 %, qu'elles ont dû accepter. Cette augmentation considérable obère gravement leurs capacités d'investissement et menace à court terme, leur existence même. Le bouclier énergétique ne devrait-il pas être provisoirement étendu à l'ensemble des entreprises pour leur permettre de passer le pic de la crise énergétique ? Il lui demande si son ministère est disposé à examiner cette proposition.

*Énergie et carburants**Flambée des prix des énergies : critères de sélection d'aides aux collectivités*

1763. – 4 octobre 2022. – M. Benjamin Saint-Huile interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact désastreux de la flambée des prix de l'électricité et du gaz sur les collectivités. Nombreux, sont les élus locaux qui s'inquiètent des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent de manière significative leur budget de fonctionnement. Certaines collectivités se trouvent ainsi contraintes de fermer leurs équipements, comme leurs piscines, de réduire voire d'éteindre purement et simplement l'éclairage public ou le chauffage dans les bâtiments municipaux (dont les écoles maternelles et élémentaires) et de reporter leurs projets d'investissements. Si le Gouvernement porte des mesures protectrices pour les ménages, les aides prévues pour les collectivités locales sont quant à elles bien insuffisantes. En effet, seules 30 000 d'entre elles ont accès au tarif régulé et le fond de 500 millions d'euros ne répond pas à la situation alarmante de ces acteurs. Face aux nombreuses interpellations suscitées par ces maigres réponses, M. le ministre a récemment défendu un traitement différencié selon les collectivités, nécessitant de vérifier leur « sens des responsabilités financières et leur bonne gestion » avant de leur venir en aide. Cette volonté de l'État de traiter au cas par cas le soutien à apporter aux communes, heurte nombre des élus locaux. M. le député souhaiterait donc connaître les modalités et critères de sélection envisagés par M. le ministre qui permettraient de bénéficier ou non d'une aide renforcée de l'État et quels en seraient les montants alors alloués. Il suggère en outre la mise en place d'un bouclier tarifaire pour toute collectivité et plus largement « service public » le souhaitant, indépendamment de toute autre considération, afin de répondre plus largement et efficacement à la détresse croissante des élus locaux et des populations dont le seul rempart contre la crise actuelle est bien souvent le « service public de proximité ».

*Énergie et carburants**Granulés de bois : il faut prendre des mesures fortes face à la flambée du prix*

1765. – 4 octobre 2022. – M. Jean-Philippe Tanguy alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'envolée des prix des granulés de bois qui ponctionne fortement le pouvoir d'achat des Français, déjà durement affaibli par les crises successives rencontrées. En effet, en l'espace d'une seule année, le prix de ce combustible a doublé, pénalisant ainsi plus d'un million cinq cent mille personnes utilisant ce mode de chauffage. Alors que la France compte une soixantaine d'unités de production de granulés de bois pour une quantité d'environ 100 000 tonnes par an, les Français ne peuvent plus faire face à cette situation de flambée du prix de ce combustible. Ainsi, c'est non seulement le pouvoir d'achat des Français qui est fragilisé, mais c'est aussi l'activité économique des acteurs assurant la production, qui risquent de voir la demande considérablement réduite, par manque de moyens pour les consommateurs de payer cette hausse. Cette conséquence serait déplorable. De plus, le nombre d'installations de poêles et chaudières à granulés n'a de cesse de croître, ce combustible étant écologique, jusqu'à maintenant économique par rapport à celui du gaz et de l'électricité et des aides de l'État étant possibles pour le passage à ce type de chauffage. M. le député est également saisi par plusieurs habitants de sa circonscription lui faisant part de la hausse considérable du montant de leur facture pour l'hiver prochain. Par exemple, cette retraitée de Montdidier, voit sa facture passer de 280 euros la palette en 2021 à 700 euros en 2022. Cette hausse considérable ne peut être épongée par les citoyens. Il est urgent de favoriser le marché français et de réduire, par conséquent, les exportations de ces granulés et d'éviter une potentielle rupture du stock de ce combustible. Sur du long terme, il est nécessaire d'investir massivement dans le développement de ces unités de fabrication sur le territoire national, pour répondre à la hausse des demandes futures et réduire la dépendance étrangère de la France. Les Français ne peuvent plus attendre. Il lui demande donc quelle est sa position sur ce sujet et quelles mesures d'urgence il entend mettre en œuvre pour répondre à la problématique de la hausse du tarif des granulés de bois.

*Énergie et carburants**La crise énergétique constitue une menace pour les industries françaises*

1766. – 4 octobre 2022. – M. Christophe Bex alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la menace que représente la crise énergétique pour les industries françaises. Celle-ci s'aggrave en France et en Europe et se traduit par l'explosion des factures d'énergie tant pour les ménages que pour les entreprises. En un an, le prix de l'électricité a en effet été multiplié par 10, franchissant la barre des 1 000 euros le mégawatt-heure pour 2023, contre 85 euros l'année passée. Dans ce contexte d'extrême

tension, l'entreprise familiale Fonderies Dechaumont, implantée à Muret et spécialisée dans la conception de pièces de mobilier urbain, se trouve dans une situation préoccupante, constituant à terme une menace pour l'emploi de ses 150 salariés. En effet, avec l'explosion des coûts de l'électricité, les Fonderies Dechaumont voient leur facture s'envoler, passant de 750 000 euros en 2019 à 1,5 million en 2022. Celle-ci pourrait se situer entre 6,6 et 10 millions d'euros en 2023. Ainsi, la flambée des prix de l'électricité exerce une pression à la hausse sur les coûts de production des industries françaises, dont les Fonderies Dechaumont, affectant dès lors leur compétitivité vis-à-vis des autres entreprises, notamment celles qui ont conservé l'utilisation du coke de charbon pour fonderie, qui s'avère être moins cher mais bien plus polluant que l'électricité. Par conséquent, M. le député appelle M. le ministre à prendre des mesures d'urgence pour préserver les industries françaises et empêcher ainsi des destructions d'emplois. Celles-ci pourraient notamment prendre la forme d'une remontée du plafond de l'Arenh pour 2023, au minimum jusqu'à 130 TWh et de mise en place d'un tarif réglementé d'urgence accessible aux entreprises qui nécessiterait alors une réforme complète et ambitieuse du marché européen d'électricité. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Énergie et carburants

Les PME face à l'augmentation du prix de l'énergie et des carburants

1768. – 4 octobre 2022. – Mme Katiana Levavasseur alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation des tarifs de l'énergie et sur les conséquences sur les petites et moyennes entreprises que cela engendre. Depuis le début de l'année 2022, la France fait face à des augmentations conséquentes des tarifs énergétiques, augmentations qui ont de sérieuses répercussions pour les foyers les plus modestes, mais également pour les PME, qui se relèvent à peine de la pandémie de covid-19. S'il a été annoncé la prolongation du bouclier tarifaire plafonné en 2023, les tarifs de l'électricité et du gaz augmenteront tout de même de manière considérable. De plus, les conditions d'accès à l'aide financière aux entreprises mises en place par le ministère pour réduire ces augmentations sont tellement drastiques que de nombreuses PME ne peuvent y recourir. Mme la députée a ainsi été sollicitée par des PME, notamment des imprimeries et des entreprises d'usinages, concernant l'explosion des coûts énergétiques inhérents au fonctionnement de leur production. En effet, à titre d'exemple, une entreprise d'usinage de 60 personnes va connaître une augmentation de 500 000 euros, passant de 100 000 euros à 600 000 euros, ce qui représente pour elle pas moins de 8 emplois. Cette hausse de l'énergie rend quasiment impossible la poursuite de leurs activités alors qu'elles constituent la colonne vertébrale de l'économie et de l'emploi dans la société française. Ces entreprises souhaiteraient ainsi que soient mises en œuvre des mesures concrètes et puissantes de sauvegarde de leur société, notamment par l'extension de l'aide aux très gros consommateurs du plan de résilience à l'ensemble des consommateurs professionnels ayant perdu le bénéfice des tarifs réglementés (anciennement tarif jaune et tarif vert) ou encore par la mise en place d'un plafonnement du prix du KWh « rendu sur site client » plutôt que le plafonnement des revenus des producteurs d'électricité. De fait, elle lui demande s'il envisage de prendre en considération les demandes des PME françaises, notamment dans la réévaluation des conditions d'attribution des aides visant à lutter contre les hausses énergétiques.

Énergie et carburants

Un tarif réglementé de l'énergie pour les PME

1776. – 4 octobre 2022. – M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés que rencontrent les entreprises du pays du fait de l'envolée insupportable de l'augmentation des prix de l'énergie. Cette situation d'une gravité sans précédent remet en cause l'existence même des PME, des ETI et des TPE du pays. En effet, un grand nombre de contrats viennent à échéance dans quelques mois et ces entreprises se voient, sous peine de coupure, imposer des conditions tarifaires exorbitantes par les fournisseurs. Elles ne disposent d'aucune marge de manœuvre de négociation, alors que les grandes entreprises sont en capacité, elles, de peser sur les énergéticiens, ce qui pénalise d'autant leur compétitivité. De plus, la situation est d'une telle gravité que les volumes dont elles ont besoin pour fonctionner ne leur sont même pas garantis. Alors que le Président de la République s'est exprimé pour « inciter les entreprises en fin de contrat à repousser la renégociation des contrats d'énergie », les organisations représentatives des entreprises du pays, au nombre desquelles la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CPME), forment le vœu qu'un tarif réglementé des prix du gaz et de l'électricité pour les PME soit instauré au niveau européen. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement, face à l'urgence de la situation, va s'engager en ce sens sur les prix de l'énergie. Il en va de l'avenir et de la survie des entreprises.

Énergie et carburants

Versement de l'aide au fioul de 230 millions pour les particuliers

1777. – 4 octobre 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les particuliers en raison de la hausse considérable du prix du fioul domestique, en particulier dans le département des Ardennes. Pour faire face à la crise énergétique, les parlementaires ont voté, dans la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, une disposition visant à créer une aide exceptionnelle pour soutenir les Français utilisant le fioul comme chauffage. Cette mesure prévoit ainsi une enveloppe de 230 millions d'euros pour soutenir 9 millions de foyers pour la fin de l'année 2022. La volonté du législateur a été qu'elle puisse bénéficier à tous les foyers aux revenus moyens et pas seulement aux foyers très modestes. Alors que le prix du fioul domestique a presque doublé en un an, qu'il est parfois l'unique moyen de chauffage de particuliers vivant en zones rurales et qu'une pénurie est déjà constatée dans certains territoires, il souhaite connaître le calendrier de la mise en œuvre de cette aide indispensable et urgente.

Entreprises

Mise en œuvre du zonage AFR

1802. – 4 octobre 2022. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la mise en œuvre du décret n° 2022-968 du 30 juin 2022, publié au *Journal officiel* du 2 juillet 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises. Le décret définit le nouveau zonage AFR pour la période 2022-2027, en incluant un certain nombre de nouvelles communes. Il est précisé que ce décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, ce qui veut dire que les entreprises qui auraient été créées sur les six premiers mois de l'année 2022 dans des zones nouvellement éligibles n'auraient pas accès aux dispositifs d'aide à l'investissement et exonérations fiscales liées au zonage AFR. De même, les entreprises créées sur les six premiers mois de 2022 dans des zones préalablement classées AFR ne seraient pas éligibles dans la mesure où le décret couvrait la période 2014-2021. Les entreprises qui se trouvent dans cette situation s'estiment injustement pénalisées. C'est pourquoi il lui demande des précisions sur la mise en œuvre de ce texte et quelles solutions pourraient être trouvées afin que les entreprises créées au cours des six premiers mois de 2022 puissent être intégrées dans ce dispositif.

Frontaliers

Convention fiscale entre la France et la Belgique : travailleurs secteur public

1829. – 4 octobre 2022. – M. Benjamin Saint-Huile appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences potentiellement préoccupantes de la convention signée entre la France et la Belgique en novembre 2021 qui place dans une situation de grande inquiétude les travailleurs transfrontaliers tout en faisant porter le risque d'une pénurie de soignants aux établissements publics des deux côtés de la frontière. Cette convention prévoyait la fin de l'octroi du statut frontalier avec un maintien assuré jusqu'en décembre 2033, impliquant de fait, à cette date, qu'un travailleur français exerçant en Belgique, en secteur privé, devrait dès lors, régler ses impôts sur le revenu en Belgique. Cette convention, qui ne devait donc pas inclure les travailleurs du secteur public, entend finalement s'appliquer en 2033 pour ces mêmes travailleurs, à la surprise générale et ce sans aucune concertation préalable. Ce bouleversement entraînerait pour ces derniers, dont le statut et les conditions d'emploi répondent à des règles particulières, une perte de revenus de l'ordre de 20 à 30 %, soit une perte moyenne sèche de 700 euros nets mensuels pour une infirmière du secteur public. Au delà de l'incompréhension et du sentiment d'injustice vécu par ces travailleurs transfrontaliers, s'ajoute une très grande incertitude quant au lendemain et une probable vague de démissions sans pareil dans les établissements belges et français, renforçant ainsi une situation économique déjà tendue dans les deux pays. La signature de cette convention apparaît donc tout à fait prématurée et délétère pour les travailleurs transfrontaliers et le secteur public frontalier, qui contribuent l'un et l'autre à la dynamique économique déjà précaire des territoires. Il lui demande donc le report de la mise en application de cette convention et sa non-application au personnel déjà embauché et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

*Hôtellerie et restauration**Situation des entreprises du commerce de gros spécialisées RHD*

1831. – 4 octobre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des entreprises du commerce de gros spécialisées dans l'approvisionnement alimentaire de la restauration hors domicile (RHD). Maillon essentiel de la chaîne de valorisation des productions alimentaires auprès de la restauration indépendante et de la restauration collective, privée et publique (cantines scolaires, universitaires, hospitalières...), les entreprises RHD sont à 95 % composée de PME et la profession compte également quelques grands acteurs (POMONA, Transgourmet, Sysco, METRO...), maillant ainsi l'ensemble du territoire. Durement éprouvée par la crise covid, l'activité de ces entreprises se heurte aujourd'hui aux conséquences de la hausse des tarifs de très nombreux produits et facteurs de production (matières premières alimentaires, emballages, prix de l'énergie et du carburant...) fragilisant notamment la restauration collective, publique et privée, qui pourrait exclure certains produits devenus trop chers, ou se reporter vers d'autres sources d'approvisionnement moins chères, notamment étrangères, et conduire le consommateur à se diriger vers un mode de restauration rapide et moins qualitative. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures particulières que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour accompagner la filière de la restauration hors domicile fragilisée par l'inflation des coûts, de nature à atteindre les objectifs de la loi Egalim en matière de qualité de l'alimentation.

*Impôts et taxes**Baisse de la taxation du biofioul*

1835. – 4 octobre 2022. – M. Roger Chudeau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la question du prix du biofioul. Ce combustible servant notamment au chauffage des habitations, il vient remplacer le fioul 100 % fossile. Plus de 3,5 millions de concitoyens utilisent ce mode de chauffage. Il est proprement incompréhensible que le biofioul soit taxé à la même hauteur que le fioul domestique, alors qu'il contient une proportion significative d'éthanol. Le bioéthanol, carburant pour automobiles, est très faiblement taxé. Ne serait-il pas juste et logique que le biofioul bénéficie lui aussi d'une baisse de sa taxation au motif qu'il contribue à réduire la signature carbone des habitations qui l'utilisent comme combustible de chauffage ? Il lui demande si son ministère pourrait examiner la possibilité de procéder à une détaxation partielle du biofioul.

*Politique économique**Évaluation de l'impact des sanctions imposées à la Russie*

1898. – 4 octobre 2022. – M. Arnaud Le Gall interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact des sanctions appliquées à la Russie depuis le début de la guerre en Ukraine. L'Union européenne a imposé plusieurs trains de sanctions économiques, financières et individuelles contre la Russie depuis mars 2022. La France a endossé ces sanctions. Les secteurs de l'énergie, de l'industrie minière et de la finance ont été particulièrement ciblés. Ces sanctions ont notamment conduit à l'arrêt des livraisons de gaz par la compagnie russe Gazprom, ainsi qu'à un flou concernant les exportations de charbon, d'acier, de fer, de cobalt, de palladium et même de produits alimentaires durant l'été 2022. Ces sanctions avaient pour but officiel d'étrangler l'économie russe dans la perspective de mettre fin à la guerre en Ukraine. Pourtant, la guerre s'intensifie. Et la hausse du prix des hydrocarbures aggravée par ces sanctions a permis à la Russie de voir ses bénéfices commerciaux exploser cette année. En définitive, ce sont à la fois l'industrie française, mais aussi et surtout les citoyennes et les citoyens du pays qui payent le prix de ces sanctions. De la même manière, les citoyens russes subissent bien d'avantage les sanctions que les oligarques au cœur du régime. Dans l'histoire des sanctions de ce type, tout montre que l'aggravation de la condition économique et sociale des peuples ne les aide pas à se mobiliser contre les régimes autoritaires. Au contraire, ces dernières savent profiter des situations de pénurie pour accentuer leur mainmise sur l'allocation des ressources diverses. Si M. le député ne condamne pas le principe des sanctions faisant suite à l'agression de l'Ukraine par la Russie, il en questionne donc l'efficacité. Il souhaite donc connaître l'impact réel de ces sanctions sur l'économie russe ainsi que sur l'économie française. Une réévaluation de la nature et de l'objectif de ces sanctions est-elle envisagée par l'Union européenne et la France ? Comment s'explique la modestie des saisies de biens appartenant à des oligarques russes proches du régime ? La mise en place

de sanctions ciblées bien plus ambitieuses contre les biens matériels et financiers des oligarques ne serait-elle pas souhaitable ? Le cas échéant, il lui demande si l'opacité des systèmes bancaires en Europe même n'est pas un frein à lever.

Postes

Suppression du timbre rouge

1906. – 4 octobre 2022. – Mme Agnès Carel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la suppression du timbre rouge. Le groupe La Poste a annoncé cet été la modification de son offre d'affranchissements au 1^{er} janvier 2023, avec notamment la disparition du célèbre timbre rouge. Ce timbre de la lettre prioritaire, qui permet d'affranchir un pli pour une distribution en 24 h va disparaître au profit d'une « e-lettre rouge » à envoyer depuis le site internet du postier français jusqu'à 20 h la veille de la distribution. Elle sera alors imprimée dans un centre de distribution à proximité du lieu d'arrivée de la lettre avant d'être distribuée le lendemain « sous enveloppe arborant un dessin de timbre rouge ». Un grand nombre de concitoyens, notamment les personnes âgées, les personnes vivant dans les zones dites blanches, les personnes n'ayant pas d'accès à internet et vivant assez loin d'un bureau de poste notamment vont se retrouver en grand difficulté pour envoyer une lettre qui doit parvenir rapidement à son destinataire. Cette suppression va hélas dans le sens d'une certaine déshumanisation et d'un éloignement des services publics, comme le signale le Défenseur des droits dans son rapport annuel publié le 5 juillet 2022. En conséquence, elle lui demande si les conséquences d'une telle décision sont prises en compte par le Gouvernement lors de son dialogue avec La Poste et si cette disparition ne peut pas être palliée par une mesure moins pénalisante pour la population la plus éloignée d'internet.

Produits dangereux

Présence de substances à risque dans les fournitures scolaires

1908. – 4 octobre 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la présence de substances à risque dans les fournitures scolaires. En effet, les familles ont récemment découvert avec stupéfaction et colère, que 40 % des articles d'usage quotidien, stylo billes, stylos rollers, surligneurs ... contiendraient des composants potentiellement dangereux. Les fabricants, les autorités nationales et européennes n'ont apparemment pas pris la mesure de ce problème de santé publique. C'est pourquoi elle lui demande d'agir de façon urgente pour que les risques soient clairement identifiés et que soient retirés du marché les produits à la dangerosité avérée.

Services publics

Revenir sur la fermeture des trésoreries de Stains et d'Épinay-sur-Seine

1957. – 4 octobre 2022. – Mme Soumya Bourouaha attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la réorganisation du réseau des finances publiques engagée par le Gouvernement, réorganisation qui devrait conduire en 2023 à la fermeture des trésoreries de Stains et d'Épinay-sur-Seine (93). Outre l'accueil des usagers particuliers, essentiellement des contribuables, ces trésoreries sont en charge de la gestion des communes de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine pour l'une (ainsi que des établissements publics qui y sont rattachés), tandis que l'autre gère les communes d'Épinay-sur-Seine, Villetaneuse et l'Île-Saint-Denis. Si la restructuration devait se faire, elles seraient amenées à fusionner avec la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine pour créer un service de gestion comptable en charge de l'ensemble des communes et des habitants. Compte tenu de l'éloignement et de la quantité de situations à gérer, cela ne manquerait pas de créer des difficultés supplémentaires aux administrés, tant particuliers que professionnels, dans un territoire où, *a contrario*, la présence des services publics doit être soutenue fortement. Mme la députée a bien noté l'engagement pris par le Gouvernement, à savoir que rien ne se fera sans que les parties prenantes à la concertation et en particulier les élus, n'aient été associées. Aussi, elle lui demande s'il compte réexaminer le plan de restructuration en cours et s'il prévoit de revenir sur la fermeture des deux trésoreries de Stains et d'Épinay, considérant qu'elles sont les structures de proximité les mieux à même de répondre aux besoins des usagers.

*Taxe sur la valeur ajoutée**Retour à un taux réduit de TVA pour la filière équine*

1962. – 4 octobre 2022. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité de revenir à un taux réduit pour la filière équine. Le 7 décembre 2021, à l'occasion du Conseil pour les affaires économiques et financières (ECOFIN), de l'Union européenne, les 27 ministres en charge de l'économie et des finances ont adopté à l'unanimité la révision de la politique des taux de TVA pour les activités équestres. Très attendu par l'ensemble du monde équestre en grande difficulté, le texte contient une liste de biens et services éligibles aux taux réduits de TVA dans laquelle figure un point relatif aux équidés vivants et à la fourniture de services liés aux équidés (point 5 de l'annexe de la directive n° 2022/542). Il permet ainsi aux États membres qui le souhaiteraient de pouvoir appliquer un taux réduit aux activités équines permettant de maintenir leur accessibilité économique. Pour rappel, depuis janvier 2014 en effet, la France, pour être en conformité avec le droit européen, avait procédé à une hausse de la TVA de 7 à 20 %, sur l'ensemble du secteur, mettant en grande difficulté une majorité de ces petites structures agricoles. Juridiquement, la directive limite à 24 le nombre de catégories pour lesquelles un pays peut appliquer des taux réduits de TVA. La France applique aujourd'hui des taux réduits dans 21 catégories. Elle peut étendre le taux réduit de TVA à 3 catégories supplémentaires. Plusieurs arguments plaident en faveur de l'intégration de la TVA équine dans cette catégorie. En effet, cette proposition au niveau européen émane de la France, qui appliquait ces taux réduits avant d'être mise en cause par la Commission européenne en 2008, puis condamnée par la CJUE en 2012. Elle pourrait revenir à ces taux tout en étant en conformité avec le droit européen. Dans le projet de loi de finances rectificative pour 2022 discuté en juillet 2022, un amendement avait été proposé à la discussion introduisant le taux réduit de 5,5 % sur la vente d'équidés et les fournitures de prestations de services (CF110). Ce taux a été rejeté par la commission des finances. Aussi, il l'interroge sur le calendrier envisagé par le Gouvernement, afin que cette possibilité de TVA réduite puisse être transposée le plus vite possible dans la législation fiscale nationale.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

4329

*Culture**Les élèves en zone rurale doivent aussi avoir accès à la culture*

1725. – 4 octobre 2022. – M. Jean-Philippe Tanguy interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'accès des élèves en zone rurale à la culture. L'accès à la culture pour les jeunes est un élément essentiel dans l'apprentissage et dans le développement personnel. Que ce soit le patrimoine, les monuments commémoratifs ou les musées, ces lieux partagent la culture française, contribuent largement à la diffusion des valeurs et permettent ainsi aux futurs citoyens de construire leur identité. Bien évidemment, tous les établissements scolaires ne se situent pas à proximité d'un lieu de culture. De même, dans le cadre de l'étude d'une partie du programme, les enseignants peuvent être amenés à organiser une sortie scolaire pour leurs élèves. Force est de constater que les jeunes ne bénéficient pas du même accès à la culture. En effet, les possibilités données aux établissements situés en zone rurale ne sont pas les mêmes qu'un établissement situé en zone urbaine. Ainsi, les jeunes élèves de Lyon ou de Seine-Saint-Denis ont un accès bien plus facilité que ceux de la Somme ou de l'Ardèche. Si les collectivités locales jouent pleinement leur rôle en finançant ces sorties scolaires, notamment au niveau du transport en car par exemple et cela alors même que leur budget est largement contraint, il semble que le ministère de l'éducation nationale ne joue pas pleinement son rôle. En effet, il appartient au ministère de tout mettre en œuvre pour que les élèves aient un égal accès à l'enseignement et donc aux sorties scolaires qui en sont partie intégrante. ce n'est pas le cas. Il n'est pas normal que des élèves samariens ne puissent pas aller à Pierrefonds dans le cadre d'une sortie scolaire axée sur le devoir de mémoire, pour une simple raison budgétaire. Il souhaite donc connaître ce qu'il entend faire pour permettre à tous les élèves, en particulier dans les zones rurales, de suivre pleinement leur enseignement et réaliser ainsi les sorties culturelles qui y sont liées.

*Enseignement**Apprentissage de l'allemand à l'école*

1781. – 4 octobre 2022. – Mme Delphine Lingemann interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de l'apprentissage de l'allemand en France. La relation franco-allemande s'inscrit dans une histoire riche dont la signature du traité de l'Élysée le 22 janvier 1963 par le général de Gaulle et le chancelier

Adenauer constitue un évènement fondateur. Ce traité de réconciliation et de coopération entre la France et l'Allemagne, qui a scellé l'amitié franco-allemande, prévoyait une coopération renforcée entre la France et l'Allemagne, notamment en matière d'éducation. La célébration l'année prochaine du 60e anniversaire du traité de l'Élysée constitue l'occasion d'évoquer l'importance majeure de l'apprentissage de la langue allemande. En effet, de nombreuses classes de germanistes ferment faute de professeurs ou d'élèves davantage séduits par l'apprentissage de l'anglais et de l'espagnol. La rentrée 2022-2023 s'annonce particulièrement compliquée : 72 % des postes n'ont pas été pourvus en septembre 2022. D'après les chiffres du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, on compte aujourd'hui environ 6 500 professeurs d'allemand en France contre plus de 10 000 en 2006. Pourtant, selon le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en 2021, l'Allemagne demeure de loin, le premier partenaire commercial de la France bien que sa part se réduise. La France est le quatrième partenaire de l'Allemagne. Compte tenu du poids des deux économies au sein de l'Union européenne, la coopération économique franco-allemande contribue au renforcement de l'Europe. Cette proximité fait de l'allemand la langue la plus demandée après l'anglais dans le monde professionnel. En 2018, d'après les données issues du moteur de recherche Indeed, spécialisé dans la recherche d'emploi, on dénombre environ 4 000 offres contenant le mot-clé « allemand » dans les annonces. Une compétence deux fois plus demandée que l'espagnol. Au regard de ces éléments, il est nécessaire d'encourager l'apprentissage de la langue allemande. Elle l'interroge sur les mesures envisagées pour renforcer la pratique de l'allemand sur l'ensemble du territoire et à tous les niveaux de la scolarité afin de pérenniser son apprentissage.

Enseignement

Apprentissage de l'allemand à l'école

1782. – 4 octobre 2022. – **Mme Delphine Lingemann** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation de l'apprentissage de l'allemand en France. La relation franco-allemande s'inscrit dans une histoire riche dont la signature du traité de l'Élysée le 22 janvier 1963 par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer constitue un évènement fondateur. Ce traité de réconciliation et de coopération entre la France et l'Allemagne, qui a scellé l'amitié franco-allemande, prévoyait une coopération renforcée entre la France et l'Allemagne, notamment en matière d'éducation. La célébration l'année prochaine du 60e anniversaire du traité de l'Élysée constitue l'occasion d'évoquer l'importance majeure de l'apprentissage de la langue allemande. En effet, de nombreuses classes de germanistes ferment faute de professeurs ou d'élèves davantage séduits par l'apprentissage de l'anglais et de l'espagnol. La rentrée 2022-2023 s'annonce particulièrement compliquée : 72 % des postes n'ont pas été pourvus en septembre 2022. D'après les chiffres du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, on compte aujourd'hui environ 6 500 professeurs d'allemand en France contre plus de 10 000 en 2006. Pourtant, selon le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en 2021, l'Allemagne demeure de loin, le premier partenaire commercial de la France bien que sa part se réduise. La France est le quatrième partenaire de l'Allemagne. Compte tenu du poids des deux économies au sein de l'Union européenne, la coopération économique franco-allemande contribue au renforcement de l'Europe. Cette proximité fait de l'allemand la langue la plus demandée après l'anglais dans le monde professionnel. En 2018, d'après les données issues du moteur de recherche Indeed, spécialisé dans la recherche d'emploi, on dénombre environ 4 000 offres contenant le mot-clé « allemand » dans les annonces. Une compétence deux fois plus demandée que l'espagnol. Au regard de ces éléments, il est nécessaire d'encourager l'apprentissage de la langue allemande. Elle l'interroge sur les mesures envisagées pour renforcer la pratique de l'allemand sur l'ensemble du territoire et à tous les niveaux de la scolarité afin de pérenniser son apprentissage.

4330

Enseignement

Besoin de recrutement d'AESH dans l'éducation nationale

1783. – 4 octobre 2022. – **Mme Christine Arrighi** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le manque d'AESH dans l'éducation nationale afin d'assurer l'éducation de tous les enfants de la République. En effet, les AESH accompagnent les élèves en situation de handicap durant le temps scolaire. Théoriquement, le recrutement se fait généralement par le rectorat ou *via* un système de PIAL sous forme de *pool* qui peut être mis en place, dans lequel les écoles (rectorat/ministère de l'éducation nationale), les collèges (département) et les lycées (région) peuvent mutualiser les AESH en fonction des différents besoins des établissements. Ensuite, le directeur ou la directrice d'établissement organise l'emploi du temps des AESH affectés chez lui ou elle. Dans les faits, sur le terrain, le grave problème récurrent, comme à chaque rentrée scolaire, est qu'il manque toujours beaucoup d'AESH. Ainsi, par exemple, le jour même de la rentrée scolaire, l'école Ricardie à Toulouse, avec 11 enfants

notifiés en AESH individuels et 11 notifiés en AESH mutualisés, ne disposait que de 7 AESH dont 2 à mi-temps (soit 6 équivalents temps pleins) pour un besoin d'environ 17 équivalents temps pleins. Le manque est donc avéré et empêche l'essentiel des classes de fonctionner correctement dans l'enseignement, puisque les élèves en situation de handicap ne sont pas accompagnés au premier chef et que leurs camarades souffrent par effet collatéral. Le bon fonctionnement de l'école de la République est donc remis en cause par ce manque inacceptable dans l'inclusion. Elle lui demande comment il entend assurer les procédures de recrutement d'AESH afin de permettre à tous les enfants en situation de handicap de bénéficier de l'accompagnement légitime et indispensable à leur éducation et à leur développement.

Enseignement

École - la laïcité en danger

1784. – 4 octobre 2022. – Mme Katiana Levavasseur interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les dangers qui pèsent sur le modèle de société et les valeurs qui sont celles de la République dans le milieu scolaire français. Principe fondateur de la République, la laïcité est aujourd'hui menacée par l'essor de plus en plus décomplexé de mouvements pro-islam et anti-laïque dans les écoles. En effet, de nombreux comportements portant atteinte à ce principe établi dans la loi sur l'enseignement laïque en 1882 et renforcé par la loi du 15 mars 2004 sur le port des signes d'appartenance religieuse et le respect du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics, ont été constatés dernièrement par les services centraux du ministère de l'éducation nationale. Plusieurs notes ont ainsi été adressées, en direction des rectorats, sur le port de tenues « ostensiblement » religieuses, notamment de « culture islamique ». Elle souhaiterait connaître sa position vis-à-vis de ce phénomène et les moyens qu'il va mettre en place pour lutter contre ces dérives qui créent tensions et incompréhensions au sein de la société.

Enseignement

Éducation à la sexualité

1785. – 4 octobre 2022. – Mme Clémence Guetté interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de l'éducation à la sexualité. D'après un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), moins de 15 % des élèves de primaire et de lycée et moins de 20 % en collège bénéficient de trois séances d'éducation à la sexualité pendant l'année scolaire. Ces séances devraient pourtant être obligatoires depuis la loi Aubry de 2001. Ce rapport, remis à Jean-Michel Blanquer en 2021, est resté lettre morte, alors qu'il propose plusieurs recommandations afin d'améliorer le dispositif d'éducation à la sexualité. L'éducation à la sexualité remplit pourtant à la fois un objectif de santé publique et un enjeu social et sociétal. En effet, ce type de dispositif permet d'une part de prévenir des risques liés aux maladies et infections sexuellement transmissibles (MST et IST) mais également aux grossesses. Santé publique France constate une forte augmentation du nombre de jeunes touchés par des IST sur les deux dernières années : ce chiffre est indubitablement lié au manque de prévention chez ces mêmes jeunes. D'autre part, l'éducation à la sexualité est un dispositif primordial pour former les jeunes aux notions d'égalité entre les femmes et les hommes : comprendre le consentement, savoir reconnaître une violence sexiste ou sexuelle, respecter l'autre, sont autant de sujets abordés lors de ces modules. Leur connaissance est indispensable pour garantir aux générations futures une meilleure égalité entre les genres. Ces cours d'éducation à la sexualité offrent également l'opportunité de traiter des questions liées à l'orientation sexuelle, à la transidentité ou encore aux LGBTphobies, inculquant ainsi des valeurs de respect et de tolérance. Les jeunes sont le futur de la Nation. Il apparaît plus que jamais nécessaire qu'ils soient en mesure de connaître et de comprendre ces sujets primordiaux. Elle s'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre pour que l'éducation à la sexualité soit enfin mise en place de manière effective tout au long de la scolarité des jeunes.

Enseignement

Le symbole du carnet de liaison

1786. – 4 octobre 2022. – M. Jean-François Portarriou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la possibilité de donner une dimension symbolique au carnet de liaison, interface entre les parents d'élèves et l'équipe pédagogique. En effet, à l'occasion de la rentrée scolaire, plusieurs élus du nord toulousain et des membres de la communauté éducative ont émis des propositions pour renforcer l'expression des valeurs de la République dans le périmètre scolaire. Dans ce cadre, pour accentuer la présence de symboles républicains (drapeau, devise), qui ne sont malheureusement pas toujours très visibles, le carnet de

liaison semble être un support intéressant. Chaque enfant, dès la maternelle, possède en effet un carnet de liaison qu'il utilise régulièrement, en classe comme en famille. Dès lors, pourquoi ne pas utiliser la page de couverture pour affirmer certains symboles comme, par exemple, la devise de la République ? Le choix d'une même charte graphique pour tous les carnets de liaison contribuerait ainsi à promouvoir les valeurs de la République. Aussi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Enseignement

Pénurie d'enseignants pour la rentrée scolaire 2022

1787. – 4 octobre 2022. – **Mme Edwige Diaz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la pénurie d'enseignants qui a pénalisé de nombreux établissements durant le mois de septembre 2022 en Gironde et particulièrement dans la 11e circonscription qu'elle représente. Alors que le rectorat de Bordeaux annonçait « ne pas être inquiet » à l'approche de la rentrée scolaire et que M. le ministre déclarait le 23 août 2022 qu'il y aurait « bien un professeur devant chaque classe dans toutes les écoles de France à la rentrée », force est de constater que la réalité est bien moins idyllique. En effet, malgré des petites annonces passées en catastrophe dans la presse locale par les services du rectorat, démontrant, par ailleurs, une réelle impréparation, de nombreux parents d'élèves ont alerté Mme la députée sur des postes encore vacants dans des établissements de sa circonscription et ce, des dizaines de jours après la rentrée des élèves. Certaines matières semblent particulièrement touchées par cette pénurie : l'histoire-géographie, les lettres, la technologie, les langues étrangères ou encore l'hôtellerie-restauration sont les matières les plus en difficulté. Ces tensions sont particulièrement pénalisantes pour le corps enseignant et, surtout, pour les élèves. De nombreux cours ont ainsi été purement et simplement annulés en l'absence d'affectation de professeurs par le rectorat. Si les écoles élémentaires, les collèges et les lycées sont tous affectés, les collèges de la circonscription semblent avoir été les plus durement touchés, notamment à Blaye, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac. Une nouvelle fois, la ruralité est la première victime de l'impréparation du Gouvernement. Cette situation est inacceptable et appelle une réaction forte. En conséquence, elle demande à M. le ministre de bien vouloir lui dresser un bilan de cette rentrée scolaire dans la 11e circonscription de Gironde intégrant la liste complète de postes non fournis, le volume horaire de cours non assurés et le nombre d'élèves affectés. Elle lui demande également de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour s'assurer que le fiasco de cette rentrée 2022 ne se reproduise plus.

Enseignement

Protocole sanitaire pour les enfants dans les écoles

1790. – 4 octobre 2022. – **M. Franck Allisio** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le protocole sanitaire mis en place contre le covid dans les écoles et établissements scolaires pour cette rentrée. S'il a été assoupli pour en être aujourd'hui réduit au « socle », il reste néanmoins suspendu comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête des écoliers. Outre les mesures d'hygiène et de distanciation, les niveaux 1, 2 et 3 comprennent le port du masque obligatoire chez les enfants de 6 à 11 ans et ce 8h/jour, 4 à 5 jours sur 7. Or si les études n'ont jamais démontré l'impact notable du port du masque sur la diminution de la transmission du virus, elles ont clairement prouvé ces effets nocifs, notamment chez les plus jeunes : trouble de l'apprentissage, trouble du comportement, impact sur la sociabilisation, maux de tête, anxiété face au monde extérieur... Le rôle de l'école et du personnel éducatif est d'aider l'enfant à grandir et s'épanouir dans un environnement serein et non de lui faire porter les peurs et les angoisses des adultes. Fort de ce constat, il lui demande d'exclure de ce protocole le port du masque obligatoire pour les enfants de 6 à 11 ans dans les espaces publics et en population générale sur les niveaux 1, 2 et 3 du protocole visé.

Enseignement

Situation de l'enseignement de l'allemand en France

1791. – 4 octobre 2022. – **M. Nicolas Forissier** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation de l'enseignement de l'allemand en France. L'allemand est la première langue d'Europe en nombre de locuteurs et la langue de notre premier partenaire économique. Pour autant, le nombre d'élèves l'apprenant ne cesse de diminuer : seulement 15 % des élèves contre 75 % pour l'espagnol en LV2. De plus, l'allemand est la discipline dans laquelle la proportion de postes non pourvus au CAPES est la plus élevée. Cette année, ce sont

72 % des postes au CAPES qui n'ont pas été pourvus, soit 155 postes. Il souhaite ainsi connaître les mesures qu'il compte prendre pour renforcer l'attractivité de l'enseignement de l'allemand, que ce soit pour soutenir les aspirants professeurs mais également pour améliorer son attrait auprès des élèves.

Enseignement maternel et primaire

Enseignement maternel et primaire - recrutement des professeurs des écoles

1792. – 4 octobre 2022. – **Mme Christine Pires Beaune** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des professeurs des écoles « lauréats » mais non recrutés en tant que professeurs stagiaires. En effet, des candidats « lauréats » du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) sur liste complémentaire, soit 1 028 professeurs des écoles potentiels, ne sont pas recrutés en tant que professeurs stagiaires. Aujourd'hui, pour pallier la pénurie d'enseignants, les contractuels semblent être privilégiés par le ministère de l'éducation nationale, au détriment des candidats qui disposent d'une formation avec le master MEEF 1^{er} degré qui permet d'avoir les connaissances pédagogiques et didactiques indispensables pour faire ce métier. Cette situation semble incompréhensible. Par ailleurs, ce recrutement de lauréats sur listes complémentaires a été fait en janvier 2022 suite à la gestion de la covid, ainsi que sur l'académie de Versailles et de Créteil ; au titre de l'égalité sur le territoire national, cela mériterait d'être étendu sur l'ensemble du territoire. Elle lui demande donc d'indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour permettre le recrutement des listes complémentaires afin d'assurer un service public de qualité pour les élèves.

Enseignement maternel et primaire

Fermeture de classes en milieu rural

1793. – 4 octobre 2022. – **M. Grégoire de Fournas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les fermetures de classes dans la ruralité. Dans tout le territoire, la disparition continue des services publics en milieu rural est un drame pour la vie des campagnes et particulièrement pour l'éducation. En cette rentrée 2022, l'école du village de Saint-Vivien du Médoc souffre de la fermeture d'une classe, contraignant l'établissement à la création de classes à double niveaux. Cela alors que l'école enregistre 7 nouveaux élèves cette année amenant le nombre total d'enfants à 95 pour seulement 4 enseignants. Il rappelle que les fermetures de classes augmentent le nombre d'élèves par classe ce qui dégrade inéluctablement les conditions d'enseignement des élèves. Le maire de Saint-Vivien ainsi que les élus locaux se mobilisent face à cette décision dramatique pour le village. Par ailleurs, la réforme du dédoublement des classes de CP qui vise à faire passer le nombre d'élèves à 12 dans les classes des réseaux d'éducation prioritaire (REP+ et REP) a largement pénalisé les milieux ruraux qui devraient pourtant pouvoir bénéficier du même dispositif. Il lui demande quelles sont les raisons de l'abandon du dédoublement des classes de CP dans les écoles en milieu rural. Il lui demande également quelles mesures il entend prendre pour rouvrir au plus vite des classes dans les milieux ruraux, condition indispensable à la réussite scolaire des enfants.

Enseignement secondaire

En Essonne, 900 élèves sont sans affectation : quelle solution ?

1794. – 4 octobre 2022. – **M. Antoine Léaument** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'absence d'affectation en lycée pour près de 900 élèves dans le département de l'Essonne. Depuis plus de cinq ans maintenant, le Gouvernement s'est attelé à démanteler l'enseignement supérieur, notamment en privant des milliers de jeunes adultes d'étudier à l'université. Son accès libre et gratuit n'est plus garanti, car oui, le Gouvernement mène un tri social assumé dans l'accès aux études. Dernièrement, le Gouvernement a annoncé une nouvelle plateforme pour une inscription en Master, qui rappelle trop bien celle de Parcoursup et ses dégâts. C'est maintenant l'éducation nationale qui est particulièrement touchée en cette rentrée 2022. Dans le département de l'Essonne, ce sont près de 900 élèves qui sont sans affectation. À Grigny par exemple, ce sont au moins 58 jeunes qui se retrouvent privés d'accès à la classe de seconde et ainsi, de leur droit le plus fondamental à l'éducation obligatoire. Ils sont alors les oubliés de la République. M. le député le dit, l'éducation est un droit, pas un privilège. Ces jeunes et leurs familles, sont placés dans un climat d'incertitude permanent. Cette situation est inacceptable, des solutions auraient dû être trouvées dès avant l'été. Il lui demande quelle solution il compte apporter et ce, sans délai, pour l'ensemble des élèves sans affectation.

*Environnement**Difficultés rencontrées par les parents qui optent pour l'instruction en famille*

1804. – 4 octobre 2022. – **M. Vincent Seitlinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences néfastes de la loi confortant les principes de la République sur l'instruction en famille. Alors que cette loi était censée lutter contre les séparatismes, il apparaît à posteriori qu'elle affecte considérablement l'instruction en famille. Ce mode d'instruction concerne selon les chiffres du ministère de l'éducation nationale près de 71 000 enfants. Elle est la seule alternative pour les enfants qui subissent des harcèlements et des violences à l'école ; mais aussi pour celles et ceux qui présentent des difficultés d'apprentissage dans un cadre scolaire classique. Elle permet donc dans une certaine mesure de désengorger le système scolaire et de faciliter les missions d'enseignement. Toutefois, alors qu'il suffisait de faire une simple déclaration pour pratiquer l'instruction en famille, il faut désormais recevoir une autorisation. Or les refus sont nombreux et plusieurs milliers de dossiers sont rejetés en cette rentrée scolaire. Beaucoup de parents d'enfants malades et handicapés sont dans l'incertitude en cette rentrée. En outre, les motifs de refus sont trop souvent lacunaires, aggravant le désarroi des familles. Ne disposant d'aucune autre solution, certains parents choisissent d'outrepasser l'avis des académies. Aussi, il lui demande quels sont les critères qui sont pris en compte et qui peuvent justifier un refus d'autorisation d'enseignement à domicile. En effet, il est important que les familles puissent continuer à pouvoir instruire leur enfant à domicile.

*Fonctionnaires et agents publics**AESH : un même métier (sous-payé), mais des régimes sociaux différents*

1824. – 4 octobre 2022. – **M. François Ruffin** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'égalité de traitement pour les accompagnantes d'élève en situation de handicap ? « J'ai été arrêtée quatre mois et ensuite ils m'ont découvert un trop perçu de 997 euros. Je n'ai pas pu régler en une seule fois donc je rembourse en six fois ! Je dois donc payer 167 euros par mois jusqu'en février 2023 ! Avec les prix aujourd'hui et nos minima-salaires, c'est de plus en plus compliqué ». Chloé est AESH dans la Somme. Ce trop-perçu de 997 euros, il n'est pas dû à une erreur sur sa fiche de paye. Non, Chloé continue de gagner difficilement 807 euros par mois. Ce trop-perçu vient d'ailleurs : « J'ai fini par comprendre : il n'y a pas de subrogation lorsque je suis en arrêt maladie. Ça veut dire que le rectorat avance le montant de mes indemnités journalières, puis c'est l'assurance maladie qui me les verse. Je touche donc deux fois les indemnités et forcément, je dois les rembourser plus tard. Et souvent beaucoup plus tard ! S'il y avait subrogation comme pour les collègues qui ne dépendent pas de la DSDEN mais des lycées, il n'y aurait pas de trop-perçu et donc pas de remboursement, pas de galère ». Ce deux poids, deux mesures n'a aucune raison d'être. Il est temps d'appliquer une égalité de traitement pour les AESH. Il lui demande quand il va mettre en place la subrogation pour les AESH embauchées par les rectorats.

*Fonctionnaires et agents publics**Situation de certains enseignants contractuels ayant obtenu leur concours*

1825. – 4 octobre 2022. – **Mme Agnès Carel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation de certains enseignants contractuels dans le premier degré qui ont obtenu leur concours. Certains enseignants qui ont parfois un parcours long de contractuels, sont également parents et se retrouvent dans l'obligation de partir loin de leur domicile dès lors qu'ils ont obtenu leur concours. Ils se retrouvent en grande difficulté. C'est ainsi que l'on peut trouver des situations très complexes ; un contractuel qui se voit accepter sur liste complémentaire au concours de PE, peut 2 jours après la rentrée, se voir proposer un poste à plus de 100 km de chez lui alors qu'il vient de commencer à enseigner dans une classe de jeunes enfants. Ces décisions perturbent ces enseignants mais aussi les élèves concernés et toute l'organisation d'une école. Et si ces enseignants n'acceptent pas cette décision, ils perdent le bénéfice de leur concours. En cette période particulièrement problématique pour le recrutement d'enseignants, il serait important de respecter davantage le lieu de vie de ces nouveaux enseignants motivés à exercer cette belle profession. À l'automne 2022 vont s'ouvrir, semble-t-il des discussions entre les syndicats et le ministère. Dans ce cadre et dans un contexte de recrutement des enseignants compliqué et très insuffisant et où pour beaucoup d'établissements, ces manques d'enseignants posent de réels problèmes de continuité des apprentissages et d'accès à la connaissance, elle lui demande s'il est envisagé d'introduire de la fluidité dans les règles d'affectation et de prendre en compte certaines situations personnelles afin

de ne pas se priver de la motivation de ces enseignants à exercer leur mission. Elle lui demande également et plus précisément si les règles d'affectation notamment pour ces enseignants pourraient être assouplies afin qu'ils puissent conserver leur poste et poursuivre leur formation sur place dès lors qu'ils ont obtenu leur concours.

Fonctionnaires et agents publics

Suspension d'un enseignant à Nanterre, liberté syndicale en danger

1827. – 4 octobre 2022. – Mme Sophie Taillé-Polian appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de de la suspension de Kai Terada, enseignant de mathématiques au lycée Joliot-Curie Nanterre et syndicaliste à Sud Éducation. Le 5 septembre 2022, M. Terada a été notifié d'une décision de suspension à titre conservatoire, habituellement justifiée dans le cas où une faute grave a été commise. M. Terada n'a plus le droit d'enseigner à ses élèves dans le lycée où il exerce depuis 16 ans et se retrouve menacé d'une mutation dans un autre établissement scolaire qui serait justifiée par « l'intérêt du service », contre son gré. Les procédures disciplinaires et les mutations non souhaitées sont - notamment ces dernières années - des formes de sanction qui s'exercent à l'encontre de militants et militantes syndicalistes. La liberté syndicale, garantie et protégée par la Constitution, est essentielle au fonctionnement démocratique. Il semble que la situation actuelle dans laquelle se retrouve cet enseignant est injustifiée. Ainsi, elle lui demande de veiller à ce que soit communiqué à M. Terada le motif de sa suspension et d'être attentif à ce dernier afin d'envisager de le rétablir dans ses fonctions et qu'il poursuive ses missions de service public.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Enseignement

Place et rôle de l'enseignement dans la prévention des violences intrafamiliales

1788. – 4 octobre 2022. – Mme Marietta Karamanli appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur la place et le rôle de l'enseignement dans la prévention des violences aux femmes et familiales. L'article L. 542-3 du code de l'éducation mentionne qu'au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées. Il semble que l'effectivité de cette séance soit relative et que les mesures visant à sensibiliser, informer et accompagner à l'école varient en fonction des contextes et des moyens disponibles dans les écoles et établissements publics locaux d'enseignement. Alors que les violences faites aux femmes et aux enfants sont parmi les formes de violences les plus répandues, une action de prévention plus forte doit être envisagée. Elle demande quelles mesures seront prises pour que l'éducation à la sexualité et à la sensibilisation sur les violences intrafamiliales, en lien avec le ministère de l'éducation, contribuent plus fortement à l'amélioration des décisions, attitudes des jeunes et donc aussi des familles.

Enseignement

Place et rôle de l'enseignement de la sexualité à l'école

1789. – 4 octobre 2022. – Mme Marietta Karamanli appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur la place et le rôle de l'enseignement de la sexualité à l'école. Membre du groupe de travail réuni en 2018 par la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes avant le dépôt d'un projet de loi au parlement incluant les dispositions pour lutter contre le harcèlement de rue, elle avait à l'époque demander que les pouvoirs publics s'interrogent sur la réalité de l'éducation sexuelle à l'école (faute d'effectivité des cours prévus) et sur l'occasion qu'elle constituait d'aborder la prévention, le consentement, le respect dans les relations entre femmes et hommes. En 2022 a été rendu public un rapport officiel établi en 2021 rapportant que moins de 15 % des élèves bénéficient de trois séances d'éducation à la sexualité pendant l'année scolaire en école et au lycée (moins de 20 % en collège) ; pourtant l'article L 312-16 dudit code de l'éducation dispose qu'une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Elle s'étonne de cette situation et demande quelles mesures seront prises, en lien avec le ministère de l'éducation, pour que l'éducation à la sexualité contribue à l'amélioration des décisions, attitudes des jeunes et donc à terme des adultes.

*Femmes**Lutte contre les violences faites aux femmes*

1815. – 4 octobre 2022. – Mme **Katiana Levavasseur** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances** sur l'augmentation des violences faites aux femmes. En date du 26 août 2022, une nouvelle étude sur les morts violentes au sein du couple publiée par le ministère de l'intérieur annonce : 122 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2021, contre 102 en 2020, soit une hausse de 20 %. Une femme est donc victime d'un féminicide tous les trois jours. Si ce bilan est déjà terrible, celui de 2022 s'annonce tout aussi dramatique. En effet, depuis janvier 2022, ce ne sont pas moins de 85 femmes qui ont perdu la vie sous les coups. Dans l'Eure, c'est plus de 130 interventions pour violence intrafamiliale qui ont eu lieu cette année. Touchant toutes les régions de France et bien que cette lutte ait été déclarée cause nationale, ces atrocités continuent de faire rage sur fond de mesures bancales. En effet, trois ans après le lancement du Grenelle des violences faites aux femmes et si certaines mesures ont pu être mises en place comme l'ouverture 24h/24 du numéro d'urgence 3919 et la formation des forces de l'ordre, la majorité des mesures annoncées, les plus concrètes, sont plus qu'insuffisamment utilisées. On dénombre ainsi un stock d'environ 379 bracelets anti-rapprochement, autre dispositif phare du Grenelle, pour 220 000 femmes victimes de violence chaque année en France. Cela en est risible. Il est clair que ni les mesures ni les moyens invoqués ne sont suffisants. Et vu l'actualité de l'été 2022, il ne faut pas compter sur les politiciens pour donner un bon exemple de ce que doit être le respect que toute personne doit avoir envers les femmes. Ainsi, elle lui demande si les mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes sont vraiment à la hauteur et s'il ne faudrait pas encore augmenter les moyens de lutter contre ce fléau qui détruit non seulement les femmes, mais aussi toutes les personnes attachées à elles.

ENFANCE

*Enfants**Placement d'enfants mineurs sous le régime de la tutelle*

1778. – 4 octobre 2022. – Mme **Véronique Louwagie** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance**, sur le placement d'enfants mineurs sous le régime de la tutelle. Sont concernés les enfants mineurs dont les deux parents sont décédés ou si les deux parents font l'objet d'un retrait de l'autorité parentale ou bien encore si l'enfant n'a ni père, ni mère. Dans un premier temps, une recherche est effectuée afin de savoir si une tutelle peut être organisée avec un tuteur et un conseil de famille (tutelle de droit commun). Dans ce cas précis, le juge constitue un conseil de famille d'au moins 4 membres, choisis en fonction de l'intérêt de l'enfant, en veillant si possible à ce que les deux branches (paternelle et maternelle) soient représentées. Le tuteur peut avoir été désigné par le dernier parent vivant, par testament ou déclaration devant notaire. Hormis ce cas, le conseil de famille désigne parmi ses membres un ou plusieurs tuteurs. Dans un second temps, en l'absence de possibilité d'organiser une tutelle de droit commun de type familial, le juge des tutelles peut déclarer la tutelle vacante et la déférer à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE), c'est-à-dire au président du conseil départemental. Dans ce cas, il n'y a pas de conseil de famille, un responsable du service départemental de l'ASE agissant par délégation de son président prend les décisions relatives aux conditions d'éducation du mineur. Cette mesure n'est pas limitée dans le temps. Tant qu'une mesure de tutelle de ce type existe, l'enfant ne peut pas être admis en qualité de pupille de l'État et prétendre ainsi à une adoption, alors même qu'il répond aux conditions d'admission en qualité de pupille. Dans cette exacte situation, l'enfant ne peut être admis pupille de l'État que si l'ASE demande au juge des tutelles des mineurs de prononcer la mainlevée de la tutelle vacante déférée à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance. Aussi, elle souhaiterait connaître le pourcentage de jeunes mineurs pour lesquels une mise sous tutelle dite vacante est prononcée, ne leur conférant de ce fait pas le droit d'être admis pupilles de l'État, sans intervention de l'ASE.

*Internet**Accès des jeunes aux contenus pornographiques*

1838. – 4 octobre 2022. – Mme **Lisette Pollet** alerte **Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance**, sur les outils techniques à mettre à œuvre pour protéger les mineurs des contenus violents et pornographiques. Même si l'article 227-24 du code pénal interdit la diffusion de contenus pornographiques à destination des mineurs, ils y ont tous accès vu le peu de contrôle existant. Selon un sondage IFOP, réalisé en

avril 2021 auprès d'adolescents âgés de 15 à 17 ans, 41 % des adolescents interrogés ont déjà consulté des sites pornographiques. L'âge moyen de premier visionnage d'une vidéo pornographique est de 14 ans. Ce contenu est accessible par les sites dédiés mais de plus en plus par les réseaux sociaux. Les contenus pornographiques peuvent être visionnés de manière involontaire ou subie, à l'occasion de recherches sur internet, du téléchargement d'un film ou d'un dessin animé, voire de discussions sur des réseaux sociaux. Il faut responsabiliser les réseaux sociaux et faire en sorte que les opérateurs accompagnent les parents dans ce contrôle. Mme la députée demande donc que les opérateurs de mobile et internet soient obligés de fournir des filtres parentaux gratuits pour les lignes de téléphonie mobile à l'usage des mineurs lorsqu'ils les ouvrent et se connectent à internet afin de les protéger de contenus obscènes et des images qui ne leur sont pas destinées. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Professions et activités sociales

Besoin de renouvellement des assistantes maternelles

1915. – 4 octobre 2022. – M. Xavier Breton attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur le besoin de renouvellement des personnels du service à la personne, particulièrement les assistantes maternelles. Selon une étude réalisée par la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem), plus de 160 000 assistantes maternelles partiront à la retraite d'ici à 2030 en métropole, ce qui implique de prévoir « le remplacement d'une professionnelle sur deux (...) pour maintenir la capacité actuelle d'accueil ». Aussi il lui demande ce qu'a prévu le Gouvernement pour répondre à ce besoin en matière de filières de formation, d'attractivité des métiers et d'aides à la création d'emplois.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Enseignement supérieur

Conséquences de Parcoursup sur le déroulement de l'année de terminale

1795. – 4 octobre 2022. – M. Hendrik Davi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences du fonctionnement de Parcoursup sur le déroulement de l'année de terminale. Le calendrier des examens pour la session 2023 a été publié au bulletin officiel du 22 septembre 2022. Les épreuves des deux spécialités du baccalauréat général auront lieu les 20, 21 et 23 mars 2023 et cela malgré les demandes répétées des organisations syndicales représentant les professeurs du secondaire de reporter ces épreuves en juin. Avec ce calendrier, l'année est partagée en deux : au cours des deux premiers trimestres, les élèves et les enseignants sont soumis à une véritable course contre la montre pour boucler la partie du programme qui sera évaluée et s'entraîner à des épreuves de 3 ou 4 heures ; au cours du dernier trimestre, après les épreuves, il reste à aborder une partie du programme qui ne sera jamais évaluée, ce qui peut pousser les élèves à se démotiver. Si le ministre de l'éducation nationale a décidé de maintenir ce calendrier absurde, c'est pour une seule raison : la volonté de prendre en compte les notes de ces épreuves dans la procédure de sélection Parcoursup. La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) de mars 2018 a mis en place une sélection généralisée à toutes les filières de l'enseignement supérieur et à tous les bacheliers. Ce faisant, elle conduit à ce que le calendrier de l'année de terminale soit en grande partie déterminé par la procédure Parcoursup et non plus par des objectifs pédagogiques. Au nom de la sélection, c'est donc toute l'organisation et la qualité des enseignements du lycée général qui sont dégradées. Les députés de la Nupes proposent de créer de nouvelles places dans l'enseignement supérieur pour répondre aux besoins et mettre fin à la sélection à l'université. Il lui demande donc ce qu'elle compte mettre en œuvre pour lever les contraintes qui pèsent sur l'enseignement au lycée à cause de la procédure Parcoursup.

Enseignement supérieur

Critère du rattachement à un foyer fiscal - Bourse sur critères sociaux

1796. – 4 octobre 2022. – Mme Béatrice Descamps appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'un des critères exigés des Crous (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) dans les dossiers de demande de bourse sur critères sociaux aux étudiants étrangers. Il leur est en effet demandé de justifier d'au moins 2 ans de rattachement à un foyer fiscal français, ce qui pose un double problème. Le premier, pour les étudiants étrangers qui n'ont pas de famille en France acceptant de les rattacher à leur foyer fiscal ; et le second, pour les étudiants étrangers qui ont toujours travaillé en parallèle de leur cursus pour subvenir à leurs besoins et qui constituent leur propre foyer fiscal, ce cas de figure les excluant catégoriquement des bourses

universitaires sans possibilité d'instruction de leur demande. Il faut comprendre qu'un jeune qui arrive en France et doit se débrouiller pour travailler afin de payer ses études n'est pas nécessairement informé qu'il doit se rattacher à un foyer fiscal français pour pouvoir un jour prétendre aux bourses. Elle demande que ce type de situation soit étudiée au cas par cas, avec possibilité de tolérer qu'un étudiant ait constitué son propre foyer fiscal, ne serait-ce que pour encourager l'engagement qui a été le sien depuis son arrivée en France.

Enseignement supérieur

La précarité étudiante

1798. – 4 octobre 2022. – **M. Stéphane Lenormand** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences de l'augmentation du coût de la vie des étudiants et sur leur sentiment d'abandon. En effet, à la veille de la rentrée, tous les syndicats étudiants se sont penchés sur la situation du pouvoir d'achat des étudiants. Ainsi, ils font savoir au Gouvernement qu'à la sortie d'une crise sanitaire et dans un contexte d'inflation record, de trop nombreux étudiants sont confrontés à une précarité extrême. Selon ces syndicats, malgré les annonces récentes du Gouvernement, qu'elles concernent la hausse des bourses sur des critères sociaux ou la mise en place d'une aide exceptionnelle de rentrée, ces actions restent aujourd'hui toujours insuffisantes pour compenser le coût de la rentrée en constante augmentation (cette année en moyenne de 7,38 %) et le pouvoir d'achat en forte baisse. Ainsi, la prime inflation de 100 euros, mise en place en avril 2022, concerne uniquement les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur qui représentent seulement 26 % de l'ensemble des étudiants et elle est insuffisante lorsque l'augmentation des produits de première nécessité représente quasiment 15 %. Par ailleurs, 5 ans après la suppression du régime étudiant de sécurité sociale (RESS), les syndicats constatent de très lourdes et inquiétantes conséquences de cette réforme sur la santé des jeunes. En effet la part des étudiants couverts par la mutuelle a baissé de 85 % en 2017 à 69 % en 2019 et plus inquiétant, la part des étudiants qui renoncent aux soins, faute de moyens, est de 33 %. De fait, ils constatent la nécessité d'un régime spécifique pour les étudiants, en adéquation avec leur mode de vie, leur situation économique et leurs problématiques sanitaires. Ils soulignent également les difficultés de logement des étudiants, renforcées par l'insuffisance de logements Crous et la hausse du loyer, le principal poste de dépenses. De surcroît, ces mêmes syndicats mettent en lumière des divergences de traitements entre certaines catégories d'étudiants qui sont encore plus touchées par l'augmentation de la précarité. En effet, les étudiants ultramarins sont souvent les grands oubliés du système. Comme par exemple, dans le cadre de la réforme des bourses, les étudiants locaux n'ont pas bénéficié de cette mesure et il fallait attendre mars 2022 et une aide à destination de ces étudiants ultramarins afin d'améliorer l'accès à la mobilité étudiante et des points supplémentaires dans le système d'attribution des bourses. Malgré ce timide coup de pouce, les conditions de vie des étudiants vivant localement ne changent pas pour autant. Les syndicats insistent sur une nécessité d'aller plus loin avec une véritable compensation financière, nécessaire afin de pallier les différences de coût de la vie. C'est pourquoi ils attendent la mise en place des discussions et des consultations avec ces représentants des étudiants, qui sont les premiers acteurs concernés. Aussi, il lui demande, après deux années universitaires marquées par la crise sanitaire et le moral en berne, quels sont les projets du Gouvernement afin de faire évoluer de manière pérenne et visible les conditions de vie, d'études et le pouvoir d'achat des étudiants et ainsi de gagner la confiance des jeunes générations.

Enseignement supérieur

La responsabilité du Gouvernement face à la précarité étudiante

1799. – 4 octobre 2022. – **Mme Ségolène Amiot** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'absence d'actions concrètes face à l'urgence sociale que vivent les étudiants et les étudiantes. Un grand nombre d'entre eux vivent déjà dans une situation de grande précarité qui va s'aggraver avec l'augmentation générale des prix et celui du coût de la vie étudiante. Il y a un mois, la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) a dénoncé une « véritable flambée » des frais de rentrée qui connaissent cette année une augmentation de 13,04 % pour un coût moyen de 1 307,20 euros. Le syndicat étudiant UNEF a de son côté estimé à 6,47 % l'augmentation du coût de la vie étudiante pour l'année à venir, soit une dépense supplémentaire de 428,22 euros pour l'année. Du côté des universités ce n'est pas mieux. La France vit, à la rentrée 2022, une première vague d'annonces de la part des universités françaises, comme celles de Strasbourg et Lille. Elles déclarent vouloir privilégier le distanciel ou même fermer totalement leurs établissements au cœur de l'hiver afin de faire des économies sur les dépenses d'énergie qui grèvent les budgets. Si les locaux universitaires ferment, le problème est une nouvelle fois déplacé sur les étudiants et les étudiantes. Ce sont eux qui vont devoir assumer les coûts énergétiques, pour chauffer toute la journée des logements qui sont bien souvent très énergivores en plus d'être des

passoires thermiques. Ce sont encore eux qui vont, comme lors de la crise covid, devoir faire avec un budget déjà très réduit pour se nourrir, se soigner et étudier. La réponse du Gouvernement à cette situation de crise est d'un côté de demander aux universités de privilégier les cours en présentiel sans pour autant répondre à l'urgence financière de celles-ci. De l'autre côté, le Gouvernement a annoncé, durant l'été 2022, une revalorisation insuffisante des bourses sur critères sociaux de 4 % et des aides au logement de 3,5 %, ainsi que le prolongement du ticket-restaurant universitaire à 1 euro mais uniquement pour les étudiants les plus précaires. De nombreuses universités font face à des surcoûts de 2 à 6 millions d'euros, alors comment ces établissements vont-ils, sans aide de l'État, pouvoir payer les coûts supplémentaires liés à l'inflation et aux factures d'énergie qui vont exploser durant l'hiver sans que cela ne se répercute sur les étudiants et les étudiantes ? Comment Mme la ministre compte-t-elle concrètement aux besoins financiers des universités sans bloquer les prix de l'énergie ? Et surtout, elle lui demande comment le Gouvernement compte répondre à l'urgence sociale que vivent les étudiants et étudiantes afin d'alléger leur détresse mentale et financière.

Enseignement supérieur

Lutte contre la précarité des étudiants arlésiens

1800. – 4 octobre 2022. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la précarité des étudiants arlésiens. La ville d'Arles possède une antenne universitaire de l'université d'Aix-Marseille au sein d'un pôle universitaire regroupant 1 500 étudiants dans une vingtaine de formations d'enseignement supérieur privées et publiques. Les acteurs de l'antenne universitaire d'Arles déplorent les grandes difficultés à se loger des étudiants arlésiens, qu'ils expliquent notamment par la concurrence d'Airbnb et le manque de loyers décents pour un budget étudiant. Le bureau de la vie étudiante tente de dresser chaque année une liste de logements à ses étudiants, mais ils ne reçoivent que très peu d'offres. En outre, les étudiants arlésiens expriment une grande difficulté à trouver un emploi étudiant trouvant son origine dans la saisonnalité de l'économie de la ville. Les initiatives locales sont réelles avec des repas à 1 euro ou encore des distributions alimentaires le samedi du secours populaire en lien avec la cuisine centrale. Alors que la ville d'Arles ambitionne de porter le nombre d'étudiants à 2 500, cette difficulté de logement pose question sur la possibilité de cette expansion, qui est pourtant absolument cruciale pour l'avenir et le dynamisme de toute la région. Ainsi, il souhaite l'interroger sur les mesures concrètes que va prendre le Gouvernement pour assurer l'accès aux logements des étudiants.

Enseignement supérieur

Situation financière inquiétante dans les universités

1801. – 4 octobre 2022. – Mme Sophie Taillé-Polian appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation financière préoccupante de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui peinent à faire face aux surcoûts liés à l'inflation du prix du gaz et de l'électricité. L'université de Strasbourg a d'ores-et-déjà annoncé la fermeture de ses portes pour 2 semaines supplémentaires cet hiver 2022-2023, à l'université Lyon 2 se sont 1 200 places en licences menacées faute de moyen. Mme la députée souhaite rappeler qu'il serait injuste de faire payer aux étudiants l'inaction climatique des gouvernements précédents qui ont conduit à retarder toujours plus l'isolation thermique des bâtiments publics. Les universités se trouvent contraintes de piocher dans leurs fonds de roulement afin d'assumer les factures et se privent ainsi de capacités d'investissement qui permettraient notamment d'isoler leurs locaux. Ainsi, elle souhaite savoir à quelle hauteur se chiffre la réponse gouvernementale à la crise que connaissent les universités.

EUROPE

Papiers d'identité

Identification électronique - harmonisation européenne

1875. – 4 octobre 2022. – M. Frédéric Petit appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe, sur l'absence d'harmonisation des systèmes d'identification électronique entre pays européens. Celle-ci emporte des conséquences concrètes pour de nombreux citoyens français mais aussi européens. M. le député est notamment alerté de l'impossibilité pour les citoyens français résidents en Allemagne de se faire identifier auprès des banques allemandes avec les nouvelles cartes nationales d'identité française. Cette absence d'harmonisation rend ainsi pour les Français de l'étranger mais

aussi de nombreux citoyens européens la réalisation de démarches parfois indispensables, telles que l'ouverture ou la gestion d'un compte bancaire, beaucoup plus difficile. Il lui demande ainsi si des discussions sont en cours au niveau européen pour harmoniser au sein de l'Union européenne les systèmes d'identification électronique.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Enfants

Rapatriement des enfants français détenus dans des camps en Syrie

1779. – 4 octobre 2022. – M. Hubert Julien-Laferrière alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des quelques 150 enfants français et leurs mères encore détenus dans des camps du Kurdistan syrien. Alors que de nombreuses ONG spécialisées dans la défense des droits humains, associations de familles, associations de victimes d'attentats islamistes, spécialistes de l'anti-terrorisme et pédopsychiatres alertent depuis 2019 sur la nécessité absolue de rapatrier ces enfants et leurs mères, la France refuse toujours le rapatriement intégral et continue d'appliquer la politique injustifiée et arbitraire du cas par cas. Le rapatriement intégral est pourtant appliqué par d'autres pays et la France est en décalage par rapport à ses voisins européens. La France reste ainsi l'un des derniers d'Europe de l'Ouest à ne pas respecter ses engagements internationaux et notamment la Convention internationale des droits de l'enfant. Ce rapatriement, pourtant, est indispensable tant pour raisons humanitaires que judiciaires et sécuritaires. En effet, laisser ces enfants et leurs mères dans ces camps où les derniers éléments de l'état islamique continuent à instaurer la terreur et infuser leur idéologie est dangereux à double titre. D'une part, au lieu d'être jugées et condamnées en France, les femmes risquent de s'échapper et de rejoindre des cellules dormantes de groupes djihadistes de la région. D'autre part, chaque jour qui passe représente un danger pour les enfants, qui continuent à grandir dans la haine de la France et qui risquent de s'éloigner chaque jour un peu plus de ses valeurs. Le 24 février 2022, la France a été condamnée par le comité des droits de l'enfant de l'ONU pour violation de « l'intérêt supérieur de l'enfant », du « droit à la vie » et du droit des enfants à la protection « contre les traitements inhumains et dégradants ». Le 14 septembre 2022, elle a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour violation de l'article 3.2 du protocole 4 de la Convention européenne des droits de l'Homme, qui stipule que « nul ne peut être privé d'entrer sur le territoire de l'État dont il est le ressortissant ». Il lui demande donc de clarifier la position de la France sur ce sujet, d'annoncer si les rapatriements auront bien lieu de manière intégrale et souhaite obtenir des précisions sur les modalités et le calendrier de l'opération.

Enfants

Situation des enfants français retenus en Syrie

1780. – 4 octobre 2022. – M. Arthur Delaporte appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des 250 enfants et de leurs mères (une centaine) toujours retenus prisonniers dans des camps en Syrie. Si certains rapatriements ont été annoncés ces dernières semaines, conséquence d'un changement de doctrine du Gouvernement - imposé par l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 14 septembre 2022 qui ordonne un réexamen des situations - il est intolérable que des mineurs restent captifs au sein de camps dont les conditions sanitaires et matérielles sont déplorables. Aussi, il souhaite connaître le calendrier du Gouvernement quant à un retour sécurisé des enfants et de leurs mères en France mais également les moyens mis en place à leur retour afin d'accueillir les enfants dans des conditions de prise en charge psychologique satisfaisantes eu égard les horreurs auxquelles ils ont pu être confrontés d'une part et, d'autre part, des mesures de police-justice concernant les mères ou, le cas échéant, des moyens de réinsertion.

Interruption volontaire de grossesse

Droit à l'IVG des Françaises aux États-Unis d'Amérique

1839. – 4 octobre 2022. – M. Hadrien Clouet interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des Françaises aux États-Unis d'Amérique depuis la suppression du droit fédéral à l'interruption volontaire de grossesse. La Cour suprême étasunienne a révoqué le 24 juin 2022 l'arrêt *Roe vs Wade* qui garantissait depuis 1973 le droit à l'interruption volontaire de grossesse et interdisait toute entrave. Il s'agit d'un triomphe de l'extrême-droite trumpiste et des intégristes religieux, qui inspirent leurs homologues lepénistes. Déjà dix États étasuniens ont prononcé une interdiction totale de l'acte abortif par les professionnels. Les avortements ne vont évidemment pas cesser, car ils existent depuis l'aube de l'humanité : ils auront lieu de façon dangereuse et

provoqueront des décès parmi les femmes qui le pratiqueront de façon clandestine. Dans cette situation, le droit des femmes à disposer de leur corps est sous double tutelle. D'une part, l'exercice d'une interruption volontaire de grossesse dépend de la majorité parlementaire au Congrès de leur État de résidence, qui approuve ou bannit l'IVG, soit par la loi ordinaire, soit par la Constitution fédérée. D'autre part, les droits reproductifs sont modulés par leur employeur ou leurs prestataires privés de santé, susceptibles de financer ou cofinancer un déplacement vers un état voisin où l'IVG est légal et accessible. Or plus de 150 000 de Français résident aux États-Unis d'Amérique, second pays d'accueil pour eux dans le monde. Le jugement prononcé par un aréopage de religieux intégristes à la Cour suprême menace donc directement les droits reproductifs de plusieurs dizaines de milliers de Françaises. Dans ces conditions, M. le député se demande ce que la ministre souhaite entreprendre pour garantir leur accès à l'avortement, à l'instar de ce qu'il propose à juste titre en Europe par sa subvention au réseau Avortement sans frontière qui accompagne, entre autres, les Ukrainiennes déplacées en Pologne. Les ambassades et consulats français aux États-Unis d'Amérique informent-ils les Françaises des centres d'accès à l'IVG existants sur place ? Mettent-ils en relation les Françaises avec des professionnels qui exercent dans l'État le plus proche où l'IVG est légale, ou favorisent l'accès à l'EMTALA (*Emergency Medical Treatment & Active Labor Act*, programme fédéral destiné aux femmes en danger vital) ? Soutiennent-ils les associations « pro-choix » actives dans les États qui ont retiré le droit à disposer de son corps ? Enfin, il lui demande si la diplomatie française finance les frais de déplacement et d'accès à l'IVG des Françaises lorsqu'ils impliquent un voyage pénible et cher.

Mer et littoral

La position de la France dans les négociations sur le traité sur la haute mer

1859. – 4 octobre 2022. – Mme Élise Leboucher appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les négociations relatives d'un traité de protection de la haute mer au sein de l'Organisation des Nations unies. On voit tous les jours les conséquences profondes et multifformes du dérèglement climatique, que ce soit les graves incendies et la sécheresse en France lors de l'été 2022, ou les inondations destructrices au Pakistan. Les mers et les océans, aux écosystèmes fragiles et précieux, sont aussi particulièrement impactés par le réchauffement de la température globale, la montée des eaux, la surpêche et la pollution, pour ne citer que quelques phénomènes. Face à ces développements, les protections au niveau international restent insuffisantes. Certes, la convention de l'ONU sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 ainsi que ses deux accords d'application ont jeté les bases d'une gouvernance mondiale des océans. Néanmoins, la haute mer, qui représente à elle seule 64 % des océans, n'est pas couverte par ces instruments. Cet espace, qui représente le patrimoine mondial commun, est régi par un cadre légal et institutionnel dépassé, fragmenté et mal appliqué. Ainsi, selon les associations de défense de l'environnement, la haute mer, objet de toutes les convoitises, est devenue une zone de non-droit au lieu de recevoir la protection qu'elle mérite. Pour réagir à cet état de fait, les États membres de l'ONU ont engagé depuis plus de quinze ans des discussions informelles puis officielles sur un traité sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dans le cadre du processus dit « BBNJ ». Le projet de traité permettrait ainsi notamment de transformer 30 % des océans en aires marines protégées d'ici à 2030, de partager les avantages issus des ressources génétiques marines et de renforcer l'évaluation d'impact des activités humaines sur l'océan. Ainsi, quelle déception pour les milliards de personnes dont les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'habitat dépendent de l'océan, quand, fin août 2022, les États ne sont pas parvenus à un accord sur un texte final. Alors qu'un consensus semblait plus proche que jamais, il est regrettable de noter une dissonance entre les déclarations et les actions de nombreux pays développés. D'un côté, nombre d'entre eux, dont la France, sont membres de la Coalition de haute ambition et professent leur engagement à conclure un traité ambitieux et universel d'ici à la fin de l'année 2022. De l'autre, ceux-ci ont également refusé de se mobiliser pour un compromis concernant le partage des avantages issus des ressources génétiques marines jusqu'au dernier moment, précipitant ainsi les négociations vers leur échec. S'ils veulent tenir leur promesse de conclure un traité en 2022, à l'occasion du 40e anniversaire de la CNUDM, les pays membres de la Coalition de haute ambition doivent tout mettre en œuvre afin de relancer et finaliser les négociations lors d'une session extraordinaire avant la fin de l'année. Ainsi, alors que la 77e session de l'Assemblée générale des Nations unies s'est ouverte le 13 septembre 2022 et que l'horloge tourne, elle lui demande les actions que compte entreprendre la France, y compris au sein de la Coalition de haute ambition, afin de relancer et de finaliser les négociations du traité sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dans le cadre du processus « BBNJ ».

*Numérique**Projet d'euro digital et souveraineté européenne*

1863. – 4 octobre 2022. – M. Arnaud Le Gall interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le projet d'euro digital et la souveraineté européenne. En juillet 2021, la phase d'étude du projet d'euro numérique a été lancée par la Banque centrale européenne. Cette phase préliminaire avait notamment pour objectif de déterminer une stratégie de création et d'implémentation de l'e-€. Un pan entier de ce premier volet était consacré à la détermination des partenaires financiers et différentes offres de services. Le 16 septembre 2022, la BCE a communiqué sa feuille de route concernant la phase de tests de l'euro numérique. Cinq partenaires ont été désignés pour tester l'intégration de la technologie de l'e-€ au sein de prototypes développés par des entreprises. La Caixa Bank (Espagne), Worldline, spécialiste française du paiement, l'italienne Nexi et le consortium bancaire public EPI ont été annoncés comme parties prenantes de cette phase test. Finalement, l'entreprise américaine Amazon a été chargée par la BCE des paiements de commerce électronique dans le cadre de la fourniture de services frontaux. Cette phase, telle qu'annoncée par la BCE, pourrait prendre jusqu'à trois ans. Cette décision semble difficile à comprendre alors que l'Union européenne a annoncé depuis plusieurs années sa volonté de s'impliquer dans la régulation des géants du numérique non européens, avec pour objectif d'aboutir à une souveraineté numérique européenne. La France, sous le premier quinquennat Macron, s'était d'ailleurs saisie de la question en proposant Thierry Breton au poste de commissaire au marché intérieur en charge notamment de la mise en place d'un marché numérique et technologique « uni et souverain ». Plus récemment, durant la présidence française de l'Union européenne, une conférence nommée « Construire la souveraineté numérique de l'Europe » était organisée, dont le premier pilier reposait sur une Union européenne « puissance protectrice », au service de la sécurité de ses citoyens et dont la stratégie industrielle de données serait conçue pour résister à l'implantation d'acteurs extraterritoriaux monopolistiques. C'est donc un double-discours qui semble s'installer sur l'idée d'une souveraineté numérique européenne. D'un côté, on explique se saisir de la question des GAFAM et vouloir affirmer l'UE comme une puissance numérique forte et souveraine. De l'autre côté, on inclut Amazon, acteur privé, de nature commerciale et étasunien dans le cadre d'une phase test concernant l'opérationnalisation d'une monnaie numérique européenne. À terme, ce pourrait être les données bancaires de millions de consommateurs qui seraient gérées directement par une multinationale pouvant à tout moment jouer le rôle de bras armé des États-Unis d'Amérique. Occulter les risques soulevés par ce choix relève d'un mélange de naïveté et de complicité avec des intérêts incompatibles avec l'ambition affichée d'une « autonomie stratégique européenne ». L'émergence d'acteurs monétaires numériques étatiques est un enjeu géopolitique dépassant les seuls enjeux financiers et commerciaux. Comment justifier, dès lors, la volonté européenne de confier un pan essentiel du projet de monnaie numérique à une multinationale étasunienne ? Quelle est la position de la France sur ce projet ? Entend-elle contribuer à rompre avec une conception strictement monétaire de la monnaie, à l'heure où les grandes puissances l'utilisent aussi comme une arme géopolitique ? Enfin, il lui demande si elle compte, le cas échéant, utiliser les leviers à sa disposition pour empêcher un tel déni de souveraineté.

*Politique extérieure**L'agression de l'Arménie dans une indifférence assourdissante*

1899. – 4 octobre 2022. – M. Christophe Bex interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'agression de l'Arménie. Le 13 septembre 2022, profitant des événements en Ukraine qui monopolisent toute l'attention de Poutine et de l'Europe, le gouvernement azerbaïdjanais d'Aliev a bombardé l'Arménie. Ce sont par centaines que des civils ont été tués dans l'indifférence générale. Quelques médias se sont contentés d'évoquer des « affrontements » renvoyant dos à dos l'agresseur et l'agressé. Pas un seul mot de la présidente Ursula Von Der Leyen n'a été prononcé pour défendre l'Arménie lors de son discours au Parlement européen. Pourtant, les vidéos de soldats azerbaïdjanais circulant sur les réseaux sociaux témoignent des actes de tortures abominables pratiqués sur les soldats arméniens. Dans cette guerre, il y a bien un agresseur et un agressé. D'un côté, l'Azerbaïdjan autoritaire du président Ilham Aliev, forte de sa rente en hydrocarbure, soutenue par la Turquie d'Erdogan, et de l'autre la maigre armée arménienne, qui se défend tant bien que mal. Au-delà de l'urgence de porter secours aux Arméniens, il y a l'urgence de barrer la route aux délirantes provocations de la Turquie nationaliste et islamiste d'Erdogan. On ne peut pas rester dupes devant le cynisme du président turc Erdogan. Ses folies impérialistes en Arménie succèdent aux provocations contre la Grèce ou les Kurdes. Sa nostalgie de l'empire ottoman est comparable à celle de Poutine pour l'empire soviétique. Il demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour répondre à cette menace aux portes de l'Europe.

*Politique extérieure**Rapatriement des Français détenus dans des camps au nord-Est de la Syrie*

1900. – 4 octobre 2022. – Mme **Andrée Taurinya** alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le sort des mères et leurs enfants français détenus dans les camps de prisonniers djihadistes au nord-est de la Syrie à la lumière du récent arrêt de grande chambre rendue par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH, H.F. et autres c. France, requêtes n° 24384/19 et n° 44234/20). Dans sa formation la plus solennelle, la CEDH a rendu un arrêt condamnant la France pour violation de l'article 3 § 2 du Protocole n° 4, c'est-à-dire du droit d'entrer sur le territoire de l'État dont on est le ressortissant. Depuis de longues années déjà, ces femmes et ces enfants vivent dans des conditions déplorables, sous des tentes, souffrant de la chaleur en été et du froid en hiver. Sans protection, ils n'ont pas accès à l'éducation et ne peuvent bénéficier des soins qui leur sont pourtant nécessaires. Les autorités kurdes ont exprimé leur volonté de remettre ces personnes entre les mains des autorités françaises, ces dernières ayant jusqu'ici accepté d'engager des rapatriements au cas par cas. Le 5 juillet 2022, la France a rapatrié 35 enfants et 16 mères. Selon le « collectif des familles unies », il en reste encore plus de 150, alors même que la Belgique, la Finlande et le Danemark ont déjà décidé de rapatrier l'ensemble de leurs ressortissants : un comble pour le pays des droits de l'homme. Pour paraphraser Boris Cyrulnik et Serge Hefez : « Nous attendons ceux qui restent. Et sommes prêts depuis trop longtemps déjà ». La France se retrouve condamnée devant la justice européenne qui lui enjoint de reprendre l'examen des demandes des requérants en l'entourant de garanties appropriées contre l'arbitraire. De quelle manière les autorités françaises vont-elles se mettre en conformité avec le droit européen des droits de l'homme ? Les mères sous mandat d'arrêt international ont le droit être jugées et incarcérées sur le sol français, peu importe ce qu'elles ont fait. Leurs petits doivent pouvoir rencontrer leur famille d'origine afin de se reconstruire. Elle lui demande combien de temps encore la France va laisser ces enfants de la République vivre un tel supplice.

*Politique extérieure**Situation des droits humains en Arabie saoudite*

1901. – 4 octobre 2022. – M. **Arnaud Le Gall** attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation du prisonnier saoudien Abdallah al Huwaiti et plus largement sur le respect des droits humains en Arabie saoudite. Abdullah al Huwaiti a été arrêté et emprisonné en 2017 à l'âge de 14 ans. Trois ans plus tard, il était condamné à mort par la cour pénale de Tabuk pour un vol à main armée et le meurtre d'un policier. Pourtant, une vidéo de surveillance montre que M. al Huwaiti n'était pas présent sur les lieux au moment des faits qui lui sont reprochés. Après plusieurs mois de torture et d'isolement, il a reconnu les faits avant de se rétracter et refuser de signer ces « aveux ». Aujourd'hui âgé de 19 ans, il est sous la menace la ratification de sa condamnation à mort par la cour suprême. Celle-ci peut intervenir à tout moment et serait vraisemblablement suivie d'une rapide exécution de la peine. Le Groupe de travail des Nations unies sur les détentions arbitraires, ainsi que de nombreuses ONG de défense des droits humains, ont dénoncé les conditions d'emprisonnement de M. al Huwaiti. Sa condamnation à mort contrevient en outre à la loi saoudienne elle-même, puisqu'en 2020, un décret royal a mis fin à la peine de mort pour les personnes mineures lors de leur arrestation. Son cas est emblématique d'une situation plus globale en Arabie saoudite. Amnesty international relève une explosion des exécutions entre 2020 et 2022 (27 contre 120) dans le royaume. Parallèlement, les partenariats commerciaux entre la France et l'Arabie saoudite s'intensifient, notamment à travers les ventes d'armes malgré la guerre illégale menée contre le Yémen. Au point que certaines entreprises françaises du secteur de l'armement sont soupçonnées de complicité de crimes de guerre. Ces relations affairistes s'accompagnent en outre d'un quasi-alignement de la diplomatie française sur les priorités saoudiennes dans la région, ce qui amène certains observateurs à craindre un affaiblissement des capacités de médiation de la France dans une région traversée d'extrêmes tensions. Dans ce contexte, considérant que les postures déclaratives sur les droits humains sont insuffisantes, il l'interroge sur les conséquences de ces relations commerciales sur la place accordée aux droits humains dans les échanges que la France entretient avec Riyad et sur l'indépendance de vue de la diplomatie française dans le Golfe.

*Réfugiés et apatrides**Situation des étudiants ukrainiens arrivés en France avant l'invasion russe*

1926. – 4 octobre 2022. – Mme **Béatrice Descamps** alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des étudiants ukrainiens arrivés en France pour faire leurs études avant l'invasion russe du 24 février 2022. Contrairement aux jeunes Ukrainiens réfugiés qui sont arrivés après l'invasion russe, les étudiants

qui étaient alors déjà en France ne disposent pas de la protection temporaire et n'ont aucune possibilité d'obtenir une bourse. Pourtant, de toute évidence, ils sont dans l'impossibilité de retourner étudier en Ukraine ou de recevoir le soutien de leurs familles qui se trouvent exilées, démunies ou sous occupation russe. Étant dans la même situation que leurs compatriotes réfugiés en France, les étudiants ukrainiens en France depuis plusieurs années devraient bénéficier de la même protection. Elle aimerait savoir si cette perspective de bon sens fait partie des pistes envisagées par le Gouvernement.

INDUSTRIE

Industrie

Industrie éolienne française et souveraineté industrielle

1837. – 4 octobre 2022. – M. **Éric Girardin** attire l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie**, sur la question de l'industrie éolienne française. Alors que la conjoncture économique et la situation de tension à l'international concernant l'approvisionnement en énergie fossile impactent directement la France et les Français en faisant grimper les prix de l'énergie, la France s'est fixé une trajectoire d'augmentation de la production d'énergie nucléaire et renouvelable. Parmi les énergies renouvelables les plus développées, on trouve l'éolien. La France fait payer un prix élevé aux Français pour l'électricité d'origine éolienne. Or le mât et les pâles des éoliennes sont fabriqués en Allemagne et le stator du moteur est fabriqué avec 150 kg de terres rares venues de Chine. Il n'y a pas aujourd'hui de fabricant en France : l'usine Alstom a été vendue à l'allemand Siemens, qui a arrêté la production en France ; l'usine Areva a été vendue à l'américain General Electric, qui a arrêté les éoliennes terrestres et le Gouvernement américain vient de refuser l'agrément pour vendre aux USA les grandes éoliennes en mer française, que va fabriquer General Electric en France. Dans les faits, la France subventionne ainsi les industries allemande et chinoise et se ferme le marché américain des grandes éoliennes. Aujourd'hui, le Gouvernement veut accélérer les implantations d'éoliennes en France. Dans ce cadre, il souhaiterait savoir si la France n'aurait pas intérêt à impulser la création d'une industrie éolienne française *via* un appel à projet pour la filière qui permettrait d'aller dans le sens d'une souveraineté industrielle et énergétique française.

4344

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Aide aux victimes

Bilan de la loi visant à lutter contre le système prostitutionnel

1685. – 4 octobre 2022. – M. **Xavier Breton** attire l'attention de M. **le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le rapport de la mission interministérielle faisant un bilan de la loi du 13 avril 2016 visant à lutter contre le système prostitutionnel. Il reflète des évolutions inquiétantes. S'il semble difficile d'évaluer le nombre de personnes prostituées, 40 000 selon l'OCRTEH (l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains), la tendance est à une diminution du nombre de personnes se prostituant dans la rue et un transfert vers internet, qui devient prépondérant. Il est cependant constaté une aggravation de la précarité pour la prostitution dans la rue. Le rapport insiste aussi sur l'augmentation du « proxénétisme des cités ». Les résultats sont mitigés sur les parcours de sortie. Ces parcours, visant à aider les personnes quittant la prostitution, étaient un des piliers de la loi de 2016. Leur mise en place a été très lente. En 2019, seuls 300 parcours ont été autorisés. Peu de dossiers sont déposés et ils concernent essentiellement des personnes étrangères s'étant prostituées dans la rue. En cause, la peur des représailles et le faible montant de l'aide : 330 euros par mois. De plus, seuls 30 % des départements disposent de places d'hébergement fléchées, en nombre souvent insuffisant. L'autre point noir est l'augmentation de la prostitution des mineurs, une « progression préoccupante ». L'OCRTEH ne comptait que 6 mineurs victimes en 2010 mais 147 en 2018. Des chiffres éloignés de ceux des parquets de Paris et Marseille qui, à eux seuls, en comptabilisent 500, quand les associations parlent de 6 000 à 10 000 enfants concernés. Aussi, il lui demande ce qui est prévu pour une mise en place efficace de lutte contre la prostitution, s'il est envisagé de créer des structures d'accueil spécialisées et comment garantir la mise à l'abri des enfants prostitués.

Animaux

Diffusion de la maltraitance animale sur les réseaux sociaux

1689. – 4 octobre 2022. – M. **Thierry Frappé** alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'augmentation des cas de maltraitance animale et plus particulièrement d'incidents relayés sur les réseaux sociaux. En effet, ce fléau inacceptable ne cesse de s'accroître et se développe de plus en plus. Les dernières actualités ont mis en évidence le comportement honteux de certaines célébrités, notamment de footballeurs professionnels ou de rappeurs, se filmant en train de maltraiter joyeusement leurs animaux en les rouant de coups de pied. Il faut rappeler que le code pénal punit ces pratiques en son article 521-1 en condamnant le responsable de trois ans de prison et de quarante-cinq mille euros d'amende. Une peine sûrement trop légère au regard du nombre grandissant de cas. En 2020, la gendarmerie a indiqué dans un rapport que le nombre de cas de maltraitance animale s'élevait à 9 504 cas. Les réseaux sociaux peuvent être l'un des facteurs de cette augmentation. Face à cette situation, M. le député souhaite connaître l'avis du Gouvernement quant à la possibilité de durcir les sanctions pénales et financières sur ces comportements indignes. Il souhaite également connaître l'avis du Gouvernement quant à la possibilité de sensibiliser plus en amont la population et notamment les jeunes sur ces pratiques malheureusement récurrentes.

Automobiles

Information des automobilistes impactés par la ZFE de la Métropole de Lyon

1699. – 4 octobre 2022. – M. **Alexandre Vincendet** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le droit aux propriétaires de véhicules prochainement interdits à la circulation dans le cadre de l'extension de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon d'en être personnellement informés par courrier. En effet, le lundi 26 septembre 2022 a été voté en conseil de la Métropole de Lyon un nouveau périmètre de la ZFE qui impactera des milliers d'automobilistes sur les communes de Villeurbanne, Bron, Vénissieux, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullin, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône et Rillieux-la-Pape. Ainsi, les véhicules crit'Air 5 et hors-catégories seront exclus de la ZFE classique au 1^{er} janvier 2023 et de la ZFE étendue au 1^{er} janvier 2024, les véhicules crit'Air 4 seront exclus de la ZFE classique au 1^{er} janvier 2024 et de la ZFE étendue au 1^{er} janvier 2025, les véhicules crit'Air 3 seront exclus de la ZFE classique au 1^{er} janvier 2025 et de la ZFE étendue au 1^{er} janvier 2026 et les véhicules crit'Air 2 seront exclus de la ZFE classique au 1^{er} janvier 2026. Le président de la Métropole de Lyon se refuse d'informer les propriétaires des véhicules concernés par les prochaines interdictions de circulation au motif que l'utilisation des données d'identification des propriétaires par l'immatriculation des véhicules serait contraire au RGPD, ces informations étant traitées par le passé par la préfecture de Lyon et désormais centralisées par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Il lui demande donc si, dans le cadre de l'extension de cette ZFE, l'ANTS peut transmettre la liste des immatriculations concernées par les interdictions de circulation à venir à la Métropole de Lyon afin que celle-ci puisse informer par courrier nominal les propriétaires des véhicules concernés.

Climat

Moyens d'urgence après l'incendie de la Montagne

1709. – 4 octobre 2022. – M. **Emmanuel Taché de la Pagerie** alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les moyens d'urgence après l'incendie de la Montagne. Entre le 14 et le 18 juillet 2022, plus de 1 700 hectares de forêts ont été détruits par un terrible incendie affectant les communes rurales de Barbentane, Boulbon, Graveson et Tarascon. Le premier comité de pilotage de démarche de réhabilitation de la Montagne s'est réuni afin de débloquent au plus tôt les financements pour répondre à l'urgence de sécurisation du massif vis-à-vis des riverains et des usages. En effet, l'accès à ce massif n'est toujours pas sûr, justifiant la décision du préfet de prolonger l'interdiction de l'accès au sentier jusqu'au 15 octobre 2022. Le comité a notamment reconnu la nécessité d'intervenir d'urgence sur les zones calcinées en cette saison d'épisodes cévenols, pouvant causer chute d'arbre et érosion des sols en cas de pluie. Le conseil départemental s'est engagé à subventionner à hauteur de 40 % les travaux, tandis que le conseil régional pourrait voter un montant similaire seulement au mois de février 2023. Pour ce faire, les communes envisagent le recours aux fonds « Respir » de la région, « Agir pour la forêt » de l'ONF ou encore un mécanisme de prêt relais auprès de la Pidaf. Ces mécanismes sont complexes, peu dotés financièrement et ne peuvent pas répondre à l'urgence des communes. Par conséquent, les communes de la Montagne vont devoir avancer une très grande partie des frais et financer par elles-mêmes 20 % des réparations liées aux incendies. Cette situation est une charge financière démesurée pour ces communes et une double peine

après le traumatisme du violent incendie de juillet 2022. Ainsi, il souhaite l'interroger sur les mesures d'urgence que le Gouvernement souhaite prendre et sur l'opportunité de créer un fonds d'urgence réellement approprié face à ce type de situations.

Collectivités territoriales

Insuffisances de la cybersécurité des communes rurales et de taille moyenne

1712. – 4 octobre 2022. – **M. Michaël Taverne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la problématique des lacunes en matière de cybersécurité dans les communes rurales et de taille moyenne. En effet, ainsi que l'a révélé une enquête menée en 2021 par le site *cybermalveillance.gouv.fr* auprès des municipalités de communes de moins de 3 500 habitants, les enjeux de cybersécurité sont peu identifiés, peu considérés et donc peu anticipés puisque 65 % des collectivités interrogées estiment que le risque numérique est faible, voire inexistant, ou ne savent pas l'évaluer. Alors que la sécurité des systèmes d'informations est un enjeu majeur pour les organismes publics, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités locales, il apparaît nécessaire de mieux organiser la formation des élus locaux mais aussi des agents territoriaux, notamment dans les communes rurales et de taille moyenne qui ne disposent que de peu de moyens, notamment en matière de capital humain, pour faire face à ces problématiques qui pourtant pourraient entraîner une paralysie totale de leur fonctionnement en cas de cyberattaque ou de panne généralisée. Il demande donc au Gouvernement quelles actions sont envisagées afin de répondre à ce besoin des collectivités.

Communes

Financements de vidéoprotection pour les petites communes de l'Yonne

1719. – 4 octobre 2022. – **M. Julien Odoul** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les financements supplémentaires de vidéoprotection pour les petites communes. Plusieurs dispositifs à l'échelle régionale ont été mis en place ces dernières années afin de soutenir les dépenses d'investissement encourues par les communes pour la création et l'installation d'un premier équipement de vidéoprotection ou l'extension des équipements existants. À titre d'exemple, c'est le cas pour la région des Hauts-de-France pour les communes de moins de 20 000 habitants, où la subvention régionale a été fixée à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 euros par commune. Même chose en Île-de-France et ce dans le cadre du « Bouclier de sécurité », où une aide a également été allouée par la région pour l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision. En février 2022, l'État promettait de faire de la vidéoprotection une priorité en 2022 pour lutter contre la délinquance. Dans la circulaire fixant le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2022 transmise aux préfets le 14 février 2022, il était question d'une enveloppe de 80 millions d'euros fléchée en particulier vers la vidéoprotection mais aussi la prévention de la délinquance des mineurs et la lutte contre les dérives séparatistes et sectaires. La réalité est que si les grandes villes n'ont pas de difficultés à financer ces dispositifs de vidéoprotection, les petites communes rurales rencontrent bien souvent des problèmes de financement et n'ont quasiment jamais d'aides supplémentaires qui leur sont allouées. Contrairement aux régions des Hauts-de-France, Île-de-France ou encore Pays de la Loire, le village de Courtois-sur-Yonne, à titre d'exemple, peine à boucler son dossier de financement, la région Bourgogne-Franche-Comté refusant catégoriquement de financer de telles initiatives. Pourtant, les petites communes ont, elles aussi, la mission de lutter contre la délinquance et les incivilités impossibles à prévenir et à réprimer faute de police municipale. En date du 1^{er} février 2022, la municipalité de Courtois-sur-Yonne avait donc demandé des subventions à la région pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour un projet à hauteur de 55 000 euros. Cela lui a été refusé en date du 27 juillet 2022, pour des raisons fallacieuses. Si le déploiement de la fibre optique partout en France va permettre à des milliers de communes, y compris et surtout les plus petites, d'accéder à la vidéoprotection, un verrou politique subsiste de la part de certains élus qui voient d'un mauvais oeil la mise en place de ce dispositif alors que les habitants eux-mêmes en sont demandeurs, compte tenu du contexte d'insécurité que le pays subit. Pour toutes ces raisons, il souhaite qu'il accorde des aides nécessaires aux petites communes afin d'installer un équipement de vidéoprotection afin qu'elles puissent participer au renforcement de la sécurité des Français partout sur le territoire national.

*Crimes, délits et contraventions**Mesures de lutte contre la cybercriminalité*

1724. – 4 octobre 2022. – **M. Emmanuel Mandon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la cybercriminalité qui constitue l'une des menaces les plus importantes car susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale, en paralysant voire mettant en jeu la survie des entreprises et des institutions. La récente cyberattaque contre le centre hospitalier sud francilien de Corbeil-Essonnes et la diffusion depuis le 23 septembre 2022 des données personnelles des patients y compris de santé, l'hôpital ayant refusé de payer la rançon demandée, montre la gravité de ce type d'attaque. Selon le rapport de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), aucun secteur, ni zone géographique ne sont épargnés, avec cependant une hausse des attaques à l'encontre des collectivités locales, le secteur de l'éducation ou de la santé alors que l'Institut Montaigne observe que le cyber-rançonnage constitue aujourd'hui la menace aux plus forts impacts sur la production, la réputation et les finances des victimes. Parmi les dispositions prévues pour lutter plus efficacement contre cette cybercriminalité, l'article 4 du projet de loi d'orientation du ministère de l'intérieur prévoit d'encadrer les clauses de remboursement des rançongiciels par les assurances, en subordonnant le versement d'une indemnisation assurantielle au dépôt, par la victime, d'une plainte dans un délai maximal de 48h. S'il s'agit, selon l'objectif affiché de casser le modèle de rentabilité des cyberattaquants, en améliorant l'information des forces de sécurité, des interrogations sont néanmoins soulevées quant à la question délicate de l'assurabilité de la rançon, sachant que l'ANSSI recommande de ne jamais payer la rançon. À l'heure actuelle, un faible nombre d'entreprises françaises ont contracté une cyber-assurance dont la plupart d'ailleurs ne contiennent pas de garantie couvrant l'assuré contre le risque de *ransomware* mais des garanties couvrant les coûts engendrés par ces attaques, notamment ceux liés à la perte d'activité ou à la gestion de crise. L'article 4 devrait donc en toute logique favoriser le développement de l'assurance du risque cyber, mais face aux inquiétudes exprimées sur le risque d'alimenter ainsi un écosystème criminel, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les éléments d'analyse en sa possession de nature à lever ces craintes.

*Droit pénal**Libération de George Ibrahim Abdallah*

1738. – 4 octobre 2022. – **Mme Andrée Taurinya** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation de George Ibrahim Abdallah. M. le ministre, La Cour européenne des droits de l'Homme considère que les peines de perpétuité sans possibilité d'élargissement et de réexamen constituent un traitement inhumain et dégradant. Georges Ibrahim Abdallah est emprisonné depuis 37 années pour son engagement anti-impérialiste ce qui fait de lui l'un des plus anciens prisonniers politiques d'Europe. Il a toujours affirmé son innocence à propos des faits qui lui ont été reprochés. Peu importe. Il a purgé sa peine. Il est libérable depuis 23 ans. Par deux fois, la justice d'application des peines a décidé sa libération, mais des pressions diplomatiques américaines et israéliennes ont empêché l'aboutissement de ce processus. En effet, la cosignature d'un arrêté d'expulsion vers le Liban par le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice est nécessaire pour parachever cette procédure de libération conditionnelle, arrêté que les différents ministres successifs se sont refusés à signer jusqu'ici. Essayant d'atténuer la circulation du covid-19 en diminuant la surpopulation carcérale, la garde des sceaux Nicole Belloubet, avait refusé de libérer Ibrahim Abdallah alors que dans le même temps elle ordonnait l'élargissement de 13 500 détenus ayant purgé l'essentiel de leur peine. Le 12 février 2022, le tribunal administratif de Paris rejetait une requête demandant au Gouvernement de signer cet arrêté. Le juge confirmait que la décision de ne pas expulser cet homme de 71 ans dépendait de considérations purement politiques. Le Liban réclame l'expulsion d'Abdallah. Sa famille veut le retrouver. M. le ministre n'a pas les mêmes convictions politiques, cependant elle reste convaincue qu'il n'est pas insensible à l'idéal de justice. Elle lui demande s'il va signer l'arrêté d'expulsion nécessaire à la libération d'un vieil homme dont personne n'est en mesure de soutenir aujourd'hui qu'il représente une menace pour la France.

*Droits fondamentaux**Enfermement des enfants étrangers*

1739. – 4 octobre 2022. – **Mme Sylvie Ferrer** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'enfermement des enfants étrangers sur le territoire français. Trop fréquemment, la France est condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les conditions de rétentions de mineurs étrangers dans ses centres et locaux de rétention administrative (CRA et LRA) et ce, notamment en vertu de l'article 3 de la Convention

européenne des droits de l'homme qui dispose : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». Trop nombreux sont les enfants enfermés sur le territoire français puisqu'ils étaient 76 en 2021 en métropole mais 3 135 à Mayotte, soit 41 fois plus, selon le rapport « Centre et Locaux de rétention administrative » établie en 2021 par Forum réfugiés-Cosi, France Terre d'Asile, Groupe SOS solidarités - Assfam, La Cimade et solidarité Mayotte. En 2019, avant la crise sanitaire, on en recensait 279 dans l'Hexagone. Pourtant, dans son avis du 9 mai 2018 relatif à l'enfermement des enfants en centres de rétention administrative, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) considérait que « l'enfermement des enfants en centre de rétention administrative est contraire à leurs droits fondamentaux car il constitue une atteinte à leur intégrité psychique, quels que soient leur âge et la durée de l'enfermement, le CGLPL maintient sa recommandation selon laquelle l'enfermement d'enfants doit être interdit dans les CRA et *a fortiori* dans les LRA, seule la mesure d'assignation à résidence pouvant être mise en œuvre à l'égard des familles accompagnées d'enfants ». Une position également défendue par le rapporteur spécial du conseil des droits de l'Homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dans son rapport daté du 5 mars 2018 ; mais également par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme. En mai 2020, le député Florent Boudié avait donc émis une proposition de loi modeste mais progressiste sur l'encadrement du recours à l'enfermement des familles avec mineurs en France métropolitaine. Elle n'a jamais été examinée. C'est pourquoi elle souhaite reprendre mot pour mot la question du Défenseur des droits dans son rapport de juillet 2010 au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : « quelles mesures l'État entend-il prendre afin de mettre totalement fin aux pratiques en matière d'enfermement des enfants du seul fait de leur statut migratoire ? ». Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Élus

Violences contre les élus de la Nation

1746. – 4 octobre 2022. – Mme Caroline Colombier interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les violences et intimidations intervenues ces derniers mois contre les parlementaires du Rassemblement National. Depuis le début de la législature, un certain nombre de violences à l'égard des députés du Rassemblement National ont été recensés : Yaël Ménache, députée RN de la Somme et son mari ont été agressés devant leur domicile et menacés de morts par plusieurs individus. Kevin Pfeffer, député RN de la Moselle a été intimidé par un contrôleur de train alors qu'il se rendait dans sa circonscription. Enfin de nombreux élus sont régulièrement insultés ou mis à l'écart lors d'inaugurations ou d'événements. Par ailleurs, une réunion publique de Jordan Bardella, député européen, qui se déroulait à Bruz en Bretagne a été attaquée le dimanche 25 septembre 2022 par une centaine de militants d'extrême-gauche, attaque au cours de laquelle un fonctionnaire de police a été blessé et une voiture brûlée par un jet de cocktail molotov. Plus généralement les violences contre les élus de tous bords sont en constante augmentation, comme le révèlent les chiffres du ministère de l'intérieur : 1 186 élus ont été pris pour cible dans les onze premiers mois de 2021, dont 162 parlementaires et 605 maires ou adjoints victimes d'agressions physiques, soit une hausse de 47 % par rapport à 2020. 419 outrages ont aussi été recensés, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente. Ainsi, elle lui demande, d'une part de bien vouloir lui détailler les mesures envisagées pour assurer la sécurité des parlementaires de la Nation et d'autre part, elle lui demande de lui communiquer la stratégie de maintien de l'ordre et le dispositif initial des forces de l'ordre lors de la réunion publique que Jordan Bardella a tenue à Bruz le 25 septembre 2022.

Étrangers

Naturalisation, régularisation et renouvellement des titres de séjour

1811. – 4 octobre 2022. – Mme Clémence Guetté interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les procédures de naturalisation, de régularisation et de renouvellement des titres de séjour des personnes immigrées en France. En effet, la numérisation totale des formalités exclut nombre d'immigrés qui se trouvent dans les situations les plus précaires, les privant du droit d'obtenir ou de renouveler leur titre de séjour par manque d'accès à du matériel informatique. Par ailleurs, les procédures de régularisation et de naturalisation sont longues et éprouvantes pour les protagonistes, parfois soumis à des conditions d'urgence qui nécessitent un traitement rapide de leur dossier. Des personnes qui souhaitent simplement renouveler un titre de séjour se retrouvent régulièrement sans papiers et en situation d'irrégularité du simple fait de la lenteur de ces procédures. De plus, pour ce qui est des demandes qui se font exclusivement en ligne, il n'est même plus possible d'obtenir un récépissé : en l'absence de titre et de récépissé, ces personnes sont considérées comme étant en situation d'irrégularité. Cette lenteur est due en grande partie à un manque de moyens dans les préfetures. C'est le cas pour le Val-de-Marne par exemple, où la

préfecture est difficile, voire impossible, à joindre et où les dossiers mettent plusieurs mois, parfois même plus d'un an, à être traités même pour un simple renouvellement. Cette situation touche notamment les étudiants étrangers, alors que le département abrite l'université Paris-Est Créteil, fréquentée par environ 40 000 étudiants, dont près de 10 % viennent de pays étrangers. Elle s'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de pallier ces difficultés de procédure et de donner plus de moyens aux préfectures pour que les dossiers puissent être traités dans les temps.

Étrangers

Nombre d'OQTF en Moselle et région Grand Est

1812. – 4 octobre 2022. – M. Laurent Jacobelli interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le nombre de personnes frappées par une obligation de quitter le territoire français (OQTF) résidant dans la 8^e circonscription de la Moselle, dans le département de la Moselle et dans la région Grand Est. Il souhaite disposer de ces chiffres afin de s'assurer que sa circonscription n'encourt aucun risque sécuritaire et communautaire.

Étrangers

Travailleurs sans papiers : une République à la hauteur de 1793 régulariserait !

1813. – 4 octobre 2022. – M. Antoine Léaument appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation des travailleurs sans papiers de DPD, filiale de La Poste (dont l'État est actionnaire). Ils sont en grève en Essonne pour obtenir leur régularisation. L'inspection du travail a déposé un dossier et une procédure judiciaire est désormais en cours. En effet, les travailleurs de DPD en Essonne vivent dans des conditions indignes, comme l'ensemble des travailleurs sans papiers. Les Français n'en ont bien souvent pas conscience, tant les caricatures de certains politiques et certaines chaînes d'info masquent la réalité. Mais il faut la dire crûment. Qu'est-ce qu'un travailleur sans papiers ? Il y a deux cas. Premier cas, en particulier dans le bâtiment : un patron voyou décide d'embaucher des travailleurs sans les déclarer, la plupart du temps en créant des entreprises éphémères qui disparaissent une fois le chantier fini. Dans ce cas, le travailleur ne touche généralement que la moitié des sommes promises. Il ne cotise pas et n'a aucun droit. Deuxième cas : le travailleur dispose d'un « alias ». Il utilise l'identité de quelqu'un d'autre. Dans ce cas, le travailleur cotise pour la personne qui lui prête son identité. Il ne peut pas se mettre en arrêt maladie et il doit arrêter de travailler si son « alias » est lui-même en arrêt maladie. Évidemment, il ne cotise pas pour sa retraite mais pour celle de son « alias ». Il n'a donc aucun droit. Il ne s'agit pas de cas isolés. Selon les chiffres du ministre, cela concerne 600 000 à 700 000 personnes dans le pays. Et certains patrons voyous se servent de cette main d'œuvre comme de la chair à canon capitaliste. En effet, apeurés à l'idée d'être renvoyés dans leur pays d'origine, ces travailleurs acceptent des tâches pénibles et mal payées à des horaires épuisants. Ils sont par ailleurs utilisés aussi par des patrons voyous pour opérer une pression à la baisse sur les salaires des travailleurs français et pour obliger ces derniers à accepter des conditions de travail toujours plus dégradées. M. le ministre avait d'ailleurs dénoncé ce fait le 1^{er} novembre 2021 sur Europe 1 en parlant « de la faute de certains capitalistes d'utiliser la misère humaine ». L'histoire républicaine de la France l'oblige le Gouvernement. La Constitution de 1793 permettait à tout étranger travaillant sur le sol de la République pendant un an de devenir citoyen français. Les reculs sont immenses en la matière. Mais la France s'honorerait, au moins, en régularisant la situation des centaines de milliers de travailleurs sans papiers. M. le député demande au ministre d'agir vite. Pour la régularisation des travailleurs sans papiers de DPD, en Essonne, mais plus largement pour la régularisation de tous les travailleurs sans papiers. Il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour que la République de 2022 soit à la hauteur de celle de 1793.

Finances publiques

Coût de la fête de l'Aïd-el-Kebir

1816. – 4 octobre 2022. – M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le coût de la fête de l'Aïd-el-Kebir. Au début du mois de juillet 2022, la préfecture de l'Oise a dévoilé par communiqué de presse son plan pour la préparation de la fête musulmane de l'Aïd-el-Kebir. En France, ce sont environ 6 millions de musulmans qui se réunissent à cette occasion et plus de 100 000 moutons qui sont abattus. Pour le bon déroulement, de grands moyens sont déployés dans les territoires. Des agents de la direction départementale de la protection des populations sont déployées pour assurer le respect des règles sanitaires et veiller à la sécurité des consommateurs. Des contrôles sont opérés pour lutter contre l'abattage clandestin, mais aussi pour verbaliser les

détentions illégales de moutons et leur transport dans des voitures de particuliers. Ce sont d'importants moyens humains, techniques et financiers qui sont déployés pour la mise en place et l'encadrement de l'Aïd-el-Kebir. Il lui demande quel est le coût pour le contribuable de cette fête religieuse.

Nationalité

Difficultés accès nationalité française pour certains ressortissants étrangers

1860. – 4 octobre 2022. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les difficultés d'accès à la nationalité française pour certains ressortissants étrangers. Depuis le 11 août 2020, pour demander la nationalité française par naturalisation ou au titre du mariage avec un (e) conjoint (e) français (e), le demandeur doit justifier de son niveau de connaissance de la langue française équivalent au niveau B1 oral et écrit défini par le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL). Cependant, nombre d'entre eux n'obtiennent pas l'examen écrit, alors même qu'ils sont sur le territoire français depuis de nombreuses années. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'élargir les cas de dérogations possibles, notamment lorsque l'expression orale atteint le niveau B1 et que l'intéressé ne satisfait pas aux autres épreuves, en mettant en place une commission qui auditionnera le demandeur et sa famille afin d'apprécier son niveau de pratique de la langue française.

Ordre public

Dissolution des groupes d'antifas

1864. – 4 octobre 2022. – M. Laurent Jacobelli alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'impunité des mouvements dits « antifas ». Le 25 septembre 2022, l'eurodéputé du Rassemblement National Jordan Bardella tenait une réunion publique à Rennes. Celle-ci fut gravement perturbée par des antifas (environ 200). Les échauffourées qui en ont découlé ont provoqué plusieurs blessés, dont un policier qui a perdu l'ouïe et deux véhicules brûlés. Le préfet n'a manifestement pas mis les moyens suffisants pour sécuriser en amont la venue de l'eurodéputé. Le représentant de l'État a même demandé à Jordan Bardella de renoncer à sa réunion. Dans une démocratie saine, il n'est pas acceptable d'en venir à songer à annuler une réunion politique au motif de perturbations d'une poignée de militants extrémistes. D'autant plus que ces milices d'extrême-gauche sont bien souvent identifiées par les services de police. Deux jours plus tôt, le mouvement antifa local organisait une « assemblée générale » dans le hall de l'université Rennes 2 avec pour objectif clairement affiché d'organiser la perturbation de la venue de Jordan Bardella à Rennes. Il souhaite donc savoir comment il se fait que ces groupes antifas puissent continuer à sévir impunément sur tout le territoire, perturbant régulièrement la démocratie et usant de violences. Il lui demande quand ces associations de fait seront enfin dissoutes et les auteurs d'actes d'intimidation et de violences condamnés.

Ordre public

La sécurité aux abords du stade de France

1865. – 4 octobre 2022. – M. Thierry Frappé alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la sécurité aux abords du stade de France. Lors de la finale de la Ligue des champions de football, plusieurs incidents avaient éclaté. L'espoir d'un incident isolé a rapidement été effacé. En effet, le 3 septembre 2022, de nouveaux incidents se sont produits aux abords du Stade de France lors d'un concert de rappeur, créant une fois de plus un réel sentiment d'insécurité. Alors que la France va accueillir la Coupe du Monde de rugby en 2023, les jeux Olympiques en 2024, il souhaite connaître les mesures concrètes prises par le Gouvernement sur ce sujet pour éviter une nouvelle déroute.

Ordre public

Lutte contre les rodéos sauvages

1866. – 4 octobre 2022. – M. Emmanuel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les rodéos sauvages et les incidents graves de cet été dont certains mortels, qui posent de graves enjeux de sécurité publique. Ce phénomène a toujours existé certes ! Mais il s'est amplifié et ce malgré la loi de 2018 interdisant et sanctionnant les rodéos comme des délits, autorisant la confiscation obligatoire du véhicule, sauf décision spécialement motivée du juge, la suspension du permis et le recours aux travaux d'intérêt général, ce qui a permis la multiplication par 10 des condamnations, soit 1 400 % en 3 ans. Aujourd'hui, l'heure est donc au bilan. La mission d'évaluation de la commission de lois sur l'impact de la loi a dressé en 2021 un premier état des lieux et

il est éclairant : phénomène en pleine mutation, souvent commis par des jeunes hommes aux origines sociales défavorisées, connus des forces de l'ordre, aux comportements délictuels qui se singularisent par l'importante publicité qui en est faite, l'envie de braver les interdits, mais aussi de tuer le temps, qui se généralise à l'ensemble du territoire. Un certain nombre de propositions ont été avancées par la mission pour donner sa pleine portée à la loi de 2018 et pallier en particulier l'impossibilité pour les forces de l'ordre d'intervenir en flagrant délit et de récolter les moyens de preuve du délit. Pour rendre effectives ces propositions, la généralisation des caméras embarquées, la création d'une sanction forte à l'encontre de ceux qui diffusent les vidéos de rodéos, mais aussi l'expérimentation de la méthode d'interception britannique « contact tactique », sont réclamées comme autant de nouveaux moyens d'actions par plusieurs syndicats de police pour intervenir plus rapidement et efficacement sur le terrain. Le recours à cette dernière technique qui consiste à intercepter en pleine course le suspect en fuite et qui a fait ses preuves à Londres, n'est pas sans poser de questions en terme de risque pour la propre sécurité des contrevenants, de la population et des forces de l'ordre elles-mêmes. Il lui demande les suites qu'il entend donner à ces propositions de durcissement de la réponse pénale et d'actions renforcées pour lutter contre un fléau qui exaspère légitimement les Français et dont il a fait une priorité de son ministère.

Ordre public

Rodéos urbains

1867. – 4 octobre 2022. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation des rodéos urbains. Bien qu'une loi (n° 2018-701 du 3 août 2018) ait été promulguée afin de renforcer la lutte contre les rodéos motorisés, de nombreuses villes se plaignent encore de ce type de pratique. En effet, cette pratique reste malheureusement courante malgré les sanctions connues des personnes commettant ce délit et représente un véritable danger pour les citoyens ainsi que d'importantes nuisances sonores. Il semblerait que les élus et forces de l'ordre peinent à lutter contre ces pratiques. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de permettre aux forces de l'ordre de faire cesser ces pratiques illégales et dangereuses.

Papiers d'identité

Délai de délivrance et coûts pour les passeports et CNI

1874. – 4 octobre 2022. – **Mme Stéphanie Kochert** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet des délais de délivrance des documents d'identité. Depuis le début d'année, l'établissement des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports connaît un accroissement colossal des délais, tant pour la prise de rendez-vous dans les mairies et maisons France Services que pour la production des documents après la transmission des dossiers. Alors que la directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) souhaitait en avril 2022 un retour à une situation normale avant l'été, le Gouvernement a annoncé un plan d'urgence - impliquant une dotation de 10 millions d'euros - pour réduire les délais, tant en multipliant les rendez-vous sur les sites existants que par l'ouverture de nouveaux services. Malgré cela, la situation reste fort problématique, avec à titre d'exemple des délais de plus de trois mois pour l'obtention d'un rendez-vous en Alsace, suivis de 35 jours en moyenne pour la production des titres. Si la crise sanitaire explique en partie ce phénomène de rattrapage, il convient de reconnaître que le maillage territorial des sites reste à densifier pour permettre une réduction significative des délais. Il semble que des communes qui se sont portées candidates tardent à obtenir les autorisations de mise en place du service. De plus, le reste à charge pour les collectivités territoriales reste trop important. En effet, pour chaque dispositif de recueil, la participation de l'État est de 8 580 euros avec de possibles majorations ; le coût effectif, avec une importante part salariale, est quant à lui *a minima* plutôt de l'ordre de 40 000 euros, ce qui implique un transfert de charge substantiel de l'État vers les collectivités territoriales porteuses du dispositif alors qu'il s'agit d'une compétence relevant de façon directe du pouvoir régalién. Face aux difficultés engendrées par ces retards de traitement, Mme la députée souhaite connaître les mesures complémentaires qu'envisage le ministre pour réduire les délais. Afin d'accroître le nombre de collectivités qui acceptent d'assumer ce service, elle souhaite obtenir la position du ministre quant à une hausse de la participation de l'État.

Patrimoine culturel

Augmentation des dégradations du patrimoine religieux français

1877. – 4 octobre 2022. – **M. Emmanuel Taché de la Pagerie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les mesures à prendre face à l'augmentation des dégradations du patrimoine religieux français.

Chaque semaine en France, des cimetières, des églises et autres lieux de cultes sont vandalisés. Pour ne reprendre que les faits les plus récents, le 18 septembre 2022, c'est une chapelle à Fleury d'Aude qui a été incendiée, le bénitier, l'autel et les bancs ont été vandalisés. Des croix gammées ont même été taguées. Le 15 septembre 2022, c'est une chapelle de Saint-Malo qui avait subi une tentative d'incendie, par un homme qui d'ailleurs s'est présenté le lendemain à une banque pour y professer des menaces de mort. En France, des dégradations sont commises toutes les semaines. Avec plus de 42 000 églises et chapelles en France, richement dotées en objets d'art et de traditions immatérielles, le patrimoine religieux français doit faire l'objet d'une attention particulière. Les mesures de protection en vigueur pour tenter de limiter ces dégradations ne suffisent plus à limiter ces drames terribles pour les croyants, les citoyens pour le patrimoine historique français. Ces dégradations constituent également des coûts importants pour les collectivités, qui ne peuvent assumer seules les réparations des dommages ainsi que la sécurisation des lieux. Beaucoup de mairies ne peuvent plus assumer ces charges et sont même tentées de s'en débarrasser par tous les moyens, en les cédant notamment pour construire des parkings, des bureaux et même parfois des boîtes de nuit. Certes, l'État s'engage à apporter assistance aux propriétaires de mobiliers historique, constituant 34 % du total des monuments historiques et dont les objets mobiliers représentent 80 % des 260 000 objets mobiliers classés en France. À cet égard, les 144 millions d'euros investis en 2019 complétés par 96 millions d'euros en 2021-2022 apparaissent dérisoires, d'autant plus que seulement 16 millions d'euros de ces crédits supplémentaires sont destinés à supporter des bâtiments hors églises et cathédrales. Ainsi, il souhaite l'interroger sur les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre pour améliorer la sécurité du patrimoine religieux et aider financièrement les communes à sauver ce patrimoine inestimable.

Police

Adapter les missions des brigades cynophiles municipales

1892. – 4 octobre 2022. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les difficultés que génère l'application des dispositions contenues dans le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles de la police municipale. En effet, il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance par les représentants de cette profession, au nombre desquels le Syndicat de défense des policiers municipaux, que cette disposition normative qui régit les conditions de fonctionnement des brigades cynophiles existantes et futures, n'ait été précédée d'aucune consultation des organisations professionnelles, ni des spécialistes de la question cynophile. Ces derniers estiment que ce texte s'avère inadapté aux situations locales et ne permet pas d'appréhender au plus près les besoins spécifiques des brigades cynophiles des services de police municipale. De nombreux maires craignent qu'il conduise purement et simplement à la fermeture des brigades cynophiles de leur police municipale. En effet, ces dernières dotées de plus de cinq chiens devront obligatoirement comprendre un maître-chien entraîneur de police municipale et, aujourd'hui, les maires ne connaissent toujours pas les qualifications requises pour acquérir cette fonction et ne peuvent évaluer le coût de cette obligation. Par ailleurs, les chiens de police municipale devront être dorénavant acquis par les communes qui en seront les responsables et détenteurs exclusifs, ce qui contraint les collectivités à un investissement financier supplémentaire et coûteux (achats des chiens et d'infrastructures aux normes). Les communes possédant des brigades canines ne pourront vraisemblablement pas assumer cette charge et se verront contraintes de se séparer des animaux, au détriment de la sécurité. Enfin, les maîtres-chiens de la police municipale ne rejettent absolument pas l'obligation de formation prévue par le texte. Toutefois, ils souhaiteraient conserver l'autonomie de mise à disposition de leurs canidés aux collectivités. L'ensemble de ces éléments plaide en faveur de la réouverture du dialogue avec les pouvoirs publics débouchant sur un assouplissement du texte. En conséquence, il le remercie de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement à ce sujet.

Police

Assistants temporaires de police municipale

1893. – 4 octobre 2022. – M. **Antoine Vermorel-Marques** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'insécurité croissante qui touche le territoire français et sur les règles régissant le recours aux ATPM - assistants temporaires de police municipale. Face à l'accroissement des incivilités et violences dans le pays et notamment dans la circonscription de M. le député, les services de police nationale et de gendarmerie sont pleinement mobilisés. Toutefois, en raison d'effectifs insuffisants, ces services ne peuvent, seuls, faire face à la situation. En soutien, ils peuvent compter sur la pleine mobilisation des polices municipales. Cependant, lors de périodes d'accroissement d'activité en raison de tensions ou d'évènements importants, les effectifs de ces polices municipales sont, eux aussi, souvent insuffisants. L'article L. 511-3 du code de la sécurité intérieure dispose que

« l'agrément mentionné à l'article L. 511-2 peut aussi être accordé à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou non titulaires, chargés d'assister temporairement les agents de la police municipale dans les communes touristiques et stations classées relevant de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme. [...] ». Aussi, le recours aux ATPM est possible dans les communes touristiques et leur permet de renforcer la présence policière en cas de besoins accrus. Les ATPM permettent alors de soulager les effectifs de police municipale et nationale comme de gendarmerie dans certaines tâches. Leur présence renforce la sécurité publique tout en optimisant la gestion des finances communales, mais cela concerne uniquement les « communes touristiques » laissant les autres dépourvues de dispositifs temporaires d'action en la matière. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend ouvrir la possibilité de recourir aux assistants temporaires de police municipale à toutes les communes afin de renforcer temporairement la capacité d'action des forces de l'ordre et de lutter plus efficacement contre l'insécurité.

Police

Manque d'effectifs dans la police d'Hazebrouck

1894. – 4 octobre 2022. – M. Pierrick Berteloot alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le manque d'effectifs de la police d'Hazebrouck. En effet, la police d'Hazebrouck fait face à un sous-effectif de l'ordre de cinq fonctionnaires de police actifs. Ces cinq fonctionnaires permettraient de constituer, comme attendu, deux patrouilles pour assurer la sécurité des habitants de la ville. Certes, il y a des priorités, notamment dans les grandes villes environnantes et le manque d'effectifs de police se fait ressentir grandement. Mais l'ordre et la tranquillité doivent être assurés sur tout le territoire français, même en dehors des grandes métropoles. Aussi, il lui demande s'il va débloquer le nombre suffisant de fonctionnaires pour combler les effectifs de police de la ville d'Hazebrouck.

Police

Nécessaire réorganisation du temps de travail dans la police nationale

1895. – 4 octobre 2022. – Mme Katiana Levavasseur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessité d'améliorer l'organisation du temps de travail des agents de la police nationale. Bien que toujours sur-sollicitée, la police nationale manque cruellement d'effectifs. À blâmer : des difficultés de recrutement, un manque de moyens certain, une hausse exponentielle de la délinquance et de la violence ou encore un mal-être de plus en plus profond. Mais, surtout, il faut rajouter à cette liste, déjà bien trop longue, la part non négligeable que prend l'administratif dans le travail des agents. Dans l'Eure, il a été fait part à Mme la députée que les tâches administratives et de gestion occupaient près de 40 % du temps de travail d'un policier. Là où, aujourd'hui, dans tous les départements de France, il y a une demande forte pour affecter davantage de policier sur le terrain, ces tâches bureaucratiques empêchent le déploiement des effectifs existants. Bien qu'un comité technique ministériel ait, en 2019, réorganisé le temps de travail des policiers, il n'a pas été constaté de réelles améliorations. Et fin 2021, la Cour des comptes, dans un rapport, faisait également le constat qu'en matière « de présence sur le terrain ou d'élucidation des faits de délinquance », il n'y avait pas eu de progrès significatif, voire que cela se détériorait, malgré le renfort de la police de la sécurité du quotidien. Il semblerait donc que les leviers d'action prévus ces dernières années, notamment sur « l'adaptation de l'organisation du temps de travail aux besoins opérationnels », ne semblent pas avoir donné de résultats concrets. Ainsi, elle lui demande si de nouvelles mesures sont aujourd'hui envisagées pour permettre aux policiers en poste de consacrer davantage de temps au terrain.

Police

Policiers municipaux : pour des moyens matériels accrus

1896. – 4 octobre 2022. – M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation et sur les souhaits exprimés par de nombreux policiers municipaux en matière d'équipement. Il lui rappelle que les policiers municipaux, sous l'autorité et grâce à l'action des maires, constituent aujourd'hui la troisième force de police dans le pays. Ils sont, par leur pouvoir de contrainte, les garants de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique et concourent à la police des communes. Leur action, avec celle des policiers nationaux, s'inscrit pleinement dans des missions de maintien du bon ordre et de lutte contre la petite et moyenne délinquance. Or on peut regretter que les moyens matériels dont ils disposent soient hélas trop souvent insuffisants. Aussi, eu égard aux éléments d'information portés à la connaissance de M. le député par les représentants de cette profession, nombre d'entre eux, exposés de plein fouet à la délinquance, voire au risque

terroriste, souhaitent que soit généralisée et encadrée sous l'autorité des maires leur dotation en armement et qu'ils puissent être équipés d'arme à feu de catégorie B. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire part de l'état de la réflexion du Gouvernement et de ses intentions à ce sujet.

Police

Réforme de la police judiciaire

1897. – 4 octobre 2022. – **M. Emmanuel Mandon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la réforme de la police judiciaire dans le cadre de la création des directions départementales de la police nationale. Dans le même temps, les commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale ont souhaité constituer, chacune en leur sein, une mission d'information sur la réforme de la police judiciaire. Sans préjuger des conclusions de ces travaux, on peut se féliciter que le Parlement se saisisse de la portée de cette importante réforme, dont on sait qu'elle suscite quelques inquiétudes pour une partie des enquêteurs et des magistrats. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser le sens et les objectifs poursuivis par cette réforme qui vise à unifier les services de police, notamment s'agissant de ses incidences sur la structure et le fonctionnement de la police judiciaire et la répartition de compétences entre police et justice.

Réfugiés et apatrides

La situation des étudiants étrangers ayant fui l'Ukraine

1924. – 4 octobre 2022. – **Mme Élise Leboucher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation des étudiants étrangers, notamment africains, ayant fui l'Ukraine et ayant trouvé refuge en France. L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie a eu de graves répercussions humanitaires, entraînant notamment l'exil de centaines de milliers de personnes du pays. Afin de répondre aux besoins de protection et d'accompagnement des populations déplacées, le Conseil de l'Union européenne a actionné le dispositif exceptionnel de protection temporaire prévu à l'article 5 de la directive n° 2001/55/CE du 20 juillet 2001. Dans le cadre de ce dispositif, la protection temporaire s'applique aux ressortissants ukrainiens, aux ressortissants de pays tiers ou apatrides bénéficiant d'une protection internationale ou nationale équivalente en Ukraine et aux ressortissants de pays tiers ou apatrides titulaires d'un titre de séjour permanent en Ukraine et ne pouvant pas rentrer dans leur pays ou région d'origine, ainsi qu'aux membres de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents sous certaines conditions. Bien que la directive offre la possibilité aux États membres d'offrir une protection plus élargie et d'étendre la protection temporaire à d'autres catégories de population, notamment les ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour temporaire en Ukraine, il est regrettable de constater que la France n'a pas saisi cette opportunité de montrer son hospitalité et sa solidarité, contrairement à d'autres pays comme le Portugal ou l'Espagne. Cela a mené à une situation désastreuse pour de nombreux ressortissants de pays tiers, notamment de pays africains, ayant fui l'Ukraine. Ainsi, au-delà du traumatisme de la guerre et de l'exil, ces personnes ont fait et continuent de faire face à la discrimination et au racisme, écopant ainsi d'une double peine. Ne pouvant bénéficier d'un titre de séjour, elles se trouvent privées des garanties de protection et de soutien les plus élémentaires (logement, soutien psychologique et intégration dans le marché du travail ou l'enseignement supérieur...) et confrontées à l'indifférence, la précarité et la clandestinité forcée. Il convient ici de saluer le travail et l'engagement des associations et organisations non gouvernementales qui ont mis en place des systèmes de solidarité. Cet état de fait n'exonère néanmoins pas le Gouvernement de ses responsabilités. Parmi cette catégorie de population, la question des étudiants étrangers, notamment africains, est particulièrement préoccupante. Selon l'Union des étudiants exilés et France Fraternités, près de 1 000 étudiants se sont retrouvés du jour au lendemain dans l'impossibilité de poursuivre leurs études et leur projet professionnel. Ils se sont également retrouvés menacés par le risque d'expulsion vers des pays où beaucoup ne peuvent poursuivre leurs études. Bien que le ministère de l'intérieur ait mis en place un moratoire sur les obligations de quitter le territoire français (OQTF) jusqu'à la rentrée universitaire et que le ministère de l'enseignement supérieur autorise les inscriptions dans les universités, plusieurs étudiants ont rapporté avoir reçu des OQTF après la mise en place du moratoire sur les OQTF le 17 juin 2022 et cela parfois en dépit de leur inscription dans des universités françaises. Cela dénote une pratique inégale et disparate d'une préfecture à une autre. Cette incertitude et cette précarité sont renforcées par le fait que plusieurs de ces étudiants ayant entamé une démarche de formation attendent encore et toujours que leur situation soit régularisée auprès des préfectures. Mme la députée demande ainsi à M. le ministre de lui exposer les mesures prises afin faire appliquer uniformément sur l'ensemble du territoire le moratoire sur les OQTF pour les étudiants

étrangers ayant fui l'Ukraine. De plus, alors que le moratoire sur les OQTF arrive à son terme, elle souhaite savoir quelles mesures seront prises afin de garantir un statut stable et une protection pérenne aux étudiants concernés, notamment en leur délivrant des titres de séjour qui leur permettraient une intégration réelle en France.

Réfugiés et apatrides

Quels sont les droits sociaux pour les réfugiés Ukrainiens ?

1925. – 4 octobre 2022. – M. Laurent Alexandre souhaite interpeller M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation concrète des Ukrainiens accueillis en France. Conformément à la décision d'exécution n° 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022, les Ukrainiens sont des personnes déplacées, au sens de la directive n° 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001. Ce statut leur ouvre le droit à un séjour sur le territoire français d'une durée de trois ans, avec l'octroi de titres de séjours renouvelables tous les six mois. Ainsi, les Ukrainiens présents sur le territoire peuvent exercer « une activité salariée ou non salariée », « participer à des activités telles que des actions éducatives », « des cours de formations professionnelles », ou encore suivre des « stages en entreprise » (Directive n° 2001/55/CE, Art. 12). Les enfants ukrainiens peuvent être scolarisés dans les écoles (Art. 14) et le sont. M. le député salue les effets du statut de déplacé, qui ne peuvent qu'être positifs pour l'intégration et la reconstruction de populations qui ont souffert et continuent de souffrir de la guerre dans leur pays d'origine. De plus, il permet d'apporter des réponses réactives à une situation de crise grave et soudaine. Et pourtant, tous les Ukrainiens sur le sol français, qui paient des impôts directs ou indirects et qui pour certains d'entre eux travaillent, n'ont même pas le droit aux aides les plus élémentaires permises par son système social qu'ils contribuent pourtant à financer. Pas de droit aux allocations familiales pour aider à financer la rentrée scolaire des familles ukrainiennes, ni de prime d'activité pour ceux qui exercent un emploi rémunéré au Smic. M. le député est pour le moins très étonné de cette situation. C'est pourquoi il se demande s'il ne serait pas opportun, sept mois après le déclenchement de la guerre en Ukraine, de réévaluer la situation. La directive n° 2001/55/CE pose, dans son introduction et son article 3, que le statut de protection temporaire accordé aux populations n'entre pas en concurrence avec le statut de réfugié défini dans la Convention de Genève du 28 juillet 1951. Selon l'article 1 de cette convention, est réfugiée « toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait (...) de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social (...), se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Les bombardements constants de l'armée russe, ou encore la tragique mise au jour du charnier d'Izioum récemment ne laissent aucun doute quant au danger encouru par les civils ukrainiens sur leur sol. L'octroi du statut de réfugié aux Ukrainiens présents en France leur permettrait notamment l'obtention d'un titre de séjour de dix ans, ainsi que des droits équivalents à ceux des compatriotes. En effet, des remontées de terrain sur certaines difficultés rencontrées par des Ukrainiens vivant sur la circonscription de M. le député l'ont alerté. Certains d'entre eux se sont très bien adaptés à la vie en France et ont obtenu un travail. Leurs enfants sont scolarisés dans des écoles, tandis que d'autres suivent activement des cours de français. Et pourtant, au moment de la rentrée scolaire, ces familles ne peuvent prétendre au versement des allocations familiales. Les Ukrainiens de la circonscription qui travaillent ne peuvent prétendre à la prime d'activité, quand bien même ils exercent un emploi rémunéré à moins de 1 806 euros nets par mois. La caisse des allocations familiales du département s'est contentée de répondre que le Gouvernement n'ouvrirait pas le droit à ces prestations pour les Ukrainiens cette année. De la même manière, certains Ukrainiens auraient l'opportunité de signer un CDI, mais leurs patrons ainsi qu'eux-mêmes sont hésitants, car ils ne savent pas s'ils ont le droit légal de le faire. La préfecture contactée n'a pas été en mesure de répondre à leur question. M. le député considère cette situation de flou artistique inacceptable. D'autant plus, que de plus en plus de problèmes de cette nature risquent de se multiplier dans le pays. Des populations déjà meurtries et accueillies sur le territoire national au nom de la solidarité internationale devraient pouvoir *a minima* avoir de la visibilité sur leur avenir et bénéficier du système français de solidarité. Il en va de l'honneur de la France, pays des droits de l'homme et de sa tradition d'accueil. Ainsi, il lui demande s'il compte prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie des Ukrainiens sur le sol français, en leur permettant notamment un accès équitable aux prestations sociales qu'ils participent à financer, comme ils en ont le droit légitime.

Sécurité des biens et des personnes

Amélioration de la sécurité dans les transports en commun

1942. – 4 octobre 2022. – Mme Sarah Tanzilli appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la sécurité des usagers dans les transports en commun. Le 15 septembre 2022, le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) a publié les résultats d'une étude sur l'évolution des vols et violences

enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2021. 122 000 victimes ont été dénombrées, soit 4 % de plus qu'en 2020, mais toujours moins qu'avant la pandémie de covid-19. En revanche, la plus forte augmentation enregistrée concerne les violences sexistes et sexuelles, affichant une hausse de 32 % en 2021. Or la sécurité dans les transports publics de voyageurs et les gares constitue une nécessité pour les usagers, qui doivent pouvoir se déplacer dans un environnement sûr à toute heure de la journée. Ces statistiques font état d'une situation différenciée et d'une évolution hétérogène selon les territoires. Le département du Rhône particulièrement fait l'objet d'une augmentation de 44 % du nombre de victimes de vols ou de violences dans les transports en commun, soit la plus importante augmentation, de très loin, constatée sur le territoire national. De tels écarts entre les territoires ne peuvent pas être étrangers aux choix opérés par les acteurs locaux de sécurité. Ainsi, Mme la députée souhaite connaître les moyens d'actions que le ministère de l'intérieur entend déployer pour lutter contre les vols et violences dans les transports en commun ainsi que ceux mis en œuvre par les collectivités compétentes. Elle souhaite également connaître les modalités de leur coordination dans le cadre du *continuum* de sécurité afin de lutter au mieux contre ces phénomènes.

Sécurité des biens et des personnes

Différence de rémunération des sapeurs-pompier volontaires par département

1943. – 4 octobre 2022. – M. **Julien Odoul** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les différences de rémunération des sapeurs-pompier volontaires en fonction des départements. En effet, si le montant de l'indemnité de base des sapeurs-pompier volontaires est fixe et réglementée, des différences de rémunérations sur le montant de la prime de garde se font sentir d'un département à l'autre, qui dépend du service départemental d'incendie et de secours (Sdis). Dans l'Yonne, des pompier l'alertent sur les difficultés de recrutement par manque d'attractivité économique, puisque dans le département limitrophe de Seine-et-Marne, certains sapeurs-pompier volontaires se voit allouer une prime beaucoup plus importante et préfèrent donc intervenir sur ce territoire. Même chose entre le département des Landes et celui de la Gironde, où des sapeurs-pompier volontaires désertent les Landes pour une prime plus intéressante en Gironde. Ce manque d'attractivité économique dans certains départements ajouté à la fermeture de nombreuses casernes sur l'ensemble du territoire sont des facteurs qui n'incitent pas les sapeurs-pompier volontaires à être recrutés. À ce titre, il souhaiterait qu'il agisse en urgence contre les disparités et les inégalités de rémunération des sapeurs-pompier volontaires entre les départements.

Sécurité des biens et des personnes

Dispositif de sécurité pour les vendanges

1944. – 4 octobre 2022. – M. **Jordan Guitton** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le dispositif de sécurité mis en place pour les vendanges du département de l'Aube. En effet, le 20 juillet 2022, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Aube, a présenté ce dispositif à quelques maires du Barséquanais. Ainsi, quatre réservistes par jour seront intégrés aux effectifs, à la fois pendant les vendanges, mais aussi en amont. Les gendarmes seront équipés d'un véhicule tout-terrain et, cette année, de deux VTT à assistance électrique, en plus de leurs véhicules. De plus, un poste de commandement et une brigade mobile « vendanges » seront à disposition. En France, la région viticole de « La Côte des Bar » de l'Aube représente un encépagement d'environ 8 000 hectares de vignes. Pour les viticulteurs et vigneron, les vendanges constituent la période la plus importante de leur travail. Par conséquent, il est nécessaire de protéger leurs récoltes puisque le préjudice peut être très important. De surcroît, le raisin de Champagne est le plus cher du monde : entre six et dix euros par kilo. Ainsi, il souhaiterait savoir s'il constate une baisse de la délinquance pendant ou après les vendanges et aussi savoir si ce dispositif sera renouvelé pour rassurer les producteurs.

Sécurité des biens et des personnes

L'ensauvagement des villes françaises

1945. – 4 octobre 2022. – M. **Emmanuel Taché de la Pagerie** alerte M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'ensauvagement des villes françaises. Depuis plusieurs années, on constate une hausse absolument spectaculaire de la violence dans le pays, qui ne concernent plus seulement des quartiers dits « sensibles » mais désormais quasiment l'intégralité des métropoles et villes moyennes françaises. Cet ensauvagement est régulièrement nié, au mieux largement relativisé comme un pudique sentiment d'insécurité. Le classement mondial Numbeo, spécialisé dans les classements quantitatifs mondiaux, révèle au niveau international cette

réalité, en établissant un classement sur l'évaluation des visiteurs eux-mêmes de 453 villes. Les conclusions de ce classement sont absolument terribles, sur douze villes françaises, seul Strasbourg « sauve » presque l'honneur en étant dans le top 200, à la 166e place. Le classement confirme également l'extrême violence dans laquelle Paris et Marseille sont laissées par les pouvoirs publics avec une 350e et une 388e place, derrière Medellín en Colombie ou encore Karachi au Pakistan. Plus tragique et insensé encore, autrefois ville reconnue pour sa douceur de vie, Nantes est désormais devenue une capitale internationale de la criminalité, se plaçant à la 407e place et connaissant chaque semaine ses fusillades et ses terribles viols. Au classement national, la France se situe à une déshonorante 41e place, derrière l'Algérie, le Mexique ou encore les Philippines, dépassant de justesse l'Afrique du Sud et le Brésil. Les rapports chiffrés ne manquent également pas, à l'instar de l'analyse n° 48 du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) paru le 15 septembre 2022 sur les violences dans les transports. En effet si on considère plus précisément ce secteur, il y a eu 122 000 victimes de vols et agressions dans les bus, trams, métros, trains, arrêts et gares en 2021. Cela représente une moyenne de 334 victimes par jour, un chiffre en hausse de 4 % sur un an. On observe une hausse particulièrement prononcée à Lyon (+45 %) qui semble en bonne voie pour contester la première place de Nantes sur les violences générales. Ainsi il souhaite savoir ce que le Gouvernement attend pour enfin réagir sérieusement.

Sécurité des biens et des personnes

Mesures pour remédier à la baisse du nombre de sapeurs-pompiers volontaires

1947. – 4 octobre 2022. – M. Vincent Seitlinger alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la baisse régulière du nombre de sapeurs-pompiers volontaires et ce alors même que le nombre de leurs interventions est croissant. La réduction du nombre de sapeurs-pompiers volontaires pose fortement problème et se fait déjà ressentir dans les zones rurales où l'ossature du modèle de secours repose quasiment totalement sur ces bénévoles. Au-delà des questions financières, les sapeurs-pompiers recevant une indemnité symbolique, ce sont les contraintes réglementaires qui se sont accumulées pour eux qui les préoccupent énormément : vaccination obligatoire, nécessité de se former régulièrement... En outre, la désertification médicale et la forte sollicitation des gendarmes oblige les sapeurs-pompiers à effectuer des missions sociales qui ne sont pas le cœur de métier des sapeurs-pompiers. Aussi, il lui est demandé quelles mesures (revalorisation indemnitaire, revalorisation des retraites, obligation vaccinale...) seront prises pour permettre le recrutement ces prochaines années de nouveaux sapeurs-pompiers.

Services publics

Dysfonctionnements du site internet de l'ANTS

1954. – 4 octobre 2022. – Mme Marie-Christine Dalloz alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fonctionnement de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés). Les administrés peuvent légitimement rencontrer des difficultés pour réaliser ce type de démarches alors qu'ils étaient auparavant accompagnés par les services de l'État. L'accès aux services de l'ANTS est régulièrement perturbé et les usagers doivent faire face à un certain nombre de messages d'erreurs mais également à des demandes de documents déjà transmis. En outre, l'impossibilité d'échanger par téléphone avec un interlocuteur ralentit et complique inutilement la résolution de nombreux dossiers. En effet, les réponses sibyllines témoignent d'un accompagnement sommaire voire inexistant alors même que l'objectif était de simplifier les démarches administratives. En conséquence, les délais de traitement de l'ANTS ne cessent de s'allonger. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de simplifier la résolution des problèmes lors de démarches effectuées par le biais du site internet ANTS.

Tourisme et loisirs

Détecteurs de métaux

1963. – 4 octobre 2022. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la stigmatisation que subissent les personnes qui pratiquent la détection de métaux comme activité de loisirs. La France compte 120 000 personnes pratiquant plus ou moins régulièrement la détection de métaux. Ce loisir n'est pas reconnu et il n'existe aucun chiffre officiel ce qui entraîne de nombreuses incompréhensions. Pourtant, l'activité a une utilité non négligeable puisqu'elle consiste à déblayer du sol tous les métaux qui s'y trouveraient, permettant ainsi de les assainir des pollutions accumulées. Cette activité a donc des bénéfices environnementaux,

sanitaires et psychologiques liés à l'exercice d'une activité en plein air. Aussi, elle lui demande quelles actions il compte mettre en œuvre pour reconnaître cette activité de loisir et éviter la stigmatisation des personnes qui la pratiquent.

JUSTICE

Droit pénal

Libération de George Ibrahim Abdallah

1737. – 4 octobre 2022. – **Mme Andrée Taurinya** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation de M. George Ibrahim Abdallah. La Cour européenne des droits de l'homme considère que les peines de perpétuité sans possibilité d'élargissement et de réexamen constituent un traitement inhumain et dégradant. Georges Ibrahim Abdallah est emprisonné depuis 37 années pour son engagement anti-impérialiste ce qui fait de lui l'un des plus anciens prisonniers politiques d'Europe. Il a toujours affirmé son innocence à propos des faits qui lui ont été reprochés. Peu importe. Il a purgé sa peine. Il est libérable depuis 23 ans. Par deux fois, la justice d'application des peines a décidé sa libération, mais des pressions diplomatiques américaines et israéliennes ont empêché l'aboutissement de ce processus. En effet, la cosignature d'un arrêté d'expulsion vers le Liban par le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice est nécessaire pour parachever cette procédure de libération conditionnelle, arrêté que les différents ministres successifs se sont refusés à signer jusqu'ici. Essayant d'atténuer la circulation du covid-19 en diminuant la surpopulation carcérale, la prédécesseure de M. le ministre, Mme Nicole Belloubet, avait refusé de libérer Ibrahim Abdallah alors que dans le même temps elle ordonnait l'élargissement de 13 500 détenus ayant purgé l'essentiel de leur peine. Le 12 février 2022, le tribunal administratif de Paris rejetait une requête demandant au Gouvernement de signer cet arrêté. Le juge confirmait que la décision de ne pas expulser cet homme de 71 ans dépendait de considérations purement politiques. Le Liban réclame l'expulsion d'Abdallah. Sa famille veut le retrouver. M. le ministre n'a pas les mêmes convictions politiques que Mme la députée, cependant elle reste convaincue qu'en tant qu'avocat, il n'est pas insensible à l'idéal de justice. Elle lui demande s'il va signer l'arrêté d'expulsion nécessaire à la libération d'un vieil homme dont personne n'est en mesure de soutenir aujourd'hui qu'il représente une menace pour la France.

4358

Gens du voyage

Mettre fin à l'occupation illicite des terrains par les gens du voyage

1830. – 4 octobre 2022. – **M. Frédéric Boccaletti** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'occupation illicite des terrains par les gens du voyage. Tout au long de l'année sur le territoire national, des terrains communaux et privés sont envahis de manière illicite par des gens du voyage. Ils n'hésitent pas à dégrader des portiques anti-intrusion ou à déplacer des blocs rochers ou des plots en béton. Jamais expulsés, ou après une décision d'expulsion tardive, ils repartent lorsqu'ils le décident, souvent au bout de plusieurs semaines. Dégradant les infrastructures sportives et les terres agricoles, ils laissent derrière eux des dégâts considérables. M. le député en veut pour exemple le stade du Léry à La Seyne-sur-Mer, dans le Var, dans lequel se sont introduites 80 caravanes (600 personnes) toute une semaine en juin 2022. Depuis leur départ, le gazon est inutilisable, pollué. La remise en état de la pelouse représente, pour la commune, un chantier d'un coût de 89 000 euros. Outre le coût financier, c'est une structure sportive qui reste, pendant plusieurs mois, inaccessible aux rugbymen et aux scolaires, le temps pour la pelouse de repousser. C'est un préjudice conséquent pour les administrés de cette commune. Le stade du Léry avait déjà subi des dégâts, causés par des gens du voyage, en juillet 2019. Rien ne permet d'affirmer qu'ils ne reviendront pas au printemps 2023. Face à l'inquiétude grandissante des riverains et des élus, il lui demande quand sera appliquée la loi en ordonnant l'expulsion en flagrance des gens du voyage installés illégalement sur des terrains publics ou privés et en poursuivant les auteurs pour qu'ils indemnisent les dégâts occasionnés.

Justice

Délais d'accès au juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire du Mans

1841. – 4 octobre 2022. – **Mme Élise Leboucher** alerte **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les délais d'accès au juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire du Mans. Pour avoir accès au juge aux affaires familiales, le délai d'attente est actuellement d'une durée de douze à dix-huit mois et le délai pour l'homologation d'une médiation familiale est d'environ douze mois. Ce délai s'explique à la fois par le rattrapage de l'activité judiciaire qui n'a pu être réalisée lors des confinements, mais également par le non-remplacement des mises en

disponibilités, des arrêts maladie, ainsi que des congés maternités. La situation actuelle au sein du tribunal judiciaire du Mans n'est donc pas de nature à assurer, à la fois aux agents du service public de la justice, mais également aux justiciables qui font face à de nombreuses situations problématiques, un fonctionnement digne et satisfaisant. L'accès au juge aux affaires familiales se fait souvent à la suite d'une procédure de médiation familiale qui n'a pas réussi à aboutir sur un accord amiable entre les parties. Lorsque les délais sont aussi longs et, donc, en l'absence d'une décision de justice, les pensions ne sont pas versées, entraînant une précarisation économique de l'un des conjoints, et les enfants ne peuvent pas être protégés d'une situation de mise en danger. Cela amène certains justiciables à mettre en place une justice personnelle et imposer leur volonté à leur conjoint et leurs enfants. La situation est donc particulièrement propice à la hausse des violences commises au sein des couples qui se séparent, tout particulièrement à l'encontre des femmes et des enfants. Engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, Mme la députée trouve cette situation très problématique. Dans les départements limitrophes, la durée d'accès à un juge aux affaires familiales est d'une durée acceptable, entre deux et trois mois, ce qui était précédemment la norme au sein du tribunal judiciaire du Mans. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour permettre aux justiciables sarthoises et sarthois d'avoir un réel accès au juge aux affaires familiales et donc faire cesser cette situation qui est de nature à porter atteinte au droit à l'accès à un juge et qui a des conséquences majeures sur les familles concernées.

Justice

Expertise médicale lors d'un jugement aux prud'hommes

1842. – 4 octobre 2022. – M. Xavier Breton attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés apparaissant lors de contestations d'avis d'inaptitude dans le cadre du travail. Lors d'un jugement aux prud'hommes, il arrive qu'une expertise soit ordonnée par le conseil de prud'hommes, qui demande une mesure d'instruction pour déterminer s'il existe des éléments médicaux permettant de justifier et de fonder l'avis d'inaptitude rendu par un médecin du travail. Cet avis ne peut être donné que par un médecin inspecteur du travail. Or ils ne sont que 22 pour toute la France. Ce manque de médecins inspecteurs du travail empêche la réalisation d'expertise dans les meilleures conditions et dans des délais respectables. Il lui demande ce qui peut être envisagé pour améliorer le mode de fonctionnement de ces médecins.

Justice

La réponse pénale au phénomène des rodéos motorisés

1843. – 4 octobre 2022. – Mme Brigitte Klinkert attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réponse à apporter au phénomène des rodéos motorisés. Originaire des États-Unis d'Amérique, le phénomène des rodéos urbains s'est développé en France depuis quelques années. Consistant en des courses et des acrobaties réalisées au moyen de motos ou de quads, ces rodéos sauvages perturbent la tranquillité publique et mettent régulièrement en danger la sécurité des concitoyens. Tandis que le législateur s'était emparé de la question à l'occasion de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés en prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende, le phénomène perdure. Pire, les drames qui se sont produits depuis l'été 2022 témoignent de la recrudescence des rodéos motorisés qui, au cours du seul mois d'août 2022, ont entraîné la mort deux personnes et en ont blessé davantage. Malgré les saisies records effectuées par les forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire à la suite de l'intensification des contrôles décidée par M. le ministre de l'intérieur, il apparaît nécessaire que ce phénomène fasse l'objet d'une réponse pénale plus ferme. Elle souhaiterait ainsi recueillir son avis sur la façon dont on pourrait, ensemble, apporter une réponse pénale plus ferme aux rodéos motorisés.

Lieux de privation de liberté

Alerte à la prison des Beaumettes

1844. – 4 octobre 2022. – Mme Gisèle Lelouis attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur sa venue le 3 août 2022 à Marseille, à la prison des Beaumettes pour constater les conséquences de son inaction. Une prison qui défraie la chronique marseillaise et nationale depuis 5 ans, date de création des nouveaux bâtiments dits « Beaumettes 2 », par les services architecturaux du ministère de la justice et qui a bouleversé la tranquillité du quartier. Les nouveaux bâtiments ont été construits très au-dessus du mur d'enceinte. Ainsi, les fenêtres des cellules donnent directement sur les habitations qui sont en face, à flanc de colline. Les détenues crient jour et nuit, les visiteurs des parloirs autorisés se garent n'importe comment, bloquant tout le quartier. À

l'occasion, ils agressent également, et parfois sauvagement, les riverains qui osent se plaindre. Quant aux parloirs sauvages, ils se multiplient, causant, eux aussi des troubles intolérables à la tranquillité publique. Comment se fait-il que les rues adjacentes soient devenues des parloirs sauvages où des pseudo-visiteurs montent sur le toit de leur voiture pour communiquer avec les prisonniers ? Avec cette vue directe sur les voisins, les prisonniers ne se privent pas de les insulter, les harceler, les menacer de viol ou encore de meurtre, continuellement. Les architectes de l'agence pour l'immobilier de la justice ont bien pensé au bien-être des détenus, en méprisant totalement l'intérêt et la tranquillité des honnêtes gens qui habitent autour. Malgré la venue de son prédécesseur, les alertes que ont été lancées, les nombreux témoignages des habitants cela fait 5 ans que rien n'avance réellement. La pose des fenêtres anti-bruit a temporairement apaisé la situation mais très vite celles-ci ont été détruites par les détenus. La situation est extrêmement pénible pour les habitants, pourtant habitués depuis des décennies à cohabiter avec la prison du chemin de Morgiou. Qui voudrait encore habiter là dans ces conditions et payer une taxe foncière en constante augmentation ? M. le ministre est allé visiter la prison il y a peu pour se rendre compte de la situation, depuis... rien du tout. Pas de nouvelles. Pas d'action et la situation, très dure pour les riverains, continue. Alors, elle lui demande ce qu'il compte enfin faire pour stopper ces injustices et permettre à ces honnêtes gens de vivre de nouveau paisiblement.

Lieux de privation de liberté

Les conditions de travail du personnel pénitentiaire

1845. – 4 octobre 2022. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Le 2 mars 2022 à la maison centrale d'Arles, Yvan Colonna était violemment agressé par Franck Elongé Abe, détenu camerounais condamné à plusieurs peines dont 9 ans de prison pour « association de malfaiteurs terroristes », avant de succomber à ses blessures le 21 mars 2022. Le rapport de l'inspection générale de la justice (IGJ) concluait au « net défaut de vigilance » du surveillant chargé de l'aile où se trouvait l'indépendantiste corse en restant « sans aucun motif éloigné » du lieu des faits, qui ont duré neuf minutes. En réaction à cette procédure disciplinaire, qui vise aussi l'ex-directrice de la maison centrale, une centaine d'agents ont bloqué la maison centrale le jeudi 4 août 2022. Le député les a soutenus par communiqué de presse et par entretien téléphonique. Ces deux procédures ne devraient pas faire oublier les problèmes structurels de cette prison et du monde pénitentiaire en général, dénoncés depuis plus de 10 ans : manque de personnel, manque de moyens matériels, non-expulsion des clandestins, autant de causes entraînant une surpopulation carcérale rendant les conditions de travail du personnel pénitentiaire extrêmement difficile. Les agents ne sont pas les responsables des défaillances de l'État, qui devrait assumer pleinement sa responsabilité au lieu de chercher des fusibles au sein du personnel qui endure chaque jour la dureté du monde pénitentiaire et la multiplication des drames humains. Ainsi, il l'interroge sur les mesures structurelles que le Gouvernement souhaite prendre pour protéger les prisonniers face à cette barbarie et assurer la sérénité du travail du personnel pénitentiaire face aux sanctions administratives injustes.

Lieux de privation de liberté

Stop à la logique du tout-carcéral

1846. – 4 octobre 2022. – M. Christophe Bex attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quant au projet de construction d'un deuxième établissement pénitentiaire sur la commune de Muret, faisant de celle-ci la première ville carcérale de France. Cette nouvelle prison, qui disposerait d'une capacité d'accueil de 615 places, a été déclarée d'utilité publique en août 2022, en dépit des avis défavorables émis par le conseil municipal de Muret, la communauté d'agglomération du Muretain, le département et la chambre d'agriculture de Haute-Garonne. Outre le manque de débat démocratique résidant autour de la réalisation de celle-ci, cette nouvelle prison engendre des conséquences environnementales préoccupantes puisqu'elle sera bâtie sur une zone agricole protégée. Ce sont 17,5 hectares de terres agricoles qui vont être artificialisées et bétonnées. Cette deuxième prison, qui s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire mené par le Gouvernement, est une réaffirmation de la logique française du tout carcéral. Or l'extension du parc carcéral, érigé par M. le ministre comme l'un des principaux leviers d'action pour faire face à la surpopulation en prison, est totalement inopérant. En effet, ces investissements immobiliers grèvent le budget consacré à l'administration pénitentiaire, se faisant ainsi au détriment de l'amélioration des conditions de détention et des politiques de réinsertion des personnes condamnées, qui demeurent insuffisamment développées en France. Par conséquent, il l'appelle à abandonner le projet de construction de cette nouvelle prison sur la commune de Muret.

*Lieux de privation de liberté**Suivi psychiatrique proposé aux détenus*

1847. – 4 octobre 2022. – M. Michaël Taverne appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les possibilités de suivi psychiatrique proposées aux détenus dans les prisons françaises. En effet, cette question est préoccupante à deux égards. Premièrement, la problématique de la santé mentale en prison nécessite une attention toute particulière et, deuxièmement, il est certain que pour beaucoup de détenus, la possibilité de bénéficier d'un suivi psychiatrique durant leur détention représente une aide indispensable à leur réinsertion sociale, une fois leur peine purgée. Ainsi, il apparaît à ce jour que ces possibilités sont extrêmement réduites et bien trop insuffisantes au regard des besoins des établissements pénitentiaires puisqu'à ce jour, le délai moyen d'attente pour une consultation psychiatrique est compris entre 10 et 12 mois selon les zones géographiques. Pour faire face à cette situation, différentes solutions pourraient être envisagées, à commencer par la possibilité pour les directeurs de ces établissements de travailler par conventionnement avec des cabinets de psychologues et de psychiatres libéraux, puisqu'il est actuellement obligatoire de recourir aux centres hospitaliers, bien trop souvent déjà saturés. Face à cette situation, il interroge donc le Gouvernement sur les éventuelles solutions envisagées et sur ses intentions à ce sujet.

*Professions judiciaires et juridiques**Nominations de notaires*

1922. – 4 octobre 2022. – M. Alexandre Portier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le sujet des indications de délais concernant les nominations de notaires. En effet la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé la profession de notaire. Elle prévoit notamment que l'installation de ces derniers fasse l'objet d'un tirage au sort lorsque le nombre de candidatures dépasse le nombre d'offices à créer dans chaque commune. Dès lors que les candidats sont notifiés de leur tirage au sort, il est établi un calendrier précisant le délai d'instruction de leur demande d'installation et donc le délai sous lequel ils pourront se projeter dans leur future activité. Ces précisions calendaires sont une nécessité pour les professionnels puisqu'une telle installation ne saurait s'improviser. Une nouvelle activité nécessite la plupart du temps la démission d'un poste occupé précédemment, un déménagement, un emprunt bancaire, une recherche de locaux, des achats de matériels etc. Autant de formalités qui requièrent une préparation de plusieurs mois et une bonne maîtrise des différents délais. Or on constate que depuis quelques mois, les délais indiqués par le ministère de la justice ne semblent pas tenus. Au 31 août 2022, 51 offices notariaux auraient dû être créés, seulement 33 le seraient près d'un mois plus tard. Cette situation provoque des difficultés d'ordre familial et financier aux notaires désireux de s'installer dans les territoires sous-dotés. Pour cette raison, il lui demande de bien lui indiquer les raisons de ces retards et de l'absence de communication aux notaires quant aux délais dans lesquels ils pourront s'installer.

4361

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ*Professions de santé**Lutte contre la désertification médicale en milieu rural*

1913. – 4 octobre 2022. – M. Frédéric Cabrolier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé sur la désertification médicale dans les communes rurales. À ce jour, plus de 5 millions de français sont sans médecin traitant, dont 620 000 porteurs de pathologies chroniques. Ce phénomène frappe en premier lieu les territoires ruraux, bien qu'aujourd'hui les villes ne soient pas épargnées. Au sein de sa circonscription, dans le Tarn, plusieurs communes ont construit des maisons de santé, à l'instar de Roquecourbe et se retrouvent aujourd'hui sans médecins faute de remplaçants à la suite de départs à la retraite. Cette situation est d'autant plus alarmante que les seuls médecins présents sur le territoire sont bien souvent âgés et que les collectivités territoriales malgré l'activisme des maires peinent à attirer de jeunes médecins. En effet, un médecin généraliste sur deux est âgé d'au moins 60 ans et les territoires comptent 40 % de nouveaux praticiens de moins qu'en 1970. Les départs à la retraite ont été multipliés par six en dix ans et les projections anticipent une hausse continue jusqu'en 2025. De surcroît, les besoins médicaux sont en hausse dans les zones rurales du fait du vieillissement de la population et de nombreux concitoyens se tournent par conséquent vers les services des urgences, ou pire encore, refusent à se soigner en raison de distances trop importantes. Selon une étude publiée par l'Association des maires ruraux de France en

janvier 2021 « plus de 6 millions d'habitants vivent à plus de trente minutes d'un service d'urgence et 75 % d'entre eux en milieu rural ». Des mesures incitatives existent bel et bien pour lutter contre la désertification médicale en milieu rural, mais elles manquent cependant de visibilité et la lourdeur administrative pour pouvoir y prétendre est tellement importante qu'elle dissuade les médecins intéressés. Il souhaite savoir si le Gouvernement va renoncer à instaurer une année supplémentaire de médecine générale pour les étudiants pour plutôt inciter les praticiens en fin de carrière à accueillir lors de la dernière année un interne originaire du département, comme cela peut se faire notamment en Aveyron.

PERSONNES HANDICAPÉES

Personnes handicapées

Accès aux loisirs pour les jeunes majeurs en situation de handicap

1881. – 4 octobre 2022. – M. Alain David attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur les difficultés d'accès aux loisirs et séjours de vacances pour les personnes en situation de handicap de plus de dix-huit ans. En effet, les jeunes adultes en situation de handicap n'ont plus accès à un environnement inclusif dès leur majorité. Or l'inclusion est un moteur essentiel de l'épanouissement et du développement cognitif des personnes en situation de handicap. Actuellement, les séjours pour adultes sont jugés trop peu accessibles du fait de leur prix et de leur rareté. Ils sont également peu inclusifs, puisqu'ils ciblent majoritairement les personnes en situation de handicap sans les intégrer avec d'autres enfants. Au nom de la loi handicap de 2005 qui reconnaît l'accès aux loisirs et à la culture comme des besoins essentiels, mais également au nom du droit au répit pour les parents, aidants et accompagnants des personnes en situation de handicap, il conviendrait de permettre aux structures qui organisent déjà des séjours ou des activités pour les mineurs en situation de handicap de pouvoir prolonger cet accueil pour les jeunes majeurs handicapés. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement prévoit une évolution de la loi sur ce sujet.

4362

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

Commerce et artisanat

À Grigny, les habitants ont droit à une grande surface !

1715. – 4 octobre 2022. – M. Antoine Léaument attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur les recours judiciaires abusifs subis, à Grigny, par la municipalité et son maire, Philippe Rio, dans leur volonté d'implanter une surface alimentaire « O Marché Frais », en centre-ville. En effet, Grigny, malgré ses près de 30 000 habitants, est privé de supermarché et les Grignois et les Grignaises du droit de faire leurs courses dans leur ville. Depuis près de deux ans, le Leclerc de Viry-Châtillon ne cesse d'utiliser tous les recours judiciaires à sa disposition pour empêcher la construction de ce supermarché. Si le groupe Leclerc est dans son droit en recourant à la justice, on peut néanmoins s'interroger sur le double-discours qui existe entre son PDG, qui dit vouloir défendre le pouvoir d'achat des Français et les actions judiciaires du Leclerc de Viry-Châtillon, qui ne visent qu'à retarder l'implantation d'un supermarché, à Grigny. Si M. le député ne veut pas interférer avec une décision qui relève de la justice, il souhaite néanmoins savoir ce que Mme la ministre pense de cette situation. Est-il normal et souhaitable qu'un grand groupe essaie d'empêcher une ville d'ouvrir un commerce utile pour ses habitants ? Si non, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour empêcher, à l'avenir, qu'une situation similaire puisse se reproduire ailleurs.

Entreprises

Modalités de remboursement du prêt garanti par l'État

1803. – 4 octobre 2022. – Mme Anaïs Sabatini interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur les modalités de remboursement du prêt garanti par l'État (PGE). En janvier 2021, le Gouvernement indiquait que les entreprises encore en difficulté à la suite de la crise sanitaire pouvaient solliciter un report d'un an de la première échéance du remboursement de leur PGE à leur banque. Après deux années blanches entre 2020 et 2022 les entreprises sont désormais dans l'obligation d'honorer

leurs échéances étalées sur 4 ans. De nombreux responsables d'entreprises craignent légitimement un impact violent sur leur trésorerie. Il avait été évoqué un étalement des remboursements sur 8 ans au lieu des 6 ans initialement prévus (hors années blanches). Cependant, aucune suite n'a été donnée à cette proposition qui aurait permis aux chefs d'entreprises d'assumer plus sereinement leurs obligations financières. En l'absence de report de leur dernière échéance, les entreprises vont être confrontées à des mensualités plus lourdes et parfois impossibles à honorer. Cette situation est intenable pour de nombreux entrepreneurs dans un contexte économique particulièrement troublé et incertain. Elle lui demande d'envisager un report de la date limite de dernière échéance de remboursement du PGE à 2028 voire au-delà si la situation économique globale se détériore.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Parlement

Rapport sur les engagements relatifs aux échanges de renseignement fiscal

1876. – 4 octobre 2022. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur la date à laquelle sera remis au Parlement le rapport du Gouvernement sur le bilan de l'exécution de ses engagements relatifs aux échanges de renseignement en matière fiscale, notamment au regard du Règlement général de la protection des données (RGPD). En effet, selon l'article 172 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce rapport devait être rendu avant le 28 février 2022. Pour rappel, il s'attache notamment au suivi de la mise en œuvre de la recommandation de l'European Data Protection Board (EDPB), l'organe européen indépendant qui contribue à l'application cohérente des règles en matière de protection des données au sein de l'Union européenne, qui a invité les États membres, dans une déclaration du 13 avril 2021, à évaluer les accords internationaux impliquant un transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers, notamment dans le domaine fiscal. C'est notamment le cas de l'accord intergouvernemental FATCA conclu avec les États-Unis d'Amérique d'Amérique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui dire à quelle date sera rendu le rapport prévu à l'article 172 dans la loi de finances pour 2022.

RURALITÉ

Ruralité

Avenir des zones de revitalisation rurale (ZRR)

1932. – 4 octobre 2022. – M. Hubert Brigand attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, sur l'avenir du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui doit en principe disparaître au 31 décembre 2022. En effet, les ZRR, qui permettent des exonérations temporaires et favorisent l'installation ou la reprise d'entreprises, sont des moteurs du dynamisme de la ruralité. Si leur fonctionnement doit être revu pour en optimiser l'efficacité, elles ne doivent en aucun cas disparaître. Le monde rural a plus que jamais besoin de soutien. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend faire évoluer le dispositif des ZRR en renforçant son action en faveur de la ruralité.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Dépendance

Adéquation des plans d'aide pour les personnes atteintes de troubles cognitifs.

1732. – 4 octobre 2022. – M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le manque d'adéquation des plans d'aide avec les besoins des personnes atteintes de troubles cognitifs. Une enquête de France Alzheimer a montré une inadéquation de la grille Aggir à l'évaluation du niveau de dépendance des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. 59 % des personnes interrogées considèrent que le plan d'aide attribué à la suite de l'évaluation du niveau de dépendance, ne correspond pas à leur situation médicale ou à la situation médicale de la personne qu'ils accompagnent. Cela a des conséquences alarmantes : plans d'aide sous évalués, demandes de réévaluation très tardive et non corrélée à l'évolution des troubles, inégalités territoriales, accès au droit de répit de 500 euros très limité, démarches administratives

anormalement longues et complexes et enfin rétroactivité des droits aléatoire. Alors qu'une cinquième branche de la sécurité sociale a été créée, il lui demande ce qu'il envisage pour adapter la stratégie du Gouvernement aux besoins criants de ces personnes atteintes de troubles cognitifs.

Dépendance

Financement de la journée de solidarité

1734. – 4 octobre 2022. – **M. Xavier Breton** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le financement de la journée de solidarité. Instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, en contrepartie d'une journée travaillée mais non payée, les employeurs - publics et privés - versent une contribution de 0,3 % de la masse salariale pour financer une meilleure prise en charge des personnes en perte d'autonomie. Alors que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est appelée à gérer la nouvelle 5^e branche, il est important que la contribution additionnelle de solidarité vienne bien financer les besoins des personnes âgées ainsi que des professionnels à domicile ou en établissement. Aussi, il souhaite savoir combien a rapporté la journée de solidarité année après année depuis 2005 et les actions qu'elle a permis de financer.

Dépendance

Pénurie de personnels dans les Ehpad

1735. – 4 octobre 2022. – **M. Hubert Brigand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les pénuries de personnel dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). En effet, en 2006, le plan grand âge avait fixé un objectif de 10 personnels pour 10 résidents. Ce ratio n'est aujourd'hui que de 6 pour 10. Pour effectuer, dans les meilleures conditions possibles, leurs missions de soins et d'écoute auprès des résidents, un Ehpad devrait compter un personnel pour une personne âgée en perte d'autonomie. Or dans la situation actuelle, le personnel soignant doit faire face comme il le peut à une surcharge de travail qui impacte la qualité des soins et déshumanise le lien entre les soignants et les personnes âgées. Cette situation n'est pas acceptable, tant pour les résidents et leurs familles, que pour les personnels épuisés. Dans son rapport de février 2022 sur la prise en charge en Ehpad, la Cour des comptes a identifié quatre leviers : une plus grande transparence de la mesure de la qualité, un pilotage rénové de la prise en charge des soins, une meilleure adaptation à la diversité des publics accueillis et une insertion territoriale plus dynamique. Ce sont de revalorisations salariales, financées par la solidarité nationale, dont les personnels ont besoin de façon urgente. C'est pourquoi il lui demande quels les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour que les aînés puissent vieillir dans la dignité qu'ils méritent.

Eau et assainissement

Pollution de l'eau courante

1741. – 4 octobre 2022. – **M. Aurélien Saintoul** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** à propos des récentes révélations concernant des excès de pollution dans l'eau de distribution en France métropolitaine. En effet, 20 % des Françaises et des Français de l'Hexagone, soit 12 millions de personnes, auraient consommé en 2021 une eau contenant des pesticides dans une quantité dépassant les limites de qualité. Ce taux s'élevait à 5,9 % en 2020. Par ailleurs, ce problème a été détecté dans près d'une commune sur quatre. La France est l'un des plus grands consommateurs de pesticides d'Europe. Plus le pays en utilisera, plus on découvrira de nouvelles molécules potentiellement dangereuses sur le plan sanitaire. Les Français sont déjà particulièrement touchés par la diffusion des métabolites issus de la dégradation des pesticides. La situation est telle que plusieurs communes subissent des interdictions de consommation de l'eau courante, marquant une rupture d'égalité claire dans le pays. M. le député aimerait donc connaître la politique du Gouvernement en matière de réduction des risques de pollution de l'eau courante. Il aimerait savoir si, à l'heure des dérèglements climatiques, le Gouvernement prévoit de mettre un terme à l'utilisation massive de pesticides dans le pays et s'il est en mesure de fournir de premières estimations de contaminations pour l'année 2022. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de mener des études scientifiques précises, dans les plus brefs délais, afin d'identifier la dangerosité réelle des molécules désignées comme problématiques dans l'eau de distribution de l'Hexagone.

*Eau et assainissement**Qualité de l'eau dans les Hauts-de France*

1743. – 4 octobre 2022. – M. Thibaut François alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la conformité de l'eau du robinet dans sa circonscription et plus largement dans sa région. Une enquête du journal « Le Monde » publiée mercredi 21 septembre 2022 a révélé que la région des Hauts-de-France serait la plus touchée par une eau du robinet non conforme. Elle indique également que l'eau du robinet n'a pas été conforme pour 20 % des Français, soit 12 millions d'habitants en 2021. Dans la région des Hauts-de-France, ce serait près de 65 % de la population qui a été alimentée, au moins une fois, en 2021 par une eau non conforme. Le député souhaiterait savoir si le ministère a lancé une procédure de contrôle en lien avec l'Agence régionale santé ; si oui, il souhaiterait en connaître les résultats dans sa région et dans sa circonscription. Il aimerait également connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour une mise en conformité de l'eau du robinet.

*Eau et assainissement**Valeur transitoire des métabolites de Chloridazone*

1745. – 4 octobre 2022. – M. Nicolas Dragon interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pertinence de la valeur sanitaire transitoire de 3 µg/L concernant les métabolites de chloridazone, en place depuis le mois de juin 2022. Il apparaît que dans certains territoires du département de l'Aisne (au moins 45 communes) cette valeur transitoire de 3 µg/L, suite à des analyses, a été atteinte, suscitant une inquiétude des habitants, des élus locaux alors que le seuil atteint n'aurait aucun fondement scientifique. Il apparaît également que cette valeur ne résulte pas d'études scientifiques, mais qu'elle se réfère à la valeur fixée par l'agence fédérale allemande pour l'environnement. Or à la différence de la France, où le dépassement de cette valeur peut amener les préfets à prendre des mesures restrictives vis-à-vis de la consommation d'eau, les allemands considèrent que les métabolites en question ne représentent pas un danger pour la santé humaine et que donc, cette situation ne doit pas entraîner de restrictions particulières. Il lui demande donc de bien vouloir justifier de la pertinence de cette valeur transitoire et souhaiterait connaître l'échéance à laquelle les autorités sanitaires prévoient de fixer une nouvelle valeur et si cette dernière résultera d'un rapport d'analyse toxicologique.

4365

*Enseignement supérieur**Désertification médicale dans le Gâtinais et organisation des études de médecine*

1797. – 4 octobre 2022. – M. Thomas Ménagé interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'organisation du troisième cycle des études de médecine. L'article R. 632-12 du code de l'éducation dispose que ce troisième cycle est organisé dans des circonscriptions géographiques dénommées « régions » et que chaque région comprend une ou plusieurs subdivisions qui constituent un espace géographique comportant un ou plusieurs centres hospitaliers universitaires (CHU). L'article R. 632-37 fixe la liste des établissements et personnes susceptibles d'accueillir les étudiants au sein de ces subdivisions. Par dérogation, l'article R. 632-34, 1° prévoit qu'un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé fixe les conditions dans lesquelles l'étudiant en médecine peut être autorisé à accomplir des stages dans une subdivision autre que celle dans laquelle ils ont été affectés. L'article 1, 5° de l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine dispose, enfin, que la région Centre-Val de Loire comprend une subdivision rattachée au CHU de Tours. Cette subdivision inclut notamment le département du Loiret. La combinaison de ces textes conduit à ce qu'un étudiant en médecine rattaché à la région Île-de-France ne peut réaliser de stage, notamment en médecine générale, dans le Loiret et spécifiquement dans le Gâtinais qui souffre pourtant grandement du phénomène de désertification médicale. Pourtant, dans ce cas, certaines facultés et villes d'Île-de-France sont beaucoup plus proches du Gâtinais que ne l'est Tours. Cette organisation technocratique des études de santé, fondée sur une géographie administrative ne répondant pas aux réalités, préjudicie donc aux territoires sur lesquels des étudiants pourraient se former. Il préjudicie aussi aux étudiants loirétains faisant le choix d'études de médecine en Île-de-France et ne pouvant faire leur stage dans leur territoire d'origine où, pour certains d'entre eux, ils vivent encore. Alors que l'article R. 632-34, 1° du code de l'éducation lui ouvre la possibilité de déroger au principe de la formation théorique et pratique dans une subdivision unique, aucun arrêté en ce sens n'a été pris. Pourtant, permettre aux étudiants en médecine d'effectuer leurs stages dans les zones sous-dotées indifféremment de leur subdivision initiale est de nature à encourager leur installation par la

reprise ou l'ouverture d'un cabinet à l'issue de leur formation. Il lui demande donc s'il envisage la prise de cet arrêté et, le cas échéant, si l'accueil en stage d'étudiants en médecine au sein de zones sous-dotées indifféremment de leur subdivision initiale fera partie des cas de dérogation admis.

Établissements de santé

Fermeture de la maternité de Creil

1806. – 4 octobre 2022. – M. Alexandre Sabatou interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la décision du tribunal administratif qui le 22 juillet 2022 a déclaré illégale la fermeture de la maternité de Creil. Le tribunal donne six mois à l'agence régionale de santé pour réagir et appliquer le schéma régional de santé public qui prévoit deux maternités distinctes dans la zone Creil-Senlis. Sauf à revoir ce schéma, ce qui serait une hérésie et une volonté politique d'aller à l'encontre du bien public, il aimerait savoir si les services de l'État comptent appliquer la décision du tribunal ? Il en va de la sécurité des mamans et des bébés dans un contexte où, de surcroît, les transports publics font défaut rendant le suivi des grossesses dangereux. À ce titre, cette situation avait alerté jusqu'au Président Emmanuel Macron, preuve s'il en est, de l'importance de ce sujet pour les habitants de l'Oise. La réponse de la préfecture semble indiquer une modification du SRS qui validerait la fermeture définitive de la maternité de Creil. L'Oise est un territoire qui est en situation de désert médical. La fermeture de la maternité de Creil est un mauvais signal lancé par le Gouvernement aux concitoyens. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Établissements de santé

Fermeture des services d'urgences à l'hôpital

1807. – 4 octobre 2022. – M. Gérard Leseul alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la fermeture des services de soin dans les hôpitaux. Une fois de plus, le centre hospitalier intercommunal (CHI) situé à Lillebonne dans sa circonscription a vu son service des urgences fermé pendant 24h le week-end du 17 septembre 2022 faute de médecins. Depuis un an, le CHI de Lillebonne a été contraint de prendre cette décision à plusieurs reprises : la nuit du 5 octobre 2021 ; du samedi 9 juillet à 8 heures au lundi 11 à 8 h 30 ; du vendredi 12 août 2022 de 8 heures du matin au samedi 13 août 2022 à 8 h 30 ; le samedi 17 septembre pendant 24 heures. L'hôpital a donc été contraint de fermer son service des urgences à 4 reprises en moins d'un an et au rythme d'une fois par mois depuis cet été. La situation se dégrade fortement et il n'y a pour l'heure aucune perspective d'amélioration à court terme. La seule solution proposée aux patients consiste aujourd'hui à appeler le 116/117 ou le 15, sans avoir la certitude d'une prise en charge rapide. Les services de soins de proximité sont en train de disparaître et aucune mesure d'urgence n'a pour l'instant été annoncée par le Gouvernement. Cette situation est loin d'être isolée. Partout en France, des établissements hospitaliers sont contraints de fermer faute de personnels ou de moyens suffisants. Samu-Urgences de France (SUDF) rapportait, dans une enquête sur la situation des services d'urgences en juillet 2022, que 42 établissements ont été contraints de réaliser une fermeture totale de nuit de leur service des urgences pour un nombre cumulé de 546 nuits en juillet 2022. 23 établissements ont réalisé une fermeture totale pour un nombre cumulé de 208 jours. La mission flash sur les urgences remise le 30 juin 2022 au Gouvernement recommandant notamment « d'autoriser la suspension d'activité partielle dans une logique territoriale » est particulièrement inquiétante à cet égard. Cette proposition entérine la réduction l'offre de soins de proximité pour les concitoyens. Les postes de médecins proposés dans de nombreux hôpitaux ne sont malheureusement plus attractifs comparés aux rémunérations des missions d'intérim ou aux vacances de médecins urgentistes. Cette spirale des remplacements ou des intérimaires à répétition dans laquelle on est entré renchérit fortement le coût global de fonctionnement des hôpitaux publics et menace l'organisation et la qualité de la prise en charge des urgences. Pourtant, rien ne change et la loi Rist adoptée le 18 février 2021 prévoyant d'encadrer l'intérim médicale et qui devait entrer en vigueur en octobre 2021 n'est toujours pas appliquée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la stratégie en matière d'offre de soins de proximité ainsi que les mesures d'urgences prévues par le Gouvernement dans le cadre du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour permettre à toute la population française d'avoir un égal accès aux soins.

Établissements de santé

Modification du statut des établissements de santé privés d'intérêt collectif

1808. – 4 octobre 2022. – M. Mathieu Lefèvre appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des établissements de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC). Les mesures appliquées à

la fonction publique hospitalière y sont rarement transposées systématiquement, si bien que les ESPIC doivent faire valoir la nécessité de procéder à un alignement. De surcroît, il existe pour les ESPIC un différentiel de charges salariales et patronales par rapport à la fonction publique hospitalière qui entraîne une sous-estimation, par les pouvoirs publics, du coût de la rémunération et des charges lors du calcul de leur financement. Les ESPIC se voient par ailleurs appliquer un coefficient de minoration (-1,6 %) sur les financements qui leur sont accordés du fait d'avantages fiscaux en dépit des critiques formulées par la Cour des comptes. De fait, ces avantages fiscaux ont été minorés au fil des mesures de revalorisations. Les ESPIC se voient également refuser le recrutement des médecins à diplômes hors Union européenne pour le statut de stagiaire associé qui est réservé à la fonction publique hospitalière. Si les ESPIC sont autorisés à signer des conventions dans le cadre d'actions de coopération internationale, cette faculté leur est aujourd'hui refusée au titre de l'arrêté du 16 mai 2011. Il est également impossible pour deux ESPIC de partager un assistant spécialiste alors que cela est autorisé entre un établissement public et un ESPIC par exemple. Enfin, contrairement aux établissements publics de santé, les ESPIC ne peuvent pas prétendre à l'activité libérale au sein de leur structure, ce qui constitue un frein en matière d'attractivité médicale. Il lui demande s'il envisage d'harmoniser le financement, la fiscalité ainsi que le cadre d'activité et de recrutement des établissements de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) et des établissements de la fonction publique hospitalière.

Établissements de santé

Moyens du service psychiatrie du groupe hospitalier Paul Guiraud

1809. – 4 octobre 2022. – **M. Aurélien Saintoul** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les dotations des services hospitaliers de psychiatrie du groupe hospitalier Paul Guiraud situé à Villejuif et Clamart. La crise covid-19 a révélé la fragilité de l'hôpital public, rongé par des décennies de sous-investissements et ne survivant que sur l'abnégation de son personnel. Les services psychiatriques ne sont pas en reste, parents pauvres de la santé publique, dont les besoins sont pourtant de plus en plus criants. Pourtant, les services du ministère continuent le massacre. Après avoir supprimé plusieurs dizaines de postes dans l'hôpital Paul Guiraud, l'ARS 92 prévoit la fermeture d'une centaine de lits, tant à Villejuif qu'à Clamart. Les urgences psychiatriques de l'hôpital sont régulièrement fermées faute de personnel. En compensation, l'ARS suggère d'envisager pour certains patients une « prise en charge différente », c'est-à-dire à domicile. Cette situation condamne les habitants à recevoir une offre de soin dégradée. Pourtant, une politique ambitieuse de santé sera bénéfique à la fois pour les habitants et les comptes publics. Il souhaite donc savoir quels moyens le ministère compte mettre en œuvre pour augmenter la qualité de soin de l'hôpital Paul Guiraud.

4367

Famille

Accompagnement des parents d'enfants malades

1814. – 4 octobre 2022. – **Mme Véronique Louwagie** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'accompagnement économique et social des parents d'enfants atteints de pathologie grave pendant et après la maladie. Les enfants atteints de pathologies graves bénéficient en théorie des mêmes droits qu'un adulte dans la même situation. Le statut de mineur vient toutefois amputer une large part de ces droits, qui ne sont alors pas applicables, tels que le gel des crédits, l'arrêt maladie ou encore la protection de l'emploi. L'annonce d'une pathologie lourde chez l'enfant provoque un effet psychologique et social particulièrement important au sein de la famille. Quand l'enfant est touché, alors les parents sont concernés au même titre. Or ces droits auxquels les jeunes mineurs ne sont pas éligibles ne sont pas répercutés aux parents du mineur malade et ce, alors même que ce sont eux qui auront à soutenir l'enfant, provoquant très souvent une interruption de travail prolongée et donc une baisse significative des revenus du ménage. Face à ces situations humainement difficiles, elle souhaiterait connaître l'avis et l'intention du Gouvernement quant à la création d'un statut de « parents protégés », qui permettrait aux personnes bénéficiant de ce statut d'accéder à un certain nombre de protections financières, professionnelles et psychologiques.

Fonction publique hospitalière

Conditions d'attribution de la prime d'exercice en soins critiques

1817. – 4 octobre 2022. – **M. Antoine Vermorel-Marques** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'injustice qui ressort du dispositif dit de « prime de spécificité » instauré par le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 portant création d'une prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux

et les cadres de santé au sein de la fonction publique hospitalière. Cette prime, de 100 euros net mensuel, reconnaît la spécificité du rôle du personnel soignant dans les services de réanimation et de soins critiques. L'article 2 du décret n° 2022-19 prévoit l'octroi de cette revalorisation salariale uniquement aux infirmiers et cadres de santé de ces structures excluant *ipso facto* les aides-soignants. Pourtant, infirmiers et aides-soignants travaillent en collaboration étroite et sont confrontés aux mêmes spécificités et à une technicité des actes accrues au sein de ces services. Aussi, cette prime vise à accorder une récompense méritée à un seul membre du binôme que composent l'infirmier et l'aide-soignant. Par ce déséquilibre, le Gouvernement a renforcé le malaise de ces personnels exténués et a dégradé les relations entre les membres de ces services qui s'estiment lésés. Le Gouvernement semble ainsi ne pas reconnaître la spécificité du travail des aides-soignants en soins critiques. À titre de comparaison, la prime de risque du même montant élargie aux services des urgences par le décret n° 2019-680 du 28 juin 2019 modifiant le décret n° 92-6 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de risque à certains agents de la fonction publique hospitalière, s'adresse à l'ensemble des agents. Cette différence de traitement entre les services ne s'explique pas. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend remédier à cette injustice et étendre aux autres personnels des services de soins critiques la prime d'exercice réservée pour le moment aux infirmiers et aux cadres de santé.

Fonction publique hospitalière

Séjour : exclusion des AES et des AMP du reclassement en catégorie B de la FPH

1818. – 4 octobre 2022. – M. Yannick Monnet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'exclusion des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) et des aides médico-psychologiques (AMP) du reclassement en catégorie B de la fonction publique hospitalière (FPH). Jusqu'à présent, le décret n° 2007-1188 regroupait en un seul et même corps de catégorie C de la FPH les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les AES et les AMP. Dans le cadre du Séjour de la santé, le décret n° 2021-1257 a modifié ces dispositions et a créé un corps des aides-soignants et des agents de puériculture de catégorie B de la FPH. Si on peut se féliciter du reclassement en catégorie B des aides-soignants et des aides de puériculture, il est regrettable que les AMP et les AES n'aient pas été soumis au même traitement. En effet, ces derniers demeurent étonnamment classés en catégorie C de la FPH. Cette différence de traitement non seulement ne s'explique pas mais contribue également à un fort sentiment d'injustice chez les professionnels concernés qui possèdent, il faut le rappeler, des diplômes, des fonctions et des missions similaires aux aides-soignants et aux agents de puériculture. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour répondre à cette différence de traitement injustifiée et de reconsidérer le reclassement des AMP et des AES dans le même corps que les aides-soignants et les aides de puériculture, en catégorie B de la FPH.

4368

Fonction publique territoriale

Pour une meilleure reconnaissance de la profession d'assistant dentaire

1820. – 4 octobre 2022. – Mme Soumya Bourouaha interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la formation et la revalorisation du métier d'assistant dentaire exerçant dans la fonction publique territoriale. Pour pouvoir exercer, les assistants dentaires doivent obtenir un certificat de qualification équivalent au niveau baccalauréat. Ce certificat leur accorde la possibilité de passer les concours de la fonction publique territoriale et de devenir fonctionnaire en catégorie C. Depuis plusieurs années, les assistants dentaires souhaitent que le niveau de leur diplôme soit mieux reconnu afin qu'ils puissent passer en catégorie B. Ils proposent que cet avancement soit accompagné de la création d'un diplôme d'État de technicien de cabinet dentaire délivré par les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Les assistants dentaires déjà en exercice pourraient y enseigner et transmettre leurs compétences et leur expérience aux étudiants. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour revaloriser le métier d'assistants dentaires et si elle soutient le passage en catégorie B de celles et ceux qui exercent dans la fonction publique territoriale.

Maladies

Conséquences subies par les personnes diabétiques dans leur vie professionnelle

1851. – 4 octobre 2022. – M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences subies par les personnes diabétiques dans leur vie professionnelle. Ces personnes se heurtent à une législation devenue obsolète par l'évolution des conditions de travail et souffrent d'idées reçues sur leurs aptitudes professionnelles. L'accès aux métiers réglementés - police, pompier, marin, aviation civile, armée etc. -

leur est interdit malgré les immenses progrès thérapeutiques permettant un meilleur équilibre du diabète. C'est un facteur d'exclusion du marché du travail pour les 1,3 million de travailleurs diabétiques en France. Certains choisissent de taire leur diabète au travail, au détriment d'un bon suivi médical. Parfois imposé par les employeurs, le statut de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ne constitue pas une réponse adaptée aux travailleurs atteints d'affection longue durée. Aussi, pour favoriser les embauches et le maintien dans l'emploi, il lui demande s'il serait envisageable de créer, en parallèle de la RQTH, un statut d'affection longue durée (ALD) afin de permettre à ces personnes de bénéficier d'heures d'absences rémunérées pour leur suivi médical. Il veut savoir s'il est prévu, à brève échéance, la mise en place d'une mission interministérielle afin d'actualiser les textes réglementaires qui limitent l'accès des personnes diabétiques aux métiers interdits.

Maladies

Décret d'application de la loi dite « covid long »

1852. – 4 octobre 2022. – M. Yannick Monnet interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le retard concernant la publication du décret d'application de la loi du 24 janvier 2022 à destination des personnes atteintes de covid long. Cette loi, dite « loi covid long », vise à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades de la covid-19 qui, depuis de longs mois, présentent des symptômes persistants et des séquelles empêchant la reprise d'une vie normale. Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'OMS, 10 % des personnes qui ont été atteintes par la covid-19 seraient aujourd'hui concernés par le syndrome de covid long. En France, elles seraient 700 000. Dans ce contexte, la loi du 24 janvier 2022 était particulièrement attendue par ces malades. Le Gouvernement disait alors avoir pris toute la mesure de cette attente et promettait la publication d'un décret d'application sous trois mois. Or, près de dix mois plus tard, le décret n'est toujours pas publié et les malades ne bénéficient toujours pas d'une prise en charge spécifique et ne sont toujours pas reconnus comme atteints d'une affection de longue durée (ALD). En effet, aux symptômes persistants et aux souffrances, les malades, pour certains depuis deux ans, doivent également faire face à des difficultés financières et professionnelles, notamment en matière de prolongation de droits d'arrêts de travail ou de mi-temps thérapeutique. Il lui demande la date précise de publication du décret d'application de la loi du 24 janvier 2022 afin que les malades atteints de covid long puissent enfin bénéficier d'une prise en charge adaptée et pour que, dans le même temps, le Gouvernement prenne rapidement des dispositions reconnaissant le covid long comme une ALD.

4369

Maladies

Fibromyalgie, affection longue durée (ALD)

1853. – 4 octobre 2022. – Mme Sylvie Ferrer alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des personnes atteintes de fibromyalgie en France. Selon l'étude DEFI 2011, 1,6 % de la population nationale serait atteinte de fibromyalgie et 8 à 9 cas sur 10 seraient des femmes, selon l'assurance maladie. Cette affection chronique a été reconnue pleinement dès 1992 par l'OMS et à la fin des années 2000 par les institutions françaises et européennes. Pourtant, le 8 octobre 2020, le rapport d'expertise collective de l'Inserm sur la fibromyalgie pointait du doigt les différentes difficultés que rencontraient les patients au regard de leur situation. Les associations notamment dénonçaient l'accès inégalitaire à l'ALD hors liste selon les territoires, ainsi que le manque de reconnaissance de la fibromyalgie au sein de la communauté médicale et donc *in fine* la variabilité de la qualité de prise en charge des patients. En effet, la possibilité d'accès à l'ADL hors liste repose exclusivement sur la décision des médecins conseils des services médicaux de l'assurance maladie. Or les critères de référence pour l'admission ou le renouvellement d'une ALD hors liste sont succinctement évoqués à l'article L. 322-3 4° du code de la sécurité sociale en ces termes : « Cette ou ces affections nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse ». En octobre 2009, la circulaire n° DSS/SD1MCGR/2009/308 est venue préciser cette disposition législative, pour harmoniser les conditions de prises en charge sur le territoire. Ainsi, cinq critères ont été définis : pour être reconnue en ALD, une affection doit réunir *a minima* trois de ces critères, dont celui obligeant que les conditions de prise en charge intègrent obligatoirement un traitement médicamenteux régulier ou appareillage régulier. Or les recommandations de l'EULAR-2016 (*European League Against Rheumatism*) désignent d'abord les traitements non médicamenteux, puis des médicaments hors autorisation de mise sur le marché en France, comme principales sources de prise en charge de la fibromyalgie. En ce sens, la Haute Autorité de santé a publié le 13 juillet 2022 un guide de bonnes pratiques pour la consultation et la prescription médicale d'activité physique à des fins de santé chez l'adulte, prévoyant d'ores et déjà d'autres fiches d'aide à la prescription d'activités physiques pour la fibromyalgie. Dès lors, on comprend que le recours à un traitement médicamenteux régulier et coûteux ne correspond généralement pas à une prise en charge adaptée de la

fibromyalgie. La possibilité de reconnaissance en ALD devient alors contrainte et repose encore trop souvent sur la bonne compréhension de l'affection par le médecin conseil sous réserve d'une bonne appréhension des tenants et aboutissants de la fibromyalgie puisque, il faut le rappeler, elle dispose d'une reconnaissance encore incertaine et disparate au sein de la communauté médicale. Les patients ne pouvant voir leur syndrome fibromyalgique reconnu en ALD doivent donc supporter les coûts engendrés par les traitements paramédicaux, en plus de leur affection qui est déjà lourde à vivre et ce avec des conséquences sociales notables. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les actions que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour une reconnaissance pérenne de la fibromyalgie comme affection longue durée, que ce soit par une modification de la liste ALD 30 ou des critères d'accès à l'ALD 31.

Maladies

Le dépistage du cancer du sein

1854. – 4 octobre 2022. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur le dépistage du cancer du sein chez les femmes. Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez les femmes dans le pays et représente la première cause de décès par cancer chez la femme, avec plus de 12 000 morts par an. Pourtant, en 2021, seule la moitié (50,6 %) des femmes concernées ont participé au dépistage organisé du cancer du sein, alors qu'une 1 femme sur 8 risque d'être touchée. Un dépistage précoce est pourtant une absolue nécessité, sachant qu'en précédant l'apparition des symptômes, le cancer du sein est guéri dans 90 % des cas. Malgré le remboursement intégral du dépistage et les nombreuses initiatives prises pour inciter au dépistage, dont « Octobre rose », force est de constater que les objectifs ne sont pas atteints, le dépistage est même en recul pour toutes les tranches d'âges depuis 2012. Santé publique France l'explique notamment par l'impact de la controverse sur les bénéfices et les risques du dépistage du cancer du sein, la baisse de l'offre en sénologie impliquant des difficultés à effectuer des mammographies, ainsi que l'augmentation des délais entre deux dépistages. Ainsi, il interroge sur les nouvelles mesures à prendre pour augmenter le dépistage du cancer du sein chez les femmes.

Maladies

Prise en charge de la fibromyalgie

1856. – 4 octobre 2022. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge des personnes souffrant de fibromyalgie. Cette maladie concerne plus de trois millions de personnes en France et se manifeste par d'intenses douleurs musculaires, une douleur des tendons et des ligaments. Elle entraîne également des troubles du sommeil, des troubles digestifs et un état de grand épuisement. Ces symptômes diffèrent d'un patient à l'autre et évoluent au fil du temps, ce qui rend parfois complexe la prise en charge. Les antalgiques habituels ne sont pas toujours efficaces et sont énormément addictifs. Encore ignorée malgré le travail de sensibilisation des nombreuses associations, cette maladie est pourtant reconnue, depuis 1992. Elle a d'abord été classée comme maladie rhumatismale et, depuis janvier 2006, est désormais reconnue maladie à part entière par l'Organisation mondiale de la santé. Cependant, le système français ne la considère toujours pas. Par conséquent, les personnes qui en souffrent ne bénéficient pas de remboursement à 100 % par la sécurité sociale et les demandes de dossiers AAH et invalidité sont presque toujours refusés. Ceci ajoutant à des problèmes de santé, une précarité financière et une dépression réactionnelle. Il s'agit pourtant d'une maladie chronique, invalidante et pénalisante dans la vie de tous les jours. Les personnes atteintes doivent au mieux réduire, au pire cesser leurs différentes activités. Les différences de modalités de prise en charge de la fibromyalgie sur le territoire constituent ainsi une rupture d'égalité dans le traitement contre la maladie. Les associations demandent une intégration en ALD30 qui permettrait une meilleure considération du patient et une prise en charge d'aide médicale (prise en charge ostéopathe, kinésithérapeute, cryothérapie et suivi nutritionniste), humaine (aide à domicile) et attribution de la carte de stationnement pour personne en situation de handicap. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour qu'une reconnaissance et une meilleure prise en charge des malades de fibromyalgie soient envisagées.

Maladies

Qualité de prise en charge des patients atteints d'un cancer

1857. – 4 octobre 2022. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la qualité de prise en charge des patients atteints d'un cancer. Une étude récente menée par la Ligue

contre le cancer fait état de profondes inégalités de prise en charge avec des chiffres éloquentes : près de 20 % des patients atteints auraient renoncé à des soins en lien avec leur maladie pour des raisons financières ou d'accessibilité territoriale, 26 % n'auraient pas bénéficié de soins les soulageant et plus de 50 % considèrent une insuffisance de coordination entre professionnels. Elle souhaite connaître les observations qu'appelle de sa part ces données, savoir quelles suites il entend donner en vue d'un meilleur suivi et d'un accompagnement plus adapté des patients, avec la définition d'une méthode, la détermination d'un calendrier et la programmation de moyens (personnels, techniques et financiers...) jugés nécessaires.

Médecine

Décret d'application - Loi d'organisation et transformation du système de santé

1858. – 4 octobre 2022. – M. **Éric Girardin** attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et plus particulièrement sur son article 2 qui venait modifier l'article L. 632-2 du code de l'éducation. Depuis le 27 juillet 2019, l'article susmentionné prévoit que les étudiants de médecine générale réalisent au cours de la dernière année du troisième cycle de médecine au minimum un stage d'un semestre en pratique ambulatoire dans des zones caractérisées par une insuffisance d'offres de soins. Ces zones sont déterminées par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté, après concertation avec les représentants des professionnels de santé concernés sur le fondement de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. En principe, le texte de loi devait prendre effet à la rentrée universitaire de 2021. Malheureusement, il semble qu'à ce jour aucun décret d'application n'ait été publié malgré les engagements du Gouvernement. Cet article présente pourtant un intérêt manifeste pour les territoires qui souffrent de la désertification médicale. En effet, cette mesure aura pour conséquence une augmentation de l'offre de soins dans les territoires en attirant de jeunes médecins dans les déserts médicaux. La publication du décret d'application est donc urgente. Sa publication rapide serait extrêmement utile pour les territoires souffrant le plus de l'absence de médecins. Aussi, il souhaiterait connaître la date à laquelle la publication de ce décret est prévue.

Personnes âgées

Situation de la gériatrie en France

1880. – 4 octobre 2022. – Mme **Clémence Guetté** interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de la gériatrie en France. La population vieillit et il y a pourtant de moins en moins de lits au sein des unités de soins de longue durée. Comment l'a récemment révélé le livre *Les Fossoyeurs* et l'ont confirmé deux missions parlementaires, cette situation s'ajoute au commerce de l'« or gris », qui amène nombre des anciens à vivre dans des conditions déplorables dans certains Ehpad privés. Cette situation s'inscrit dans un contexte d'accélération du vieillissement de la population, notamment avec l'arrivée massive des enfants nés après-guerre (les *baby-boomers*) aujourd'hui âgés de plus de 70 ans. Cela marque visiblement un vrai souci d'anticipation. En plus de ce phénomène, l'hôpital est à bout de souffle. Depuis 20 ans, près de 26 milliards d'euros de restrictions budgétaires lui ont été imposées. Cela entraîne de la souffrance pour les personnels liée à un sous-effectif systémique, une dégradation des conditions de travail liée à un manque de moyen, ainsi qu'une réduction de l'offre de soins pour les patients et leurs familles. Il faut ajouter à cela des salaires très bas et les métiers de soignants ne sont plus assez attractifs. Cela crée un cercle vicieux, qui conduit à la présence de toujours moins de personnel hospitalier sur le terrain. La situation est particulièrement critique dans le département du Val-de-Marne, comme l'ont exprimé les participants à la récente rencontre organisée par la Coordination de vigilance du GHU Henri Mondor. Au sein de ce groupe hospitalier universitaire, la capacité de lits de soins longue durée a baissé de 53,8 % ; à Émile Roux, 37 % de lits ont été fermés en 3 ans. Les autres hôpitaux ne sont pas en reste, comme tous les autres établissements de l'AP-HP. Il en est de même des lits de soins de suite et de réadaptation qui ont également fermé, ce qui amène les patients soit à se tourner vers des cliniques privées, soit à renoncer à leur rééducation. Le service public hospitalier est mis en danger depuis de trop nombreuses années et avec lui c'est la vie des patients et en particulier des plus fragiles d'entre eux, qui devient un enjeu. Si rien n'est fait pour empêcher ces décisions du GHU et de l'AP-HP, le pays fera face à un déficit de plus de 60 % de lits par rapport aux besoins estimés. Elle l'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre, alors que se préparent les plans régionaux de santé pour les cinq ans à venir, afin de rattraper ce manque d'anticipation du vieillissement de la population, qui conduit la filière gériatrique dans une situation alarmante.

*Pharmacie et médicaments**Désertification pharmaceutique*

1886. – 4 octobre 2022. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la désertification pharmaceutique que le pays va connaître. En effet, cette rentrée, il reste 1 100 places vacantes dans les 24 facultés de pharmacie en France. Un chiffre en hausse de 550 % par rapport à 2021. Près d'un tiers des places en deuxième année d'études de pharmacie ne sont pas pourvues à la rentrée, ce qui laisse craindre à la profession une « désertification » du milieu pharmaceutique dans les années à venir. Aussi, il souhaiterait connaître comment le Gouvernement compte mettre fin à cette situation.

*Pharmacie et médicaments**Dysfonctionnements du système de santé*

1887. – 4 octobre 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'incompréhension exprimée par de nombreux Français en ce qui concerne le déremboursement de certains médicaments et le prix à payer pour les malades. En effet, dans un contexte de pénurie de personnel soignant à l'hôpital comme en ville, alors que les Français ont de plus en plus de difficultés à se faire soigner notamment en milieu rural, certains médicaments qui leur étaient régulièrement prescrits et remboursés ne le sont plus et leurs prix explosent. Elle prend pour exemple le collyre IKERVIS disponible seulement à l'hôpital et remboursé jusqu'à fin 2021. À partir de janvier 2022, l'hôpital facture chaque mois 48,30 euros pour les 30 unidoses. En septembre 2022, les patients sont informés que ce collyre serait désormais vendu dans toutes les pharmacies au prix estimé de 130 euros soit 169 % d'augmentation ! Les Français sont en train de perdre confiance dans leur système de santé : les plus fragiles vivent dans l'angoisse de ne plus pouvoir se faire soigner ; les médicaments pourtant prescrits par des professionnels de santé qui ont la confiance des malades ne sont plus jugés suffisamment efficaces pour être remboursés ; la fixation des prix des médicaments est jugée opaque voire arbitraire ; les Français risquent de renoncer aux soins en raison de leur coût. Où va-t-on ? Compte tenu de cette situation de crise, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions il entend mener et quels moyens il va mettre en œuvre pour arrêter cette dérive et rendre toute son efficacité au système de santé.

4372

*Pharmacie et médicaments**Effets indésirables de la nouvelle formule du Levothyrox*

1888. – 4 octobre 2022. – M. Vincent Descoeur attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des personnes qui, depuis le changement de formule du médicament Levothyrox, déclarent souffrir d'effets indésirables rendant parfois leur quotidien difficile. Ce médicament est prescrit à plus de 3 millions de personnes en France et des milliers de témoignages de patients dénonçant les effets secondaires de la nouvelle formule ont été enregistrés par les autorités sanitaires. En désespoir de cause, ces patients se tournent parfois vers des pays étrangers, où l'ancienne formule est encore commercialisée, afin d'obtenir des boîtes de ce médicament. Il lui demande quelles mesures les autorités sanitaires mettent en œuvre pour répondre à la détresse de ces patients et si, comme ils le réclament, un retour à l'ancienne formule de ce médicament pourrait être envisagée.

*Pharmacie et médicaments**Fausse ordonnances pour détournement d'usage de certains médicaments*

1889. – 4 octobre 2022. – M. Alexandre Portier alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la recrudescence des fausses ordonnances pour détournement d'usage de certains médicaments (anxiolytique, antidouleur, antipsychotique, codéine) qui, associés aux boissons énergétiques, deviennent de véritables cocktails mortels, causant de nombreux décès par overdose, en particulier chez les jeunes lycéens et étudiants. Pour lutter contre ce véritable fléau, nombreux sont les professionnels et citoyens, malheureusement touchés par des tragédies, prônant la délivrance des médicaments sous ordonnance de manière sécurisée : ordonnance avec filigrane, système de transmission directe par voie électronique entre médecin et pharmacien, présentation obligatoire de la carte vitale et d'une pièce d'identité officielle... Il lui demande de lui indiquer les actions engagées par son ministère et les organismes sous tutelle pour lutter efficacement et rapidement contre ce phénomène.

*Pharmacie et médicaments**Réinscription du médicament contre l'arthrose comme médicament remboursable*

1890. – 4 octobre 2022. – **Mme Laurence Robert-Dehault** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le déremboursement d'un médicament contre l'arthrose, l'Arsyvisc, qui est prescrit couramment en raison de son efficacité : « Ce produit est un dispositif médical indiqué en cas de douleurs et de diminution de la mobilité articulaire dans les altérations dégénératives, y compris l'arthrose, de l'articulation du genou et d'autres articulations synoviales. Le composant essentiel d'un liquide synovial sain est l'acide hyaluronique, un glycosaminoglycane très répandu. Ce biopolymère naturel maintient la viscoélasticité et ses propriétés lubrifiantes et amortissantes permettant des mouvements articulaires physiologiques sans douleur. Il participe également à la nutrition du cartilage. Le hyaluronate de sodium contenu dans Arsyvisc est un sel de l'acide hyaluronique » (Vidal). Or ce médicament n'est plus remboursé depuis 2017, alors que des médecins le prescrivent à des personnes modestes, qui ne peuvent se le payer en raison de son coût : 82,95 euros la boîte unitaire de seringue, ce qui équivaut à 10 % des revenus d'une personne modeste pour une seule seringue (cas concret d'une personne ne touchant que 820 euros par mois), dans un contexte où les prix ne cessent déjà d'augmenter. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire à l'avenir pour réinscrire ce médicament dans la liste des médicaments remboursables.

*Pharmacie et médicaments**Remboursement du traitement anti-migraineux dit anti-CGRP*

1891. – 4 octobre 2022. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le remboursement des traitements préventifs de la migraine sévère, dit traitements anti-CGRP. En France, 12 % des adultes souffrent de migraine, avec une prédominance féminine de trois femmes pour un homme. La maladie évolue par crises récurrentes et sévères qui impactent considérablement la vie professionnelle et familiale du patient. Une nouvelle classe de médicaments appelés antagonistes du peptide lié au gène de la calcitonine (CGRP) et commercialisés sous le nom d'Aimovig par le laboratoire Novartis ou Emgality par le laboratoire Lilly ont été reconnus comme des médicaments représentant une avancée majeure pour la prise en charge de la migraine sévère. Expérimentés au centre antidouleurs du centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille, ils ont permis d'obtenir « des résultats spectaculaires dans plus de 70 % des cas » selon des neurologues les ayant prescrits dans ce cadre-ci. Ces traitements coûteux (entre 400 et 600 euros par mois) qui s'administrent sous forme d'auto-injection ne sont pas remboursés par la sécurité sociale en l'absence d'accord entre le Gouvernement et les laboratoires concernés. Dans la plupart des pays européens où ce traitement est autorisé sur le marché depuis deux ans (Danemark, Slovaquie, Espagne, Italie, Allemagne et Belgique), il est remboursé pour tout ou partie par l'État. Aussi, elle lui demande si une réflexion sur ce sujet est engagée par le Gouvernement et dans quel délai et sous quelles conditions un tel traitement serait pris en charge par la sécurité sociale.

*Pollution**Trafic aérien et impact sur la qualité de l'air*

1903. – 4 octobre 2022. – **Mme Julie Laernoës** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'encadrement des risques de santé publique qui concernent les personnes exposées au trafic aérien. Mardi 28 juin 2022, Air Pays de la Loire et la direction générale de l'aviation civile (DGAC) présentaient les données des campagnes de mesure de particules fines et ultrafines dans les zones impactées par l'aéroport Nantes-Atlantique. Les conclusions sont sans appel : l'impact de l'avion sur la qualité de l'air est certain. Même si ces mesures ont été réalisées pendant les périodes de confinement et donc à un moment de ralentissement important du trafic aérien, les pics atteignent parfois 58 500 P/cm³. Cela signifie que l'avion a un réel impact négatif sur la santé des riverains et des travailleurs des plateformes aéroportuaires. Plusieurs études, notamment de Santé publique France, ont démontré la contribution directe de ces particules au développement de maladies chroniques et neurologiques. Cette situation soulève donc de véritables inquiétudes et génère un stress supplémentaire pour une population déjà exposée aux nuisances sonores. Malheureusement, aucun cadre légal n'existe pour les particules ultrafines et celui posé pour les particules fines demande à être approfondi. Elle lui demande donc s'il compte prolonger les campagnes de mesures aux abords de l'aéroport Nantes-Atlantique et constituer un comité scientifique dont le but serait de formuler des préconisations sur les données de santé publique, notamment en matière de plafonnement du trafic aérien.

*Professions de santé**Accélération du processus de PAE*

1909. – 4 octobre 2022. – M. **Philippe Juvin** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) qui permet d'autoriser des médecins à diplôme étranger à pratiquer la médecine en France. D'après plusieurs informations officielles, le nombre de dossiers en attente de traitement serait de plusieurs milliers et concernerait des médecins ayant rempli toutes les conditions pour obtenir l'aptitude à l'exercice de la profession en France. En effet, en ligne, il est noté que le bureau chargé des commissions d'exercice traite un flot annuel de 800 dossiers. Or précise le site du CNG, en 2021, près de 5 000 dossiers ont été déposés dans le cadre de la (seule) procédure de régularisation dans le cadre du décret n° 2020-1017 du 7 août 2020. Compte tenu des difficultés majeures d'accès aux soins que le pays connaît, il souhaiterait connaître le nombre exact de dossiers en attente de validation par la commission d'autorisation d'exercice, spécialité par spécialité et lui voir préciser, le cas échéant, des moyens que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour accélérer le processus et permettre l'arrivée de médecins sur le territoire.

*Professions de santé**Désert médical en Seine-Saint-Denis*

1910. – 4 octobre 2022. – Mme **Nadège Abomangoli** alerte M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la pénurie de professionnels de santé en Île-de-France et plus particulièrement en Seine-Saint-Denis. Dans la réalisation de son zonage des territoires caractérisés par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France estime que 62 % des Franciliens habitent dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP). En Seine-Saint-Denis, ce sont 97,8 % des habitants qui habitent dans une ZIP. Cette situation se traduit par des délais d'attentes anormalement long avant d'obtenir un rendez-vous ainsi que par un non-recours aux soins de plus en plus important. L'ensemble de ces éléments conduit de nombreux patients à recourir aux urgences ou autres structures de soins non programmés contribuant d'autant plus aux difficultés rencontrées par le milieu hospitalier. Le choix d'imposer un forfait patient urgences de 19,61 euros pour toute personne se rendant aux urgences pour des soins non suivis d'une hospitalisation sonne comme une double peine pour des territoires connaissant une grande pénurie d'offre de soins. Mme la députée rappelle à M. le ministre qu'aujourd'hui, un médecin sur deux a plus de 60 ans, la tendance de départs en retraite de médecins libéraux non remplacés sera amenée à se poursuivre sans politique nationale d'envergure. Si la suppression du *numerus clausus* apparaît comme un bon premier pas, force est de constater que le désinvestissement de l'État dans l'enseignement supérieur et notamment au sein des différentes formations de médecine, telles que l'UFR de santé médecine de Bobigny, demeure une réalité. De même, la baisse continue des dotations globales de fonctionnement vient grandement limiter la capacité de nombreuses communes à faire fonctionner leurs centres municipaux de santé. La crise est telle qu'aujourd'hui de nombreuses communes se retrouvent en concurrence pour attirer les médecins libéraux (aides à l'installation, réductions de loyers...). Mme la députée demande quels moyens supplémentaires seront alloués aux universités formant les étudiants en santé. Elle demande si le Gouvernement compte augmenter le nombre de contrat d'engagement de service public.

*Professions de santé**Difficulté d'accès aux soins orthophoniques*

1911. – 4 octobre 2022. – M. **Alain David** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur le mal-être des orthophonistes engendrant une difficulté croissante d'accès aux soins pour les patients. En effet, la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) constate un déséquilibre important entre l'offre et la demande de soin, dans la quasi-totalité des bassins de vie des Français. La sous-revalorisation de cette profession dans les secteurs sanitaires et médico-social a entraîné, depuis des années, une disparition progressive des orthophonistes dans la fonction publique et le privé. Pourtant, le besoin en soins orthophoniques dans la population est en constante augmentation, notamment en raison du vieillissement de la population, de l'augmentation des maladies chroniques, de la prévalence des AVC, du développement du champ du handicap et le domaine des troubles développementaux du langage et de la communication. Cette tension entre l'offre et la demande de soin, entraîne une embolisation des cabinets d'orthophonie et un épuisement (*burn-out*) des professionnels qui se généralise. Face à cet épuisement constaté, les étudiants se découragent et les patients sont délaissés. Ainsi, il lui demande

quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour permettre une meilleure reconnaissance de cette profession, à commencer par une revalorisation des grilles salariales à hauteur Bac+5, la réouverture de postes d'orthophonistes dans les établissements médico-sociaux et la revalorisation des actes en libéral.

Professions de santé

La réintégration des professionnels de santé non-vaccinés

1912. – 4 octobre 2022. – M. **Thierry Frappé** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessité de réintégrer les professionnels de santé non-vaccinés. En effet, depuis la loi du 5 août 2021, les soignants sont soumis à une obligation vaccinale pour exercer leur profession. Alors que la crise sanitaire semble s'éteindre définitivement pour l'année 2023 avec l'immunité collective, cette obligation perdure. La loi, initialement prévue pour la durée de la crise sanitaire, se doit d'être aujourd'hui abrogée afin de permettre aux personnels hospitaliers non-vaccinés de réintégrer leurs fonctions. M. le député tient à faire remarquer un paradoxe notable à ce sujet : pourquoi la suspension du contrat de travail pour les professionnels de santé n'a-t-elle pas été appliquée, de la même façon, aux personnels de l'enseignement ? Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet afin de mettre un terme à cette discrimination qui n'a pas lieu d'être.

Professions de santé

Pénurie d'infirmiers

1914. – 4 octobre 2022. – M. **Vincent Seitlinger** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur le manque criant d'infirmiers. Depuis quelques années, de nombreux Ehpad et établissements médico-sociaux ne parviennent pas à pourvoir l'intégralité des postes d'infirmier. Par conséquent, le service aux résidents est dégradé et le personnel infirmier est en grande souffrance. Par ailleurs, de nombreuses personnes ne trouvent pas d'infirmiers libéraux pour les soigner. Cette pénurie d'infirmiers est encore plus criante dans les territoires frontaliers comme la Moselle, étant donné que des infirmiers vont travailler en Allemagne ou au Luxembourg en raison de conditions salariales plus attractives dans ces pays. Une solution pourrait notamment consister en l'augmentation du nombre d'étudiants admis en IFSI dans les zones frontalières comme la Moselle. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de résoudre ce problème de pénurie d'infirmiers.

4375

Professions et activités sociales

Élargir la prime Ségur aux filières administratives, techniques et logistiques

1916. – 4 octobre 2022. – Mme **Soumya Bourouaha** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les personnels « oubliés » de la prime du Ségur de la santé au sein des établissements sociaux et médico-sociaux et le profond mal être que cette décision engendre chez ces travailleurs. Les accords du Ségur de la santé signés entre le Gouvernement et la plupart des organisations syndicales ont acté une revalorisation (bienvenue) des salaires pour les professionnels de la santé. Cette revalorisation salariale se traduit par une prime dite « Ségur » de 183 euros nets par mois. Malheureusement, il apparaît que cette prime n'est pas versée à tous les professionnels exerçant dans des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés. Cet « oubli » concerne majoritairement les agents des filières administrative, logistique, technique et des emplois de direction. Bien que le décret en date du 22 avril 2022 a permis d'élargir la liste des bénéficiaires, il continue d'exclure un grand nombre de professionnels qui exercent leur métier aux côtés d'agents touchant eux la prime « Ségur ». Cette distinction de traitement induit un manque de reconnaissance pour ces femmes et ces hommes qui œuvrent chaque jour dans des établissements sociaux et médico-sociaux en accompagnant des enfants et adultes en situation de fragilité. Ainsi, elle déplore que les accords signés lors du Ségur de la santé ne s'appliquent pas à tous les professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux et l'interroge sur les dispositions qu'il compte prendre pour qu'il n'y ait plus d'« oubliés » du Ségur.

Professions et activités sociales

Oubliés du Ségur de la Santé

1919. – 4 octobre 2022. – Mme **Florence Goulet** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des personnels exclus du régime du « Ségur de la santé ». En effet, il n'a pas été accordé de revalorisation salariale à un grand nombre d'entre eux qui n'ont pourtant pas démerité pendant toute la période de la pandémie. Ces inégalités de traitement au sein des métiers de l'accompagnement social et médico-social entraînent un sentiment d'injustice d'incompréhension totale ainsi que du mal être au travail aggravé par un

contexte de crise énergétique où il faut faire face à des hausses notamment pour se chauffer, s'éclairer, se nourrir et se déplacer en voiture. Ces décrets des 28 et 29 avril 2022 issus du Ségur de la santé ont revalorisé de 183 euros les revenus de certains salariés mais ont exclu notamment les fonctions générales et administratives pourtant indispensables au bon fonctionnement de toute la filière socio-éducative. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer si le Gouvernement entend mettre un terme à ce manque d'équité et intégrer tous ces professionnels du secteur social-éducatif au nombre des bénéficiaires du complément de rémunération issu du « Ségur de la santé ».

Professions libérales

Inquiétude des psychologues concernant le dispositif Mon Psy

1923. – 4 octobre 2022. – M. Alain David attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les inquiétudes et les revendications des psychologues concernant le dispositif « Mon Psy », mis en place depuis le 5 avril 2022. En effet, ce dispositif permet le remboursement par la sécurité sociale des consultations de psychologues, dès l'âge de 3 ans, sur prescription médicale, à hauteur de 40 euros pour la première et 30 euros pour les suivantes. Ce remboursement sur prescription médicale a été très mal reçu par la profession qui dénonce unanimement un lien de subordination inédit et intolérable au secteur médical. Les psychologues souhaitent rappeler au Gouvernement qu'ils ne sont pas des professionnels de santé paramédicaux mais qu'ils sont des professionnels des sciences humaines, autonomes, libres de leurs méthodes, consultables par n'importe qui librement. De plus, si les psychologues sont favorables au remboursement de leur consultation, la sous-tarifification annoncée par le Président de la République, sans possibilité de dépassement d'honoraires, ne correspond pas à la réalité des tarifs pratiqués par la profession (entre 50 et 60 euros la consultation). Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend mieux reconnaître la haute qualification des psychologues dans le domaine des sciences humaines, leur garantir un accès direct sans prescription médicale et renforcer les systèmes de gratuité et de remboursements déjà existants, voire même élaborer avec la profession un autre système de remboursement.

Sang et organes humains

Alerte sur la situation de l'établissement français du sang

1933. – 4 octobre 2022. – M. Sébastien Jumel alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de l'établissement français du sang. La France a construit depuis soixante-dix ans les fondements de son autonomie en matière de produits sanguin et d'éthique transfusionnelle. La loi Anjeleu a notamment inscrit dans la loi le fait que « le sang et ses dérivés ne sont pas des médicaments, ne constituent pas un bien du commerce, comme issus du corps humain ». La France s'est également doté d'un outil puissant pour assurer la collecte et l'indépendance de celle-ci avec l'établissement français du sang et son réseau d'associations capables d'assurer la sécurité de la collecte. Aujourd'hui l'EFS collecte annuellement 2,8 millions de poches de sang et de plasma qui permettent de soutenir le système de soins et d'assurer la prise en charge de milliers de patients chaque jour. L'autosuffisance en produits sanguins dont le pays jouit est malheureusement menacée. Dans son dernier rapport du 12 septembre 2022, la Haute Autorité de santé alerte sur le fait que « la gestion du sang en France suscite des préoccupations récurrentes, qu'il s'agisse de pénurie de dons, de qualité ou de sécurité des transfusions sanguines ». Une inquiétude qui est le résultat d'un désengagement continu de la puissance publique, en particulier sur la question des moyens accordés à l'établissement : structurellement en sous-capacité, l'EFS doit désormais affronter des vagues de démissions et la vacance de près de 400 postes. L'attractivité des carrières au sein de l'établissement est ainsi remise en cause par les personnels eux-mêmes qui se considèrent comme discriminés par la politique salariale du ministère de la santé : dernier exemple en date, l'exclusion des personnels de l'EFS de la hausse du point d'indice de la fonction publique. De tels manques rendent de plus en plus difficile la mission de service public de l'opérateur. En effet, les manques de personnel et de moyens financiers conduisent bien souvent à la suppression, au décalage ou à la réduction du format des collectes sur l'ensemble du territoire. Aussi, alors qu'il a été décidé d'augmenter la collecte de produits sanguins à 1,4 million de litres contre un peu moins de 900 000 à l'heure actuelle, cette ambition risque de rester un vœu pieux et chimérique tandis que l'EFS manque de moyens pour assurer ses missions. À l'aune de la discussion du budget pour 2023, il souhaite savoir si les moyens humains, matériels et financiers octroyés à l'établissement français du sang vont pouvoir être augmentés afin de répondre aux besoins de l'EFS et d'éviter une pénurie de produits sanguins.

*Santé**Bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME)*

1934. – 4 octobre 2022. – M. Victor Catteau prie M. le ministre de la santé et de la prévention de lui préciser le nombre, la nationalité et les coûts totaux et par personne des bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021.

*Santé**Dépressions post-partum*

1935. – 4 octobre 2022. – M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les dépressions post-partum. Lors des assises de la santé mentale à Paris en septembre 2021, avait été annoncé l'instauration d'un « entretien systématique autour de la 5e semaine après l'accouchement » pour repérer les dépressions post-partum. À ce jour, 5 % des mères disent avoir été diagnostiquées par un spécialiste tandis que 78 % des parents n'ont jamais entendu parler de la dépression post-partum lors des rendez-vous médicaux. On estime que ces dépressions peuvent toucher entre 15 et 30 % des mères juste après la naissance. Cet entretien devra être effectué par des professionnels de santé : médecins traitants ou sages-femmes, qui auront été sensibilisés à ce repérage. Alors qu'il devait être mis en place à partir du début de l'année 2022, il ne l'est toujours pas. Aussi il lui demande à quelle date est prévue son instauration et les moyens envisagés pour un véritable suivi médical.

*Santé**Effets secondaires du vaccin sur le cycle menstruel*

1936. – 4 octobre 2022. – Mme Lisette Pollet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les effets secondaires sur le cycle menstruel à la suite d'une vaccination contre la covid-19. Depuis le début de la campagne de vaccination, de nombreuses femmes ont signalés avoir des saignements plus abondants, ou un retour anormalement long de règles. La vaccination affecterait l'axe hypothalamique hypophyso-ovarien qui régule le cycle. Le rapport d'étape publié le 10 juin 2022 par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sur les « effets indésirables des vaccins contre la covid-19 et le système de pharmacovigilance français » estime « étonnant » que le lien ne soit toujours pas fait « étant donné leur volumétrie ». Elle demande donc à ce que le Gouvernement communique sur les effets du vaccin avant les prochaines campagnes de vaccination.

*Santé**Faiblesse de la couverture vaccinale française contre l'infection par les HPV*

1937. – 4 octobre 2022. – M. Philippe Juvin alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la faiblesse de la couverture vaccinale de la France contre l'infection par les papillomavirus humains (HPV). Le HPV est une infection sexuellement transmissible très répandue, qui affecte plus de 80 % des personnes (hommes et femmes) au début de leur vie sexuelle. En France, ces virus sont responsables, chaque année, de plus de 100 000 verrues génitales bénignes, plus de 30 000 lésions pré-cancéreuses et plus de 8 000 cancers des régions génitales, anales et oropharyngée. Après la démonstration du rôle de certains papillomavirus humains (HPV) dans le développement du cancer du col utérin (en 1985), ainsi que des cancers ano-génitaux et oropharyngés (en 2009), les cibles des premiers vaccins anti-HPV mis sur le marché en 2007 ont été progressivement élargies pour inclure, depuis 2018, les 9 types d'HPV à l'origine des tumeurs bénignes, pré-cancers et cancers, HPV-dépendants. En 2007, les recommandations sanitaires mondiales pour la vaccination anti-HPV ne concernaient que les filles âgées de 11 à 14 ans et depuis 2019, les recommandations vaccinales ont été élargies aux garçons de la même tranche d'âge. Ainsi, alors qu'en Europe pour l'année 2020, la couverture vaccinale dépassait 50 % dans 20 pays et 75 % dans 11 pays dont le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni, la France (en 27e position), elle ne parvenait qu'à atteindre 28 % (essentiellement chez des filles). L'année suivante, après l'extension des recommandations aux garçons, la couverture vaccinale française s'élevait à 41 % (45,8 % pour les filles et 6 % pour les garçons), un niveau très éloigné des objectifs fixés par la stratégie nationale de santé sexuelle et le plan cancer : 60 % chez les adolescentes âgées de 11 à 19 ans en 2023 et 80 % à horizon 2030. Et pourtant, les résultats sont spectaculaires : en Suède, les lésions précancéreuses ont chuté de 75 % chez les jeunes filles vaccinées ; en Australie, où une large campagne de vaccination a été lancée, la proportion de personnes infectées par les HPV est passée de 23 % à 1,5 %. Dans ce cadre, il souhaitait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour encourager la vaccination, notamment à travers la mise en place d'un plan d'élimination des cancers liés au HPV qui permettrait d'initier une

campagne d'information des parents et des vaccinateurs et déploierait des moyens spécifiques dans les zones géographiques les plus en difficulté pour dépister et vacciner. Il souhaiterait enfin connaître sa position sur la possibilité de vacciner directement les patients contre le HPV en officine ou en milieu scolaire.

Santé

Garanties financières d'un accès universel aux campagnes vaccinales

1938. – 4 octobre 2022. – M. Hadrien Clouet alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences financières des évolutions de recommandations vaccinales concernant les jeunes enfants. Les infections invasives à méningocoques B (IIMB), responsables des méningites, conduisent à un taux de mortalité élevé, de l'ordre de 7 % chez les 0-5 ans atteints et fréquemment à des séquelles lourdes qui pèsent sur le développement de l'enfant. Elles sont souvent difficiles à diagnostiquer et tardivement prises en charge. La prévention contre ces infections frappant singulièrement les jeunes enfants nécessitait donc de recourir à une large politique de vaccination. On observe, à l'appui de ce choix, de réels bénéfices dans les pays qui ont devancé la France en la matière, comme le Royaume-Uni ou le Portugal. L'introduction en avril 2022 dans le calendrier vaccinal, suivant les recommandations de la HAS, du vaccin contre les IIMB vient donc utilement compléter l'introduction en 2018 de la vaccination contre les IIMC au bénéfice de l'ensemble des nourrissons. Si le choix de politique vaccinale ne paraît pas matière à débat, la stratégie de mise en œuvre et l'accompagnement financier soulèvent des interrogations. En effet, la mise à disposition gratuite du vaccin Bexsero en PMI n'est pas neutre financièrement. Son remboursement est bien effectué dans le cadre de conventions CPAM-PMI et sur le fondement de remontées nominatives à hauteur de 65 % du prix public en officine. Mais cela laisse peser sur les finances des collectivités départementales un reste à charge conséquent. De nombreux coûts sont directement supportés par les collectivités : la prise en charge du différentiel entre le niveau de remboursement et le coût réel du vaccin, le coût total pour les non assurés sociaux, ou encore les hypothèses de remontées nominatives incomplètes ou rendues difficiles dans le contexte d'opérations d'aller-vers faisant obstacle au remboursement. À titre d'exemple, le coût induit par la mise en place de cette politique vaccinale par le département de la Seine-Saint-Denis laisserait peser, après compensation partielle, un reste à charge de l'ordre de 700 000 euros sur les finances de la collectivité. Cette situation, intenable pour un département très mobilisé mais dont on sait les difficultés et l'ampleur des besoins en matière sociale et sanitaire, ne trouve à ce jour pas de réponse de la part de l'État. Il n'est pas acceptable de faire reposer, pour partie, la mise en place d'une politique vaccinale plus que nécessaire sur les moyens de collectivités départementales dont M. le ministre connaît la distribution inégalitaire. C'est la raison pour laquelle M. le député souhaiterait que M. le ministre lui fasse connaître le bilan complet du déploiement du vaccin Bexsero dans les PMI. Quels départements ont fait le choix de proposer la vaccination, quels départements y ont renoncé ? Quel soutien financier son ministère entend-il proposer aux collectivités demandeuses de contribuer à la réussite d'une politique de santé publique essentielle ? Enfin, il lui demande comment il entend mettre en œuvre les moyens d'une politique effective d'aller-vers considérant les difficultés de facturation de la vaccination réalisée au bénéfice des publics les plus précaires.

Santé

Mise à jour du plan contre la variole

1939. – 4 octobre 2022. – M. Philippe Juvin interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le plan de lutte contre la variole. Lors d'une réunion de la commission des affaires sociales en août 2022, M. le député avait déjà interrogé M. le ministre sur l'existence de ce plan, depuis confirmée. Dans ce contexte et alors que la dernière version du plan consultable en ligne date de 2006, il lui demande de communiquer la version actuelle. Par ailleurs, si l'on en croit la version du plan de 2006, plusieurs milliers d'agents d'État devraient être vaccinés contre la variole : 16 ans plus tard, il souhaiterait connaître le nombre d'agents réellement vaccinés contre cette maladie qui pourrait être utilisée à des fins terroristes.

Santé

Plateforme de référencement et prise en charge des malades chroniques du covid

1940. – 4 octobre 2022. – Mme Julie Laernoës interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Neuf mois après l'adoption de cette loi et alors que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que plus de 17 millions d'européens auraient été touchés par des formes de covid long,

aucun dispositif en France ne permet de centraliser et d'orienter les patients vers des dispositifs de soins appropriés. Les personnes touchées par des formes longues de covid-19 se sentent bien souvent délaissées et ne bénéficient que très rarement des traitements adaptés à leurs symptômes. Elle lui demande quand est-ce que le décret d'application pour cette loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19 sera publié, rendant ainsi ses dispositions effectives.

Santé

Risque d'épuisement humain induit par l'hyper-digitalisation des modes de vie

1941. – 4 octobre 2022. – **Mme Brigitte Klinkert** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le risque d'épuisement humain induit par l'hyper-digitalisation des modes de vie. L'introduction des outils digitaux et des technologies du numérique dans l'environnement professionnel s'inscrit dans la lignée des transformations entamées depuis les débuts de l'informatisation dans les années 1990 et de l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les années 2000. Grâce aux évolutions technologiques et leur démocratisation, les outils digitaux ont vu leur prix baisser drastiquement, rendant les pratiques numériques accessibles à tous. Aujourd'hui incontournable dans la vie de chacun, l'omniprésente digitalisation a engendré une intrusion perpétuelle qui se traduit par des problèmes de santé physique (cardiovasculaires, digestifs etc.) et mentale (*burn-out*, dépressions etc.). Tandis que le législateur s'était emparé de la question de l'utilisation des outils numériques au travail à l'occasion de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, il apparaît que le risque d'épuisement humain induit par l'hyper-digitalisation des modes de vie oblige à un examen tout aussi attentif. Elle souhaiterait ainsi recueillir son avis sur les solutions que l'on pourrait apporter, ensemble, pour davantage prendre en compte cet enjeu de santé publique.

Sécurité sociale

Limite d'indemnités journalières des salariés en cumul emploi-retraite

1950. – 4 octobre 2022. – **M. Philippe Juvin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les droits à indemnités journalières des bénéficiaires d'une pension de retraite qui continuent à exercer une activité salariée. En effet, en cas d'arrêt de travail pour maladie, les personnes qui sont en cumul emploi-retraite, ont droit à des indemnités journalières qu'ils cumulent avec leur pension, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ouverture des droits aux indemnités. Toutefois, aux termes de l'article L. 323-2 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le nombre d'indemnités journalières de sécurité sociale pouvant être perçues ne peut excéder une certaine limite. Celle-ci est fixée par le décret du 12 avril 2021 à 60 jours pour l'ensemble de la période de perception de la pension de vieillesse débutant à compter de l'âge légal de la retraite (CSS art. R323-2 modifié). Cette limite place de nombreuses personnes âgées dans des situations de grande précarité en cas d'arrêt de travail, causant parfois un *stress* néfaste pour la guérison. Les personnes en situation de retraite progressive sont également touchées et ainsi, un salarié à 20 % et arrêté sur une longue période pour cause de maladie, ne percevra plus ni son salaire ni la moindre indemnité journalière dès son 4e mois d'arrêt, mais uniquement ses 20 % d'indemnités retraite. Cette situation est d'autant plus problématique que la personne cotise - au même titre que les autres actifs - au régime de la sécurité sociale. Aussi, il lui demande de modifier la limite du nombre d'indemnités journalières fixée par décret pour les actifs à titre principal avec une part résiduelle de retraite progressive et les salariés en cumul emploi-retraite.

Sécurité sociale

Non-remboursement de traitements coûteux pour maladies lourdes

1951. – 4 octobre 2022. – **M. Sébastien Chenu** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le cas de Daniel Scoufflaire. En 1994, une leucémie lui est diagnostiquée avec une rechute, qui lui ont fait subir une série de chimiothérapies pendant près de trente ans. Les traitements n'ont pourtant permis aucune rémission. En 2016, un laboratoire lillois met enfin le doigt sur l'origine de son mal : une mutation des cellules cancéreuses. Une nouvelle molécule lui est proposée, non fait pour les lymphomes mais les mélanomes. C'est là que l'affaire s'envenime. Le docteur en charge de son dossier au centre hospitalier de Valenciennes, service d'hématologie, correspond ensuite avec la CPAM afin d'obtenir la molécule. Courriers au médecin-conseil, visites sur place, aucune réponse ; la CPAM ne répond pas et lui refuse la couverture du médicament. Daniel Scoufflaire aurait été contraint de payer au moins deux mille euros par mois pour combattre le lymphome contre lequel il lutte depuis

trois décennies. C'est seulement plus tard qu'il sera orienté vers un protocole du CHU qui acceptera de l'intégrer gratuitement. De ce témoignage plusieurs interrogations émergent. Premièrement, la CPAM a justifié son refus jugeant que les revenus du foyer de M. Scoufflaire « sont supérieurs au barème de l'action sanitaire et sociale ». Malheureusement, il l'invite à constater les revenus de M. Scoufflaire et lui dire qu'il aurait pu financer par ses propres moyens des traitements de plusieurs milliers d'euros mensuels. Il est effrayant que les Français dans une République qui se définit par l'universalité de la santé pour ses contribuables se voient refuser les traitements qu'ils nécessitent, *a priori* non substituables. La sécurité sociale n'a pour finalité que d'assurer aux Français des soins. Il s'agit là d'une finalité qui semble encore plus s'imposer avec la gravité des maux en jeu, comme les cancers. Aussi, dans le cas que M. le député rapporte, il ne semble même pas s'agir d'un médicament aux effets si imprévisibles, puisqu'il est inscrit à un protocole. Deuxièmement, la sécurité sociale dont on interroge toujours l'efficacité quant à réduire les fraudes, met-elle en place des sélections qui défavorisent ceux qui cotisent, sur la base de revenus-seuils qui interdisent aux budgets ordinaires des traitements inabordables ? Troisièmement, de quel droit un adhérent à la CPAM ne mérite-il pas de réponses ou d'être reçu ? Enfin, combien de citoyens et citoyennes sont-ils dans ce cas, souffrant et sans droit aux traitements contre le cancer qui leur sont préconisés ? De là, il lui demande des réponses aux questions précitées.

Sécurité sociale

Profession de médiateur anti-covid

1952. – 4 octobre 2022. – M. Philippe Ballard alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la profession de médiateur anti-covid. M. le ministre, depuis le 1^{er} février 2021, dans le cadre du dépistage massif contre la covid-19, le Gouvernement autorise désormais l'ensemble des étudiants à réaliser des prélèvements covid en devenant « Médiateur de lutte anti-covid-19 ». Ces médiateurs sont souvent là pour accompagner et sensibiliser les populations aux mesures de prévention et de promotion des gestes barrières, intervenir en appui des centres de vaccination ou pour des campagnes de sensibilisation. Ils sont alors des « des agents polyvalents », selon les mots de l'ARS. Or il est possible de devenir médiateur anti-covid avec uniquement le baccalauréat après avoir passé une formation en ligne gratuite sur 2 ou 3 jours. Et pourtant, selon la plateforme StaffMe, il s'agit de l'un des métiers d'autoentrepreneur qui paie le plus actuellement, avec un revenu moyen de 20,20 euros de l'heure. Les salaires sont attractifs pour beaucoup de jeunes notamment de banlieue, avec des missions payées jusqu'à 25 euros de l'heure. Mais souvent ces jeunes sont très peu encadrés, c'est le cas de Hussein, 28 ans, interviewé par « Le Point » en février 2022, qui confie « passer la plupart du temps de longues heures d'attente sur sa chaise dans le froid, à pianoter sur son portable ». Sachant que plusieurs milliers de médiateurs anti-covid ont été formés depuis février 2021, il lui demande s'il a évalué le coût pour la sécurité sociale de ce fonctionnement.

4380

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Assurance maladie maternité

Durée du congé maternité des femmes accouchant d'un enfant porteur de handicap

1696. – 4 octobre 2022. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la durée du congé maternité des femmes accouchant d'un enfant porteur de handicap. À ce jour, il existe le congé de présence parentale qui permet de bénéficier d'une réserve de congés ouvrés, utilisé par un salarié pour s'occuper d'un enfant à charge atteint d'un handicap. Toutefois, pour ce qui concerne la naissance d'un enfant porteur de handicap, la réglementation en vigueur et relative au code du travail ne prévoit pas d'allongement de la durée du congé maternité, contrairement à une naissance multiple. Cependant, une adaptation et une nouvelle organisation de la vie quotidienne liée notamment à un suivi médical nécessaire soulignent l'importance de l'allongement de la durée du congé maternité. Aussi elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement concernant l'allongement automatique de la durée du congé maternité des femmes accouchant d'un enfant porteur de handicap.

Dépendance

Devenir de la loi Grand Âge

1733. – 4 octobre 2022. – Mme Emmanuelle Anthoine interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le devenir de la loi Grand Âge. Le vieillissement de la population est un défi

majeur pour la société française. Les problématiques liées à l'autonomie et au bien vieillir sont un sujet de préoccupation important pour nombre des concitoyens qui les rencontrent au quotidien. La création d'un cinquième risque de la sécurité sociale consacré à l'autonomie et la lutte contre la dépendance est un premier élément de réponse mais qui s'avère insuffisant en l'état. Le financement de ce cinquième risque reste en suspens et les modalités de prise en charge de la perte d'autonomie n'ont pas été abordées de façon satisfaisante. Il est notamment indispensable de soutenir le secteur des aides à domicile et des aides-soignants. Le pays a effectivement des besoins de recrutement importants pour accompagner le vieillissement de la population. Mais ces métiers souffrent d'un manque patent d'attractivité et ne parviennent pas à recruter à la hauteur des besoins. Tous ces éléments convergent vers la nécessité d'une loi sur le Grand Âge et l'autonomie. Cette loi promise pour 2019 sous le quinquennat précédent, n'a cessé d'être repoussée. Sous ce nouveau quinquennat, la même majorité présidentielle est à l'œuvre. Mais l'inscription à l'ordre du jour d'une loi sur le sujet n'est toujours pas d'actualité. Des projets de loi sont annoncés pour 2023 au sujet de l'assurance-chômage, l'immigration, la sécurité intérieure, la loi de programmation militaire, la réforme de la justice, la réforme des retraites, les énergies renouvelables, mais il n'est pas question de loi sur le bien vieillir. Il y a pourtant urgence à force de procrastination. Alors que de nouveaux chantiers sont ouverts notamment sur la question de la fin de vie, les conditions de vie des aînés mériteraient en priorité une attention plus importante. Aussi, elle lui demande quand le Gouvernement se décidera enfin à inscrire à l'ordre du jour une loi sur le Grand Âge et l'autonomie, tant attendue et déjà trop retardée.

Dépendance

Situation des proches-aidants

1736. – 4 octobre 2022. – M. Michaël Taverne appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des proches-aidants. Alors que, selon les estimations, près d'un Français sur cinq accompagnent au quotidien un de leur proche devenu dépendant du fait de l'âge, d'une maladie ou d'un handicap, il apparaît indéniable que leur rôle est essentiel et incontournable afin de trouver de véritables solutions aux problématiques de dépendance. Ainsi, si la création du congé de proche-aidant et de l'allocation financière afférente est résolument allée dans le bon sens, sa durée limitée à 66 journées sur l'ensemble de la carrière professionnelle peut paraître insuffisante et ce d'autant plus au regard de la progression constante de l'espérance de vie et de l'impossibilité financière pour nombre des aînés d'accéder à un Ehpad. Il interroge donc le Gouvernement sur les solutions envisagées afin de soutenir les proches-aidants et sur sa volonté ou non d'allonger la durée maximale d'indemnisation possible, au-delà des 66 jours actuellement en vigueur.

Établissements de santé

Situation difficile des établissements médico-sociaux face aux prix de l'énergie

1810. – 4 octobre 2022. – M. Vincent Seitlinger alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la difficulté des EHPAD et des établissements médico-sociaux associatifs à but non lucratif à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. À l'été 2022, de nombreux EHPAD et établissements médico-sociaux ont vu une augmentation de leurs factures d'énergie (gaz, électricité). Ces établissements voient ainsi leurs dépenses augmenter mais ne peuvent pas compenser cette augmentation par une augmentation des ressources, étant donné que les tarifs sont fixés par les autorités de tutelles (ARS, départements). Sans soutien fort de la part de l'État, certains EHPAD et établissements médico-sociaux ne parviendront pas à survivre. Suite aux scandales intervenus récemment dans certains EHPAD à but lucratif, il est essentiel de soutenir les structures à but non lucratif. Par conséquent, il lui demande quelles mesures seront prises afin de venir en aide à ces structures.

Fonctionnaires et agents publics

Situation de personnels des instituts nationaux des jeunes sourds

1826. – 4 octobre 2022. – Mme Ersilia Soudais appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds) au moment de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) qui compte environ 135 agents. Par décisions de justice (tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur de trois agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, il a été mis en évidence que le ministère des solidarités et de la santé a comptabilisé de façon erronée les deux années passées dans cette formation. En effet, il

s'est basé sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se sont vu appliquer une reprise à 30 % (50 % de 60 %) au lieu d'un taux à 50 % leur faisant perdre plus de quatre mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière, de promotion, de droits à la retraite...). Par ailleurs, le ministère n'a pas procédé à ce traitement avec l'ensemble des agents, certains agents titularisés au début des années 2000 ayant eu une prise en compte à 100 % de ces années. Également, il n'a jamais pris le soin d'informer les agents concernés ni des modalités de calculs appliqués dans ce cas de figure, ni des services pris en compte lors de leur titularisation. Depuis 2018, il a pris la décision de rectifier les carrières des agents titularisés depuis 2014, créant une nouvelle iniquité de traitement. Certains agents n'ayant pas bénéficié de cette régularisation ont interpellé le ministère par le biais des représentants Force ouvrière en commission administrative paritaire. Or le ministère a indiqué qu'il ne réétudierait pas leurs situations et qu'il fallait qu'ils s'engagent dans une démarche juridique individuelle. À l'heure où les tribunaux sont débordés et où la médiation est préconisée, elle demande, avec ces agents qui se retrouvent contraints à s'engager dans une démarche de longue haleine et qui demeurent pénalisés, ce qu'il compte mettre en œuvre pour régler ce problème, qui concerne par ailleurs peu d'agents (une trentaine), de manière simple, égale et collective.

Outre-mer

Le manque de médecin les soirs, les jours fériés et les week-ends

1871. – 4 octobre 2022. – M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le manque de médecins de nuit et le week-end. À la peine des familles, s'ajoute encore aujourd'hui l'attente insoutenable administrative lorsqu'une personne décède un jour férié, un soir ou le week-end à La Réunion. En 2018, le député avait évoqué à travers une question écrite les difficultés rencontrées par les familles réunionnaises à obtenir un certificat de décès et avait demandé quels seraient les dispositifs que le Gouvernement pourrait mettre en place pour pallier le manque de médecin. En réponse, il a été répondu la mise en place d'une mesure dans la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 permettant de valoriser la prise en charge de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient réalisé par le médecin : un forfait de 100 euros lorsqu'il est réalisé en période de faible disponibilité médicale. Mais aussi, la mise en place par le Gouvernement du plan « Ma santé 2022 » permettant de renforcer l'accès aux médecins. Toutefois, le problème persiste à La Réunion, plusieurs familles se retrouvent encore en difficulté pour obtenir un médecin afin de déclarer le décès de leur proche et faire les démarches administratives. Il lui demande donc si des mesures concrètes pourront être mises en place pour répondre à cette pénurie de médecin les soirs, les week-ends et les jours fériés.

4382

Outre-mer

Le vieillissement de la population réunionnaise

1872. – 4 octobre 2022. – M. Jean-Hugues Ratenon interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le vieillissement de la population réunionnaise. La population vieillit et à La Réunion ce vieillissement s'accélère. Selon l'Insee, le nombre de Réunionnais âgés de 60 ans ou plus ferait plus que doubler à l'horizon 2050 : il passerait de 115 000 en 2013 à 289 000 en 2050. Du *baby-boom* on se dirige vers le *papy-boom* et La Réunion n'est pas prête à faire face à ce défi. Au vieillissement naturel s'ajoute la dépendance précoce en raison de la situation sociale ou encore du mal-être. Si rien n'est fait, cela va aggraver les souffrances des personnes âgées mais aussi des familles. Pour le conseil économique et social de la Réunion, le « bien vieillir » deviendra donc une préoccupation importante au sein des familles réunionnaises. Pour les acteurs publics, il y a des choix stratégiques à faire en matière d'investissements, tant matériels (logements, infrastructures, etc.) qu'immatériels (formation, santé, etc.), pour répondre aux besoins. Dans un premier temps, M. le député demande à M. le ministre s'il serait favorable à la création d'un grand service public d'aides à la personne qui aborderait les questions de statut, d'organisation, des revenus ou encore des conditions de travail ? Et dans un deuxième temps, s'il compte inciter les demandeurs d'emploi de La Réunion à s'orienter vers ces métiers ? Et enfin, le congé solidarité familiale est d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois mais non rémunéré, alors que l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie est d'une durée maximale de 21 jours et dont le montant est de 59,63 euros. Il lui demande aussi s'il serait possible d'harmoniser le congé solidarité familiale et l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*Outre-mer**Seuils de pauvreté en Guadeloupe*

1873. – 4 octobre 2022. – M. Max Mathiasin interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les seuils de pauvreté en Guadeloupe. Il souhaite connaître les seuils de pauvreté et de très grande pauvreté en 2022, la part de la population qui vit sous ces seuils en Guadeloupe et la comparaison avec les taux constatés en France hexagonale.

*Pauvreté**Enfants victimes de grande pauvreté*

1878. – 4 octobre 2022. – M. Bastien Lachaud alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des mineurs victimes de grande pauvreté, de sans-abrisme ou de l'absence d'une solution d'hébergement adaptée. À la veille de la rentrée scolaire de septembre 2022, l'UNICEF France, la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération des conseils de parents d'élèves, alertaient sur la situation des plus de 1 600 enfants sans-abris recensés en France, faute de places d'hébergement disponibles, un chiffre en hausse de 86 % depuis janvier 2022. À la fin septembre 2022, le nombre de ces enfants sans-abris s'élèverait désormais à 2 087, soit une augmentation de plus de 30 % en trois semaines. La situation est particulièrement inquiétante dans le département de la Seine-Saint-Denis, département d'élection de M. le député, qui serait aujourd'hui le troisième département comptabilisant le plus grand nombre de demandes non pourvues, après les départements de Paris et du Nord. À cette situation, l'on peut encore ajouter celle des quelque 27 000 enfants qui, selon l'UNICEF France, sont hébergés temporairement, principalement à travers le recours aux nuitées hôtelières, une solution inadaptée à la vie de famille et qui ne permet pas de répondre à leurs besoins fondamentaux. De telles données doivent alarmer, d'autant qu'elles sont manifestement largement inférieures à la réalité. De fait, le recensement dont on peut disposer s'appuie sur le nombre de demandes d'hébergement effectuées auprès du 115, ce qui a pour effet de laisser en dehors du recensement les nombreuses familles et personnes qui ne formulent pas de demandes auprès du 115. L'absence de solution d'hébergement ou de conditions d'hébergement adaptées a des conséquences particulièrement graves pour les familles et les enfants mineurs, privés des conditions de dignité les plus élémentaires et indispensables pour effectuer une scolarité normale, quand ils ne sont pas tout simplement empêchés d'accomplir leurs parcours scolaires. Une telle situation contrevient à la convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France et qui l'engage à assurer les droits fondamentaux des mineurs au développement, à la protection, à la santé et à l'éducation. C'est pourquoi il souhaiterait apprendre de M. le ministre quelles mesures le Gouvernement compte déployer pour garantir que plus aucun enfant ne dorme à la rue et qu'ils soient mis en sécurité et hébergés dans des conditions dignes et à même de permettre leur développement.

*Pauvreté**Fonds européen dédié à l'aide aux plus démunis*

1879. – 4 octobre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés liées à la mobilisation et à la mise en œuvre du fonds européen dédié à l'aide aux plus démunis (FEAD). Acheter des denrées alimentaires pour le compte d'associations partenaires reste le choix prioritaire du Gouvernement pour lutter contre la précarité alimentaire. L'Union européenne a confirmé le maintien et l'augmentation des fonds européens dédiés à l'aide alimentaire pour 7 années (2021-2027) en réponse aux conséquences générées par la crise sanitaire. Nonobstant les dernières campagnes FEAD 2020 puis REACT 2020 et enfin FEAD 2021, FranceAgriMer a constaté plusieurs lots infructueux en raison de l'absence de fournisseurs, conduisant à des résiliations de contrats en cours de campagne et à une inefficacité des fonds mobilisés. Carottes, petits pois, cocktail de fruits, flageolets verts, maïs doux, petits pois/carottes, lentilles, couscous, café, sardines, sont sur la liste des produits visés par les lots infructueux depuis 2020. La dotation exceptionnelle allouée par l'État aux associations partenaires pour compenser les lots manquants n'est toutefois pas à la hauteur du plafond du fonds social européen global et ne suffit pas à couvrir l'ensemble des besoins, notamment en fruits et légumes. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour assurer l'exécution du budget total du plan de financement européen, de nature à compenser les montants des infructueux et à répondre aux besoins essentiels des plus démunis.

*Personnes handicapées**Conditions de vie des personnes handicapées*

1882. – 4 octobre 2022. – **Mme Laurence Robert-Dehault** interroge **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la « prime exceptionnelle de fin d'année » ou « prime de Noël » et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En effet, cette prime est versée depuis 1998 à certains bénéficiaires de minima sociaux avant les fêtes de fin d'année (bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation équivalent retraite). Or tous les bénéficiaires de minima sociaux ne la touchent pas, notamment ceux touchant l'AAH, alors que cette allocation est un minimum social et qu'elle est inférieure au seuil de pauvreté et au Smic. Le Smic net est fixé à 1 329 euros, le seuil de pauvreté à 1 063 euros par mois pour une personne seule et l'AAH à 956,65 euros. Elle lui demande donc s'il compte à l'avenir verser la « prime de Noël » aux personnes handicapées, revaloriser l'AAH (dans un premier temps au niveau du seuil de pauvreté, puis d'augmenter le montant de cette allocation à hauteur du SMIC) et selon quel calendrier.

*Personnes handicapées**Cumul des aides pour les personnes en situation de handicap*

1883. – 4 octobre 2022. – **M. Philippe Juvin** alerte **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le cas de Théo Loyant, un jeune handicapé résidant à Orléans dont les parents se sont vus réclamés, par la CAF des Hauts-de-Seine, le remboursement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé dont bénéficiait leur fils jusqu'à ses 20 ans, au motif que celui-ci est déjà bénéficiaire de l'aide personnalisée au logement. Alors qu'il n'a pas encore 20 ans, il est né le 18 novembre 2002, on lui demande déjà de rembourser une prestation à laquelle il a pleinement droit. Dans quelques mois, il devra donc refaire des démarches pour bénéficier de l'AAH, qui, elle, est cumulable avec l'APL. Si la chasse aux économies est louable, il lui demande les mesures qui pourraient être prises pour permettre à l'administration de faire preuve de discernement et d'agilité dans de telles situations.

*Personnes handicapées**Parents d'enfants en situation de handicap et polyhandicap*

1884. – 4 octobre 2022. – **Mme Sylvie Ferrer** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des parents d'enfants en situation de handicap. Il a été fait état à Mme la députée des difficultés que rencontraient les parents d'enfants handicapés et notamment les parents d'enfants polyhandicapés. En effet, en 2020, la Drees révélait les inégalités frappantes en matière d'emploi pour ces personnes. Chez les couples, dans 53 % des cas, seul un parent travaille et dans les familles monoparentales, seuls 49 % des parents travaillent. Il est à signaler que les femmes sont davantage touchées par le chômage ou l'inactivité. Dès lors, on comprend que la situation économique de ces familles soit difficile et ce au détriment de leur ou leurs enfants. La nomenclature de tarifs des véhicules pour personnes handicapées (VPH) est aujourd'hui obsolète et décorrélée des prix réels qui ont évolué. Ainsi, la prise en charge par la sécurité sociale selon la grille tarifaire tout juste évoquée est incomplète. Celle-ci ne couvre d'ailleurs pas les systèmes d'amélioration qui peuvent exister et être intégrés à ces VPH, notamment les moyens de communication. Au delà du prix s'ajoutent les démarches longues et complexes d'achat avec l'accumulation de documents et de rendez-vous qui pèsent psychologiquement sur les parents. Par ailleurs, la recherche d'un logement pour les familles se complexifie étant donné les prix plus élevés des logements adaptés. Mais également, la situation en matière d'emploi des parents (il est également à noter la surreprésentation statistique du recours au travail à temps partiel) freine considérablement les démarches liées à la location d'un bien immobilier. Le recours à la location de lieux non adaptés entraîne alors des impacts déplorables pour les enfants, par exemple quand il faut leur prodiguer un bain d'urgence. Au delà des très grandes difficultés matérielles que rencontrent ces familles, Mme la députée tient à souligner également l'absence de prise en compte d'un droit au loisir pour ces enfants en situation de handicap. Si certains moyens sont certes alloués aux familles, il n'existe pas de réelles politiques centrées et pérennes pour permettre à ces familles de profiter de loisirs. Pourtant, selon l'UNICEF, le droit au loisir « permet à l'enfant de se divertir et de grandir dans un climat heureux. Il permet de réaliser d'autres droits, par exemple le droit d'être entendu, le droit à l'éducation. Il favorise le développement de l'enfant et sa concentration à l'école ». Dès lors, l'inégalité entre enfants valides et en situation de handicap s'accroît gravement. C'est en ce sens qu'elle souhaite savoir quelle politique d'accompagnement il compte mettre en œuvre pour entendre et aider les parents d'enfants en situation de handicap pour notamment favoriser au mieux le bien-être de l'enfant.

*Personnes handicapées**Prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap*

1885. – 4 octobre 2022. – M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap. Celle-ci prévoit une diminution drastique du financement public voué à l'acquisition d'un fauteuil roulant de l'ordre de 170 millions d'euros en supprimant la part des tiers financeurs (MDPH et mutuelles). L'offre de matériel et de services, dans sa quantité comme dans sa diversité, s'en trouvera considérablement réduite. Ces personnes se trouveront *de facto* exclues de l'accès aux innovations technologiques. Le marché des fauteuils évoluera vers un système locatif qui n'est absolument pas adapté aux besoins des personnes handicapées et qui n'est pas viable économiquement. Les tarifs proposés ne permettront pas de rémunérer les prestataires de service à domicile (PSAD). Les délais administratifs risquent également d'être allongés du fait d'une complexité administrative accrue pour les usagers comme pour les PSAD. Par conséquent, il demande ce que le Gouvernement compte faire pour assurer la viabilité économique de la réforme envisagée et associer les acteurs à l'élaboration de cette réforme.

*Professions et activités sociales**Extension de la prime Ségur aux personnels administratifs du médico-social*

1917. – 4 octobre 2022. – Mme Brigitte Liso appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'éligibilité des personnels administratifs et techniques du secteur social et médico-social aux revalorisations actées par le Ségur de la santé. Un nombre important de personnels soignants et socio-éducatifs ont déjà pu bénéficier de cette prime de 183 euros nets par mois, grâce à des élargissements successifs depuis son lancement en 2020. Toutefois, les personnels administratifs et techniques du secteur social et médico-social demeurent aujourd'hui des « oubliés du Ségur », aussi bien dans les établissements publics que privés. Comme leurs collègues éducateurs, moniteurs et psychologues, ils sont pourtant en contact quotidien avec des personnes vulnérables et s'avèrent indispensables au bon fonctionnement de leurs établissements. L'absence de valorisation de ces efforts est source d'incompréhension pour ces personnels, qui constatent une différence de traitement avec leurs collègues bénéficiaires de la prime. Elle lui demande s'il prévoit de poursuivre le mouvement de revalorisation amorcé en 2020 en étendant aux personnels techniques et administratifs l'accès à cette prime.

*Professions et activités sociales**Les travailleurs sociaux et médico-sociaux, grands oubliés du Ségur*

1918. – 4 octobre 2022. – M. Antoine Léaument interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la revalorisation salariale des travailleurs sociaux et médico-sociaux. Les professionnels ne peuvent que constater un manque de reconnaissance des personnels qui œuvrent pourtant chaque jour auprès des publics en situation de handicap, de l'enfance, de l'hébergement ou encore de l'insertion. Ces professionnels sont pleinement mobilisés alors même que les moyens manquent cruellement. Ils sont les derniers remparts aux politiques désastreuses que le Gouvernement mène contre les personnes les plus fragiles. Le Ségur a permis la revalorisation salariale de 183 euros nets par mois pour l'ensemble du personnel, du directeur à l'agent de service et administratif, dans les structures hospitalières. Seule une partie des professionnels du social et du médico-social a pu bénéficier de cette revalorisation. Le Gouvernement a décidé de les exclure. Interpellé, M. le ministre a précisé le vendredi 16 septembre 2022 à Nantes que le Gouvernement ne reviendrait pas sur cette décision. Il s'agit là d'une inégalité de traitement entre les différents professionnels : pourquoi les agents de services, chauffeurs, agents administratifs ou encore d'encadrement du secteur social et médico-social en sont-ils exclus ? Sur quelle base le ministre les différencie-t-il ? Il s'agit d'un mépris considérable pour les professionnels de ces secteurs qui s'engagent tous les jours auprès des personnes les plus fragiles. De plus, les conditions de travail ont un impact considérable sur l'accompagnement de ces dernières. L'État n'est donc pas à la hauteur. M. le ministre considère-t-il qu'il y aurait des professionnels qui assurent des soins plus nobles et d'autres dont on méprise le travail et l'engagement ? M. le député insiste sur l'importance d'une revalorisation salariale de l'ensemble des personnels du social, médico-social et du sanitaire. Ils doivent, à minima, bénéficier des 183 euros nets par mois promis par le Ségur. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Professions et activités sociales**Revalorisation salariale de la filière socio-éducative*

1920. – 4 octobre 2022. – Mme Julie Laernoès interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la mise en œuvre de la revalorisation salariale pour les professionnels de la filière socio-éducative. Le 18 février 2022, à l'issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, le Premier ministre annonçait une revalorisation salariale de 183 euros nets par mois pour tous les professionnels de la filière socio-éducative, dont deux tiers seront financés par l'État et un tiers par les départements. Près de deux mois plus tard, le 8 avril 2022, le Gouvernement présentait aux partenaires sociaux la liste des professionnels concernés par celle-ci. Le Gouvernement précisait qu'elle était applicable de manière rétroactive à partir du 1^{er} avril 2022 et devait être mise en œuvre au plus tard au 1^{er} juin 2022. Malheureusement, plus de six mois après son annonce, cette revalorisation n'est toujours pas effective dans de nombreux départements. Elle lui demande ainsi quelles sont les modalités de financement de cette revalorisation et quelles sont les mesures prises pour accélérer et s'assurer de sa mise en œuvre effective sur l'ensemble du territoire français.

*Professions et activités sociales**Revalorisations des « oubliés du Ségur et de Laforcade »*

1921. – 4 octobre 2022. – M. Éric Girardin attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la problématique des « oubliés du Ségur et de Laforcade ». Depuis les importantes revalorisations salariales opérées par le Gouvernement dans le secteur médical et paramédical avec le Ségur puis pour les personnels socio-éducatifs avec Laforcade, M. le député reçoit de nombreuses sollicitations en circonscription. En effet, les organismes du secteur « médico-social » l'alertent sur la situation des personnels administratifs, des agents techniques (techniciens de maintenance) et des personnels d'entretien des locaux qui étaient d'ailleurs présents sur le terrain pendant la crise sanitaire, au même titre que les personnels médicaux et paramédicaux, pour assurer la continuité des services essentiels. Les organismes qui l'alertent font état de leur incompréhension dans la mesure où les personnels écartés de ces dispositifs sont ceux qui sont les moins valorisés dans les conventions collectives alors qu'ils sont tout aussi indispensables au fonctionnement des établissements et services car ils contribuent par leur action à accueillir dignement les personnes accompagnées dans les structures en question. Dans les faits, ce manque de reconnaissance a pour conséquence une fuite des personnels et d'importantes difficultés de recrutement. À titre d'exemple, pour une association comme les Papillons Blancs en Champagne, qui compte environ 600 collaborateurs pour 564 équivalents temps pleins, 81,9 % des salariés bénéficient de la revalorisation Laforcade. Il ne reste plus que 102 équivalents temps pleins à revaloriser dans l'association. Ces éléments factuels confirment bien le fait que l'effort concédé pour revaloriser les professionnels du secteur a déjà été très important (près de 82 % des personnels revalorisés). Par ailleurs, ces personnels ne représentent aujourd'hui dans les structures que 13 % des salariés. Ceci crée une injustice particulièrement incompréhensible pour les personnes concernées. Alors que le projet de loi de financement de la sécurité sociale sera étudié dans les prochaines semaines, il souhaiterait savoir s'il est prévu de remédier à cette situation en revalorisant les agents qui n'ont pas pu bénéficier des dispositifs Ségur et Laforcade.

4386

*Services à la personne**Barème kilométrique des AVS : est-ce normal de perdre de l'argent en travaillant ?*

1953. – 4 octobre 2022. – M. François Ruffin alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le barème kilométrique des auxiliaires de vie. « Quand l'essence était à 2,13 euros, j'ai piqué 150 euros sur mon livret A, pourtant pas trop gros, pour aller travailler ». Jasmine exerce comme auxiliaire de vie sociale au Vigan, dans le Gard, à l'association Présence 30. Et avec ses collègues, toutes portent une demande commune : « Le barème kilométrique n'a pas bougé depuis plus de quinze ans, il est resté bloqué à 35 centimes. Alors que le prix du gasoil a bien grimpé. Alors que nous avons entre 200 et 800 kilomètres à faire, chaque mois, entre les domiciles. Et sur des routes de montagne, en plus, ça use les pneus ». Comme partout, le recrutement d'aides à domicile est devenu un souci : « Une personne âgée m'appelle, raconte Jessica et elle me dit : "Je ne veux pas aller en structure, je veux mourir chez moi". Mais moi, je suis obligée de lui répondre quoi ? "Je n'ai pas de place dans mon planning ". Parce que nous manquons de personnel. C'est devenu un souci de santé publique : les hôpitaux poussent les personnes âgées dehors, mais ici, sur la commune, les trois associations sont pleines, ne peuvent pas prendre de nouveaux dossiers. Qu'est-ce qu'il faudrait faire, alors ? Rendre le métier plus attirant. Mais là, tout de suite, pour qu'on ne perde pas en plus des auxiliaires, l'urgence, ce sont les frais

kilométriques ». Le rapport que M. le député avait rendu avec Bruno Bonnell sur « Les Métiers du lien » soulignait déjà ce souci : « La convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile prévoit, pour l'utilisation d'un véhicule automobile, une indemnisation de 0,35 euro/km ; la convention collective nationale des entreprises de services à la personne prévoit une indemnisation de 0,22 euro/km ; le barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale une indemnisation, pour les trajets jusqu'à 5 000 km, ne pouvant pas être inférieure à 0,45 euro/km ». M. le ministre, les Françaises et les Français doivent vivre de leur travail, de leur salaire. Et d'autant plus les professions les plus essentielles, les plus indispensables. Mais qu'au moins elles ne mettent pas de leur poche, quasiment, pour les déplacements. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que leur indemnisation s'aligne, au minimum, sur le barème de l'administration fiscale.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Sécurité des biens et des personnes

Politique de prévention des noyades dans les piscines publiques

1948. – 4 octobre 2022. – M. **Éric Ciotti** interroge M^{me} la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la politique de prévention des noyades dans les piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France recense 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Par ailleurs, une enquête conduite sous l'égide d'associations telles que l'Association nationale des élus en charge du sport, l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports ou encore l'Association sport et agglomérations met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs, qui a des conséquences dans les établissements recevant du public, où la baignade est surveillée. Pour certains membres de la profession, l'adoption de mesures complémentaires aux plans « j'apprends à nager » et « aisance aquatique », telles que la mise en place de solutions techniques connectées (notamment les systèmes de vision par ordinateur pour la détection de noyades en piscines) permettant d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade, pourrait sensiblement améliorer la sécurité des sites de baignade. Il lui demande donc d'évaluer la pertinence d'une généralisation du déploiement de ces dispositifs.

Sécurité des biens et des personnes

Prévention des risques de noyade dans les piscines publiques

1949. – 4 octobre 2022. – M^{me} **Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de M^{me} la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. En effet, dans son rapport publié en juin 2022, santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andins et Asporta met quant à elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient de mettre en œuvre des mesures efficaces pour protéger les usagers des piscines publiques. Il semble que des solutions performantes existent. En effet, des technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380/2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son point de vue dans ce dossier.

Sports

Bracelets connectés distribués aux collégiens de la Sarthe

1958. – 4 octobre 2022. – M^{me} **Élise Leboucher** appelle l'attention de M^{me} la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'initiative du conseil départemental de la Sarthe, consistant en la distribution de bracelets connectés aux élèves de sixième du département. Ce dispositif, qui avait vocation à s'étendre à l'ensemble des collégiens du département de la Sarthe, consiste en un bracelet connecté qui mesure l'activité physique des élèves. Il s'agit de connaître et d'étudier le volume et la fréquence de l'activité physique des adolescentes et des adolescents, mais également les encourager à pratiquer une activité physique, dans le but d'améliorer leur forme physique et donc leur santé. M^{me} la députée défend une pratique sportive populaire et émancipatrice, car le sport peut jouer un rôle positif dans une société solidaire, avec des objectifs d'éducation, de

santé, d'accessibilité, de proximité, d'égalité femmes-hommes, d'ouverture intergénérationnelle et de fraternité. Or de nombreux Français ont renoncé à pratiquer le sport qui les intéresse en raison de l'inflation et beaucoup d'autres renoncent à pratiquer une activité physique en raison de la nature des infrastructures ou de la mauvaise adaptation du sport envisagé à leur situation personnelle. Les plus pauvres et les personnes en situation de handicap étant les plus touchées par ces renoncements. Mme la députée estime donc qu'il aurait été plus opportun pour le conseil départemental de rechercher à garantir, pour les Sarthoises et les Sarthois, l'accès au sport et à l'activité physique de leur choix, tout au long de leur vie, quels que soient leurs revenus, leur sexe, leur couleur de peau, leur condition physique et leur genre, plutôt que de s'obstiner à rechercher une solution individuelle, technologique et invasive à un enjeu qui nécessite une action collective et des moyens financiers, matériels et humains. Elle lui demande donc son avis sur cette initiative politique du conseil départemental de la Sarthe, si elle compte agir vis-à-vis de cette initiative et comment elle compte garantir à l'ensemble des Françaises et des Français, l'accès au sport de leur choix, alors que les communes et les ménages sont précarisés par l'inflation et la baisse des dotations aux collectivités territoriales.

Sports

Développement et pérennisation du pass'sport

1959. – 4 octobre 2022. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le dispositif pass'sport. Mis en place par le Gouvernement pour la rentrée 2021, le premier bilan de ce dispositif est positif car pour l'année 2021-2022, plus d'un million de jeunes ont profité de ce dispositif pour pratiquer une activité physique. Reconduit et élargi pour la rentrée 2022, l'objectif du Gouvernement pour l'année 2022-2023 est d'atteindre les 2 millions de pratiquants. Les vertus du sport ne sont plus à démontrer, il est vecteur de cohésion sociale, permet l'épanouissement et préserve la santé de toutes et tous. Aussi, il souhaiterait savoir quels sont les moyens que le Gouvernement entend mettre en place pour atteindre cet objectif et souhaiterait savoir s'il entend pérenniser le pass'sport, dispositif qui permet d'augmenter le nombre de pratiquants d'activités physiques et sportives dans les associations et les clubs sportifs.

Sports

Reconnaissance des sports à faible exposition médiatique

1960. – 4 octobre 2022. – Mme Ersilia Soudais attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les difficultés matérielles et le peu de reconnaissance ministérielle dont sont victimes les sports à faible exposition médiatique. L' *ultimate Frisbee* est un sport collectif qui se pratique généralement sur un terrain en herbe par équipes de sept joueurs ou joueuses. Le but est d'amener par passes successives un disque dans l'en-but adverse. Ce sport, qui se pratique sans contact et par équipes *open*, féminines mais aussi mixtes, revêt une forte dimension éducative. Il connaît d'ailleurs un fort développement auprès des enseignants d'EPS et sa fédération internationale, la WFDF, est reconnue par les instances olympiques. Du 6 au 13 août 2022, quatre équipes de France ont participé aux championnats d'Europe (pour les moins de 17 ans *open* et filles) et du monde (pour les moins de 20 ans *open* et filles). Toutes sont revenues avec la médaille d'argent. D'une part, ce déplacement pour représenter la France, les joueurs et les joueuses l'ont largement financé à leurs frais et ceux de leurs familles. D'autre part, ces excellents résultats, qui honorent la France, ont été obtenus dans l'indifférence des autorités ministérielles. Les familles, les joueurs et joueuses et les dirigeants du club de Courtry, sur la circonscription de Mme la députée, lui ont fait part de leur incompréhension devant ce manque de reconnaissance et de soutien matériel. Mme la députée se joint à eux pour demander ce que Mme la ministre compte mettre en œuvre pour prendre davantage en compte les besoins matériels et la juste reconnaissance des sports qui, comme l' *ultimate frisbee*, ne bénéficient pas d'une importante exposition médiatique. Elle lui demande s'il n'est pas temps de donner davantage de moyens à ceux qui en manquent cruellement plutôt que de continuer à mettre en avant les mêmes cinq ou six fédérations sportives qui bénéficient déjà de moyens conséquents et d'une reconnaissance médiatique importante.

Sports

Situation du groupement d'intérêt public Rugby 2023

1961. – 4 octobre 2022. – Mme Nicole Dubré-Chirat attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les difficultés rencontrées par le groupement d'intérêt public Rugby 2023. Les récentes révélations sur les pratiques managériales altérant le fonctionnement de la structure et des manquements à

la probité économiques et financière ont conduit la justice à ouvrir plusieurs enquêtes. Le Gouvernement a lancé une mission conjointe de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et a procédé à une mise à pieds conservatoire du directeur général de la structure. À l'approche d'évènements sportifs majeurs pour le rugby avec la coupe du monde féminine dans un mois et la coupe du monde en 2023, ces révélations perturbent le bon fonctionnement du GIP et les acteurs du monde du rugby en France sont profondément préoccupés par ce climat délétère. Aussi, elle interroge le Gouvernement sur les mesures prises pour retrouver un climat social apaisé et de confiance au sein du GIP et sur les moyens mis en place afin de l'appuyer dans l'organisation des évènements à venir.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Fonction publique territoriale

Grève des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem)

1819. – 4 octobre 2022. – Mme Fatiha Keloua Hachi alerte M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), qui ont entamé, début septembre 2022, un mouvement national de grève. Ce mouvement de grève alerte sur la situation de plus de 50 000 agents, quasi-exclusivement des femmes. Celles-ci dénoncent un manque de reconnaissance, un niveau de rémunération insuffisant vu la pénibilité de leur travail et demandent une révision de leur statut. En effet, le métier d'ATSEM a connu des évolutions majeures, s'accompagnant d'une augmentation des qualifications et d'une diversification des tâches, sans changement notable de leur statut. Les ATSEM accompagnent ainsi les enfants scolarisés en maternelle tout au long de la journée dans leurs activités, elles apportent aussi une assistance technique et éducative à l'enseignant et peuvent prendre en charge des activités périscolaires, notamment lors de la pause méridienne. Mme la députée souligne donc la nécessité d'une réflexion sur l'évolution du statut des ATSEM en cohérence avec l'ensemble des missions qu'elles sont amenées à exercer. Enfin les ATSEM n'ont pas bénéficié, contrairement aux puéricultrices, aides-soignants et aides à domicile, de la « prime Ségur », ni d'un passage à un statut de fonctionnaire de catégorie B, comme annoncé par le précédent gouvernement. Ainsi de nombreuses ATSEM dénoncent le manque de reconnaissance d'un métier au caractère indispensable dans le cadre scolaire et dans le développement des jeunes enfants. Ainsi Mme la députée demande si le Gouvernement envisage la revalorisation de la rémunération des ATSEM et envisage de revenir sur leur exclusion de la prime Ségur. Mme la députée souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour mieux prendre en compte la pénibilité du travail des ATSEM, tout au long de leur carrière. Finalement elle lui demande s'il compte engager une réflexion sur le statut des ATSEM et notamment sur leur pleine intégration dans la communauté éducative, alors qu'elles ne sont aucunement rattachées au ministère de l'éducation nationale.

Fonction publique territoriale

Revalorisation salariale et statutaire des ATSEM

1821. – 4 octobre 2022. – M. Fabien Di Filippo appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation et les attentes des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) en matière de conditions de travail, de reconnaissance et de rémunération. Les ATSEM font partie de la filière médico-sociale et relèvent d'un cadre d'emploi de la catégorie C, le moins élevé des trois catégories dans lesquelles sont répartis les fonctionnaires. Avec environ 55 000 agents, ils constituent le huitième cadre d'emploi de la fonction publique territoriale et 3 % de ses effectifs. Ces professionnels de la petite enfance, qui jouent un rôle absolument essentiel dans le bon déroulement de la scolarité des plus petits, sont particulièrement en souffrance du fait de manque de reconnaissance à la fois de l'importance des missions qu'ils accomplissent et de l'engagement que celles-ci requièrent. Chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, les ATSEM ont vu leur rôle évoluer et leurs missions éducatives se renforcer depuis la réforme des rythmes scolaires en 2013. L'augmentation du temps de présence des enfants dans les écoles maternelles en dehors des horaires scolaires *stricto sensu* les a conduits à une plus grande mobilisation dans des missions nouvelles, notamment en matière d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires. Les ATSEM sont devenus des adultes de référence pour les enfants au long de la journée ; ils le sont aussi pour les parents qui, le matin ou le soir, n'ont plus affaire à l'enseignant mais à l'ATSEM chargé du périscolaire, qui est, le plus souvent, celui affecté à la classe de leur enfant. Ils assurent donc aujourd'hui *de facto* dans une grande proportion de situations un accompagnement éducatif complet sur l'ensemble de la journée. La diversité et

l'importance pour le bien-être des enfants des fonctions des ATSEM et les nombreuses évolutions de leur métier justifient une meilleure reconnaissance de leurs missions et de leurs compétences en tant que membres de la communauté éducative, notamment *via* une revalorisation salariale et statutaire. Il est important de souligner que l'accès à ce cadre d'emploi requiert la réussite à un concours et une qualification spécifique, le CAP « Petite enfance ». Alors que les auxiliaires de puériculture ont été reclassés en catégorie B par le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, les personnels ATSEM, dont les missions quotidiennes se rapprochent de l'activité des auxiliaires de puériculture, portent la revendication d'un reclassement de leur profession. Une telle évolution permettrait notamment de reconnaître leur rôle pédagogique en lien avec les professeurs des écoles. Ils attendent également une augmentation de leurs salaires par le biais d'une revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dans la lignée de la revalorisation mise en place par le Gouvernement des rémunérations de plusieurs métiers du secteur social et médico-social. Par ailleurs, du fait de la pénibilité du travail (du fait notamment des gestes et postures répétitifs donnant parfois lieu à des pathologies physiques) et de l'inaptitude éventuelle des agents après des années d'exercice, la question de leur reclassement devrait également pouvoir être envisagée au sein des administrations territoriales. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement en matière de revalorisation statutaire et salariale des ATSEM et d'amélioration de leurs conditions de travail et de leurs perspectives d'évolution.

Fonction publique territoriale

Un manque de reconnaissance pour les ATSEM

1822. – 4 octobre 2022. – M. Christophe Bex alerte M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le manque de reconnaissance auquel les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont confrontés depuis des années. Assurant des fonctions éducatives déterminantes, les ATSEM jouent, aux côtés des enseignants, un rôle subséquent dans l'éveil des enfants. Ces derniers sont en effet au cœur de la vie des écoles maternelles. Pour autant, l'activité des ATSEM est souvent mal considérée. Les rémunérations sont très faibles et les agents se trouvent dépourvus de perspective d'évolution de leur carrière. Le besoin de reconnaissance est d'autant plus nécessaire que leurs missions sont en perpétuelle évolution. L'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire des enfants de 6 à 3 ans, permis par la loi du 26 juillet 2019, est venu considérablement affecter les tâches qui leur étaient dévolues. Par ailleurs, faisant preuve d'un investissement sans faille durant la pandémie, en assurant notamment la garde des enfants des soignants, les ATSEM n'ont bénéficié d'aucune forme de reconnaissance. En effet, la prime covid n'a pas été versée à l'ensemble des professionnels et leur cadre d'emploi a été exclu du Ségur de la santé. Considérant ces éléments, il l'appelle à prendre des mesures pour revaloriser le métier des ATSEM, qui pourraient notamment prendre la forme d'une revalorisation statutaire et financière et d'une véritable reconnaissance de la pénibilité de leur métier.

Fonction publique territoriale

Valorisation du métier de secrétaire de mairie

1823. – 4 octobre 2022. – Mme Danielle Brulebois appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation des secrétaires de mairie. Clé de voûte du fonctionnement des mairies, notamment dans les zones rurales, le secrétariat de mairie fait face à une crise des vocations alors qu'une vague de départs à la retraite est attendue d'ici à 2025. Les difficultés du métier de secrétaire de mairie nécessitent valorisation et fidélisation de leur cadre d'emploi. Il faut apporter des réponses efficaces en matière de formation et de rémunération, de statut et de parcours professionnel. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions sont envisagées afin de valoriser le métier de secrétaire de mairie, en particulier pour l'exercice dans les petites communes et comment les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les associations des maires seront associés à une concertation indispensable pour co-construire ces mesures.

Français de l'étranger

Français de l'étranger

1828. – 4 octobre 2022. – M. Frédéric Petit interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'élargissement des possibilités de visioconférences dans le cadre de démarches administratives à effectuer en France pour les usagers qui ne peuvent se déplacer. À l'heure où le numérique envahit le quotidien, l'absence de recours à un tel moyen de communication est de nature à dissuader le demandeur dans la réalisation de sa démarche. C'est notamment le cas pour les réunions et commissions d'expertise auprès de commissions de

conciliation et d'indemnisation pour des accidents médicaux, pour lesquelles les demandes de visioconférences sont rarement accordées et dont le refus empêche une expertise contradictoire. Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour les Français de l'étranger, qui doivent payer à leurs frais les longs et coûteux déplacements qu'impliquent la réalisation de ces démarches. Il l'interroge donc pour savoir si des pistes à court ou moyen-terme sont envisagées pour généraliser au sein des administrations publiques au maximum les visioconférences dans ces situations et dans les cas où les Français ne peuvent se déplacer ou sont établis à l'étranger.

Postes

Maillage des services publics en général et du service postal en particulier

1905. – 4 octobre 2022. – Mme Clémence Guetté interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le maillage des services publics en général et du service postal en particulier. Dans le Val-de-Marne, plus de quinze bureaux de postes ont fermé depuis 2017. La dernière fermeture date du 6 septembre 2022, à Nogent-sur-Marne. La Poste justifie ces fermetures par une baisse des fréquentations. Pourtant, dans ces communes où la densité de population est élevée, aucun bureau de poste ne souffre d'une baisse des fréquentations suffisante pour justifier une fermeture, selon les usagers. En effet, dans des villes fortement peuplées comme le sont celles du Val-de-Marne, chaque bureau de poste compte. La fermeture d'un bureau entraîne le déplacement des usagers sur d'autres bureaux où les files d'attente deviennent rapidement interminables. Cela pose une véritable question de maillage des services publics : pour accéder à un service postal, qui se veut de proximité, certains des concitoyens doivent faire trente minutes de bus, puis patienter dans des files d'attente démesurées. Elle s'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de mettre un terme à cette hémorragie de fermeture des bureaux de poste, service public essentiel au quotidien de tous les Français.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Animaux

Conséquences des feux de forêt de l'été 2022 sur la population animale

1688. – 4 octobre 2022. – Mme Edwige Diaz attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences des feux de forêt de l'été 2022 sur la population animale dans le sud de la Gironde et autour du Bassin d'Arcachon. Les feux de grande intensité comme ceux qu'a connus le département ont de nombreuses conséquences à court, moyen et long terme sur la biodiversité locale et les dynamiques des écosystèmes. S'il est très difficile de connaître le nombre d'animaux qui ont péri dans les flammes, ainsi que ceux qui ont été déplacés, les associations, chasseurs et spécialistes se sont rendus sur place pour livrer un premier état des lieux inquiétant. Plusieurs espèces endémiques du Sud Gironde, qui étaient déjà en voie de disparition avant la catastrophe, ont particulièrement souffert de ces incendies. Selon la base de données de la Ligue de protection des oiseaux, sur 300 espèces suivies à Landiras, 24 figuraient sur la liste rouge des espèces menacées et, sur le Bassin, 200 espèces ont été identifiées dont 14 inscrites sur liste rouge. La fédération des chasseurs de Gironde estime, quant à elle, qu'il faudra surveiller de près l'évolution de la population de sangliers et de chevreuils. Si le Gouvernement a pris position sur la reconstitution des forêts touchées, il ne s'est pas encore exprimé sur la question des populations animales. Dès lors, elle demande s'il entend s'engager pour aider au repeuplement animal de ces zones particulièrement sinistrées et, le cas échéant, les aides et outils qu'il entend utiliser pour y parvenir.

Animaux

Endiguer le trafic d'espèces sauvages pour éviter de nouvelles épidémies

1690. – 4 octobre 2022. – Mme Soumya Bourouaha alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde et représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. Dans le cadre de la rédaction de la 3e stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet, aujourd'hui même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal

d'espèces sauvages. De même l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes promulguée le 30 novembre 2021 ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Pour rappel, sur le seul terminal 2 de Paris-Charles-de-Gaulle du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ils estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de poissons, d'agoutis, d'insectes, toutes les espèces sont impactées. Les primates et les chauves-souris étant les principaux vecteurs d'Ebola, il est possible que la prochaine pandémie vienne de là. Après celle que la France vient de vivre, il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi la santé ! Ainsi, elle lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement est prêt à mettre en œuvre pour enrayer ces trafics.

Chasse et pêche

Soutenir les chasseurs de gibiers d'eau

1705. – 4 octobre 2022. – M. Jean-Philippe Tanguy attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les inquiétudes liées à l'activité des chasseurs de gibiers d'eau de la Somme et de la France. La chasse au gibier d'eau se pratique essentiellement la nuit dans des installations appelées huttes pour les Hauts-de-France, gabions en Normandie, tonnes à partir de la Loire Atlantique et cabanes sur le littoral méditerranéen. C'est plusieurs milliers de ces installations que l'on trouve également sur les départements de la Marne ou des Ardennes. L'exercice consiste à placer des canards appelants, canards d'élevage, sur une étendue d'eau appelée mare afin de faire poser des canards sauvages mais aussi des oies. Les canards sauvages sont principalement chassés lors de leur migration. Globalement, les canards et les oies migrent dès le mois d'août et jusqu'à décembre du nord de l'Europe (Scandinavie, Russie) où ils sont nés, vers le sud de l'Europe (Espagne, Portugal), mais surtout vers l'Afrique (Maroc, Sénégal, Egypte) pour passer l'hiver (appelé hivernage). Cependant, la chasse de gibiers d'eau se pratique de moins en moins à cause de directives européennes (n° 79/409 notamment) et de l'interprétation restrictive du Conseil d'État. En 40 ans, ce type de chasse a drastiquement diminué. M. Jean-Philippe Tanguy interpelle également M. le ministre à propos des problématiques rencontrées par les chasseurs. De prime abord, une inquiétude qui concerne l'actualité : la grippe aviaire qui oblige à euthanasier les volailles d'élevage et qui serait transmise par les oiseaux sauvages et les appelants. Pour ces derniers, un vaccin existe mais il n'est pas encore autorisé à la vente. D'autres problèmes sous-jacents existent également pour certaines espèces comme le courlis. Pour toutes les raisons évoquées, il souhaite connaître les solutions envisagées sur le long terme pour répondre avec pragmatisme aux problématiques liées à la pratique de la chasse de gibiers d'eau.

4392

Collectivités territoriales

Avenir du Pays d'Arles et de la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)

1710. – 4 octobre 2022. – M. Romain Baubry interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'enjeu de l'intégration éventuelle du Pays d'Arles dans la métropole Aix-Marseille-Provence. La promulgation de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) en février 2022 est l'occasion d'une réforme métropolitaine. Le statut particulier de la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est étudié de près par le Sénat afin d'établir de nouvelles préconisations et de nouvelles lois à l'horizon 2025/2026. Le débat autour d'une éventuelle fusion métropole et département bouleverserait totalement le paysage économique et politique des Bouches-Du-Rhône. Depuis sa création en 2016, la métropole AMP ne regroupe pas moins de 92 communes soit 93 % des communes du département. Cette « chimère territoriale » absorbe tout, notamment les compétences locales des collectivités mais également le budget. Lorsque l'on sait que 210 millions d'euros sont consacrés à l'accessibilité des métros marseillais au détriment des services publics dans les villes et villages alentours, M. le ministre pense-t-il que cela n'accentue pas les inégalités au sein du territoire ? Une éventuelle fusion département et métropole rendrait le conseil départemental obsolète, provoquant ainsi l'intégration forcée du Pays d'Arles. Ce Pays d'Arles composé de trois communautés d'agglomération est aux antipodes de « l'espace Aix-Marseille » tant sur le point culturel, identitaire et démographique. Il constitue un territoire ouvert sur d'autres départements (Vaucluse) et d'autres régions (Occitanie). Il y a 3 ans, le rejet massif des habitants de neuf communes du Pays d'Arles a été sans appel. Il l'interroge sur l'avenir du Pays d'Arles au sein du département et demande à ce que les habitants soient concertés directement par référendum afin de décider de ce qu'ils souhaitent réellement pour leur territoire.

*Commerce et artisanat**Réglementation des taxidermistes*

1716. – 4 octobre 2022. – M. **Philippe Gosselin** attire l'attention de M. **le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le souhait des taxidermistes de voir assouplir la législation qui leur est applicable. Selon le syndicat de cette profession, la législation applicable, particulièrement stricte, risque d'avoir pour conséquence la disparition de nombreux emplois et l'accroissement du nombre d'ateliers clandestins. Conscient du nécessaire équilibre à trouver entre la sauvegarde de ces entreprises, aujourd'hui au nombre d'environ 300 et la protection de la faune, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière et savoir s'il envisage et comment une adaptation de cette législation qui n'a jamais notablement évolué depuis 1981.

*Communes**Coûts de l'énergie et aide aux communes*

1718. – 4 octobre 2022. – M. **Hubert Brigand** attire l'attention de M. **le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés rencontrées par les communes pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. En effet, leurs charges (éclairage, chauffage des bâtiments publics et installations sportives), comme celles des particuliers et des entreprises, ne cessent d'augmenter dans des proportions toujours plus importantes et les élus s'inquiètent de la façon dont ils pourront les honorer à moyen terme. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour accompagner financièrement les communes et leur permettre de surmonter cette crise.

*Déchets**Boues non-hygiénisées*

1726. – 4 octobre 2022. – M. **Xavier Batut** attire l'attention de M. **le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'interdiction d'épandage des boues urbaines instaurées à la suite de la crise du covid-19. L'interdiction d'épandage de boues non-hygiénisées a été prise par arrêté le 30 avril 2020, sur la base des recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et par principe de précaution, dans son avis du 27 mars 2020. Prise sur le principe de précaution afin d'endiguer la progression de l'épidémie de covid-19, au plus fort de la crise, cette décision pèse désormais lourdement sur les collectivités, notamment en milieu rural. Elle induit un coût 3 à 5 fois plus important que l'épandage agricole direct, d'autant plus impactant que les subventions à l'hygiénisation, notamment en Seine-Maritime, ont pris fin au 31 décembre 2021. Avant la crise sanitaire, la majorité des stations d'épuration urbaines (STEU) valorisaient leurs boues par épandage agricole direct, chaque année ou de façon ponctuelle après curage. Une partie de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif faisait également l'objet d'épandage agricole. L'évolution de traitement va inévitablement faire augmenter la facture d'eau des concitoyens, à l'heure d'une inflation sans précédent et d'une explosion du prix d'énergie. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend faire évoluer les règles incombant aux boues non-hygiénisées.

*Déchets**Obligation du tri des déchets alimentaires*

1728. – 4 octobre 2022. – M. **Vincent Ledoux** attire l'attention de M. **le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** concernant l'obligation du tri des déchets alimentaires pour tous les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire. À l'instar du plastique, du carton, du verre et de l'aluminium, les biodéchets devront être triés et placés dans un « bio-seau » pouvant être collecté par les camions bennes. Cette loi a pour but de lutter contre le gaspillage et valoriser la matière vivante, afin d'éviter toute production inutile de gaz à effet de serre. Cette obligation est déjà appliquée pour les professionnels et les collectivités depuis 2012, avec un seuil de production de tonnes de biodéchets qui s'est durci au fil du temps, passant de 120 tonnes par an en 2012 à 5 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2023. L'échéance s'approchant, il lui demande si la mise en place au niveau des professionnels et des collectivités fut une réussite et si un bilan a été réalisé avant son élargissement à la population, ainsi que les moyens d'action privilégiés pour inciter les Français à adopter ce nouveau modèle de tri sélectif.

*Eau et assainissement**Dessalement de l'eau de mer*

1740. – 4 octobre 2022. – M. **Christophe Blanchet** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la lutte contre les effets du dérèglement climatique et les sécheresses en particulier, ainsi que sur les solutions proposées par le dessalement de l'eau de mer. Face aux sécheresses qui se multiplieront et s'intensifieront à l'avenir, le dessalement de l'eau de mer apporte l'avantage de proposer un produit venant d'une ressource immédiatement disponible et inépuisable. Cependant cette technologie, aujourd'hui maîtrisée quoiqu'onéreuse, n'est que marginalement utilisée en France et aucunement à l'échelle industrielle. Il lui demande si le Gouvernement entend soutenir cette filière à l'avenir.

*Eau et assainissement**Projet d'Osmose inverse basse pression (OIBP) mené par le SEDIF*

1742. – 4 octobre 2022. – Mme **Clémence Guetté** interroge M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet d'Osmose inverse basse pression (OIBP) mené par le syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF). L'OIBP est un dispositif de filtrage de l'eau utilisant des membranes percées de pores très fins, employé au départ pour désaliniser l'eau de mer et qui permet d'obtenir une eau très pure en éliminant tous les micropolluants grâce à cette filtration membranaire ultrafine. Le SEDIF souhaite implanter ce dispositif sur ses trois sites principaux : Neuilly-sur-Marne, Méry-sur-Oise et Choisy-le-Roi. Sous des apparences de santé publique, en permettant d'éliminer les micropolluants et d'éviter l'utilisation du chlore pour purifier l'eau, cette technique pose la question de son utilité mais aussi des problèmes environnementaux, financiers ou encore énergétiques et semble surtout constituer un moyen pour Veolia, prestataire exclusif du SEDIF, de s'arroger un monopole sur le marché de la production et de la distribution de l'eau potable en Île-de-France. D'un point de vue sanitaire, l'eau ainsi produite est tellement pure qu'elle est déminéralisée, donc impropre à la consommation et nécessite de réintroduire des minéraux en la coupant à 20 % avec de l'eau issue d'une filière classique. Par ailleurs, aucun élément ne permet de garantir que le SEDIF n'ajoutera pas de chlore au moment du transport de l'eau dans les canalisations. Le chlore pourra ainsi toujours être présent dans l'eau. La question de l'utilité d'un tel processus, alors que l'eau d'Île-de-France dans sa production actuelle est parfaitement potable, peut donc se poser. D'un point de vue écologique et environnemental, ce projet pose également problème : le concentrat issu de la production va être rejeté directement dans la Seine, rejetant ainsi plusieurs polluants et la construction de canalisations aura un impact sur l'habitat de plusieurs espèces rares et donc sur la biodiversité locale. D'après la mission régionale d'autorité environnementale, pour produire la même quantité d'eau potable, le processus OIBP utiliserait 10 % d'eau en plus. Ce procédé consomme également trois fois plus d'électricité que le procédé actuel. D'un point de vue financier, ce projet est particulièrement coûteux : il nécessite deux milliards d'investissements si le SEDIF l'impose dans toutes ses usines. Et ce projet est également coûteux pour les usagers, puisque l'eau ainsi produite coûtera vingt centimes de plus par mètre cube. Ce projet devait initialement être mis en place à Arvigny, qui aurait servi de pilote pour l'opération, mais les élus locaux se sont opposés et celui-ci n'a pas obtenu l'autorisation requise de la préfecture. Pourquoi chercher à implanter dans d'autres communes un projet qui a déjà été rejeté par le représentant de l'État ? Avec ce procédé, le SEDIF semble surtout chercher à imposer cette technologie comme incontournable sur toute l'Île-de-France afin de rendre obsolètes les techniques antérieures et pouvoir obtenir avec son prestataire Veolia un monopole sur le marché. Elle s'interroge donc sur ce que le Gouvernement souhaite entreprendre afin d'éviter la mise en place de ce type de projet OIBP, qui ne paraît pas nécessaire et qui pose de surcroît des problèmes environnementaux, financiers ou encore énergétiques.

*Eau et assainissement**Soutien financier des agences de l'eau*

1744. – 4 octobre 2022. – M. **Christophe Blanchet** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les effets de la modification de l'article L. 214-17 du code de l'environnement introduite par l'article 19 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette évolution législative vient écarter l'effacement des ouvrages hydrauliques du champ des solutions mises en œuvre pour satisfaire à l'obligation réglementaire de continuité écologique inscrite à l'article L. 214-17 précité. Or cette modification remet nécessairement en cause le soutien financier des agences de l'eau pour les travaux de restauration de la continuité écologique menés par les collectivités, et ceci même pour des sites, en particulier des moulins, pour lesquels leurs

propriétaires manifestent la volonté de suppression de leurs ouvrages, conscients que cette décision implique une perte de leur droit d'eau. Il lui demande comment le Gouvernement entend concilier la politique publique en matière de restauration de la continuité écologique et le soutien financier aux agences de l'eau.

Énergie et carburants

Augmentation du prix des granulés de bois (pellets)

1757. – 4 octobre 2022. – M. Pierre Vatin appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le prix des granulés de bois (pellets) qui a augmenté de plusieurs centaines de pourcents ces dernières semaines. Alors que les Français sont très nombreux à avoir fait l'effort de s'équiper en poêle à bois, réalisant un investissement onéreux, ils se trouvent aujourd'hui face à une charge de chauffage qui ne correspond plus au plan de financement qu'ils s'étaient établi pour les années à venir. Il lui demande quelle solution il envisage face à ce surcoût qui n'entre pas dans le bouclier tarifaire gaz et électricité.

Énergie et carburants

Augmentation du prix et risque de pénurie des pellets ou granulés de bois

1758. – 4 octobre 2022. – M. Bertrand Sorre appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation du prix et le risque de pénurie des pellets de bois ou granulés de bois employés pour le chauffage de nombreux particuliers. En effet, depuis une vingtaine d'années, de nombreux Français se sont détournés du chauffage électrique, au gaz ou au fioul pour adopter le chauffage par poêle à granulés. Aujourd'hui ce sont près de 1,5 million de foyers qui sont ainsi équipés de ce type d'appareil de chauffage. Le développement de ce mode de chauffage est dû à sa performance et à son caractère plus respectueux de l'environnement, ce qui est vertueux. Il est dû aussi à son caractère plus économique pour ceux qui ont choisi d'investir dans ce type de matériel qui bénéficie, en outre, d'une aide financière. Or les granulés de bois ou pellets ont vu leur prix augmenter de manière considérable ces derniers mois pour parfois atteindre le double du prix auxquels ils étaient vendus il y a encore un an. Et les prix continuent à évoluer, toujours à la hausse. Cette situation, qui semble directement liée aux difficultés d'approvisionnement et à la hausse des prix des matières premières liées au conflit ukrainien et aux vives tensions que connaît le marché de l'énergie, risque d'entraîner une pénurie des pellets et l'abandon pur et simple de l'usage du chauffage par poêle à granulés par ceux qui en sont possesseurs. C'est pourquoi il demande à Mme la ministre si le Gouvernement entend introduire les pellets dans le cadre des sources d'énergie bénéficiant du bouclier tarifaire ou s'il entend mettre en place dès maintenant un dispositif d'aide pour les ménages utilisant le chauffage par poêle à granulés. Enfin, il lui demande comment le Gouvernement entend garantir l'approvisionnement du pays en granulés de bois de chauffage pour les mois et années à venir.

Énergie et carburants

Conséquences de la hausse du coût de l'énergie sur les communes

1760. – 4 octobre 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par les communes pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. En effet, leurs charges (éclairage, chauffage ... des bâtiments publics et installations sportives), comme celles des particuliers et des entreprises, ne cessent d'augmenter dans des proportions toujours plus importantes et les élus s'inquiètent de la façon dont ils pourront les honorer à moyen terme. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour accompagner financièrement les communes et leur permettre de surmonter cette crise.

Énergie et carburants

Explosion de la facture énergétique pour les collectivités territoriales

1761. – 4 octobre 2022. – Mme Annick Cousin alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation de la facture énergétique pour les collectivités territoriales. En raison du contexte économique mondial incertain, les prix de l'énergie ont explosé et de nombreuses collectivités rencontrent de grandes difficultés pour faire face à cette inflation. L'impact budgétaire est considérable. Elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faire face à cette augmentation des prix, mais aussi si un accompagnement financier est prévu pour assurer une rénovation énergétique des bâtiments et patrimoines de celles-ci afin que leurs factures énergétiques diminuent durablement.

*Énergie et carburants**Pénurie et hausse des prix des granulés bois ou pellets*

1774. – 4 octobre 2022. – **Mme Marie-Christine Dalloz** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la hausse exponentielle des prix des granulés bois ou pellets et la pénurie à laquelle le pays est actuellement confronté. Depuis plusieurs années, le Gouvernement a fait la promotion des poêles et chaudières à granulés. Il a incité les Français à remplacer leurs chaudières en leur accordant des aides substantielles lors de l'installation. Désormais, les Français témoignent d'une profonde inquiétude face à une rupture des stocks quasi généralisée à l'ensemble du territoire et une hausse des prix si conséquente que certains d'entre eux seront dans l'incapacité d'alimenter leur principale source de chauffage. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour aider rapidement les Français qui utilisent des poêles ou chaudières à l'approche de l'hiver.

*Énergie et carburants**Protéger locataires et organismes HLM des conséquences de la crise énergétique*

1775. – 4 octobre 2022. – **M. Stéphane Peu** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les conséquences pour les organismes de logement social et les locataires de la hausse des charges locatives résultat des niveaux de prix élevés de l'énergie. M. le député a noté l'annonce de la prolongation par la Première ministre le vendredi 16 septembre 2022 du bouclier tarifaire pour les particuliers, qui conduira à ce que les tarifs du gaz et de l'électricité n'augmentent « que » de 15 %. M. le député note d'abord que faisant suite à de multiples augmentations ces dernières années, cette augmentation va peser très lourdement sur les ménages les plus fragiles. M. le député observe par ailleurs que les bailleurs sociaux restent exclus de ce bouclier, en dehors de quelques exceptions pour certaines résidences exceptionnellement énergivores. Ainsi, les consommations énergétiques telles que le chauffage et l'éclairage des parties communes, les ascenseurs, les portes automatiques, ... pèsent fortement dans les charges des bailleurs. Celles-ci sont répercutées sur les locataires dont le pouvoir d'achat est déjà très fragilisé. Le contexte de diminution des offres lors des consultations pour des marchés d'achat d'électricité et de gaz, fait tout d'abord craindre au pire un risque de défaut d'approvisionnement et en tout état de cause une envolée des prix. En effet, certains organismes font état de marchés qui voient une multiplication par 4 ou 5 des tarifs à fin 2022. Une situation particulièrement grave pour les immeubles collectifs chauffés à l'électrique. Dans cette situation, M. le député plaide en faveur de mesures d'urgence. Ainsi, M. le député propose : le calcul du bouclier tarifaire sur la base du tarif du gaz au niveau TRV B1 niveau 2 d'octobre 2021 et l'application d'un dispositif équivalent pour les collectifs chauffés à l'électrique ; une baisse de la fiscalité sur le gaz (et notamment de la TICGN) pour compenser la hausse des prix ; une revalorisation importante du chèque énergie accompagnée d'une modification réglementaire permettant aux locataires de l'utiliser pour payer leurs charges de chauffage ; une revalorisation du forfait de charges des APL, prioritairement pour les ménages les plus fragiles. Aussi il souhaite connaître son point de vue de sur ces propositions et au vu de l'urgence de la situation qu'elles puissent être adoptées dans les meilleurs délais.

*Environnement**Protection de la Corniche Basque*

1805. – 4 octobre 2022. – **Mme Clémence Guetté** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de protéger la Corniche Basque, site naturel unique, qui abrite une faune et une flore endémique. Cet espace, long d'une dizaine de kilomètres et qui s'étend sur plusieurs communes du département des Pyrénées-Atlantiques, est menacé. Les 6 000 à 9 000 véhicules qui y passent chaque jour y génèrent pollutions sonores et olfactives, accidents, vibrations etc. À l'été 2022, un motard y a été grièvement blessé. Un rapport du Cerema paru en 2021 a alerté sur les risques d'effondrement de la Corniche. En réaction, le sentier du littoral a été interdit aux promeneurs. Cependant, aucune mesure relative à la circulation automobile n'a été envisagée. Pourtant, un collectif d'habitants est porteur d'une pétition proposant une piste alternative, avec la fermeture de la route de la Corniche, sauf pour les riverains et la création d'un parc écologique qui permettrait la balade pédestre et la découverte de la faune et de la flore. « L'obstination à vouloir la laisser ouverte aux véhicules motorisés et polluants, tout en interdisant la simple balade pédestre, n'a aucun sens et prouve une vision rétrograde à rebours de toutes les « grandes déclarations » publiques et les mesures cosmétiques sur la transition écologique » écrivent ses auteurs. Aussi, elle aimerait savoir quand le Gouvernement compte prendre des mesures à la hauteur de l'urgence pour protéger ce site.

Logement

Dysfonctionnements des diagnostics de performance énergétiques (DPE)

1848. – 4 octobre 2022. – M. Michaël Taverne alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dysfonctionnements nombreux et récurrents auxquels font face les Français lors de la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE) dans leurs logements. En effet, et ainsi que plusieurs associations de consommateurs l'ont mis en exergue, les cas de classements erronés, changeant très fortement pour le même logement entre deux diagnostiqueurs, ou encore de logements pourtant vertueux recevant des notes très basses, sont nombreux. Or, alors que la réalisation d'un DPE est obligatoire pour réaliser une vente immobilière ainsi que pour louer un logement et qu'à compter de 2025 la location des logements les plus mal classés sera interdite, il apparaît essentiel de trouver les moyens d'éviter ces importants dysfonctionnements, ce qui pourrait notamment passer par de nouveaux moyens alloués à la formation des diagnostiqueurs. Il demande donc les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Services publics

Les moyens alloués à Météo France

1955. – 4 octobre 2022. – Mme Élise Leboucher alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les moyens alloués à Météo France. Au quotidien, les personnels de Météo France assurent une mission de service public essentielle. L'organisation mène non seulement des missions de prévisions météorologiques, mais également de vigilance. Elle apporte un soutien aux forces armées et à l'aviation civile, mène des missions de formation et de recherche, représente la France au sein d'organisations météorologiques européennes et internationales et conduit également une politique commerciale. Enfin, l'organisation a développé une expertise climatique reconnue mondialement et elle contribue aux travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), participant ainsi au rayonnement scientifique de la France. Ce large éventail de missions contribue à faire de Météo France un maillon essentiel du service public, qui crée par ailleurs des bénéfices socioéconomiques compris entre 1 et 2,5 milliards d'euros par an (3,4 à 8 fois supérieurs à son budget annuel). Pourtant, l'organisation ne reçoit pas de l'État le soutien et le financement dont elle devrait disposer. L'action de Météo France est guidée par un contrat d'objectifs et de performance ambitieux, qui n'est cependant pas adossé à un contrat de moyens. Ce paradoxe avait d'ailleurs été relevé dans un rapport sénatorial de 2021, qui notait la baisse continue de la subvention pour charges de service public à l'établissement. Les ressources de l'établissement sont également mises sous pression suite au processus d'ouverture des données publiques (*Open Data*) : en effet, Météo France fait d'un côté face à des impératifs accrus de production et de mise en ligne des données publiques et donc des dépenses supplémentaires, mais de l'autre côté à une perte de ressources pour produire et valoriser ces données, notamment en raison de l'extinction des redevances de réutilisation d'ici 2023. Pendant ce temps, les géants du numérique, qui disposent d'une capacité de traitement de données considérable, imposent une concurrence intense à un établissement manquant cruellement de ressources. Mais le plus ubuesque est la politique de casse sociale menée par l'État depuis des années. Depuis 2008, un tiers des effectifs a été supprimé. Ainsi, à horizon en 2022, Météo France n'aura plus que 2 500 agents pour couvrir un territoire de plus de 670 000 km carrés. Ceci affecte toute la chaîne de travail à Météo France : les services informatique et ceux chargés de la maintenance des logiciels et outils, débordés par les sollicitations, sont forcés de retarder certaines interventions ; cela signifie que, souvent, des outils nécessaires à la vigilance sont temporairement indisponibles pour des prévisionnistes devant eux-mêmes répondre à des demandes multiples ; les personnels encadrants eux aussi ne sont également plus à même d'effectuer leurs missions de formation ou de direction dans des conditions sereines et optimales. Dans le même temps, d'ici à la fin de l'année 2022, deux tiers des implantations territoriales de Météo France auront été supprimées depuis les années 2000. Les centres départementaux, qui assuraient des missions de prévision, de représentation et de formation des acteurs publics et privés, ont été rasés de la carte. Sa circonscription n'a d'ailleurs pas été épargnée, puisque la station météo de la Sarthe a fermé en 2016. Ces évolutions éloignent Météo France des différents acteurs et services publics au niveau local, qui se retrouvent ainsi privés d'une expertise fiable et impartiale. Ceux-ci se tournent ainsi de plus en plus vers des officines météorologiques privées, menant ainsi à des informations contradictoires et une disparité dans les services fournis selon les territoires. Cela empêche également la collecte, l'analyse et la communication de données météorologiques fines et adaptées aux différents contextes. Dans ce contexte, comment développer des politiques publiques adaptées et efficaces face au changement climatique ? Mme la députée souhaite ainsi interpellier M. le ministre sur cette situation délétère, à laquelle il est urgent de remédier. Elle attire en particulier l'attention de M. le ministre sur la nécessité de fournir des moyens adéquats à Météo France et de mettre un coup d'arrêt aux

politiques de casse budgétaire et sociale. Alors que les arbitrages sur les ressources de Météo France doivent être finalisés à la fin du mois de septembre 2022, Mme la députée souhaite interroger M. le ministre sur les mesures envisagées afin de permettre à Météo France d'assumer ses fonctions de manière optimale, notamment en matière de ressources budgétaires et de recrutements. Elle sollicite également de plus amples informations sur les investissements prévus dans le renouvellement de la puissance de calcul de Météo France, qui est une condition *sine qua non* pour assurer une prévision de plus en plus fine des phénomènes météorologiques. Elle interroge le ministre sur les mesures d'accompagnement prévues pour soutenir Météo France dans le développement de l'*Open Data*. Elle sollicite des éclaircissements sur les investissements envisagés dans la présence territoriale de Météo France. Enfin, elle interroge sur les mesures prises afin de protéger l'unicité d'une vigilance météo assurée par un service public fiable et incarnée par Météo France comme interlocuteur unique.

Services publics

Météo-France un service public essentiel face au changement climatique

1956. – 4 octobre 2022. – M. Stéphane Peu appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences du déclin des moyens humains et financiers de l'établissement public à caractère administratif (EPA) Météo-France dans un contexte de changement climatique. Depuis plusieurs années, cet organisme sous l'autorité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a connu une très sensible baisse des moyens qui sont affectés à son fonctionnement, à l'occasion de différents plans de restructuration. En effet selon le rapport publié en septembre 2021 par le Sénat sur Météo-France, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à Météo-France a baissé de 20 % entre 2013 et 2022. Cette trajectoire budgétaire a conduit à une baisse régulière des effectifs. Depuis 2008 ce sont 1 200 postes qui ont été supprimés, soit un tiers des effectifs et les trois-quarts des implantations territoriales au travers des centres départementaux. La multiplication des épisodes météorologiques extrêmes que le pays connaît notamment ceux de cet été 2022, remet en lumière le manque d'investissements, d'effectifs ainsi que les conditions de travail dégradées dans les services publics. En effet, la suppression des centres départementaux au profit des centres régionaux a réduit la capacité à travailler dans la finesse des territoires à la prévention des conséquences de ces phénomènes, dans le dialogue avec les services y contribuant comme l'ONF ou les SDIS. En outre, ce manque de moyens a des conséquences sérieuses sur l'exploitation et la maintenance des outils et systèmes prévisionnels. La continuité du service public est donc menacée au moment même où le contexte de changement climatique nécessite d'accroître la capacité à lire et anticiper le plus finement possible les phénomènes météorologiques et leurs effets potentiellement dévastateurs. Dans ces conditions, M. le député considère qu'il faut d'urgence inverser la tendance au désinvestissement de l'État dans cette mission de service public essentielle. Il souhaite que le Gouvernement renonce à une approche étroitement budgétaire et court-termiste de l'avenir de ce service public et prenne en considération le bénéfice social, économique et humain résultant d'une politique d'anticipation performante des phénomènes météorologiques extrêmes. C'est ce défaut d'anticipation qui d'ailleurs est dénoncé par la collectivité corse depuis les événements d'août 2022. En conséquence, il est d'intérêt national que l'on puisse renforcer le service public de prévision météorologique dont les acteurs économiques (pêche, agriculture...) et la sécurité civile ont besoin. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement dans le budget 2023 concernant ce service public et plus largement, appelle à l'établissement d'un programme de développement de ce service public qui aille au-delà d'une stabilisation des effectifs et compense les réductions de la période précédente.

4398

Urbanisme

Concilier transition énergétique et avis ou prescriptions des ABF

1977. – 4 octobre 2022. – M. Frédéric Falcon interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés de conciliation entre transition énergétique et les avis ou prescriptions des architectes des Bâtiments de France (ABF). La crise énergétique et climatique que l'on traverse ainsi que les nouvelles règles imposées par la loi « climat et résilience », contraignent les Français à réaliser d'importants travaux dans leur logement ou les collectivités locales à adapter leurs équipements. Ces travaux ont pour but d'améliorer la performance ou l'autonomie énergétique du parc immobilier français. Ces projets se heurtent fréquemment à des règles d'urbanisme et des contraintes architecturales strictes. Les architectes des Bâtiments de France (ABF) interviennent lorsqu'un projet se situe dans un site patrimonial remarquable (SPR) ou protégé. Ainsi, de nombreux bâtiments récents ou ne présentant aucun intérêt patrimonial et historique, sont soumis à des règles d'urbanisme compromettant rigoureusement tout projet d'isolation, de rénovation ou d'installation de panneaux photovoltaïques. Les avis et prescriptions des ABF imposent le plus souvent des conditions d'exécution

difficilement tenables économiquement. Si les Bâtiments de France ont pour mission la préservation du patrimoine, une certaine intransigeance bloque nombre de ces projets d'amélioration. Cette inflexibilité s'inscrit en opposition à l'impulsion donnée par le Gouvernement. La situation exceptionnelle que subissent les Français doit inviter le Gouvernement à restreindre temporairement les prérogatives des architectes des Bâtiments de France (ABF). Les prescriptions et avis émis doivent s'attacher à considérer un contexte énergétique et climatique tendu, par une prise de décision collégiale associant le maire de la commune concernée, le préfet ou son représentant. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Énergie et carburants

Aide au chauffage granulés et pellets de bois

1751. – 4 octobre 2022. – M. Hubert Brigand appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'accroissement de la demande en combustible bois (granulés et pellets), l'augmentation historique des tarifs et le risque de pénurie à venir. En effet, dans le cadre de la transition énergétique, les Français ont été incités à remplacer leurs installations de chaudières à énergie fossile par des poêles à granulés ou pellets. Entre 2010 et 2021, l'installation de poêles a ainsi augmenté de 41 % et celle de chaudières de 120 %. Actuellement, ce sont environ 850 000 foyers qui sont équipés d'un chauffage au combustible bois. Or la ressource commence à manquer, faisant craindre une pénurie. En outre, le prix des granulés et des pellets a plus que doublé en un an, mettant à mal le budget des ménages qui se sont équipés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider les Français qui se chauffent avec une chaudière à granulés ou à pellets de bois à faire face à la pénurie et aux prix toujours plus élevés des combustibles bois.

Énergie et carburants

Augmentation du prix des granulés à bois

1756. – 4 octobre 2022. – M. Jean-Pierre Taite appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la flambée des prix des granulés à bois ou pellets. Plusieurs millions de Français ont fait le choix d'investir dans un poêle à granulés et se sont débarrassés de leur chaudière au fioul ou au gaz. Malgré les aides, l'installation d'un tel mode de chauffage reste un investissement important. Or le prix d'achat des granulés connaît une hausse des prix très importante, la tonne de granulés a presque doublé en un an, passant de 295 euros en juillet 2021 à 570 euros en août 2022. Le risque de pénurie et les difficultés d'approvisionnement existent bel et bien pour cet hiver. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend mettre un bouclier tarifaire comme pour le fioul, l'électricité et le gaz.

Énergie et carburants

Bois énergie - pénurie et hausse des prix

1759. – 4 octobre 2022. – Mme Annie Genevard appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique au sujet de l'approvisionnement et du prix du bois énergie. Les Français, soucieux de promouvoir les énergies renouvelables et désireux de diminuer leurs factures de chauffage, se sont tournés vers l'acquisition de poêle à granulés, mais fournisseurs et consommateurs s'inquiètent pour la période hivernale à venir. La demande française en bois qui était de 1,8 million de tonnes en 2020-2021 est estimée à 2,4 millions. Ce risque de tension, ajouté à une forte augmentation du prix des pellets liée notamment à l'inflation, affecte le budget des ménages utilisant ce modèle d'énergie mais les condamne également à un hiver difficile, davantage encore dans les territoires ruraux ou de montagnes. Ainsi, elle demande au Gouvernement ce qu'il entend mettre en place comme dispositif d'aide pour accompagner les entreprises à intensifier leurs productions pour faire face à la demande et s'il compte intégrer cette ressource au bouclier tarifaire ou au chèque énergie dans le but d'aider les ménages à faire face à cette hausse des prix.

*Énergie et carburants**Flambée du prix des énergies : fiscalité et pénurie bois et pellets*

1764. – 4 octobre 2022. – M. Benjamin Saint-Huile alerte Mme la ministre de la transition énergétique sur les tensions majeures pesant actuellement sur le coût et l’approvisionnement en bois et pellets (granulés). Cette situation est particulièrement préoccupante, alors même que nombre des concitoyens, ruraux comme citadins, ont investi massivement, sous l’impulsion du Gouvernement et souvent plusieurs milliers d’euros, dans des systèmes de chauffage au bois ou à granulés, plus respectueux de l’environnement. En 2021, les incitations des pouvoirs publics ont fait grimper de 120 % la vente de ces chaudières à bois ou granulés. Le contexte géopolitique actuelle participe à l’explosion du coût de ce combustible, pourtant produit sur le territoire national, dont le prix n’est pas régulé et qui a plus que doublé en quelques mois, ce qui inquiète un grand nombre des concitoyens, qui au-delà d’une facture hivernale prohibitive, craigne à juste titre, une pénurie, qui les priveraient de la seule solution de chauffage dont ils bénéficient à l’approche de l’hiver. Cette situation apparaît d’autant plus injuste que le fioul (dont les pouvoirs publics souhaitent interrompre l’usage), l’électricité (dont les nouvelles normes DPE invitent à une limitation exigeante d’usage) et le gaz (que la France importe) sont des combustibles protégés de l’inflation par un bouclier tarifaire mis en œuvre par les pouvoirs publics. Ces difficultés questionnent plus largement la politique actuelle d’exploitation des forêts et l’organisation et le soutien de la filière « bois » française qui mériterait une profonde refondation. Face à ce constat alarmant et à l’urgence pour les concitoyens à l’approche de la période hivernale, il l’interroge sur les solutions envisagées par l’État pour garantir aux Français un approvisionnement en bois et granulés à des prix décents et demande sans attendre, la mise en place d’un bouclier tarifaire sur ces produits.

*Énergie et carburants**Lacunes des dispositifs de concertation lors de l’installation d’éoliennes*

1767. – 4 octobre 2022. – M. Michaël Taverne appelle l’attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les lacunes des dispositifs de concertation qui se font souvent jour lors de la mise en œuvre de projets d’installations d’éoliennes dans les territoires. Ainsi, bien souvent, la réalisation de ces projets et leur architecture ne tiennent pas, sinon peu, compte des avis émis par les collectifs de citoyens qui se constituent, mais aussi par les collectivités au premier rang desquelles se trouvent les conseils municipaux. Or les installations d’éoliennes sont source pour les zones concernées de nombreuses problématiques, de pollution visuelle et sonore entraînant souvent une chute de la valeur des biens immobiliers situés à proximité, de santé publique et d’artificialisation des sols. De fait et face à ces nombreux inconvénients, il apparaît essentiel que les avis des principaux concernés, à savoir les élus locaux et les citoyens, soient écoutés dans leurs revendications et, le cas échéant, dans leur opposition à ces projets aux conséquences importantes. Il demande donc au Gouvernement s’il envisage des mesures qui permettront de garantir la prise en compte effective des avis émis par les organes délibérants des collectivités locales et surtout par les conseils municipaux, ainsi que par les citoyens, notamment réunis en associations ou collectifs, lors de la mise en œuvre de projets d’implantations d’éoliennes.

*Énergie et carburants**Marché de l’électricité et protection des consommateurs*

1769. – 4 octobre 2022. – M. Marc Le Fur interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur les pratiques des fournisseurs alternatifs d’électricité. Depuis l’ouverture à la concurrence du marché de l’électricité de nombreux opérateurs ont fait leur apparition. La plupart de ces fournisseurs alternatifs ne produisent pas ou peu d’électricité et se fournissent en grande partie *via* le mécanisme de l’ARENH qui leur permet d’acheter un volume d’électricité nucléaire bon marché à EDF. En parallèle, ils se fournissent sur le marché de gros. Or l’évolution à la hausse du prix sur le marché de gros, qui dépend du prix du gaz, conduit certains de ces fournisseurs alternatifs à se retirer du marché, à refuser de nouveaux clients voire même à inviter ceux dont les contrats arrivent à échéance à ne pas se réengager. Ces pratiques interrogent s’agissant de la protection des plus de 12 millions de consommateurs qui ont opté pour ces fournisseurs alternatifs. Il est fâcheux que des entreprises, qui pour certaines sont étrangères et ne produisent pas d’électricité en France, profitent de leur accès au nucléaire français bon marché au détriment des consommateurs. Il est intolérable que ces entreprises s’enrichissent en se permettant de valoriser l’électricité obtenue par l’ARENH au tarif du marché de gros. Cela est d’autant moins acceptable, qu’outre cet accès au

nucléaire bon marché, certaines de ces entreprises bénéficient de financements publics conséquents pour mener à bien des projets parmi lesquels l'implantation d'éoliennes *offshores*. C'est pourquoi il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement afin de protéger le consommateur et le contribuable français face à ces éventuels abus.

Énergie et carburants

Mise en place d'un bouclier tarifaire sur les pellets et granulés de bois

1770. – 4 octobre 2022. – M. Nicolas Forissier appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'augmentation du prix et le risque de pénurie des pellets de bois ou granulés de bois employés pour le chauffage des particuliers. En effet les foyers équipés de poêles à granulés ou de chaudière à granulés pour se chauffer s'inquiètent des fortes hausses des prix et de la pénurie naissante. Ils sont près de 1,5 million de foyers à être équipés de ce type d'appareil de chauffage. Si le développement de ce mode de chauffage est dû à sa performance et à son caractère plus respectueux de l'environnement, il l'est aussi à son caractère plus économique. Or les granulés de bois ou pellets ont vu leur prix augmenter de manière considérable ces derniers mois pour parfois atteindre le triple du prix auquel ils étaient vendus initialement. Cette situation risque d'entraîner une pénurie des pellets et l'abandon du chauffage par poêle à granulés par ceux qui en sont possesseurs. Cela risque également de fragiliser toute une filière, qui apporte pourtant des réponses à la crise énergétique et climatique. C'est pourquoi M. le député demande à Mme la ministre si le Gouvernement entend introduire les pellets dans le cadre des sources d'énergies bénéficiant du bouclier tarifaire ou s'il entend mettre en place dès maintenant un dispositif d'aide pour les ménages utilisant le chauffage par poêle à granulés. Enfin, il lui demande comment le Gouvernement entend garantir l'approvisionnement du pays en granulés de bois de chauffage pour les mois et années à venir.

Énergie et carburants

Mise en place d'une aide spécifique pour les foyers se chauffant au GPL

1771. – 4 octobre 2022. – Mme Louise Morel appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'absence d'une aide spécifique aux foyers se chauffant au GPL (propane ou butane). En effet, dans le contexte actuel de flambée des coûts de l'énergie, il a été décidé la mise en place du bouclier tarifaire pour l'électricité et le gaz naturel, ainsi que l'allocation d'une aide spécifique aux foyers se chauffant au fioul. Si on doit saluer cette mesure, qui bénéficie à de nombreux Français, il faut remarquer d'une part que la hausse du coût de l'énergie se fait ressentir sur l'ensemble du mix énergétique français, y compris le GPL et d'autre part que le GPL étant bien moins polluant que le fioul domestique (20 % d'émission de CO₂ en moins) il a été privilégié par de nombreuses familles. Malgré l'absence de pénurie de GPL en France, la hausse du prix du carburant et de l'électricité affecte également les prix du GPL de manière indirecte (hausse du coût du transport notamment). Les quelques 600 000 foyers se chauffant au GPL en France voient ainsi leur facture d'énergie augmenter, sans bénéficier d'aucune aide ou d'un quelconque bouclier tarifaire. Ainsi, elle lui demande si elle entend mettre en place une aide spécifique pour les foyers se chauffant au GPL.

Énergie et carburants

Mise en œuvre de la transition énergétique - centrale à charbon de Cordemais

1772. – 4 octobre 2022. – Mme Ségolène Amiot interroge Mme la ministre de la transition énergétique au sujet de la centrale à charbon de Cordemais présente dans sa circonscription. Dernière centrale à charbon de France, Cordemais n'aurait plus sa place en tant que telle dans le mix énergétique français. Syndicats et direction ont travaillé ensemble à un nouveau projet, écocombust 2. Il s'agit d'opérer une grande transition énergétique et de transformer cette centrale à charbon en centrale à biomasse par un concept totalement innovant de récupération des déchets de bois de catégorie B pour en faire du *black pellet* qui remplacera le charbon. Dans une optique d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre, ce projet est plus que viable puisqu'il diviserait par cinq l'émission de CO₂ par kwh produit, rendant cette centrale deux fois moins émettrice de CO₂ qu'une centrale à gaz. Une transition rapide peut s'opérer afin de créer une centrale qui n'utilise que 20 % de charbon et à terme plus du tout de charbon. Seulement, l'absence d'un contrat de sécurisation jusqu'à 2035 empêche cette transition. Les investisseurs ne peuvent se permettre d'investir les 200 millions d'euros nécessaires puisque la centrale est sous le couperet d'une fermeture chaque année. Pour rappel un AMI a été engagé en février 2002 par Mme la ministre et Ecocomburst qui rentre dans ce cadre est un maillon essentiel du lancement d'une nouvelle filière de *black pellets* visant à remplacer le charbon en France. Des essais grandeur réelle ont déjà été effectués par

les équipes de la centrale de Cordemais, validant industriellement cette solution. Ne pas s'engager par un contrat de sécurisation c'est empêcher la transition énergétique de cette centrale et c'est se reposer sur le charbon exclusivement. En effet tous les ans en hiver un décret autorise une exploitation charbonnière à 100 %. Les tensions énergétiques que le peuple français va subir cet hiver expose la nécessité d'une autorisation et d'une sécurisation par les autorités publiques. Il est à noter que la formation pleine et entière de certains agents prend cinq ans et nécessite donc de l'anticipation et de la visibilité. De plus, la menace permanente de fermeture empêche l'investissement nécessaire au simple entretien des chaudières. Repousser encore la décision de la transition énergétique de cette centrale c'est décider de la fermer sans solution de production d'électricité alternative. Enfin, Mme le ministre doit savoir que c'est le sort de 330 salariés qui dépend directement de cet engagement de l'État et 60 postes de plus qui seront directement créés s'il accorde sa confiance à ce projet. Ainsi elle l'interroge quant à l'obtention par la direction d'EDF de son ministère d'un contrat de sécurisation jusqu'à 2035 afin de mettre en place un projet innovant à la pointe de la transition énergétique.

Énergie et carburants

Norme VH2

1773. – 4 octobre 2022. – M. **Ian Boucard** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la norme VH2 (*Vehicle-To-Home*) qui permet aux véhicules de réinjecter une partie de l'électricité stockée dans leurs batteries, au réseau des habitations. Cette norme n'est pas autorisée en France, ce qui empêche les personnes possédant une voiture électrique d'alimenter leur foyer. En effet, ces voitures électriques pourraient compenser les pics de consommation présents à certaines périodes où la consommation d'électricité atteint des sommets. De plus, ces véhicules électriques pourraient aussi fournir de l'énergie lors d'une situation d'urgence. En cas de coupure générale de courant, tous les équipements électriques sont hors d'usage, ces véhicules seraient donc une solution envisageable afin de pallier ces coupures. C'est pourquoi il lui demande si elle compte autoriser la norme VH2 en France pour que les véhicules électriques puissent alimenter les bâtiments en cas de coupure ou lors des pics de consommation.

Travail

Conditions de travail dans le secteur du photovoltaïque

1975. – 4 octobre 2022. – Mme **Clémence Guetté** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur les conditions de travail dans le secteur du photovoltaïque. Mardi 13 septembre 2022 à Vinets, dans l'Aube, un ouvrier d'une quarantaine d'années est décédé après une chute de 8 mètres, alors qu'il installait des panneaux photovoltaïques sur une toiture. C'est le 252e mort au travail de l'année. Il y a urgence à ouvrir les yeux sur la mort au travail. Dans de nombreux cas, elles découlent de conditions de travail difficiles, d'horaires trop longs, de mesures de sécurité non respectées. Dans la filière photovoltaïque, la sous-traitance et le travail détaché pourrissent la vie des salariés. En 2021, la CGT de Bergerac a obtenu le paiement de 21 travailleurs détachés espagnols qui n'avaient pas reçu de salaire depuis 2 mois. Il y a quelques années, en Gironde, le préfet a dû interrompre le chantier de construction d'une centrale photovoltaïque. Le salaire horaire y était seulement de 2,22 euros, pour 11h30 de travail par jour, six jours sur sept. Le développement des énergies renouvelables doit se faire en assurant des payes et des conditions de travail décentes. Aussi, elle aimerait savoir les propositions que le Gouvernement compte mettre sur la table pour que le développement des énergies renouvelables soit créateur d'emplois de qualité et correctement rémunérés.

4402

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Numérique

La nécessité d'impulser davantage la digitalisation au sein des entreprises

1862. – 4 octobre 2022. – M. **Lionel Tivoli** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications**, sur la nécessité d'impulser davantage la digitalisation au sein des entreprises. La révolution numérique a profondément modifié les comportements des individus dans leurs modes de consommation et a imposé aux entreprises la nécessité d'adapter en conséquence leurs modes de production de biens et services. En effet, ce nouveau modèle économique, lié à la digitalisation et à l'émergence des plateformes d'échange, se traduit par des transactions de plus en plus dématérialisées virtualisant l'offre des entreprises et la

demande des cyberconsommateurs dont le nombre est *crescendo*. Or il s'avère que les entreprises françaises sont en retard par rapport à leurs voisines européennes en matière de digitalisation. Pour être précis, la moitié des entreprises sondées par le cabinet de conseil BCG et le Medef reconnaissent qu'elles ne se sont pas embarquées dans la transformation numérique, surtout chez les TPE, dans l'industrie, l'agriculture, la construction, les transports, l'hôtellerie ou le tourisme. Il y aurait près de 200 000 emplois à pourvoir en France dans le monde du numérique et, dans les cinq ans qui viennent, ce chiffre devrait monter à 300 000. Enfin, 10 000 diplômés spécialisés dans le numérique manquent à l'appel chaque année. Il lui demande comment il va impulser la digitalisation quand seulement un peu plus de 10 % des entreprises ont bénéficié des aides numériques et que les entreprises méconnaissent les dispositifs gratuits de formation en la matière.

TRANSPORTS

Nuisances

Nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport Paris-Orly

1861. – 4 octobre 2022. – Mme Clémence Guetté attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport Paris-Orly. L'aéroport Paris-Orly se trouve dans un environnement fortement urbanisé. De ce fait, les avions au départ ou à l'atterrissage de cet aéroport survolent des zones habitées, parfois très proches des habitations. En 2019 (hors contexte pandémique), le gestionnaire, Aéroports de Paris, estimait qu'il y avait environ 598 mouvements d'avion par jour. Or cette activité n'est pas anodine et génère d'importantes nuisances sonores : dans des zones aussi densément peuplées, ces nuisances ont un impact direct sur les riverains. Selon une étude de l'association Bruitparif, l'exposition aux nuisances sonores diminuerait l'espérance de vie des riverains. Au-delà des troubles auditifs, la surexposition au bruit des avions provoque également des troubles du sommeil, des troubles hormonaux, des troubles psychiques, une altération des facultés d'apprentissage des enfants, une augmentation des risques d'hypertension et des risques cardio-vasculaires, ainsi qu'une altération de la qualité de vie quotidienne et du bien-être des personnes exposées. Il s'agit donc d'une véritable question de santé publique, qui mérite d'être résolue au plus vite pour le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2024-2029. Les riverains portaient beaucoup d'espoir dans le PPBE 2018-2023. Cependant, celui-ci a été signé en 2022, soit avec quatre de retard et un an seulement avant sa péremption, en ne tenant pas suffisamment compte de leurs requêtes, notamment celle d'allonger le couvre-feu d'une heure et de réduire le bruit à la source en limitant les vols à 200 000 par an au lieu des 250 000 actuels. Elle l'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de réduire ces nuisances sonores et afin que le PPBE 2024-2029 soit adopté dans les temps afin de mettre en place les mesures adéquates.

Transports

Difficultés de recrutement dans les transports publics

1964. – 4 octobre 2022. – Mme Emmanuelle Anthoine attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les difficultés de recrutement dans les transports publics. Partout en France, il manque des chauffeurs de bus, de car, de tramway et de train. Cette réalité est particulièrement visible au niveau du transport scolaire avec une inquiétude grandissante des parents d'élèves face à la diminution des dessertes, conséquence du manque de chauffeurs. Des tensions apparaissent également à la SNCF, ce qui n'avait jamais été le cas jusqu'à présent. Il manquerait 150 conducteurs au niveau national. En Auvergne-Rhône-Alpes, entre 40 et 50 trains ont été supprimés l'été 2022 faute de conducteurs. Il manquerait 1 500 chauffeurs de bus en Île-de-France, soit 9 % de l'effectif et la SNCF a notamment supprimé 2 trains quotidiens sur le RER C et 19 sur le RER D. Le TGV est aussi affecté par la pénurie de conducteurs. Des tensions apparaissent le week-end et la SNCF est contrainte de rappeler des retraités et de retenir des agents sur le point de partir à la retraite avec des primes de 1 000 euros. Pire, au niveau du fret de marchandises, la SNCF reporte ou refuse des contrats alors que l'objectif est de doubler la part du ferroviaire dans le transport d'ici à 2030. Prime de cooptation, abaissement de l'âge de recrutement pour conduire un bus, financement de la formation au permis D, recours à des influenceuses ne suffisent pas à susciter suffisamment de vocations. Nombre de chauffeurs quittent le métier du fait de son manque d'attractivité. Aussi, elle lui demande les solutions que le Gouvernement entend apporter aux difficultés de recrutement dans les transports publics afin de maintenir un niveau ambitieux de service public, essentiel pour la mobilité des Français et pour l'atteinte des objectifs de la transition écologique.

*Transports aériens**Moratoire sur l'attribution de la concession de l'aéroport Nantes-Atlantique*

1965. – 4 octobre 2022. – Mme Julie Laernoès interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le renouvellement de la concession de l'aéroport Nantes-Atlantique. Couvre-feu non respecté, absence de justification sur les effets de l'extension de la piste, modèle économique principalement basé sur le développement du *low-cost*, manque d'écoute des parties prenantes, craintes sur les données de santé publique : l'État s'était pourtant engagé à un dialogue constructif sur le réaménagement de Nantes-Atlantique. Le nouveau contrat de concession, annoncé pour l'été 2022, est aujourd'hui repoussé au début de l'année 2023. Cependant, le cahier des charges n'a toujours pas été partagé. Il est donc impossible de vérifier l'adéquation du nouveau contrat avec les réalités territoriales mais aussi avec les engagements de l'État en matière de climat et de trajectoire bas carbone. Octroyer un nouveau contrat de concession sans réelle prise en compte des différents enjeux nationaux et territoriaux aurait des conséquences délétères. Elle lui demande un moratoire sur le processus d'attribution de la future concession actuellement en cours afin d'aboutir à un projet conforme aux engagements de l'État en matière de climat, de protection de la santé publique et de respect de la voix portée par les communes, les habitants et les associations mobilisés sur le territoire.

*Transports aériens**Respect du couvre-feu de l'aéroport Nantes-Atlantique et sanctions financières*

1966. – 4 octobre 2022. – Mme Julie Laernoès alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le respect du couvre-feu actuellement en vigueur de minuit à six heures du matin à l'aéroport Nantes-Atlantique et sur les sanctions financières qui doivent en découler. Depuis son entrée en vigueur en avril 2022, 191 infractions au couvre-feu ont été constatées à la date du 12 septembre 2022. La Direction générale de l'aviation Civile (DGAC) et l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) gèrent les procédures d'instruction mais celles-ci ont une durée moyenne de deux ans. Après quoi, la compagnie aérienne a ensuite la possibilité de faire un recours auprès de la juridiction administrative. Ces délais sont trop importants pour dissuader le plus rapidement possible les compagnies aériennes d'enfreindre le couvre-feu. Elle lui demande de créer une instance de dialogue réunissant les élus locaux, les associations, les services de l'État et les compagnies aériennes afin de trouver des solutions immédiates et de mettre fin à ces infractions.

*Transports ferroviaires**Arrêt du financement des lignes du quotidien par SNCF Réseau*

1967. – 4 octobre 2022. – M. Aurélien Saintoul appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la menace de SNCF Réseau d'arrêter les investissements sur les lignes du réseau ferroviaire dites « structurantes ». En effet, selon SNCF Réseau, cet été l'inflation a représenté un surcoût annuel récurrent de 400 millions d'euros dans ses comptes. Pour rester dans l'enveloppe financière qui lui a été allouée en début d'année et ce pour les 10 prochaines années, SNCF Réseau a annoncé l'arrêt complet des travaux prévus sur certaines parties du réseau ferroviaire. Pourtant celui-ci en aurait bien besoin. Outre l'âge moyen du réseau national qui tourne autour de 30 ans, les événements climatiques extrêmes que la France vit de plus en plus régulièrement, nécessitent également des investissements importants pour assurer son adaptation. Le budget annuel alloué par l'État à SNCF Réseau est de 2,8 milliards d'euros. Un budget ridicule au vu des enjeux environnementaux actuels et à venir. Ce budget ne permet pas non plus de renforcer l'offre ferroviaire et de lutter efficacement contre la désertification des territoires ruraux et péri-urbains. Selon SNCF Réseau, le budget nécessaire tournerait plutôt autour de 3,7 milliards d'euros. Le gestionnaire d'infrastructure a donc menacé l'été 2022 de mettre un terme à tous les investissements sur les lignes du réseau « classique ». Le président de SNCF Réseau, Luc Lallemand, s'est d'ailleurs fait remercier cette semaine par l'État, qui a jugé moins dangereux pour lui de se séparer d'un dirigeant qui pointait les incohérences de la politique du Gouvernement plutôt que de revoir sa copie. Derrière ce jargon et ces querelles se cachent en réalité toutes les lignes du quotidien, dites structurantes. En d'autres termes, les lignes du service public (TER) seront sacrifiées au profit des lignes rentables commerciales de longue distance. Demain, ces lignes du quotidien devront fermer faute d'entretien. Qu'en est-il par ailleurs, de la réouverture des petites lignes promises sous le précédent quinquennat et du développement d'une offre ferroviaire ambitieuse qui permettrait réellement de diminuer la dépendance à la

voiture ? M. le député souhaite donc savoir si le Gouvernement a prévu de réagir à ces annonces de SNCF Réseau et de tenir sa promesse de réouverture des petites lignes ? Est-il prévu une révision du contrat de performance État-SNCF Réseau à court terme ? Enfin, il lui demande comment l'État compte tenir ses engagements en matière de lutte contre les dérèglements climatiques si le budget suffisant pour maintenir le réseau ferroviaire actuel n'est même pas disponible.

Transports ferroviaires

Débat sur le rapport TET (trains d'équilibre du territoire)

1968. – 4 octobre 2022. – Mme Sylvie Ferrer interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la tenue d'un débat concernant le rapport TET, demandé par le parlement en 2019 et publié par le Gouvernement en 2021. Le 1^{er} février 2022, M. Joël Giraud alors secrétaire d'État chargé de la ruralité avait exprimé, en introduction d'un débat au Sénat portant justement sur le maillage ferroviaire du territoire, la volonté que « le Parlement puisse se saisir de ce rapport [TET] et qu'un véritable débat puisse avoir lieu ». Ce rapport avait notamment montré la pertinence de relancer environ 25 lignes de trains de nuit, dont des trains directs régions-régions sur des « transversales » ferroviaires. Dans les territoires excentrés, comme les Pyrénées, traverser la France en train prend souvent une journée entière, surtout sur les transversales. La relance des trains de nuit serait donc une solution adaptée à un maillage équilibré du territoire. Leur retour est d'ores et déjà plébiscité par de nombreux voyageurs. En effet, le train de nuit propose un horaire unique qui convient au plus grand nombre, puisqu'il part après une journée de travail et permet de disposer d'une journée entière à destination. Il permet donc un bon remplissage, même si le trafic est modéré, là où le train de jour serait obligé de proposer plusieurs horaires quotidiens pour être attractif, donc de diviser le remplissage entre les trains. En roulant sur les voies classiques, le train de nuit complète le réseau à grande vitesse en permettant de nombreuses liaisons efficaces sur les transversales, qui ne sont guère attractives en train de jour, du fait de la durée du trajet. C'est pourquoi elle souhaite savoir si le Gouvernement compte porter un débat, cette fois à l'Assemblée nationale, autour du rapport TET qui permettra notamment de soulever la question du train de nuit dans le pays.

Transports ferroviaires

La palombe bleue

1969. – 4 octobre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le sujet de l'avenir réservé aux trains de nuit et plus particulièrement du rétablissement de la liaison traditionnellement dénommée la « Palombe bleue ». Les trains de nuit sont des options de transport intéressantes, disposant d'un bilan carbone quinze fois moins important que celui de l'avion et proposant un coût unitaire par passager largement inférieur à celui de l'avion ou du TGV. Ils permettent d'allier vertus écologiques et valorisation du transport ferroviaire. Cependant, ils se doivent de répondre aux exigences de la clientèle par une offre de services, un confort minimum et une grille d'horaires stricte, respectant un départ en soirée et une arrivée matinale. Correctement employés sur un tracé pertinent, les trains de nuit représentent de véritables atouts pour la politique de mobilité nationale. Tel n'est cependant pas le cas, principalement pour le Pays basque, de la liaison de nuit rétablie entre Paris et Hendaye *via* Toulouse et Tarbes. Cette ligne Toulouse-Tarbes-Hendaye avait été supprimée en 2017 par l'État au motif que les trains de nuit étaient « vides et déficitaires ». Pourtant, ces allégations ont été partiellement démenties en 2019 par l'autorité de régulation des transports (ART) qui a reconnu que le taux d'occupation des trains de nuit en 2015 était supérieur à celui de la moyenne de l'activité « Intercités », avec 47 % et que la ligne Paris-Hendaye était l'une des plus performantes, avec un taux de 53 %. Dans le cadre du plan de relance pour redresser l'économie et bâtir « la France de demain », la SNCF a été dotée de 100 millions d'euros en faveur de la relance des trains de nuit Paris-Nice et Paris-Toulouse-Tarbes. Par cette demande de relance, l'autorité organisatrice de transport (AOT) a exclu la desserte du Sud-Landes et des Pyrénées-Atlantiques, ne la considérant qu'en période estivale. La « Palombe bleue » empruntait la ligne Paris-Bordeaux-Dax avec sept voitures vers Bayonne-Hendaye-Irun et six voitures en direction de Pau-Lourdes-Tarbes. Dès 2011, son itinéraire a été modifié *via* Toulouse et Tarbes, augmentant le temps de trajet et n'apportant plus les avantages d'un train de nuit. Cela s'illustre d'ailleurs dans la mise en place, uniquement pour la période estivale, d'un « train de nuit » entre Paris Austerlitz et Hendaye *via* Toulouse qui ne constitue pas une réponse appropriée aux « besoins » exprimés, avec une arrivée tardive à Hendaye (10 h 42). La volonté politique des acteurs locaux de rétablir la « Palombe bleue » sur son tracé originel s'inscrit dans la continuité du maillage territorial. Les Landes, le Béarn et le Pays basque ne sont pas de simples

territoires touristiques, mais bien des pôles économiques diversifiés et à forte dynamique. Reprenant les propos du précédent ministre en charge des transports qui laissait entendre un intérêt pour « la réouverture rapide de la desserte des Pyrénées-Atlantiques et des Pyrénées-Orientales par l'axe Atlantiques » et que ce premier tracé retenu « n'exclut pas une desserte différente à l'avenir ». Aussi, il l'interroge sur sa position sur le sujet et les raisons précises qui ont conduit à privilégier jusqu'à présent le tracé *via* Limoges et Toulouse. En conséquence, il lui demande quelles sont les modalités de la consultation des acteurs locaux que le Gouvernement entend mener pour rétablir une liaison régulière par train de nuit à destination des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Transports ferroviaires

Le maintien des petites lignes de train en danger

1970. – 4 octobre 2022. – M. **Christophe Bex** attire l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur l'avenir des petites lignes de train. En effet, le contrat de performance conclu entre l'État et SNCF Réseau, qui a suscité de vives critiques tant de la part des sénateurs que de l'autorité de régulation, prévoit d'investir à hauteur de 2,84 milliards d'euros par an pour entretenir et régénérer le réseau ferré. Or ce montant est largement insuffisant puisqu'il ne permet aucunement d'entretenir l'ensemble du réseau existant et encore moins de freiner son vieillissement, déjà bien avancé. D'autant que l'inflation à laquelle le pays est confronté aggrave la situation en faisant augmenter les coûts des travaux. Selon les experts, sans aide supplémentaire de l'État et avec l'inflation actuelle, SNCF Réseau ne sera en mesure d'entretenir que les lignes UIC 1 à 4 à terme, c'est-à-dire les lignes les plus fréquentées. Par conséquent, les petites lignes, déjà fragilisées par des choix budgétaires antérieurs, ne seraient donc plus entretenues, mettant en péril leur existence. Ainsi, alors que le changement climatique devrait inciter à favoriser le train, il l'appelle à développer une politique de soutien massif aux petites lignes, qui sont indispensables à la vitalité des territoires.

Transports ferroviaires

Transports d'instrument de musique sur le réseau SNCF

1971. – 4 octobre 2022. – Mme **Isabelle Rauch** attire l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la problématique du transport d'instruments de musique sur le réseau SNCF. Le problème ayant été réglé pour les violoncellistes qui peuvent voyager sans encombre avec leur instrument, une difficulté majeure demeure néanmoins pour les contrebassistes et harpistes dans l'exercice de leur métier, particulièrement pour les musiciens évoluant dans les ensembles musicaux spécialisés (classique, baroque, jazz). Aussi, sachant qu'un service de livraison de bagage, inconcevable pour leur secteur compte tenu de la valeur des instruments et des modalités de mises en place de ce service est la seule alternative qui leur ait été proposée, elle lui demande d'intervenir pour débloquent ce dossier dans l'impasse depuis début 2022. Le contexte actuel de réduction des émissions de CO₂ allant de plus dans le sens d'un recours au transport ferroviaire, la solution simple et immédiate pour toutes les parties semble être, au vu de la faible population concernée, la mise en place un simple avis de tolérance circularisé aux agents. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Transports urbains

Avenir du réseau express régional d'Île-de-France (RER)

1972. – 4 octobre 2022. – Mme **Clémence Guetté** attire l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur l'avenir du réseau express régional d'Île-de-France (RER). En effet, le RER C et le RER D, entre autres lignes, subissent un sous-investissement depuis 30 ans. Les conséquences sont subies quotidiennement par chaque usager : retards, problèmes techniques, manque de personnel, trains supprimés durant la crise qui n'ont toujours pas été remis sur les rails etc. À cela s'ajoutent des travaux qui n'en finissent plus. Depuis plus de 25 ans, des travaux sont réalisés tous les étés sans constater pourtant d'amélioration. Des travaux sont notamment réalisés en soirée depuis plusieurs années de façon continue, réduisant considérablement l'offre de transport dans des zones souvent mal desservies. Malgré ces difficultés déjà récurrentes, Île-de-France Mobilités a décidé à la rentrée de supprimer encore des trains, 19 RER C et 28 RER D au total. Cette situation n'est plus tenable pour les usagers et les cheminots. Ceux et celles qui se lèvent tôt doivent se lever encore plus tôt. Face à une situation pourtant critique et une offre de transports nettement réduite, la présidente de la région Île-de-France envisage une hausse du prix du Pass

Navigo. Comment justifier cette augmentation alors que l'offre de transports n'a jamais été aussi critique ? Alors que l'épidémie de coronavirus reprend, comment expliquer la suppression de transports qui conduit les usagers à s'entasser toujours plus dans des wagons trop pleins ? Le service public des transports connaît de trop nombreuses difficultés et avec lui c'est le quotidien de millions de Français qui devient invivable. Elle s'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de pallier ces difficultés sur les RER C et D, qui acheminent à eux deux environ 300 millions de personnes chaque année.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Chômage

Assurance chômage : territorialisation de l'indemnisation

1706. – 4 octobre 2022. – M. Benjamin Saint-Huile interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le projet de loi portant les premières mesures d'urgence, relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du « plein emploi », discuté en séance publique à compter du 3 octobre 2022 et qui prévoit notamment de confier au Gouvernement la possibilité de modifier le régime de l'assurance chômage par décret. Ce projet de loi a pour ambition, selon les récentes déclarations du Gouvernement, de prolonger les règles actuelles jusque fin 2023 puis d'introduire une modulation des règles en fonction de la situation du marché du travail. Parmi les leviers pour inciter les Français au retour au travail, il est envisagé de modifier la durée d'indemnisation en fonction de la conjoncture économique du pays. Alors que la moitié des chômeurs indemnisés, touchaient en 2021 moins de 1 100 euros brut par mois, il est indécent d'envisager une réduction même infirme de ce minima social, loin de permettre une situation de vie confortable pour les allocataires concernées, de plus corrélée à une inflation galopante et qui n'aurait comme conséquences, qu'une paupérisation plus grande encore des concitoyens les plus fragiles et des territoires les plus en difficulté. Dans un contexte de forte création d'emplois ces 6 derniers mois, ayant dans le même temps entraîné de fortes difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs et alors même que le taux de chômage est de 7,4 %, M. le député l'invite à repenser les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assurance chômage plutôt que les montants d'indemnisation de ses allocataires. Il propose dans ce cadre à M. le ministre, une réflexion autour de la territorialisation de l'assurance chômage à laquelle il espère vivement que la représentation nationale sera associée. En tant que député du Nord et d'une circonscription aux indicateurs sociaux préoccupants, il défend la possibilité d'adapter le montant et la durée d'indemnisation des allocataires au plus près de la réalité du terrain et de ses indicateurs économiques et sociaux afin de soutenir le retour à l'emploi et à la formation des plus précaires. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

4407

Chômage

Caractère irréversible des offres raisonnables d'emploi

1707. – 4 octobre 2022. – M. Hadrien Clouet appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le caractère irréversible des offres (soit-disant) raisonnables d'emploi (ORE). Depuis 2008, tout chômeur inscrit auprès du service public d'emploi est astreint à accepter la seconde « offre raisonnable d'emploi » qui lui sera adressée, sous peine de radiation des listes de demandeurs d'emploi et de suspension des allocations. Les caractéristiques de cette offre sont définies par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 révisée le 1^{er} janvier 2019 en agrégeant leur parcours antérieur (dont on présume qu'un chômeur souhaitera le continuer) et leurs vœux à venir (dont on présume qu'un chômeur est capable de le définir au premier rendez-vous). Six critères sont explicitement en jeu : le type de contrat et sa durée hebdomadaire, les qualifications de l'emploi, la situation personnelle du chômeur, les conditions du marché du travail, la localisation et le salaire ordinaire. Or, les caractéristiques d'une offre impossible à refuser ont connu un resserrement incessant dans la décennie passée. Les critères géographiques et salariaux ont disparu depuis 2019 : la limite d'une heure de transport en commun ou la borne du salaire antérieurement perçu ne comptent plus. Cela a conduit à une dégradation vertigineuse de la qualité des reprises d'emploi et à une reprise des radiations. La plupart des conseillers se refusent à l'utiliser de manière stricte et protègent ainsi les chômeurs, d'où la constitution des équipes de contrôle de la recherche d'emploi chargées de discipliner les allocataires à distance. À ces orientations politiques explicites s'ajoutent une inadéquation des outils mis au service des conseillers, qui les contraignent à durcir le traitement des chômeurs malgré eux. En effet, le logiciel MAP bloque toute réversibilité d'une ORE. Seul le métier recherché peut être modifié, mais en aucun l'ORE n'est annulable. Cela entrave largement le conseil en évolution professionnelle, contraint le parcours de retour à l'emploi des chômeurs et impose aux agents de bricoler des codes opérationnels et

des plans d'action, afin de réaliser la promotion de leurs profils, aussi intitulée *sourcing*, pour pourvoir les offres d'emploi. Aussi il lui demande comment il entend lever ce blocage technologique, qui durcit l'exercice des sanctions sans aucune consigne en ce sens ni diagnostic des conseillers qui le justifierait.

Chômage

Financiarisation de l'Unédic

1708. – 4 octobre 2022. – M. Hadrien Clouet alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la financiarisation de l'Unédic et le détournement des cotisations chômage par des investisseurs privés. Pour la première fois depuis 14 ans, cet organisme chargé de la gestion de l'assurance-chômage enregistre un excédent de 2,5 milliards d'euros en 2022. Sa situation s'améliore donc nettement. Cependant, la dette déjà constituée a atteint la somme record de 63,6 milliards d'euros en 2021. Cette augmentation s'explique en partie par la crise sanitaire, en raison d'une hausse conséquente de ses dépenses liées au financement de l'activité partielle. Mais elle résulte surtout d'un sous-financement incarné par le gel des cotisations patronales, en dépit d'une aggravation du nombre d'allocataires, d'emprunts supérieurs aux besoins pour faire « rouler la dette » ainsi que, dans une moindre mesure, du besoin de disposer de liquidité face à un calendrier décalé entre les versements d'allocations et les recouvrements de cotisations. La dette Unédic demeure néanmoins inférieure à l'endettement des entreprises financières et de l'État, rappelant que les partenaires sociaux demeurent parmi les meilleurs gestionnaires. Cette dette est aujourd'hui principalement issue d'emprunts sur les marchés financiers, par le biais de *Social Bond Principles*, c'est-à-dire des titres d'obligation fléchés sur certaines activités. Ces emprunts obligataires à long terme, avec garantie explicite de l'État sont, d'après l'Unédic « réalisés dans de bonnes conditions et avec une grande confiance de la part des investisseurs institutionnels ». Mais comment avoir confiance en ces investisseurs sans identité publique ? Car l'origine des investissements est très difficile voire impossible à tracer, puisque les émetteurs de ce type de titres d'obligation ne sont pas tenus de publier la liste de leurs investisseurs. Un tel manque de transparence est injustifiable, dès lors que le recours aux *Social Bond Principles* est devenu la principale source d'emprunts de l'Unédic et que les investisseurs privés sont remboursés par les cotisations-chômage ou la CSG dont s'acquittent les travailleurs et les contribuables. En 2020, l'organisme a émis 6 titres d'obligations pour un montant total de 17 milliards d'euros ce qui représente plus d'un quart de sa dette globale. L'année suivante, ce sont 8 emprunts sur les marchés financiers qui ont été contractés, soit 12,5 milliards d'euros, dont 10 milliards en *Social Bond Principles*. Ces emprunts aux marchés privés inquiètent même les analystes de l'Unédic, qui précisent sur le site de l'association qu'un « environnement de hausse forte et rapide des taux d'intérêts appelle à la vigilance des gestionnaires du régime ». Ce type d'emprunt est en effet soumis aux fluctuations boursières et à la confiance, par définition provisoire et conditionnelle, des prêteurs. En somme, le financement de l'assurance-chômage repose sur des investissements opaques et la dette de l'Unédic est détenue par des acteurs privés inconnus. Au vu de ces éléments, M. le député interroge M. le ministre sur la proportion, en flux et en stock, de billets de trésorerie, d'obligations ordinaires ou dites « sociales » (en les distinguant) ainsi que de bons à moyen terme négociable au sein de l'endettement de l'Unédic. Il se demande quelles mesures M. le ministre va adopter pour tracer les détenteurs de titres d'obligation émis par l'organisme et publier une ventilation précise des propriétaires de la dette. Peut-il présenter de façon anonymisée les plus-values individuelles réalisées par les prêteurs sur la période 2008-2022 ? Peut-il garantir qu'aucun prêteur n'a fait ou ne fait l'objet de poursuites pour fraude fiscale ou impayés ? Peut-il fournir à la représentation nationale le montant annuel et cumulé depuis 2008 des intérêts versés aux détenteurs de titres émis par l'Unédic ? Enfin, il lui demande à combien s'élève le différentiel entre le taux d'intérêt de l'Unédic et celui des bons du Trésor sur la même période.

Emploi et activité

Importance des contrats PEC pour les communes rurales et de taille moyenne

1747. – 4 octobre 2022. – M. Michaël Taverne rappelle à M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion que les contrats « Parcours emploi compétences » (PEC) représentent pour nombre de communes rurales mais aussi de communes de tailles moyennes disposant de moyens financiers réduits un outil essentiel à leur bon fonctionnement. En effet, pour ces collectivités, les avantages inhérents à ce dispositif permettent de retrouver une marge de manœuvre nécessaire, rendant possible la création de nouveaux postes. Souvent situées dans des zones où l'emploi est un sujet majeur de préoccupation, il s'agit là également d'un outil important. Ainsi, il interroge le Gouvernement sur ses intentions quant à la pérennité de ces contrats PEC et de leurs financements.

*Emploi et activité**Multiplication des offres d'emploi illégales*

1748. – 4 octobre 2022. – **M. Adrien Quatennens** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la multiplication des offres d'emploi illégales. Le collectif chômeurs et précaires de la Confédération générale du travail (CGT) a récemment organisé une étude minutieuse de plus de 1 900 offres publiées par Pôle emploi. Il en ressort que 76 % d'entre elles devraient être considérées comme illégales (transformation d'un CDD en faux CDI, absence d'informations sur le salaire, le temps de travail, les qualifications demandées ...). Certaines, déjà pourvues, étaient même de fait inexistantes. Réalisant à intervalle régulier ce type d'étude, ce collectif constate une aggravation du phénomène depuis l'ouverture du site de Pôle emploi au secteur privé. En effet, 90 % des offres illégales émanent désormais de plateformes privées. Bien loin des chiffres avancés par le Gouvernement ou les organisations patronales (de 250 à 500 000 emplois prétendument non pourvus) il semble ainsi que le nombre d'offres non pourvues soit bien moindre. Les raisonnements basés sur ces chiffres pour justifier le durcissement des conditions d'accès aux droits sociaux ne tiennent plus. Surtout, la multiplication de ces offres illégales pose de graves problèmes aux personnes sans emploi dans le cadre de leurs recherches, entraînant très souvent un découragement et une perte de droits. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Emploi et activité**Situation des associations intermédiaires*

1749. – 4 octobre 2022. – **Mme Charlotte Leduc** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la situation des associations intermédiaires (AI). Conventiées par l'État, les AI contribuent à faciliter l'insertion professionnelle des personnes éligibles à un parcours d'insertion. Au regard des financements publics, les AI sont les structures d'insertion les moins bien reconnues malgré l'ampleur de la tâche qu'elles accomplissent (65 % des salariés en insertion sont embauchés dans les AI) : l'aide accordée par ETP se monte à 1 428 euros contre 21 096 euros pour les ateliers chantiers d'insertion, 10 988 euros pour les entreprises d'insertion et 4 437 euros pour les entreprises de travail temporaire d'insertion. Mais la mise en application de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique a encore dégradé la situation des AI. La mise en place de critères restrictifs et, notamment, l'obligation de détention du PASS IAE, a conduit de nombreux publics à ne plus pouvoir bénéficier de l'accompagnement des AI. Les familles monoparentales et les personnes en difficulté sociales et financières semblent les premières victimes de cette réforme. Sur le terrain on constate une perte d'activité des AI de près de 25 % depuis janvier 2022. La vocation première de ces structures est d'accueillir, accompagner et orienter toute personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. La loi les oblige pourtant aujourd'hui à exclure une grande partie des publics jusqu'alors accueillis, au seul motif qu'ils n'entrent pas dans les critères de plus en plus restrictifs de l'insertion. Or en ces temps de crise, d'incertitude et d'inflation où nombre des compatriotes connaissent ou connaîtront des difficultés financières, sociales et professionnelles, ne serait-il pas, au contraire, temps d'assurer à toutes et tous un accompagnement de qualité quand le besoin s'en fait sentir. Il est donc urgent d'assouplir les critères d'éligibilité afin de garantir la pérennité des AI en tant qu'acteur majeur de l'insertion et de permettre aux Françaises et Français les plus fragiles de bénéficier d'un accompagnement digne de ce nom.

*Emploi et activité**Suspension des contrats aidés - Secteur du grand âge*

1750. – 4 octobre 2022. – **Mme Béatrice Descamps** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la difficulté à renouveler les conventions « Parcours, Emploi, Compétences » (PEC) dans plusieurs secteurs et notamment dans celui du grand âge, et plus précisément au sein des résidences seniors. Or la plupart des établissements subissent un arrêt brutal de tous les contrats dits « PEC », sans information préalable. Menant à une formation ou une reconversion professionnelles, ces contrats constituaient un véritable tremplin pour les publics éloignés du monde du travail, pour les jeunes ou les salariés en reconversion et permettaient bien souvent de leur donner un nouveau départ. Pour les établissements, cela représente une perte brutale de moyens humains qu'ils n'auront pas les moyens de compenser. En conséquence, les équipes de ces établissements vont devoir assurer le fonctionnement des établissements et la prise en charge des personnes âgées sans le renfort des contrats PEC qui étaient en général très bien intégrés et participant totalement à la bonne

marche des établissements et ce, dans le contexte d'un secteur qui peine à recruter face au vieillissement inexorable de la population et où le manque de personnel correspond à une double souffrance, celle des équipes aux conditions de travail difficiles et parfois inhumaines et celle des résidents en manque de soins et de lien humain. Dans ces conditions, elle souhaite savoir quels dispositifs compensatoires sont envisagés et quelles sont les perspectives générales des contrats aidés dans ce secteur.

Impôt sur le revenu

Cotisation d'assurances complémentaires de santé

1832. – 4 octobre 2022. – M. Mounir Belhamiti interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la non-déduction du revenu imposable des cotisations pour les assurances complémentaires de santé pour les retraités. Les cotisations de santé versées par le salarié sur son contrat de complémentaire santé d'entreprise sont actuellement déductibles, sous conditions, de son revenu imposable. Cette déduction ne s'applique qu'aux salariés bénéficiant d'un contrat obligatoire. Les retraités ne sont donc pas concernés par cette disposition. Or ces mêmes retraités font face à un surcoût des dépenses en santé puisque le montant des cotisations d'assurance complémentaire santé augmente avec l'âge. Par conséquent, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend rétablir une meilleure égalité fiscale entre les citoyens actifs et les retraités en permettant à ces derniers de déduire du revenu imposable les cotisations pour les assurances complémentaires de santé.

Outre-mer

Départ à la retraite en Guadeloupe

1868. – 4 octobre 2022. – M. Max Mathiasin interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le départ à la retraite en Guadeloupe. Il souhaite savoir comment la Guadeloupe se situe par rapport à la France entière en ce qui concerne l'âge moyen de départ à la retraite et la part des personnes encore en emploi lors du départ à la retraite.

Postes

Exemplarité de La Poste en matière de recrutement.

1904. – 4 octobre 2022. – Mme Ségolène Amiot appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion au sujet de l'usage trop fréquent d'intérimaires à La Poste. En effet, ce choix apparaît comme étant une nouvelle politique de comblement d'emploi pour l'entreprise. Un rapport de l'inspection du travail de 2022 décrit la situation : « Les données nationales sur la période 2015 - 2020 relatives au montant des versements à des entreprises de travail temporaires exprimés en millions d'euros mettent en évidence une politique d'investissement dans le travail temporaire ». « Il est constaté que le niveau d'investissement "intérim" de la S.A. LA POSTE a plus que doublé entre 2015 et 2020. Traduit en masse d'emplois, le nombre d'intérimaires - tous métiers confondus, incluant les facteurs/factrices - au niveau national représente près de 11 500 équivalent agents années ». Mme la députée a été alertée de l'usage fréquent d'intérimaires par La Poste parce que deux employées avaient saisi le tribunal des prud'hommes de Nantes après avoir été remerciées pour avoir sollicité une embauche en CDI pendant un contrat en CDI Intérimaire. Le motif de recours des intérimaires y était abusif. En effet, ces employées ne répondaient pas à un accroissement d'activité, mais occupaient des emplois vacants suite à des départs à la retraite. Ce motif invoqué par La Poste, est surprenant dans une entreprise qui supprime des milliers de positions de travail chaque année, qu'elle justifie par la baisse du courrier, alors qu'elle développe parallèlement la sous-traitance pour ses colis. Les contrats intérimaires utilisés, CDI intérimaires, sont d'une grande précarité, La Poste joue sur l'ambiguïté du terme CDI, alors que les missions sont limitées à trois ans au sein d'une même entreprise. Ce qui ne permet ni une évolution professionnelle, ni une progression des rémunérations. Alors que la philosophie du CDI intérimaire était de déprécier l'emploi, il devient un outil pour contourner le CDI, dédouanant La Poste de toute responsabilité d'employeur. Ce mois-ci, La Poste a enfoncé le clou en demandant aux entreprises d'intérim de ne pas appliquer l'augmentation du taux horaires du Smic à 11,07 euros brut, précisant qu'avec les primes ceux-ci restent à un salaire net au-dessus du smic. Cela a conduit des avenants de contrat pour diminuer le taux horaire des intérimaires déjà utilisé par La Poste. Si La Poste est donneuse d'ordre du salaire des intérimaires ne devrait-elle pas les embaucher ? La Poste, malgré une condamnation par le tribunal de Nantes en mai 2022, ne change pas de cap. La Poste appartient directement à l'État à hauteur de 34 % et a bénéficié d'un demi-milliard d'aide publique en 2022, en bénéficiera d'une somme équivalente en 2023, dans le cadre de ses obligations de service public. Il s'agit d'un service public indispensable, subissant déjà un

démantèlement organisé par les dirigeants de l'entreprise se pliant aux injonctions des actionnaires publics que sont la CNP et la CDC. Cette politique d'entreprise conduit aussi à des fermetures de bureau de poste en plein centre urbain tel qu'à Nantes. Mme la députée questionne donc le M. le ministre au sujet de l'exemplarité de l'État. Comment M. le ministre peut-il être crédible lorsqu'il encourage les entreprises privées à embaucher en CDI, alors que les services publics ont de plus en plus recours aux intérimaires pour combler des postes précédemment occupés par des CDI de la poste ? Le rôle des services publics français n'est-il justement pas de mettre en valeur des conditions de travail justes avec des contrats de travail justes afin d'être une figure d'exemplarité pour les entreprises privées ? L'argent public ne doit-il pas servir l'intérêt général par le développement des services publics, plutôt qu'à précariser l'emploi ? Les demandes de soutien de La Poste ne doivent-elle pas être soumises à des exigences sociales et environnementales ? Mme la députée considère cet usage abusif des contrats précaires dans les services publics honteux et espère qu'il s'agit d'un sentiment partagé par M. le ministre. Elle souhaite connaître sa position sur ces sujets.

Retraites : régime général

Cumul emploi-retraite

1929. – 4 octobre 2022. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les modalités du calcul du cumul emploi - retraite de base. Alors qu'un nombre croissant de retraités décident de reprendre une activité professionnelle, soit de façon totale ou partielle afin de bénéficier d'un complément de revenu à leur pension de retraite, leur nouvelle activité ne leur permet cependant pas d'acquérir de nouveaux droits à la retraite. Or alors qu'un tel cumul est facilité aujourd'hui, pour faire face à la crise de pouvoir d'achat, il semble que la non-prise en compte de l'activité exercée à la retraite dans le calcul de la pension de retraite de base soit injuste, puisqu'elle ne récompense pas justement le travail dont font preuve les retraités. Aussi, il souhaite lui demander les orientations qu'il compte prendre dans ce domaine.

Retraites : régime général

Justice pour les tucistes

1930. – 4 octobre 2022. – Mme Anne-Sophie Frigout interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la prise en compte des travaux d'utilité collective, dits TUC, dans le calcul des droits à la retraite. Entre 1984 et 1990, près de 350 000 jeunes ont bénéficié de ces contrats aidés visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail. Ces derniers étaient généralement âgés de 18 à 20 ans, en recherche d'emploi et ont accepté ces contrats notamment pour éviter la radiation des listes de l'ANPE. Il apparaît qu'ils étaient considérés comme des « stagiaires de la formation professionnelle ». À l'approche de la retraite, beaucoup constatent l'absence de toute cotisation retraite sur ces périodes pouvant aller jusqu'à quatre ans. Cette situation retarde l'âge de départ à la retraite et est vécue, à juste titre, comme une rupture d'égalité voire une véritable injustice. Ainsi, elle souhaite savoir comment le Gouvernement envisage de remédier à ce scandale d'État. Elle lui demande d'intervenir pour que ces périodes d'activité soient rapidement intégrées dans le calcul des retraites des bénéficiaires des TUC et de rétablir les droits des tucistes.

Retraites : régime général

Prise en compte des années travaillées en TUC pour la retraite

1931. – 4 octobre 2022. – M. Vincent Seitlinger appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la nécessité que les bénéficiaires des travaux d'utilité collective voient leurs heures de travail comptabilisées dans le calcul de leurs retraites. Les travaux d'utilité collective étaient des contrats aidés adressés aux demandeurs d'emplois, mis en place de 1984 à 1990. Les missions le plus souvent d'intérêt public pouvaient durer plusieurs années. Un décret plaçait les travailleurs sous un régime spécial du code du travail en leur accordant le statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Il s'agit au total de 350 000 personnes dont la rémunération était prise en charge par l'État, qui sont passées par les TUC. À présent, ceux qui approchent l'âge de départ à la retraite s'aperçoivent que ces heures travaillées ne sont pas prises en compte. Cela retarde de précieuses années leurs départs à la retraite. Lorsque ces retraités ont cherché à faire valoir leurs droits, le Gouvernement leur a opposé que le statut de « stagiaires de la formation professionnelle » n'ouvrait pas de droit à cotisation pour la retraite. Pourtant, d'une part, ils étaient contraints d'accepter ces contrats puisqu'il était prévu qu'un refus entraînait une radiation des listes de l'ANPE. D'autre part, ils travaillaient bel et bien et n'étaient en aucun cas stagiaires en formation. Il n'a jamais été spécifié dans leurs contrats de travail qu'ils étaient considérés comme

stagiaires et que de fait, cette période n'était pas comptabilisée pour la retraite. Il est invraisemblable que les chômeurs et les détenus de cette époque puissent quant à eux bénéficier d'un régime d'équivalence permettant d'acquérir des trimestres validés. La non prise en compte des TUC vient s'ajouter aux difficultés que les retraités rencontrent. En plus d'être dans l'inquiétude de voir leurs retraites bouleversées, certains doivent sacrifier plusieurs années supplémentaires dans le décompte de celle-ci. C'est pourquoi il aimerait savoir si le Gouvernement entend proposer des solutions pour que ces périodes d'activités puissent être prises en compte dans le calcul de leurs retraites.

Travail

Absence des heures de congés paternités pour les intermittents du spectacle

1973. – 4 octobre 2022. – Mme Ségolène Amiot attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'absence des heures de congés paternités comme heures travaillées pour les pères intermittents du spectacle. Le 31 décembre 2003 est entré en vigueur « l'accord » du 26 juin 2003 relatif au régime d'assurance chômage des professionnels des annexes 8 et 10 dudit régime, réformant entre autres le congé maternité. Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, instaurant 25 jours de congés paternité (contre 11 précédemment) pour les intermittents et salariés à emploi discontinus, il existe une inégalité entre les pères et les mères. En effet, les mères peuvent, sous certaines conditions, avoir droit au versement d'indemnités journalières par la CPAM et peuvent, dans le cas d'une reprise d'activité après le congé maternité et avant la date anniversaire, comptabiliser 5 heures de travail par jour de congé pour l'ouverture de droits de l'année qui suit. Pour un premier enfant, le congé maternité peut être de 8 à 16 semaines. Donc par exemple : 12 semaines de congé = 84 jours de congés = 420 heures travaillées. Les pères quant à eux peuvent faire une demande de congés paternité pris en charge par la CPAM mais le problème est que les jours de congé ne sont pas comptabilisés comme des heures travaillées. Il leur est donc imposé de faire leur statut d'intermittent du spectacle sur 11 mois et non 12 comme tous les autres. M. le ministre n'est pas sans savoir que les intermittents du spectacle sont dépendants des employeurs au niveau calendaire et qu'ils ne peuvent se permettre de perdre des semaines de travail dans le cas d'un congé paternité, totalement absent du calcul des heures travaillées dans l'année. Alors que les premiers jours de la vie de l'enfant sont des trésors à partager entre parents et qu'il est inconcevable de laisser les mères intermittentes du spectacle s'occuper seules du nouveau-né, elle lui demande de bien vouloir corriger cette injustice envers les pères intermittents du spectacle.

4412

Travail

Attestations d'exposition à l'amiante des anciens salariés d'Enedis

1974. – 4 octobre 2022. – M. Yannick Monnet appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les difficultés que rencontrent les anciens salariés d'Enedis à obtenir les attestations d'exposition à l'amiante auxquelles ils ont pourtant droit. En effet, selon le décret n° 93-644 du 26 mars 1993, modifié en janvier 1995 par le décret n° 95-16, tout salarié d'Enedis concerné par l'exposition à l'amiante et quittant l'entreprise doit se voir remettre une attestation correspondante. Or plusieurs salariés d'Enedis découvrant à réception de leur dossier médical qu'ils étaient concernés par une exposition à l'amiante, ont fait la demande de ladite attestation il y a plus d'un an mais n'ont obtenu, à ce jour, aucune réponse. Pour les salariés, cette attestation est importante puisqu'elle leur permet de bénéficier d'une surveillance post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Sans cette attestation, le suivi médical de ces anciens salariés ne peut donc se faire. De plus, l'employeur, Enedis, selon les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail, a l'obligation légale d'informer ses salariés susceptibles d'être exposés à l'amiante et de mettre à leur disposition toutes mesures de prévention et de protection. Cette réticence d'Enedis ne date pas d'aujourd'hui si on se réfère à l'année 2004, par exemple, où la société n'aurait délivré que 10 000 attestations alors que 80 000 salariés auraient été concernés par une exposition à l'amiante. Les sanctions ont bien été durcies pour les entreprises privées qui ne respectent pas la réglementation en vigueur mais qu'en est-il d'une entreprise publique comme Enedis ? Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour faire respecter les obligations d'Enedis de délivrer une attestation aux salariés concernés par l'exposition à l'amiante et ce, afin que ces derniers bénéficient d'un suivi médical adapté compte tenu du classement de l'amiante en substance cancérigène pour l'homme.

*Travail**Rémunération des heures supplémentaires*

1976. – 4 octobre 2022. – Mme Barbara Pompili attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les taux de rémunération des heures supplémentaires. Depuis le passage aux 35 heures au début des années 2000, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé soit par des dispositions conventionnelles, soit par le cadre légal en l'absence de ces dernières. La convention collective ou l'accord collectif d'entreprise ou l'accord de branche étendu fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire. La rémunération fait l'objet d'un ou plusieurs taux de majoration en fonction du nombre d'heures effectuées, chaque taux étant au minimum fixé à 10 %. En l'absence de dispositions conventionnelles, les heures accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire sont majorées de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine et de 50 % pour les heures suivantes. Considérant les éléments cités ci-dessus, elle l'interroge sur les raisons de cet écart entre le taux minimum fixé par les dispositions conventionnelles comparativement aux dispositions du cadre légal concernant la rémunération des heures supplémentaires.

VILLE ET LOGEMENT

*Copropriété**Copropriétés : combien de morts avant une véritable action de l'État ?*

1721. – 4 octobre 2022. – M. Sébastien Delogu alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur l'état de délabrement des copropriétés à Marseille, qui pèse lourdement sur la sécurité et la santé des habitants. Kalliste, Parc Corot, le grand Mail et le Mail G, Consolat, les Rosiers, Bellevue, Bel Horizon, Maison blanche, la Maurelette, Plombières. Voici le nom des 11 copropriétés les plus dégradées de Marseille. Elles constituent le premier cercle de ces ensembles de logements privés qui doivent être rénovés en urgence selon l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise. Mais le problème est plus large : Marseille est la métropole où se concentre le plus de copropriétés insalubres. Il y en aurait plus de 6 000. M. le député est élu sur un territoire où 7 de ces 11 copropriétés très dégradées sont présentes. Ces grands ensembles de plusieurs milliers d'habitants (3 500 pour la Maurelette ou 3 000 pour Kalliste) sont de petites villes qui connaissent un véritable chaos en matière de gestion administrative et d'entretien. Ces copropriétés ont souvent connu des changements d'administrateurs ces dernières années. Elles sont généralement endettées à la hauteur d'un budget annuel (près d'un million d'euros dans la copropriété de la Maurelette). Elles n'ont plus les moyens d'entretenir des immeubles qui mettent les habitants en danger. Et les accidents se multiplient. Après le drame de la rue d'Aubagne en 2018, c'est dans les quartiers nord que les copropriétés deviennent mortelles, comme aux Rosiers où un feu a fait deux morts, deux enfants, en janvier 2022, dans une tour où les normes incendies n'existent pas. La mairie prend des arrêtés de mise en sécurité, pour déclencher des travaux d'urgence, parfois des évacuations en cas de péril imminent, mais sans grand succès. Cette situation a aussi un impact sur le quotidien de dizaines de milliers de personnes, sur de vastes territoires, lorsque des violences apparaissent sur le terrain de cette misère urbaine. Les propriétaires qui avaient acheté dans les décennies 60, 70, 80 sont, pour la plupart, partis des copropriétés marseillaises. Les syndicats et les SCI multipropriétaires qui se partagent la majeure partie de la gestion des copropriétés n'entretiennent plus leurs biens. Ils ne font que spéculer à court terme sur l'encaissement des loyers, dont les montants sont comparables à ceux des villas de la corniche. Les petits propriétaires occupants sont devenus minoritaires et ils n'ont pas le pouvoir dans les comités de copropriétés. Comme les locataires, ils subissent la dégradation de leur quartier sans avoir de prise pour inverser la tendance. Peu d'habitants veulent encore vivre dans les copropriétés, ceux qui sont là n'ont souvent pas d'autre choix et dès qu'ils le peuvent, ils s'enfuient littéralement de ces quartiers. Avant d'être investies par des réseaux de drogue, les copropriétés se sont dégradées pendant des décennies et des habitants toujours plus pauvres s'y sont installés. Les réseaux ont profité de la misère qui s'y est progressivement développée et ont dérivé eux-mêmes dans des pratiques de plus en plus violentes : marchands de sommeil, prostitution... Des plans de rénovations et de sauvegarde, réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs locaux et avec un soutien de l'État qui prenne la mesure de la gravité de la situation, doivent être réellement mis en œuvre à Marseille. M. Klein, a participé par exemple à l'une des premières ORCOD en tant que maire de Clichy-sous-Bois. Il lui demande donc quelles mesures il pourrait soutenir, qui réunissent véritablement l'ensemble des acteurs locaux et l'État, afin de trouver des solutions réelles et pérennes pour la rénovation des copropriétés dégradées de Marseille.

Copropriété

Répartition des frais de chauffage collectif

1722. – 4 octobre 2022. – M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement concernant la répartition des frais de chauffage collectif. En effet, selon l'article R. 174-10 du code de la construction et de l'habitation, les frais communs de combustible ou d'énergie sont obtenus en multipliant le total des dépenses de combustible ou d'énergie par un coefficient égal à 0,30. Le total des frais individuels s'obtient quant à lui par la différence entre le total des frais de combustible ou d'énergie et les frais communs. En l'espèce, il y a donc une part collective forfaitaire qui représente 30 % de la facture totale et une part individuelle qui représente quant à elle 70 % de la facture totale répartie selon les relevés réalisés par les appareils de comptage individuel. Une clef de répartition supplémentaire peut être prévue afin de prendre en considération les situations thermiquement défavorables. Cependant, aucune disposition n'est actuellement en vigueur pour que les copropriétés puissent moduler la répartition des frais de chauffage entre la part collective et individuelle. En cette période de flambée des prix de l'énergie, il serait pourtant opportun de laisser à la discrétion des copropriétés la possibilité de diminuer la part collective, afin de favoriser les copropriétaires qui souhaitent réaliser des économies d'énergie. De ce fait, ils pourraient à titre d'exemple décider de mettre en place une répartition des frais de chauffage avec une part collective forfaitaire qui représente 20 % et une part individuelle qui représente 80 %. Cette possibilité propose davantage d'équité, puisque chaque copropriétaire paiera selon une consommation plus réelle de son chauffage personnel. Cela incite donc à adopter des pratiques vertueuses, comme régler la température de son logement au plus près de ses besoins ou fermer les robinets des radiateurs d'une pièce inoccupée. Cela sera donc également une réponse positive face aux enjeux climatiques, car elle responsabilisera davantage les copropriétaires contre le gaspillage d'énergie. La meilleure énergie est en effet celle que l'on ne consomme pas. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend modifier la réglementation actuellement en vigueur afin de permettre aux copropriétés qui le souhaitent de diminuer la part collective des frais de chauffage dans un souci d'économie d'énergie, bénéfique aussi bien à l'environnement qu'au pouvoir d'achat des Français.

Déchets

Lutte contre les dépôts sauvages de gravats suite à la démolition d'un logement

1727. – 4 octobre 2022. – M. Anthony Brosse appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement sur les « dépôts sauvages » qui ont cours après la démolition d'un logement. Il n'est en effet pas rare que des propriétaires particuliers, après démolition de tout ou partie d'un bâtiment, entreposent des gravats en dehors des zones dédiées. Alors que les professionnels du bâtiment sont chargés de remplir un bordereau de suivi des déchets, afin d'assurer la traçabilité et une meilleure gestion des déchets, les particuliers n'y sont pas soumis et n'ont donc pas à attester de l'évacuation de leurs gravats. Il aimerait savoir si le ministère envisage d'inscrire dans la section 4, du chapitre Ier, du titre II, du livre IV de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, lors de la délivrance d'un permis de démolir, l'obligation pour les particuliers de remplir un bordereau de suivi des déchets afin d'éviter les dépôts illégaux de gravats.

Logement

Les charges explosent : urgence pour les locataires auprès de bailleurs sociaux

1849. – 4 octobre 2022. – M. Antoine Léaument alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur la situation des locataires auprès de bailleurs sociaux à l'heure de l'augmentation des coûts de l'énergie. En effet, les bailleurs sont, comme tous les acteurs économiques, victimes de cette augmentation des prix. Et certains ont d'ores et déjà commencé à répercuter la hausse sur les charges locatives. D'autres le feront très bientôt. Or cette situation est intenable pour de nombreuses personnes, déjà étranglées par le coût de la vie et l'augmentation générale des prix de l'alimentation et de l'essence. Le risque est réel de voir des familles ne plus être en mesure de payer leur loyer ou de devoir faire des choix en se restreignant, par exemple, sur l'alimentation. L'impression que « ce sont toujours les mêmes qui paient » se répand et cela d'autant plus que les superprofits de quelques grandes entreprises prennent un caractère écœurant quand le grand nombre voit ses revenus diminuer. Il y a urgence à agir. La colère gronde dans le pays. Il aimerait donc savoir quelles mesures d'urgence il compte prendre pour répondre à l'urgence sociale des locataires auprès des bailleurs sociaux.

Logement

Un renforcement nécessaire des places d'hébergement d'urgence

1850. – 4 octobre 2022. – M. **Christophe Bex** alerte M. le **ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement** sur la crise de l'hébergement d'urgence qui s'aggrave dans le pays. En effet, les conséquences de la crise sanitaire corrélée à l'inflation auxquelles la France fait face aujourd'hui ont accentué le phénomène tragique de la grande précarité, faisant basculer des dizaines de milliers de personnes. Alors que les demandes de logement ont considérablement explosé, la prise en charge s'avère quant à elle défailtante, provoquant l'ire des travailleurs sociaux et des associations. Des milliers de familles, d'enfants et de personnes isolées en situation de détresse se trouvent ainsi dans la rue, dépourvues de tout accompagnement. En effet, plus de 3 600 personnes contactent chaque soir le Samu social, sans qu'aucune proposition d'hébergement ne soit faite, faute de place disponible. Par conséquent, il est indispensable que l'État endosse pleinement son rôle en mobilisant l'ensemble des moyens nécessaires à la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence afin de mettre à l'abri les personnes qui dorment à la rue et de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement à l'insertion sociale. Compte tenu de la gravité de la situation, il l'appelle à renforcer considérablement les places d'hébergement d'urgence et à bâtir en ce sens un véritable plan d'action à la hauteur des enjeux.

Outre-mer

Le manque de logement étudiant à La Réunion

1869. – 4 octobre 2022. – M. **Jean-Hugues Ratenon** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement**, sur le manque considérable de logements pour les étudiants à La Réunion. En 2022, environ 20 000 étudiants, avec 56 % étudiants boursiers, ont fait leur rentrée universitaire à La Réunion. Toutefois, La Réunion ne dispose pas de logements suffisants afin d'accueillir tous les étudiants inscrits. Selon l'Unef de la Réunion il y aurait 5 000 demandes de logement universitaire pour seulement 1 330 chambres disponibles. Les prioritaires pour ces logements universitaires sont les boursiers et les étrangers. Les autres étudiants doivent alors chercher un logement étudiant avec des prix du loyer qui ne cesse de croître chaque année. Pour rappel, 39 % de la population réunionnaise vit sous le seuil de pauvreté, sans compter les parents d'étudiants avec un faible ou moyen revenus. Une prime de 100 euros est accordée aux étudiants boursiers, une aide estimée insuffisante selon l'Unef de La Réunion qui estime à 26 % la différence du coût de la vie étudiante d'un ultramarin et celui d'un étudiant métropolitain. Il lui demande si des mesures seront mises en place afin de lutter contre cette pénurie de logements et si une aide sera mise à disposition des étudiants d'outre-mer, au vu des spécificités des territoires ultramarins.

Outre-mer

Le manque de logement social à la Réunion

1870. – 4 octobre 2022. – M. **Jean-Hugues Ratenon** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement**, sur le manque de logements social sur l'île de La Réunion. Plus de 100 000 personnes sont mal logées à La Réunion, selon la fondation Abbé Pierre dans son rapport régional du 1^{er} juin 2022. Près de 3 Réunionnais sur 10 sont touchés par la crise du logement, selon l'observatoire réunionnais de l'habitat indigne. Près de 18 000 bâtis sont recensés comme tel. Les personnes impactées finissent par être épuisées moralement et physiquement au point de s'isoler socialement, faute de pouvoir accueillir des proches dans un logement digne. Le plan logement outre-mer avait promis 5 000 nouvelles constructions mais la réalité en 10 ans, de 2010 à 2020 : il y a eu une diminution de 44 % de nouveaux logements livrés, dont seulement 1 638 en 2020. Dans le même temps, les financements de l'État sur les 10 dernières années ont chuté, notamment sur la LBU. En 2018, les coûts de constructions sont supérieurs de près de 40 % à ceux de métropole. À La Réunion, il a été enregistré plus de 30 000 demandes de logement social, soit + 10 % en 5 ans et 16 % de la population vit en situation de surpeuplement, soit 136 956 personnes. Au final, des familles s'entassent dans des logements, indécents parfois. Une surpopulation source de conflits. Car le problème du logement n'est pas seulement un problème pour se loger mais bien, aussi, un problème qui engendre d'autres problèmes : violences intrafamiliales, échec scolaire ; qui débordent à l'extérieur avec des phénomènes d'insécurité. Il lui demande si des mesures seront mises en place pour répondre à cette pénurie de logement social sur le département de La Réunion.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abad (Damien) : 1024, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4436).

B

Barthès (Christophe) : 797, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4431).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 1329, Transition énergétique (p. 4450).

Benoit (Thierry) : 19, Santé et prévention (p. 4443).

Berteloot (Pierrick) : 945, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4432) ; **1332**, Transition énergétique (p. 4451).

Bilde (Bruno) : 243, Transition énergétique (p. 4449).

Bonnivard (Émilie) Mme : 1079, Europe et affaires étrangères (p. 4440).

Bordat (Benoît) : 845, Europe et affaires étrangères (p. 4439).

Boyard (Louis) : 1078, Europe et affaires étrangères (p. 4440).

Brulebois (Danielle) Mme : 429, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4424).

Brun (Fabrice) : 203, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4423).

D

Da Conceicao Carvalho (Nathalie) Mme : 1334, Transition énergétique (p. 4451).

Descoeur (Vincent) : 333, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 4446).

Di Filippo (Fabien) : 599, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4426).

F

Fernandes (Emmanuel) : 673, Enseignement supérieur et recherche (p. 4437).

François (Thibaut) : 461, Europe et affaires étrangères (p. 4439).

Frigout (Anne-Sophie) Mme : 823, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4430) ; **889**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4426).

G

Gosselin (Philippe) : 321, Santé et prévention (p. 4443).

Guedj (Jérôme) : 990, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4427).

H

Habib (David) : 1502, Transition énergétique (p. 4452).

Houssin (Timothée) : 989, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4433).

L

Lakrafi (Amélia) Mme : 598, Europe et affaires étrangères (p. 4441).

Lamirault (Luc) : 221, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4448).

Lorho (Marie-France) Mme : 11, Europe et affaires étrangères (p. 4438).

M

Marchio (Matthieu) : 681, Santé et prévention (p. 4445).

Mazars (Stéphane) : 606, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4428).

Meizonnet (Nicolas) : 590, Europe et affaires étrangères (p. 4441).

Ménagé (Thomas) : 310, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4435).

P

Peu (Stéphane) : 211, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4434).

R

Ratenon (Jean-Hugues) : 535, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4425).

Riotton (Véronique) Mme : 99, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 4447).

Rodwell (Charles) : 483, Enseignement supérieur et recherche (p. 4437).

S

Saulignac (Hervé) : 1514, Transition énergétique (p. 4452).

Schellenberger (Raphaël) : 36, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4422) ; 390, Transports (p. 4454).

Sorre (Bertrand) : 386, Transports (p. 4453) ; 464, Europe et affaires étrangères (p. 4439) ; 615, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4430).

V

Vignon (Corinne) Mme : 614, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4429).

Villedieu (Antoine) : 1331, Transition énergétique (p. 4450).

Viry (Stéphane) : 1031, Première ministre (p. 4422).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Action humanitaire

Actions en faveur de la sécurité alimentaire en Afrique, 598 (p. 4441).

Agriculture

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, 599 (p. 4426) ;

Concurrence déloyale pour les agriculteurs, 889 (p. 4426) ;

Les enjeux du stockage hivernal de l'eau face au changement climatique, 203 (p. 4423) ;

Rémunération des producteurs de lait - application de la loi EGalim 2, 945 (p. 4432) ;

Sécheresse impactant fortement les agriculteurs, 797 (p. 4431) ;

Sécheresse précoce et avenir de l'agriculture française, 606 (p. 4428) ;

Sécheresse : dérogation à l'obligation de planter des cultures dérobées SIE, 989 (p. 4433) ;

Souveraineté alimentaire - accord Union européenne / Nouvelle-Zélande, 990 (p. 4427).

Animaux

Conditions de transport des animaux vivants en période de canicule, 614 (p. 4429) ; 615 (p. 4430) ;

Souffrance des animaux transportés lors des épisodes de fortes chaleurs, 823 (p. 4430).

Assurances

Pratiques abusives de compagnie d'assurances, 211 (p. 4434).

B

Bois et forêts

Assurance professionnelle des scieries, 36 (p. 4422) ;

Prix de l'énergie dans le secteur de l'industrie du bois, 429 (p. 4424).

C

Commerce et artisanat

Modification de la réglementation européenne REACH relative au plomb, 221 (p. 4448).

E

Énergie et carburants

Augmentation du prix des granulés de bois, 1502 (p. 4452) ;

Combustible bois : ressources et hausse des prix, 1329 (p. 4450) ;

Hausse excessive du prix des granulés et difficultés d'approvisionnement, 1331 (p. 4450) ;

Le prix des granulés de bois, 1332 (p. 4451) ;

Prix des granulés de bois de chauffage, 1334 (p. 4451) ;

Sur les entraves à l'exploitation du gaz de mine, 243 (p. 4449) ;

Tensions d'approvisionnement en granules pour les chaudières à granulés, 1514 (p. 4452) ;

Vente du gaz français à l'Allemagne, 461 (p. 4439).

Enfants

Rapatriement des enfants français détenus dans les camps de Roj et d'Al Hol, 845 (p. 4439) ;

Rapatriement des enfants français et femmes françaises en Syrie, 464 (p. 4439).

Enseignement supérieur

Maintien de la faculté de médecine sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, 483 (p. 4437) ;

Question concernant la sélection importante lors des études supérieures, 673 (p. 4437).

Entreprises

Situation de crise d'entreprises ayant bénéficié du plan « France Relance », 1024 (p. 4436).

Établissements de santé

Hôpital de Douai-Dechy - Urgences et SMUR, 681 (p. 4445).

F

Finances publiques

Les avantages de la République, 1031 (p. 4422).

I

Immigration

Défaillances de l'UE en matière d'immigration illégale (Mellila), 11 (p. 4438).

M

Moyens de paiement

Extension du service « paiement de proximité », 310 (p. 4435).

O

Outre-mer

Les destructions des ruchers sur l'île de La Réunion, 535 (p. 4425).

P

Pharmacie et médicaments

Prescription de psychostimulants aux enfants hyperactifs, 19 (p. 4443) ;

Usage de psychostimulants, 321 (p. 4443).

Politique extérieure

Rapatriement des enfants et femmes détenus au Nord-Est de la Syrie, 1078 (p. 4440) ;

Rapatriement des enfants français et de leurs mères encore retenus en Syrie, 1079 (p. 4440).

Professions de santé

Difficultés de recrutement -Prise en charge des personnes vulnérables, 333 (p. 4446).

T**Transports aériens**

Accord ciel ouvert avec le Qatar : attention au risque de concurrence déloyale !, 590 (p. 4441) ;

Utilisation de la visio-conférence pour les stages théoriques d'aéro-club, 386 (p. 4453).

Transports par eau

Nouvelle programmation du projet de liaison fluviale Saône-Moselle Saône-Rhin, 390 (p. 4454).

V**Voirie**

Préservation des chemins ruraux, 99 (p. 4447).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

PREMIÈRE MINISTRE

Finances publiques

Les avantages de la République

1031. – 6 septembre 2022. – M. Stéphane Viry appelle l'attention de Mme la Première ministre sur les avantages octroyés aux anciens Présidents de la République, aux anciens ministres, à d'anciens parlementaires et à certains haut-fonctionnaires. Face à la tension sociale, plusieurs citoyens se questionnent sur le maintien de ces avantages, qui représentent un coût important dans le budget de l'État. Que ce soit par une rente, ou par des avantages en nature (agent de sécurité, gratuité des mobilités, voiture avec chauffeur, collaborateurs permanents pour les anciens présidents de la République, etc.) l'État finance chaque année ses anciens serviteurs. Par exemple, depuis le dernier décret d'octobre 2016, les anciens Présidents de la République bénéficient d'une retraite équivalente à celle d'un conseiller d'État, soit un peu plus de 6000 euros brut par mois, à laquelle s'ajoutent des éventuels salaires et pensions au titre de ses « autres activités professionnelles ». Et au vu de la situation financière actuelle de certains ménages et de la crise économique qui peut être crainte, certains français réclament que ces avantages soient limités, voire supprimés. Il demande donc à Mme la Première ministre si le Gouvernement envisage une réforme des « avantages de la République », au cours de la législature à venir.

Réponse. – Les moyens alloués par l'Etat aux anciens Présidents pour leurs activités liées à leurs fonctions d'anciens chefs de l'Etat ont été redéfinis par le décret n° 2016-1302 du 4 octobre 2016 pour répondre aux exigences de transparence et de maîtrise de la dépense publique. Ce texte organise un soutien matériel et en personnel dégressif à l'issue de cinq ans, les effectifs mis à disposition passant de 9 à 4 et les locaux étant mis en adéquation avec le nombre de collaborateurs. La même logique prévaut pour les anciens Premiers ministres. Le décret n° 2019-973 du 20 septembre 2019 relatif à la situation des anciens Premiers ministres diminue en effet la période durant laquelle un soutien leur est apporté. Le décret fixe à une durée maximale de dix ans à compter de la fin de fonctions des anciens Premiers ministres et au plus tard jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-sept ans, la mise à disposition d'un agent pour leur secrétariat particulier. Par ailleurs, le décret exclut tout soutien pour les anciens Premiers ministres qui disposent de moyens matériels pour l'exercice d'un mandat parlementaire, d'un mandat d'élu local ou d'une fonction publique. Ces deux décrets récents ont ainsi réduit le soutien apporté par l'Etat aux anciens Présidents de la République et Premiers ministres tout en leur permettant d'assurer les fonctions liées à leur statut d'ancien chef d'Etat ou de gouvernement.

4422

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Bois et forêts

Assurance professionnelle des scieries

36. – 12 juillet 2022. – M. Raphaël Schellenberger interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés que rencontrent les scieries en matière d'assurance multirisques professionnelle. D'année en année, les compagnies d'assurances ferment toujours davantage leurs portes aux scieries, en raison d'un taux de sinistres élevé dans la filière industrielle ou artisanale du bois. Si l'assurance d'une scierie n'est réglementairement pas obligatoire, elle reste néanmoins vivement recommandée, notamment par le secteur bancaire pour l'accès à l'investissement. Or pour conditionner leur couverture, les compagnies d'assurance demandent bien souvent un investissement conséquent pour atteindre des normes de sécurisation élevées, peu abordables pour des entreprises artisanales ou industrielles de petite dimension qui disposent de peu de fonds propres. À l'heure où la redynamisation de la filière bois est plus que jamais d'actualité sur le territoire national, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir les petites scieries.

Réponse. – La fréquence des sinistres constatée dans le secteur de la scierie a pour conséquence une réticence des compagnies d'assurance à prendre en charge ce risque. En dépit de ces difficultés, une enquête récente conduite par la fédération nationale du bois (FNB) indiquait que sur une population de 125 scieries enquêtées –soit 10 % environ du nombre de scieries françaises– 96 % d'entre-elles étaient couvertes par une police d'assurance couvrant

le risque incendie. Les compagnies font généralement preuve d'une certaine précaution pour ce type de dossiers et conditionnent systématiquement leur couverture à la présence d'équipements dédiés, à la formation des personnels au risque incendie ainsi qu'à la lutte contre les feux naissants. Des discussions conduites à l'initiative de la FNB ont été initiées depuis un an et demi à ce sujet, dans le cadre d'un partenariat avec le secteur des assurances. L'avancée de ces travaux a été présentée lors de l'assemblée générale de la FNB en juin 2022. Un référentiel de prévention a notamment été mis au point avec les adhérents. Il est disponible en ligne sur le site de la FNB et vise à engager les entreprises dans une démarche de progrès. Ce partenariat comprend aussi un échange sur les conditions tarifaires des contrôles techniques et permettra de donner un retour statistique sur la situation dans les entreprises. Par ailleurs, conscients des enjeux pour la filière forêt-bois à disposer d'équipements modernes, les pouvoirs publics interviennent (par des dispositifs de subvention, ou par des prêts dédiés à la filière bois consentis par la banque publique d'investissement) auprès des entreprises de la filière forêt-bois en soutenant financièrement les investissements, notamment en termes de bâtiments, machines et équipements nécessaires aux opérations de transformation du bois. Au sein de ces projets de modernisation, les dispositifs de détection et de lutte contre l'incendie font partie des équipements éligibles. Plus particulièrement, on peut souligner que pour aider les scieries, petites et moyennes entreprises, l'État a mis en place, dans le cadre du plan France Relance, un dispositif dédié au développement de l'aval de la filière bois, permettant de soutenir les investissements dans la modernisation de la première transformation et son prolongement par des activités de seconde transformation du bois. Ce dispositif s'est concrétisé par un appel à projets et l'État a mobilisé 37 millions d'euros (M€) pour soutenir plus de 150 projets. Par ailleurs, la filière forêt-bois a été retenue parmi les secteurs stratégiques de France 2030. 280 M€ sont spécifiquement prévus pour soutenir les outils de transformation, dont les entreprises de première transformation, au travers des dispositifs « Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois et biosourcés » et « Biomasse Chaleur pour l'industrie du bois » opérés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) pour le compte des ministères compétents.

Agriculture

Les enjeux du stockage hivernal de l'eau face au changement climatique

203. – 26 juillet 2022. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les enjeux du stockage hivernal de l'eau au regard du changement climatique et de ses conséquences sur la production agricole française. En effet, après un printemps 2022 très sec et un mois de juin de la même année historiquement caniculaire, la ressource en eau en Ardèche et partout dans le pays est à un niveau aussi bas qu'inquiétant. D'autant plus que cette sécheresse se prolonge au mois de juillet 2022. La récurrence de ce type d'évènement climatiques a poussé tous les acteurs à se concerter à l'occasion du Varenne de l'eau au début de l'année 2022. Le 1^{er} février 2022, le Premier ministre a annoncé un développement du stockage hivernal de l'eau pour l'agriculture. En effet, des quantités d'eau considérables tombent l'hiver et repartent à la mer ou l'océan, alors qu'une partie pourrait être stockée pour une utilisation salvatrice pendant les périodes de sécheresse. Aussi, six mois plus tard, au cœur d'un épisode intense de sécheresse, il l'interroge sur la traduction sur le terrain des gages donnés aux exploitants agricoles dans le cadre du Varenne de l'eau pour mieux stocker l'eau l'hiver, ainsi que sur l'application concrète de mesures destinées à sécuriser sa disponibilité dont le stockage hivernal de l'eau.

Réponse. – Les travaux de concertation du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique se sont achevés le 1^{er} février 2022, actant un certain nombre d'actions à mettre en œuvre collectivement afin d'anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture pour mieux la protéger et s'adapter. Plusieurs de ces actions concernent l'échelon territorial en lien avec l'irrigation et les spécificités locales. D'un point de vue réglementaire, le décret n° 2022-1078 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux a été publié le 30 juillet 2022. Il donne la possibilité, sur certains bassins, d'évaluer les volumes qui pourraient être disponibles pour les usages anthropiques dans le respect du bon fonctionnement des milieux en période d'hautes eaux. Par ailleurs, un additif à l'instruction relative à la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du 7 mai 2019 est prévu pour l'automne. Il a comme objectif de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des PTGE, depuis la mise en place de la gouvernance, l'élaboration du programme d'actions jusqu'à l'accompagnement par les services de l'État de chacune des étapes clés du PTGE, et de préciser le rôle de l'État en cas de blocages persistants. Viendra s'y adosser un guide de mise en œuvre des PTGE à destination des porteurs de projets, à paraître d'ici la fin de l'année 2022. Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux ressources mobilisables pour l'agriculture sur le long terme, plusieurs actions complémentaires sont en cours de déploiement, faisant suite aux conclusions du Varenne : - mobilisation des retenues existantes : une mission interministérielle est en cours sur le bassin Loire-Bretagne, et une à venir sur le bassin Rhône Méditerranée, visant à optimiser les usages, notamment agricole, dans la gestion des retenues hydroélectriques ; - optimisation des

ouvrages existants : lancement d'ici fin 2022 d'un inventaire exhaustif des retenues d'eau en France et un suivi des volumes stockés par méthodes satellitaires en lien avec le centre national d'études spatiales ; lancement d'un appel à manifestation d'intérêts pour la sélection d'une dizaine de territoires pilotes pour explorer les voies de remobilisation des volumes stockés non-utilisés. Les filières se sont quant à elles toutes engagées, au travers d'une charte, à finaliser d'ici la fin de l'année 2022 leur stratégie d'adaptation au changement climatique et de mettre en place un plan d'actions d'ici à 2025. Plusieurs dispositifs sont également déployés afin d'accompagner financièrement les agriculteurs et porteurs de projet de territoire : - appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », doté de 152 millions d'euros (M€) sur cinq ans destiné à des acteurs de territoire portant des projets d'innovations tant technologiques qu'organisationnelles ; - appel à projets « résilience et capacités agroalimentaires 2030 », doté de 300 M€, destiné à des collectifs d'acteurs et visant notamment des projets permettant à l'échelle de filières spécifiques des solutions techniques issues du Varenne ; - appel à projet « financement des préséries d'agroéquipements automatisés ou intelligents » doté de 25 M€, destiné aux acteurs de l'amont et qui vise à les soutenir dans la fabrication et les essais ; - dispositif d'aide aux agriculteurs pour le financement notamment d'outils d'aide à la décision en matière d'irrigation et de lutte contre la sécheresse : un guichet doté de 20 M€ a été ouvert en avril ; - appel à manifestation d'intérêt afin de définir une liste de matériels, de solutions et d'équipements innovants et performants dont l'acquisition pourra faire l'objet d'un soutien public *via* de futures mesures guichets. Afin d'assurer la continuité de la dynamique du Varenne, un délégué interministériel, nommé par les deux ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie, est chargé du suivi des actions et de l'avancement des travaux engagés. Il sera entouré, pour ce faire, d'une équipe de collaborateurs en cours de constitution.

Bois et forêts

Prix de l'énergie dans le secteur de l'industrie du bois

429. – 2 août 2022. – Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la condition très préoccupante des exploitants forestiers, des scieries et des autres industries du bois. Ces professionnels subissent intensément les crises du marché de l'énergie. En effet, cette industrie essentielle de l'économie verte se heurte aux spéculations qui gagnent le secteur de l'électricité et menace la continuité de son activité pour cet hiver 2022 et au-delà. Les prix proposés par les fournisseurs sont intenable et touchent toutes les entreprises du secteur. D'autre part, beaucoup des sites en question sont des sites semi électro-intensifs et ne sont, à ce titre, éligibles à aucun soutien ou aide de l'État. Suspendus aux variations imprévisibles du marché de l'énergie, le poste électricité est en passe de devenir le deuxième poste de charge de leurs industries devant celui des charges du personnel. Dans ce contexte, elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement concernant le soutien à ce secteur. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La hausse des prix de l'énergie, qui avaient déjà fortement augmenté en 2021, est la première conséquence de la guerre en Ukraine. Les prix de marché du gaz ont atteint 217,85 euros (€) par mégawatt-heure (MWh) le 30 août 2022, et les prix de l'électricité 743,84 €/MWh le même jour, avant de refluer, avec un effet particulièrement marqué sur le tissu économique et les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité, et, parmi celles-ci, les acteurs les plus exposés à la concurrence internationale. Pour mémoire, les prix du gaz et de l'électricité s'établissaient en 2021 à respectivement 46 €/MWh et 109 €/MWh. Dès le début de l'année, pour répondre aux préoccupations de très court terme le Gouvernement a demandé au groupe électricité de France (EDF) d'augmenter de 20 térawatts-heure le volume d'électricité nucléaire vendu à prix réduit dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) permettant à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars 2022 par le Premier ministre, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une aide sous forme de subventions pour soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges. L'objectif de cette aide est de pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles. Cette aide d'urgence temporaire, ciblée et plafonnée, est disponible depuis le 4 juillet 2022, suite à la parution du décret n° 2022-967 du 1^{er} juillet 2022. Elle respecte l'encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, publié par la Commission européenne le 23 mars 2022. Selon les règles établies par cet encadrement communautaire, elle vise donc les entreprises énergointensives définies comme ayant des dépenses d'énergie en 2021 supérieures à 3 % de leur chiffre d'affaires, sur la base des rapports de comptabilité financière pour l'année civile 2021 ou des derniers comptes annuels disponibles.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a annoncé le prolongement de l'aide jusque fin 2022, avec des évolutions de mises en œuvre dans la limite permise par l'encadrement européen. Par ailleurs, les autorités françaises ont proposé à la Commission européenne une évolution de l'encadrement temporaire de crise de manière à mieux correspondre à la réalité économique des entreprises. Pour soutenir plus spécifiquement le développement de la filière bois et sa résilience énergétique, l'appel à projet « Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB) » a été décidé suite aux assises de la forêt et du bois clôturées le 16 mars 2022. Ce nouveau dispositif, opéré par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), bénéficie de 100 millions d'euros (M€) de France 2030 et de 20 M€ par an du fonds chaleur. Exclusivement dédié au secteur du bois, cet appel à projets vise à soutenir l'investissement pour les entreprises de la filière, pour qu'elles augmentent leur capacité de séchage des produits par la production de chaleur décarbonée tout en produisant de l'électricité pour leur propre consommation. Ce dispositif permettra donc aux entreprises de valoriser sur place leurs coproduits pour contribuer à une production électrique *in situ*, et de renforcer ainsi leur compétitivité et leur autonomie énergétique. L'appel à projet BCIB a été publié le 23 mars 2022. Une première relève de projets a été effectuée le 31 mai 2022 et les dossiers sont en cours d'instruction. La prochaine relève de ce dispositif pluriannuel sera effectuée d'ici début 2023.

Outre-mer

Les destructions des ruchers sur l'île de La Réunion

535. – 2 août 2022. – M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la destruction des ruchers à La Réunion. La filière apicole à La Réunion traverse une nouvelle crise due aux procédés pour éliminer des nuisibles : moustiques (chikungunya en 2006), les parasites (varroa en 2017) et maintenant le petit coléoptère de ruche pour lequel le plan d'intervention sanitaire préconise la destruction pure et simple des ruchers infestés par arrêtés préfectoraux. À la mi-juillet 2022, plus de 120 ruches ont été détruites. Pour les professionnels, ces opérations sont devenues maintenant inutiles puisque selon eux, le parasite s'est déjà largement propagé dans l'île en raison, entre autres, des nombreuses zones forestières, de la transhumance sur les fruits avant la découverte du premier parasite, ce qui signifie qu'il a pu être disséminé dans d'autres régions, et du déplacement régulier des ruches, des achats d'essaims et de colonies qui ont pu contribuer à infester d'autres régions. Par ailleurs, les contrôles sont effectués chez les professionnels mais pas chez les non déclarés ni sur les colonies sauvages dans les forêts en altitude. Les agriculteurs pensent qu'il faut stopper les destructions massives des colonies d'abeilles. Il ne faut pas aggraver la situation par une perte sèche pour les apiculteurs tant en production de miel que financièrement. Par ailleurs, l'interdiction de déplacer les ruches impacte également d'autres producteurs puisque les services de pollinisation ne sont plus honorés sur de nombreuses cultures. M. le député alerte sur la catastrophe qui risque de toucher toutes les productions agricoles. Il lui demande donc de procéder à l'arrêt de ces destructions de ruches ; une indemnisation rapide pour les ruches détruites et pour l'ensemble des apiculteurs ; un accompagnement des agriculteurs de la filière végétale et fruitière qui vont voir leurs productions baissées ; et la mise en place d'un comité de suivi intégrant tous les acteurs de la filière, y compris les syndicats. Il lui demande des intentions à ce sujet.

Réponse. – Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est pleinement mobilisé sur la récente crise sanitaire causée par la découverte du petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* sur l'île de La Réunion le 5 juillet 2022. En effet, dès la découverte du premier foyer sur la commune de Saint-Pierre, des mesures de lutte ont été mises en œuvre par les services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion en lien avec la direction générale de l'alimentation (DGAL) et en collaboration avec le groupement de défense sanitaire (GDS) local, dans un objectif d'éradication : destruction des foyers, mise en place d'une zone réglementée de 10 kilomètres de rayon avec restrictions de mouvements et visites des ruchers dans ces zones ainsi que sur le reste de l'île. Un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par mois, intégrant l'ensemble des représentants de la filière apicole, la chambre d'agriculture, la coopérative Coopémiel, GDS La Réunion, la DAAF et la DGAL a par ailleurs été mis en place à l'initiative du préfet de La Réunion. Au 8 septembre 2022, les visites réalisées dans près de 287 ruchers avaient permis d'identifier 12 foyers, tous localisés dans un périmètre limité du Sud de l'île et stable depuis un mois. Les prospections se poursuivent sur toute l'île afin de préciser la situation épidémiologique. Dans ce cadre, une quinzaine d'agents des services vétérinaires de métropole ont été mobilisés, afin d'apporter un appui aux équipes locales. Des actions ont par ailleurs été mises en place pour améliorer le recensement des ruchers. Les impacts de ce ravageur, s'il venait à s'installer durablement et largement à La Réunion, seraient majeurs pour la filière apicole, les secteurs dépendants des activités de pollinisation des abeilles, et de manière plus large pour l'environnement. La gravité de ce ravageur justifie les mesures de lutte très lourdes pour la filière qui sont mises en place, et par conséquent, dans le contexte particulier de l'île de La Réunion,

l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie pour une évaluation des conditions de réussite de la stratégie d'éradication mise en œuvre, sur la base des résultats de la surveillance effectuée. La question de l'impact du réservoir sauvage fait partie de cette évaluation. La stratégie actuellement suivie pourra ainsi être adaptée aux vues des conclusions et recommandations de l'Anses. Les processus d'indemnisation des apiculteurs, professionnels ou amateurs, qui ont vu leurs ruchers dépeuplés et détruits sur demande de l'administration ont débuté. Le dispositif indemnitaire en vigueur prévoit bien la prise en compte des pertes de productions subies. En complément, la DAAF et la chambre d'agriculture sont mobilisées pour accompagner, techniquement et humainement les apiculteurs touchés. Enfin, des discussions sont actuellement menées entre les collectivités locales et les apiculteurs sur la question de la mise en place d'un accompagnement financier conjoncturel lié à l'impact économique éventuel des mesures de restriction de déplacement.

Agriculture

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

599. – 9 août 2022. – **M. Fabien Di Filippo*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'accord de libre-échange conclu le 30 juin 2022 entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et sur les risques que celui-ci fait peser sur l'agriculture française et la souveraineté alimentaire de la France. En effet, ce nouvel accord commercial permet des accès facilités au marché européen pour les produits agricoles, laitiers et des viandes bovines et ovines néo-zélandais. Actuellement, l'Union européenne exporte vers la Nouvelle-Zélande des marchandises d'une valeur de 5,5 milliards d'euros par an et importe des produits néo-zélandais pour 2,3 milliards d'euros, soit une balance commerciale bénéficiaire pour l'Union européenne. Mais dans le secteur agricole et alimentaire, la Nouvelle-Zélande est bénéficiaire de 750 millions d'euros. En ouvrant de nouveaux quotas d'importation, avec des droits de douane réduits pour certains produits agricoles et en donnant un accès substantiel au marché de l'UE sur des produits déclarés sensibles avec des contingents tarifaires pour les produits laitiers, la viande bovine et la viande ovine, l'accord signé entre la commission européenne et la Nouvelle-Zélande va renforcer ces flux commerciaux et contribuer à dégrader la balance commerciale européenne sur les produits agroalimentaires. De plus, l'accord ne pose aucune contrainte en ce qui concerne la réciprocité des normes, à l'exception des antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance (déjà prévu dans la législation européenne mais pas mis en œuvre). Ce type d'importations inquiète donc les agriculteurs français, qui craignent une concurrence déloyale qui se fera à leur détriment, spécialement quand il leur est impossible de produire dans les mêmes conditions que leurs concurrents, alors qu'un grand nombre d'entre eux se trouvent déjà dans une situation économique fragile. C'est une question d'équité, de réciprocité et de compétitivité pour le modèle agricole français qui fait la fierté du pays, est un moteur des exportations et permet d'assurer à la population française l'accès à une nourriture de qualité. Il implique également des risques sanitaires pour les consommateurs, qui se verront proposer des produits non soumis aux mêmes normes que les produits européens. Les éleveurs néo-zélandais peuvent utiliser par exemple dans leurs prairies d'élevage des herbicides nocifs interdits à l'échelle européenne. Enfin, cet accord pose de réelles difficultés en matière environnementale, en favorisant l'importation de dizaines de milliers de tonnes de produits laitiers, viandes ovines et bovines venues de l'autre bout du monde, impliquant un transport de plus de 20 000 kilomètres. Il soulève également de sérieuses interrogations sur les ambitions de la France et du Gouvernement en matière de souveraineté alimentaire et de préservation de l'agriculture française, alors que cet accord a été signé durant la présidence française de l'Union européenne. Par un courrier en date du 4 juillet 2022, plusieurs parlementaires ont demandé à la Présidente de l'Assemblée nationale la mise à l'ordre du jour d'un vote sur l'accord de libre-échange UE et la Nouvelle-Zélande face à un « contenu flou, mais qui risque de mettre à mal notre industrie, notre agriculture et le climat ». Soucieux de la protection des consommateurs français et du respect du travail des éleveurs et agriculteurs français qui procurent jour après jour des produits de qualité, il souhaite savoir si le Gouvernement compte faire ratifier par le Parlement cet accord qui touche à la souveraineté alimentaire du pays et quelle méthode il compte employer afin de s'assurer que les risques sanitaires et économiques qu'il comporte soient écartés.

Agriculture

Concurrence déloyale pour les agriculteurs

889. – 23 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout*** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'accord de libre-échange conclu, le 30 juin 2022, entre l'Union européenne et la Nouvelle-

Zélande. Cet accord commercial fixe, pour une série de produits agricoles en provenance de Nouvelle-Zélande, de nouveaux quotas d'exportation exonérés de droit de douanes ou soumis à des taux réduits. Il concerne certains produits laitiers, le maïs doux, ainsi que la viande bovine et ovine. En matière de viande ovine, 38 000 tonnes de viandes supplémentaires pourront être importées, alors que ce pays est soumis à des normes sanitaires, environnementales et sociales moins strictes que la France. Les producteurs néo-zélandais utilisent l'atrazine ou encore le diflufenzuron, herbicide et insecticide interdits respectivement sur le sol européen depuis 2003 et 2021. En l'absence de clause imposant une réciprocité des normes, cet accord va soumettre les éleveurs ovins français à une énième concurrence déloyale, au détriment de la souveraineté alimentaire de la France et va exposer les consommateurs français à des risques pour leur santé. De surcroît, en faisant parcourir près de 20 000 kilomètres à des denrées pourtant produites en France, cet accord s'inscrit en faux contre l'impératif de réduction de l'empreinte carbone, constamment rappelé aux concitoyens et les objectifs portés par le deuxième titre de la loi dite « EGALIM ». Dès lors, elle lui demande comment il entend s'y opposer au Conseil de l'Union européenne afin de protéger les agriculteurs français, notamment les éleveurs ovins et les producteurs laitiers, ainsi que les consommateurs français.

Agriculture

Souveraineté alimentaire - accord Union européenne / Nouvelle-Zélande

990. – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj* alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les problèmes soulevés par l'accord bilatéral signé entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, permettant l'accès facilité au marché pour les produits agricoles sans exigence de respect des normes européennes dans ce domaine. En effet, la présidence française de l'Union européenne a ouvert la voie vers la réciprocité des normes face aux importations de produits agricoles issus de pays tiers qui ne respectent pas les mêmes règles de production. Néanmoins, la production agricole néo-zélandaise qui représente 80 % des exportations totales du pays, menace l'équilibre économique, agricole et sanitaire européen. Les secteurs de production sensibles tels que la viande bovine, viande ovine et les produits laitiers ne doivent pas être les victimes d'importation qui dérèglent les marchés. En effet, la Nouvelle-Zélande continue à utiliser des produits tels que l'atrazine qui est interdit en Europe. Ce puissant herbicide a été classé « produit nocif » et est interdit en Europe depuis 2003. Il y a aussi le cas du diflufenzuron qui est un pesticide classé cancérigène et interdit par l'Union européenne en janvier 2021. Enfin, la Nouvelle-Zélande est le premier importateur mondial de tourteaux de palmistes dont les cultures sont responsables de la déforestation. L'interdiction de ces matières n'étant pas prévu dans le traité, il est indispensable que l'Union européenne applique la réciprocité des normes. Aussi, il entend interpeller le Gouvernement pour lui rappeler la dynamique mise en œuvre par la présidence française sur la lutte contre les distorsions de concurrence.

Réponse. – L'ouverture de marchés dans les pays tiers offre des débouchés supplémentaires aux filières. Le Gouvernement est donc favorable aux accords de libre-échange et au commerce, pour autant que les accords signés soient équilibrés et respectent les filières sensibles. Tout produit importé dans l'Union européenne (UE) doit être sûr, ne représenter aucun danger pour la santé des consommateurs et être conforme à la législation sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'UE. Cependant, pour répondre aux interrogations légitimes des agriculteurs et de la société civile, le Gouvernement est attaché à obtenir une meilleure application des normes liées aux procédés et aux modes de production afin de renforcer la protection de la santé ou de l'environnement à la plus grande échelle possible, dans le respect des règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Le Gouvernement a ainsi fait de la thématique de la réciprocité des normes une priorité de la présidence française du Conseil de l'UE au premier semestre 2022. Un échange de vues a été organisé dans ce cadre en février 2022 au conseil agriculture et pêche, sur la nécessité de renforcer la cohérence entre le pacte vert, la politique agricole commune et la politique commerciale pour soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables. La publication, le 3 juin 2022, d'un rapport de la Commission européenne sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés représente une avancée notable car il confirme la possibilité d'agir aux niveaux multilatéral et bilatéral mais également au niveau unilatéral, sous certaines conditions, *via* l'adoption de mesures miroirs visant à appliquer les normes de production européennes aux produits importés. Le Gouvernement veillera à ce que les travaux de la Commission, du Conseil et du Parlement européens se poursuivent, notamment afin de mettre en place à chaque fois que cela est nécessaire et pertinent des mesures miroirs dans la législation sectorielle de l'UE. Ces mesures doivent notamment être légitimes, nécessaires, proportionnées et non discriminatoires pour être conformes aux règles de l'OMC. Elles s'appliquent à tous les flux commerciaux, y compris à ceux qui s'inscrivent dans le cadre d'un accord de commerce. L'accord avec la Nouvelle-Zélande présente une avancée inédite en matière de cohérence des politiques européennes en

conditionnant l'accès au contingent bilatéral de viande bovine au respect de standards de durabilité et de qualité, qui exclut les bovins élevés en parcs d'engraissement (*feedlots*). Cela n'aurait pas été possible sans la mobilisation constante du Gouvernement pour l'introduction dans les accords commerciaux de conditionnalités tarifaires relatives à des modes de production durables et plus respectueux du bien-être animal. En outre, l'accord protège les filières sensibles, en particulier bovine, ovine, laitière, contre des ouvertures trop importantes en excluant des libéralisations complètes pour les lignes tarifaires les plus sensibles, avec le maintien de droits de douane pour la majorité d'entre eux et en prévoyant des contingents, ouverts progressivement. Ainsi, le contingent ovin sera ouvert en 7 années et prévoit une répartition entre la viande fraîche (35 %) et la viande congelée (65 %), comme le demandait la filière. Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande est un partenaire qui partage les ambitions européennes en matière de développement durable, permettant à l'accord d'être le plus ambitieux jamais négocié sur ce point : il intègre l'accord de Paris comme clause essentielle et comporte un chapitre nouveau sur les systèmes alimentaires durables permettant de coopérer davantage notamment en matière de réduction des pertes et gaspillages, de fertilisation ou de produits phytosanitaires. Enfin, aucun accord de commerce de l'UE, ne remet en cause le principe selon lequel tout produit qui entre dans l'UE doit être conforme à ses normes. Ainsi, les limites maximales de résidus (LMR) définies, notamment pour les herbicides, s'appliquent aux produits importés. Le Gouvernement évaluera le projet d'accord avec la Nouvelle-Zélande de manière exhaustive en vue de sa présentation au Conseil. Il sera invité à se prononcer à la majorité qualifiée sur la décision de signature de l'accord, puis après approbation du Parlement européen, sur la décision de conclusion de l'accord en vue de son entrée en vigueur.

Agriculture

Sécheresse précoce et avenir de l'agriculture française

606. – 9 août 2022. – M. Stéphane Mazars alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la sécheresse précoce qui touche l'ensemble du territoire national et ses conséquences économiques préoccupantes pour l'agriculture française. Le déficit pluviométrique et la récurrence des épisodes caniculaires constatés depuis avril 2022 laissent craindre une grave situation de crise d'ici la fin du mois d'août 2022. Dans le département de l'Aveyron, cela fait déjà plusieurs semaines que les éleveurs ont puisé dans les stocks de fourrages d'hiver pour nourrir leurs bêtes. S'ajoutent à cela des pertes de récoltes très importantes, estimées entre 50 et 70 %, par rapport à une année normale. Face aux effets néfastes du changement climatique, la résilience de l'agriculture française n'est plus une option. C'est une urgence pour la survie des exploitations, la pérennité des productions et la capacité collective à satisfaire les besoins alimentaires du pays. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les leviers que le Gouvernement entend actionner à très court, moyen et plus long terme pour relever ce véritable défi dont dépend directement l'avenir des territoires ruraux. Et pour répondre au plus près des besoins du monde agricole et à la nécessité de sécuriser les productions, il l'interroge tout particulièrement sur une simplification des procédures permettant la création de retenues collinaires.

Réponse. – L'agriculture est l'un des secteurs particulièrement exposés aux modifications hydrologiques, et il est important de réduire sa vulnérabilité à un risque accru de manque d'eau dans le contexte du changement climatique. En témoignent les conséquences de la sécheresse qui depuis plusieurs années touche de nombreux départements. À très court terme, face à ce phénomène persistant de sécheresse, le Gouvernement met en place de nouvelles mesures de soutien qui permettent de renforcer les aides pour les agriculteurs et d'apporter de la visibilité sur les soutiens à venir : - mobilisation du régime des calamités agricoles pour les cultures éligibles ; - renforcement des avances versées dans le cadre de la politique agricole commune en octobre ; - mobilisation des dispositifs de droit commun comme les exonérations de taxe sur le foncier non-bâti et de cotisations sociales ; - adaptation de règles pour faire preuve de résilience face à la situation climatique comme des dérogations pour les cultures dérobées au niveau préfectoral ou des ajustements des cahiers des charges pour les appellations d'origine contrôlée (AOP) ; - suivi renforcé pour anticiper des potentielles difficultés notamment dans les filières d'élevage avec, par exemple, la disponibilité en fourrage et alimentation animale pour l'hiver. S'agissant des leviers que le Gouvernement entend mettre en place à moyen et long termes, les travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique se sont achevés le 1^{er} février 2022, actant un certain nombre d'actions à mettre en œuvre collectivement afin d'anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture pour mieux la protéger et s'adapter. D'un point de vue réglementaire, le décret relatif à la gestion quantitative de la ressource hors période de basses eaux est paru le 29 juillet 2022. Il donne la possibilité d'évaluer les volumes pouvant être disponibles pour les usages anthropiques, notamment dans le but de constituer des réserves pour les besoins d'irrigation à l'étiage. Par ailleurs, un additif à l'instruction relative à la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du 7 mai 2019 est prévu pour l'automne. Il a comme objectif de faciliter la mise en

œuvre opérationnelle des PTGE, depuis la mise en place de la gouvernance, l'élaboration du programme d'actions jusqu'à l'accompagnement par les services de l'État de chacune des étapes clés du PTGE, et de préciser le rôle de l'État en cas de blocages persistants. Viendra s'y adosser un guide de mise en œuvre des PTGE à destination des porteurs de projets, à paraître d'ici la fin de l'année 2022. Il est à noter que concernant les modalités administratives de constitution de réserve d'eau, elles relèvent de la loi sur l'eau, sous la responsabilité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Celle-ci encadre le risque d'impact sur la ressource en eau lors de la création d'ouvrages. À ce titre, le régime d'autorisation « loi sur l'eau » introduit déjà une forme de proportionnalité, en établissant des seuils en deçà desquels un simple dossier de déclaration suffit. Ces évolutions réglementaires doivent permettre de faciliter l'avancement des démarches locales et la mise en œuvre des programmes d'actions. Les filières, qui ont un rôle prégnant dans ces processus, se sont toutes engagées au travers d'une charte, afin de finaliser d'ici la fin de l'année 2022 leur stratégie d'adaptation au changement climatique et de mettre en place un plan d'actions d'ici à 2025. Leurs travaux seront suivis par FranceAgrimer. Réduire la vulnérabilité de l'agriculture face aux effets du changement climatique passe aussi par l'accès aux ressources mobilisables pour l'agriculture sur le long terme. Pour ce faire, plusieurs actions sont en cours, faisant suite aux conclusions du Varenne : - mobilisation des retenues existantes : une mission interministérielle est en cours sur le bassin Loire-Bretagne, et une à venir sur le bassin Rhône-Méditerranée, visant à optimiser les usages, notamment agricole, dans la gestion des retenues hydroélectriques ; - optimisation des ouvrages existants : lancement d'ici fin 2022 d'un inventaire exhaustif des retenues d'eau en France et un suivi des volumes stockés par méthodes satellitaires en lien avec le centre national d'études spatiales (CNES) ; lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'une dizaine de territoires pilotes pour explorer les voies de remobilisation des volumes stockés non-utilisés. Plusieurs dispositifs sont déployés, qui permettent d'accompagner financièrement ces actions : - appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », doté de 152 millions d'euros (M€) sur 5 ans destiné à des acteurs de territoire portant des projets d'innovations tant technologiques qu'organisationnelles ; - appel à projets « résilience et capacités agroalimentaires 2030 », doté de 300 M€, destiné à des collectifs d'acteurs et visant notamment des projets permettant à l'échelle de filières spécifiques des solutions techniques issues du Varenne ; - appel à projets « financement des préséries d'agroéquipements automatisés ou intelligents » doté de 25 M€, destiné aux acteurs de l'amont et qui vise à les soutenir dans la fabrication et les essais ; - dispositif d'aide aux agriculteurs pour le financement notamment d'outils d'aide à la décision en matière d'irrigation et de lutte contre la sécheresse : un premier guichet doté de 20 M€ a été ouvert en avril. Un second guichet, doté de 20 M€ supplémentaires sera ouvert très prochainement ; - appel à manifestation d'intérêt afin de définir une liste de matériels, de solutions et d'équipements innovants et performants dont l'acquisition pourra faire l'objet d'un soutien public *via* de futures mesures guichets. Afin d'assurer la continuité de la dynamique du Varenne, un délégué interministériel, nommé par les deux ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie, est chargé du suivi des actions et de l'avancement des travaux engagés. Il est entouré, pour ce faire, d'une équipe de plusieurs collaborateurs.

4429

Animaux

Conditions de transport des animaux vivants en période de canicule

614. – 9 août 2022. – **Mme Corinne Vignon*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conditions de transport des animaux vivants en période de canicule. Chaque année, des millions d'animaux souffrent pendant leur transport en raison des fortes chaleurs, comme l'a en particulier souligné la commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport dans son rapport adopté par le Parlement européen à l'unanimité en décembre 2021. L'ancien ministre de l'agriculture Didier Guillaume avait adopté le 22 juillet 2019 un arrêté pour restreindre le transport d'animaux vivants durant les épisodes de canicule. Cet arrêté prévoit que les animaux ne peuvent pas être transportés entre 13 et 18 heures dans les départements placés en vigilance orange ou rouge la veille du départ, à moins que le camion ne soit équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation. Ainsi, cet arrêté se contente de poser un principe d'interdiction limité à certaines heures, auquel il est possible de déroger. Cette réglementation est insuffisante, les températures pouvant dépasser 30°C en dehors de cette plage horaire. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend réviser l'arrêté du 22 juillet 2019 pour interdire le transport des animaux *a minima* entre 8 heures et 22 heures dans les départements où les prévisions Météo France indiquent des températures supérieures à 30°C la veille du départ. Il est en effet essentiel d'assurer une meilleure protection des animaux pendant leur transport, alors que les épisodes caniculaires vont devenir de plus en plus fréquents et intenses en raison du changement climatique. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Animaux**Conditions de transport des animaux vivants en période de canicule*

615. – 9 août 2022. – **M. Bertrand Sorre*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conditions de transport des animaux vivants en période de canicule. Chaque année, des millions d'animaux souffrent pendant leur transport en raison des fortes chaleurs, comme l'a en particulier souligné la commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport dans son rapport adopté par le Parlement européen à l'unanimité en décembre 2021. L'ancien ministre de l'agriculture Didier Guillaume avait adopté le 22 juillet 2019 un arrêté pour restreindre le transport d'animaux vivants durant les épisodes de canicule. Cet arrêté prévoit que les animaux ne peuvent pas être transportés entre 13 et 18 heures dans les départements placés en vigilance orange ou rouge la veille du départ, à moins que le camion ne soit équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation. Ainsi, cet arrêté se contente de poser un principe d'interdiction limité à certaines heures, auquel il est possible de déroger. Cette réglementation est insuffisante, les températures pouvant dépasser 30°C en dehors de cette plage horaire. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend réviser l'arrêté du 22 juillet 2019 pour interdire le transport des animaux *a minima* entre 8 heures et 22 heures dans les départements où les prévisions Météo France indiquent des températures supérieures à 30°C la veille du départ. Il est en effet essentiel d'assurer une meilleure protection des animaux pendant leur transport, alors que les épisodes caniculaires vont devenir de plus en plus fréquents et intenses en raison du changement climatique. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Animaux**Souffrance des animaux transportés lors des épisodes de fortes chaleurs*

823. – 16 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la souffrance des animaux d'élevage destinés à l'abattoir qui sont transportés lors des épisodes de fortes chaleurs. Un arrêté ministériel du 22 juillet 2019 vient restreindre le transport d'animaux vertébrés terrestres vivants sur le territoire national durant les épisodes caniculaires. Cependant, celui-ci s'applique uniquement de 13 h à 18 h dans les seuls départements placés en vigilance orange et plus, alors que la chaleur peut être suffocante en dehors de ce créneau et de ces zones géographiques. Aussi, l'article 3 du règlement CE 1/2005 dispose que « nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles ». Ces réglementations, pourtant peu exigeantes, ne sont pas toujours respectées. D'ailleurs le ministère de l'agriculture reconnaît, sur son site internet, qu'il est difficile de maintenir les températures à l'intérieur des compartiments qui hébergent des animaux dans la fourchette réglementaire. Ainsi, lors des dernières vagues de chaleur, plusieurs associations et un nombre croissant de concitoyens se sont émus de la souffrance d'animaux haletants sur des trajets de longues durées avec arrêts. Souffrant du stress et du mal des transports, il n'est pas rare de voir des animaux agoniser jusqu'à la mort. Quand bien même ils sont destinés à l'abattoir, il est responsable de leur offrir une mort respectueuse et avec le moins de douleurs possibles. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de renforcer les inspections et les contrôles permettant de verbaliser les nombreuses infractions. D'une manière générale, elle souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer la législation permettant d'éviter aux animaux des souffrances inutiles liées à la chaleur lorsque la température dépasse la barre des 30 degrés.

Réponse. – Par arrêté du 22 juillet 2019, le ministre chargé de l'agriculture a restreint le transport d'animaux vertébrés terrestres vivants sur le territoire national durant les épisodes caniculaires. Sauf dérogation (véhicules avec aménagements spécifiques...), l'arrêté ministériel interdit les déplacements entre 13 heures et 18 heures pour les départements classés en vigilance orange et plus. Le transport d'animaux vivants est, de manière générale, strictement réglementé. En période de canicule comme à toute autre période de l'année, l'article 3 du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, prévoit que « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles ». Les animaux doivent par conséquent être protégés en permanence des intempéries, des rayons du soleil, de la chaleur ou du froid. Ils ne doivent pas être transportés en cas de températures extrêmes pouvant générer des souffrances évitables. La réglementation de l'Union européenne (UE) prévoit également une inspection et un agrément des véhicules utilisés pour les transports de longue durée. Les principales vérifications effectuées concernent : - les systèmes de ventilation des véhicules permettant de maintenir la température à l'intérieur des compartiments entre 5 °C et 30 °C, avec une tolérance de 5 °C en fonction des conditions climatiques ; - la présence de capteurs de température permettant au conducteur de contrôler en permanence les températures à l'intérieur des compartiments ; - la présence d'un

système d'enregistrement de ces températures, dont les résultats doivent être tenus à disposition des services de contrôle. Par ailleurs, conformément à l'article 5 du règlement européen susvisé, tout organisateur de transport d'animaux doit s'assurer que les conditions de bien-être ne sont pas compromises du fait d'une coordination insuffisante des différentes étapes du voyage, et qu'il est tenu compte des conditions météorologiques au départ et tout au long du voyage. Des contrôles peuvent être réalisés par les services de contrôle, notamment pour vérifier que les températures maximales n'ont pas été dépassées. Ainsi, chaque année à l'approche de l'été, période à risque pour le transport des animaux du fait des vagues de chaleur, un message est adressé à l'ensemble des services de contrôles pour leur demander de renforcer les contrôles des transports d'animaux vivants. Un message est adressé parallèlement aux fédérations nationales professionnelles par FranceAgriMer. L'interprofession ruminants INTERBEV a par ailleurs mis en place sur son site internet une page dédiée au rappel des règles à respecter en cas de canicule (<https://www.interbev.fr/canicule>). La Commission européenne s'est engagée, dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table », à réviser, d'ici à 2023, la législation de l'UE en matière de bien-être animal, dont le règlement (CE) n° 1/2005 sur le transport des animaux. La proposition législative de la Commission se basera sur les recommandations adoptées par le Parlement européen en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, les résultats de la consultation publique réalisée fin 2021, l'analyse d'impact en cours, et l'avis de l'agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui a été chargée par la Commission de recueillir des données sur la protection des animaux en cours de transport et des preuves scientifiques à l'appui des dispositions visant à mieux protéger les animaux. L'adaptation de la législation au niveau européen et non uniquement au niveau national, permettra de pallier, le manque de précision de certaines dispositions européennes, débouchant sur des exigences différentes entre États membres et des distorsions de concurrence entre professionnels d'un même secteur. Le renforcement des exigences sur le bien-être animal au sein de l'UE doit, par ailleurs, être accompagné de règles équivalentes pour les animaux dont les produits sont importés.

Agriculture

Sécheresse impactant fortement les agriculteurs

797. – 9 août 2022. – M. **Christophe Barthès** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la sécheresse qui impacte les agriculteurs. M. le préfet de l'Aude a pris un arrêté au mois de juillet 2022 concernant la gestion des eaux sur ce département. La majorité des cours d'eau de l'est à l'ouest du département sont concernés : conclusions rapides, ils ne peuvent disposer que de 50 % de l'eau qu'ils avaient jusqu'à ce jour. Les agriculteurs du département vont devoir effectuer des choix dramatiques, diminuer au maximum l'irrigation en attendant un éventuel orage, diminuer l'irrigation sur l'ensemble des parcelles irriguées, sélectionner les parcelles et les cultures qui ont le plus de potentiel de production et abandonner les autres. Encore des diminutions de recettes pour les agriculteurs et une augmentation des intrants et frais sur les parcelles qui ne seront plus irriguées. Voici de nouveaux dossiers de sécheresse à mettre en route après ceux des inondations, du gel, de la grêle, du mildiou, de la tempête, de la grippe aviaire, du covid : depuis trois ans, les sinistres agricoles ne cessent de se suivre et de les poursuivre. Mais qu'ont-ils fait pour mériter cela ? Un ancien Président de la République avait d'ailleurs déclaré : « Quand les emmerdements arrivent, c'est toujours en escadrille ». Existe-t-il des solutions à ces situations ? Pourtant de l'eau, il en passe et il y en a dans des réserves souterraines et autres, mais personne ne veut des petites retenues successives (baignoires). Depuis combien d'années n'y a-t-il pas eu de construction de barrage ou autre pour retenir l'eau dans le département de l'Aude ? Il faut très vite étudier le sujet et créer des retenues ou des lacs pour maintenir un potentiel de terres irrigables dans le département car le climat, lui, n'attend jamais pour changer ; il lui demande ses intentions à ce sujet.

Réponse. – L'agriculture est l'un des secteurs particulièrement exposés aux modifications hydrologiques, et il est important de réduire sa vulnérabilité à un risque accru de manque d'eau dans le contexte du changement climatique. En témoignent les conséquences de la sécheresse qui depuis plusieurs années touche de nombreux départements. En cohérence avec les orientations du Gouvernement en matière de gestion durable de l'eau, portées par l'instruction du 7 mai 2019 sur les projets de territoire de la gestion de l'eau (PTGE), la durabilité environnementale et économique doit conduire à privilégier la sobriété des usages, sans s'interdire, là où cela s'avère nécessaire, l'augmentation de la disponibilité de la ressource en eau, notamment pour l'agriculture. Par ailleurs, les travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique se sont achevés le 1^{er} février 2022, actant un certain nombre d'actions à mettre en œuvre collectivement afin d'anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture pour mieux la protéger et s'adapter. Le stockage en période de hautes-eaux, en déplaçant dans la saison la pression sur la ressource, peut permettre d'atténuer l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques, tout en favorisant la résilience de l'agriculture. En complément des actions de sobriété, le stockage peut être mobilisé afin de se substituer à une ressource en déficit à l'étiage, voire dans certains cas, de

développer l'irrigation sur des territoires bénéficiant d'une ressource substantielle en période de hautes-eaux et sur lesquels l'agriculture est particulièrement exposée aux effets du changement climatique. L'augmentation des températures, la dispersion intra-annuelle des précipitations, la diminution du manteau neigeux ou encore le recul des glaciers, auront des conséquences sur la dynamique hydrogéologique des bassins versants, qu'il s'agit de bien anticiper lorsque l'on se fixe comme ambition la pérennité environnementale et économique à long terme des ouvrages de stockage. À ce titre, le décret relatif à la gestion quantitative de la ressource, paru le 29 juillet 2022, donne la possibilité d'évaluer les volumes pouvant être disponibles pour les usages anthropiques en dehors de la période de basses-eaux, notamment dans le but de constituer des réserves pour les besoins d'irrigation à l'étiage. Le cadre de financement des projets de stockages d'eau par les agences de l'eau a été rénové en 2019 pour donner plus de flexibilité à la gouvernance locale. Dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune, la France a veillé à ce que les fonds européens du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) puissent continuer à être mobilisés afin d'accompagner le développement de l'hydraulique agricole. Il revient désormais aux régions, autorités de gestion du FEADER, de décider la mobilisation des crédits du FEADER à cette fin. Dans le cadre du plan de Relance, l'État a soutenu en 2021 et 2022 près d'une quarantaine de projets d'infrastructures collectives pour un montant d'aide de 45 millions d'euros, et « France 2030 » aura vocation à poursuivre l'engagement de l'État pour soutenir des projets innovants et ambitieux d'optimisation de la ressource en eau. Par ailleurs, si l'adaptation de l'agriculture aux effets du changement climatique et la mobilisation durable des ressources en eau constituent le socle nécessaire à la durabilité de l'agriculture, l'augmentation à venir de l'intensité et de la fréquence des crises climatiques a nécessité la refonte de l'assurance-récolte qui a fait l'objet d'un groupe de travail spécifique lors de Varenne agricole de l'eau. La loi du 2 mars 2022, a créé un nouveau régime d'indemnisation des pertes de récoltes résultant d'aléas climatiques, reposant sur la solidarité nationale et le partage équitable du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance.

Agriculture

Rémunération des producteurs de lait - application de la loi EGalim 2

945. – 30 août 2022. – M. Pierrick Berteloot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'application incomplète de la loi EGalim 2. Cela fait longtemps que la filière laitière est en crise et que de nombreux producteurs de lait ne sont toujours pas rémunérés à leur juste valeur. Et ce, malgré des appels répétés au Gouvernement, aussi bien à travers la voix de leurs députés que par des manifestations, comme récemment à Bailleul. Les exploitants, notamment dans le département du Nord, attendent toujours que la loi EGalim soit véritablement respectée. Dans un contexte d'inflation et de hausse continue des charges, le prix du litre de lait versé aux producteurs est insuffisant pour leur permettre de vivre dignement de leur activité et de supporter leurs coûts de production. Cela fait des années que la filière laitière est en souffrance ; elle est désormais à l'agonie et son avenir est devenu une urgence vitale. Le non-respect de la loi n'est pas tolérable au regard de la gravité de la situation et impose une réponse immédiate de la part du Gouvernement. Dans ce contexte de crise de la filière agricole, il lui demande s'il va appliquer, sans délai, la loi EGalim 2 et enfin garantir une juste rémunération aux producteurs.

Réponse. – Le Gouvernement agit sur le long terme pour améliorer les relations commerciales et renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur. La loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs (EGALIM 2) est venue renforcer les dispositions précédentes. Elle vise à garantir une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs, et doit permettre de mieux respecter le tarif des industriels, grâce à la non-négociabilité de la matière agricole, la non-discrimination tarifaire, ligne à ligne, les clauses de révision automatique des prix tant sur les marques nationales que sur les marques de distributeurs et un encadrement des pénalités logistiques. Ces dispositions sont cruciales dans la période actuelle de forte hausse des coûts de production des éleveurs et de la nécessaire répercussion de ces augmentations à l'aval des filières et jusqu'aux consommateurs. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le Gouvernement a ainsi déclenché, dès le 18 mars 2022, l'ouverture de nouvelles négociations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs, en mobilisant les mécanismes d'indexation et de renégociation prévus par la loi EGALIM 2. La loi EGALIM 2 a permis d'enrayer le processus de destruction de valeur dès sa première année de mise en œuvre. Depuis cette date, le Gouvernement a tenu un comité hebdomadaire des relations commerciales pour accélérer les renégociations, qui réunit syndicats agricoles, fédérations de transformateurs et distributeurs. Dans ce cadre, fournisseurs de produits agricoles et agroalimentaires et enseignes de la distribution ont signé le 31 mars 2022 une charte d'engagement qui pose les principes de ces renégociations. Les services de l'État restent particulièrement vigilants quant au respect de la mise en œuvre de la loi. Les services de contrôle de la DGCCRF sont d'ores et déjà mobilisés, tout comme le médiateur des relations commerciales et le médiateur de la coopération agricole. Les textes d'application

permettant le fonctionnement du comité de règlement des différends commerciaux agricoles ont tous été adoptés en février 2022. Dans ce contexte, le ministre chargé de l'agriculture suit avec attention l'évolution conjointe des prix à la production, des coûts de production et de la marge des éleveurs laitiers. Selon FranceAgriMer et Agreste, le prix du lait payé au producteur en France est en augmentation continue depuis mai 2021. Tous types de laits confondus, le prix à teneurs réelles est évalué à 452 euros/1 000 litres au mois de juin, en hausse de 19 % par rapport à juin 2021. Selon l'institut de l'élevage (Idele), l'indice des prix d'achats des moyens de production agricole (IPAMPA) est, en lait de vache, en hausse de 22 % en juin 2022 par rapport à juin 2021 et de 20 % en juillet 2022 par rapport à juillet 2021. Toujours selon l'Idele, la marge brute laitière (marge IPAMPA lait de vache sur coût total indicé - MILC) tend à se redresser ces derniers mois malgré l'augmentation des coûts de production, grâce à la hausse concomitante du prix du lait. La valeur de la MILC est ainsi en hausse de 11 % en moyenne pondérée en mai 2022 sur les douze derniers mois (dernière valeur disponible). Par ailleurs, dans l'attente de la finalisation des nouvelles négociations commerciales et pour venir en aide aux éleveurs les plus impactés par les augmentations des charges, le Gouvernement a mis en œuvre, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, une mesure exceptionnelle dotée de 489 millions d'euros (M€) prenant en charge pour les éleveurs une partie du surcoût supporté pour l'alimentation de leur cheptel lié aux conséquences de la guerre en Ukraine. De plus cette aide est cumulable avec le dispositif de prise en charge des cotisations sociales dues par les exploitants à la mutualité sociale agricole dès lors que la demande de prise en charge n'est pas justifiée par un surcoût lié aux dépenses d'alimentation animale. Ce dispositif a été abondé cette année à hauteur de 150 M€ supplémentaires pour venir en aide aux exploitations confrontées à des hausses de charges qui dégradent leur compte d'exploitation de manière significative. Les éleveurs laitiers pourront bénéficier de ces mesures dès lors qu'ils rempliront les critères d'éligibilité.

Agriculture

Sécheresse : dérogation à l'obligation de planter des cultures dérobées SIE

989. – 6 septembre 2022. – **M. Timothée Houssin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences de la sécheresse et sur les possibilités d'honorer l'obligation des SIE (surfaces d'intérêt écologique) pour les agriculteurs et ainsi obtenir leur « paiement vert ». La question des pénuries d'eau dans certains départements a poussé à la restriction de cette ressource et donc, à terme, à la destruction d'une partie de leur récolte entraînant une perte de revenu pour ces derniers. Afin de respecter l'objectif de surface dédiée, nombre d'agriculteurs procèdent à des cultures dérobées consistant à semer une culture d'intérêt écologique entre deux cultures principales. Un report des semis a déjà été autorisé par certains préfets, mais un report éternel des dates n'apparaît pas être une solution pérenne pour les agriculteurs en difficulté. En effet, semer plus tardivement reviendrait à devoir semer ces SIE en même temps que d'autres activités agricoles prioritaires survenant à la même époque. De ce fait, il lui demande si, dans les secteurs touchés par une pluviométrie particulièrement faible cette année et pour les agriculteurs respectant les autres critères du « paiement vert » et ayant respecté les règles de 5 % de SIE en année n-1, le ministère de l'Agriculture peut octroyer une dérogation exceptionnelle à la nécessité de planter des cultures dérobées pour obtenir la subvention.

Réponse. – Les cultures dérobées font partie des surfaces d'intérêt écologique (SIE) éligibles au paiement vert, ou verdissement. Le paiement vert est un paiement direct aux exploitants agricoles qui vise à rémunérer les actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose à ce titre le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures, qui par leur effet de masse, contribuent à améliorer la performance environnementale de l'agriculture, en termes de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, pour obtenir le paiement vert, les exploitants agricoles doivent disposer de SIE à hauteur d'au moins 5 % de la surface en terres arables. Les SIE peuvent être des éléments topographiques (arbres, haies, murs, bosquets, mares et fossés) ou des surfaces (bandes tampons ou le long des forêts, cultures dérobées, jachères, plantes fixant l'azote et taillis à courte rotation). Les cultures dérobées ne sont donc qu'une modalité possible parmi d'autres. Pour être considérées en SIE et donner droit au paiement vert, les surfaces en cultures dérobées doivent être en place pour une durée de 8 semaines. Ces dates sont déterminées au niveau départemental, par le préfet et en concertation avec la profession, et font l'objet d'un arrêté national. Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a ouvert, le 28 mai 2021, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique afin d'engager une réflexion collective et de construire des politiques durables pour la résilience du modèle agricole face aux aléas climatiques. Dans ce cadre, une instruction a été adressée aux préfets de département leur octroyant davantage d'autonomie et de responsabilité dans les gestions des situations de sécheresse. Face aux difficultés que ces épisodes génèrent pour les agriculteurs et les éleveurs, l'objectif est de permettre l'activation rapide de tous les leviers d'adaptation des pratiques agricoles et des premières

mesures économiques d'urgence. Parmi les mesures prévues figure la possibilité d'accorder des dérogations au niveau départemental à certaines exigences de la politique agricole commune, en particulier pour les agriculteurs qui ont prévu de respecter le critère SIE avec la mise en place de cultures dérochées. Ces mesures ont été rappelées aux préfets courant de l'été 2022. Ces derniers ont pu, sous conditions, accorder aux agriculteurs des reports de date de début de présence obligatoire des cultures dérochées SIE, des dérogations à la levée des cultures dérochées SIE voire même, si ces deux premières mesures s'avéraient insuffisantes au regard des conditions pédo-climatiques exceptionnelles et localisées, une possibilité supplémentaire de dérogation à l'obligation de semis des cultures dérochées dans certaines zones déterminées par les préfets/les directions départementales des territoires (et de la mer) au bénéfice des exploitants qui en feraient individuellement la demande justifiée et circonstanciée, dans le cadre de la procédure de la force majeure.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Assurances

Pratiques abusives de compagnie d'assurances

211. – 26 juillet 2022. – M. Stéphane Peu attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les pratiques de certaines sociétés d'assurances intervenant sur le marché de la protection contre les risques de vol, de casse et de dégradation, des téléphones mobiles, tablettes et ordinateurs portables. Chaque année, de nombreux clients de grands opérateurs téléphoniques (Orange, SFR, ...) ou d'enseignes de vente de matériel informatique et téléphonique (Fnac, Darty, Boulanger, ...) souscrivent des contrats d'assurance pour ces matériels portables lors de l'achat de cet équipement. Souvent présentés très succinctement par le vendeur, voire dans un certain nombre de cas, de façon tronquée sinon mensongère et à un moment où l'acheteur est plus préoccupé de finaliser son achat, ces contrats deviennent tardivement réalité pour le souscripteur, lorsqu'il découvre les premiers prélèvements sur son compte bancaire. Le premier mois étant bien souvent gratuit, le délai de rétractation de 14 jours est donc forclo lorsque les mensualités commencent à être prélevées le mois suivant. Les montants de ces prélèvements peuvent aller de quelques euros à quelques dizaines d'euros par mois. Dans certains cas, ces services d'assurance sont accompagnés de contrats de prestations de « services » (antivirus, assistance technique, récupération de données, ...) dont la souscription est présentée comme « comprise » ou complémentaire au contrat d'assurance. Chaque « service » va conduire également à des prélèvements supplémentaires dont le malheureux « souscripteur » ne prendra conscience qu'à la lecture de ses relevés bancaires. Des souscriptions complémentaires peuvent également être organisées par démarchage téléphonique par la société d'assurance. Le client est contacté par l'assureur qui le félicite de sa fidélité et lui propose un « cadeau » (un téléphone portable de marque par exemple) qui, s'il est accepté par simple consentement oral, va ouvrir la porte à un nouveau « service », un nouveau *pack* et donc à de nouveaux prélèvements, sans la moindre vérification que le client a bel et bien conscience qu'il a souscrit à un nouveau service. Dans certains cas, les sommes prélevées peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros par mois, par le biais de plusieurs prélèvements d'un plus faible montant (un pour chaque *pack* d'assurance ou de service réputé souscrit) passant ainsi « sous les radars » des clients les moins attentifs. Il s'agit bien évidemment de pratiques contraires aux exigences de la diligence professionnelle et qui altèrent ou sont susceptibles d'altérer de manière substantielle le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service. Dans ces conditions, le caractère effectif de la bonne information du consommateur est largement défaillant puisque ce consentement se fait au moyen de manœuvres frauduleuses. Plus précisément, de tels procédés s'apparentent à de la vente forcée sanctionnée en vertu des articles R. 635-2 du code pénal et L. 122-3 du code de la consommation. Les victimes de ces pratiques trompeuses sont nombreuses, souvent seules face à ces compagnies sans scrupule et avec peu de voies de recours. Pourtant, les situations pouvant perdurer pendant plusieurs mois ou plus avant que la victime ne s'en rende compte de la situation, ou avant que la compagnie d'assurance n'accepte de suspendre les prélèvements, le préjudice peut s'élever à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'euros. M. le député attire particulièrement l'attention sur la société Indexia (ex-SFAM) déjà poursuivie par l'association UFC Que choisir en 2018 pour pratiques commerciales trompeuses et condamnée en 2019 à une amende de 10 millions d'euros. Malgré cette sanction, cette société poursuivant ces pratiques peu scrupuleuses, l'association UFC Que Choisir s'est constituée partie civile dans une nouvelle procédure devant le tribunal correctionnel de Paris. Il souhaite savoir quelle disposition M. le ministre entend prendre pour mettre un terme à ces pratiques abusives et pour protéger efficacement les consommateurs.

Réponse. – La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est particulièrement attentive aux pratiques mises en œuvre par certains professionnels du secteur de l'assurance, qui interviennent sur le marché des services proposés en complément de l'achat principal de produits de téléphonie mobile ou multimédia. En 2020, à la suite d'un grand nombre de plaintes de consommateurs, le Service National des Enquêtes (SNE) de la DGCCRF a mené de nouvelles investigations sur les pratiques commerciales des sociétés du groupe INDEXIA (ex-groupe SFK/SFAM). Cette enquête a été réalisée dans le prolongement d'une précédente enquête du SNE, qui avait conclu que la méthode de vente utilisée lors de la commercialisation des produits d'assurance de cet acteur était constitutive du délit de pratiques commerciales trompeuses. Elle avait donné lieu, en 2019, à une importante amende transactionnelle, proportionnée à la gravité des pratiques. Au cours de l'enquête de 2020, les investigations ont permis de constater que les sociétés en cause faisaient croire aux consommateurs souhaitant faire cesser des prélèvements, résilier leurs abonnements et se faire rembourser les sommes prélevées après résiliation de leur contrat, que leurs demandes étaient prises en compte, voire effectives, alors que, dans les faits, il n'en était rien. Ces pratiques étant susceptibles de constituer des pratiques commerciales trompeuses au sens de l'article L 121-2 du code de la consommation, un procès-verbal d'infraction a été transmis à la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris. En 2022, face à ces pratiques, le gouvernement a renforcé le cadre juridique de protection des consommateurs. Ainsi, en application de l'article 18 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, le consommateur qui souscrit une assurance affinitaire (sur un téléphone portable par exemple) disposera d'un délai de 30 jours pour se dédire de cette souscription, et s'il bénéficie d'une ou plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne débutera qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. En outre, le consommateur dispose de voies de recours en cas de prélèvement abusif de la part du professionnel mis en cause. Ainsi, il peut donner instruction à son établissement bancaire de bloquer tout prélèvement SEPA provenant de la société mise en cause, en application de l'article 5-3.d. du règlement européen n° 260/2012 du 14 mars 2012, dans l'attente de la résolution de son litige par voie amiable ou par voie judiciaire. Toutefois, si la société mise en cause estime être en droit de réclamer le paiement de certaines sommes, elle reste susceptible d'engager à l'encontre du consommateur une procédure de recouvrement des créances. Lorsque le consommateur a signé une autorisation de prélèvement au profit de la société mise en cause à l'occasion de la signature d'un contrat, il peut également, en application de l'article L 133-25 du code monétaire et financier, obtenir le remboursement des opérations ordonnées par cette société, si l'autorisation initialement donnée n'indiquait pas le montant exact des opérations de paiement et si le montant de ces opérations dépasse celui auquel il pouvait raisonnablement s'attendre, en tenant compte du profil de ses dépenses passées, des conditions prévues au contrat et des circonstances propres à l'opération. Dans ce dernier cas, il appartiendra au consommateur d'apporter à sa banque, si elle le réclame, les pièces justifiant les différences significatives avec le prélèvement contesté. Le consommateur a huit semaines à compter de la date du prélèvement pour le contester et en demander le remboursement à sa banque. A la réception de cette demande, celle-ci doit, dans les dix jours ouvrables, soit rembourser le consommateur, soit justifier son refus en lui indiquant la possibilité d'une voie de recours de règlement amiable. Enfin, dans l'hypothèse où prélèvements ont été effectués alors que le consommateur n'a signé aucune autorisation de prélèvement au profit de la société concernée, il dispose d'un délai de treize mois pour demander à sa banque le remboursement immédiat des sommes afférentes à ces opérations non autorisées en application des articles L133-18 et L133-24 du code monétaire et financier.

4435

Moyens de paiement

Extension du service « paiement de proximité »

310. – 26 juillet 2022. – M. Thomas Ménagé interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les prestataires du service « paiement de proximité », qui permet de payer à un point physique ses factures de cantine, de crèche, d'hôpital, ses amendes ou impôts. L'article 201 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 a autorisé l'État à confier à un ou plusieurs prestataires externes des opérations d'encaissement et de décaissement jusqu'alors réalisées par les comptables publics. La direction générale des finances publiques a confié ces opérations, en 2019 et pour cinq ans, au seul réseau des buralistes. Or certaines communes peuvent être dotées d'établissements équipés par d'autres réseaux, par exemple seulement celui de la Française des Jeux et ne pas pouvoir proposer ce service. Il lui demande donc s'il est envisageable ou envisagé d'étendre l'attribution de ce dispositif, particulièrement utile en zone rurale, à d'autres réseaux.

Réponse. – Le marché d'externalisation des encaissements en numéraire et en carte bancaire publié en 2018 par la direction générale des Finances publiques a été attribué, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, au Groupement - constitué par la Confédération des buralistes et la Française des Jeux. Cette prestation de

« paiement de proximité » a été généralisée en juillet 2020. À l'heure actuelle, ce sont plus de 13 500 buralistes implantés dans 6770 communes de métropole qui offrent le service de paiement de proximité (contre 4 757 en juillet 2020 lors de l'ouverture du service), dont 187 points de vente implantés dans 105 communes du département du Loiret. Le maillage proposé par le Groupement a été en forte augmentation tout au long de l'année 2022, garantissant ainsi une meilleure accessibilité du service auprès des usagers, largement traduite dans les différentes enquêtes de satisfaction conduites depuis la mise en place du dispositif. Dans ce contexte, il n'est pas envisagé d'étendre l'attribution de ce dispositif à d'autres réseaux. Cependant, afin de permettre de répondre à des besoins ponctuels et justifiés, tels qu'évoqués, le Groupement peut décider, à titre exceptionnel et dérogatoire et après instruction préalable, d'agréer au dispositif des commerçants FDJ non-buralistes dans des situations bien précises. Les demandes en ce sens doivent être déposées auprès de la direction générale des Finances publiques. Hypothèse où une commune disposait précédemment d'une trésorerie et qui n'a pas de buraliste implanté sur son territoire, ou hypothèse d'une commune disposant d'un buraliste sur son territoire qui ne souhaite pas proposer ce service.

Entreprises

Situation de crise d'entreprises ayant bénéficié du plan « France Relance »

1024. – 6 septembre 2022. – M. Damien Abad appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation de crise de certaines entreprises ayant bénéficié du plan « France Relance ». En effet, le Gouvernement a mis en place de nombreuses aides aux entreprises pour amortir les conséquences économiques de la crise du covid-19, telles que les prêts participatifs « Relance » et les obligations « Relance ». Ces mesures ont permis à des PME et ETI de bénéficier de financements d'une maturité de 8 ans, pour se développer et investir sans ouvrir leur capital à des actionnaires extérieurs et pour renforcer leur capacité de rebond. Or certaines des entreprises qui en ont bénéficiées font toujours face à de sérieuses difficultés à ce jour et sont particulièrement fragilisées devant la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, alors même qu'une récession mondiale est désormais probable à court terme. Certes, si le ministère de l'Économie a annoncé dans un communiqué de presse en date du 6 avril 2022 la prolongation de l'octroi de ces dispositifs jusqu'au 31 décembre 2023, le nouveau contexte économique international menace désormais la survie de ces entreprises au-delà de cette échéance. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage de reporter d'une année supplémentaire la période d'octroi des prêts participatifs « Relance » et des obligations « Relance », soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin de préserver les entreprises en difficulté et l'ensemble des emplois concernés.

Réponse. – Les dispositifs initiés dans le cadre du plan France Relance, à savoir les prêts participatifs et les obligations « Relance », ont connu une montée en puissance progressive, et ont permis à plus de 500 entreprises de renforcer leur capacité d'investissement, pour un montant total de plus de 1,5 milliards d'euros. Fort du constat du succès de ces mesures, le Gouvernement a souhaité prolonger ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2023, via le décret n° 2022-784 du 5 mai 2022, et a fait valider par la Commission européenne l'adéquation de cette mesure avec la réglementation des aides d'État. L'enjeu était de ne pas fragiliser la reprise de l'investissement en retirant trop rapidement l'accès à ces dispositifs, dans une période où les principales mesures de soutien de la trésorerie, déployées au plus fort de la crise, ne seraient plus disponibles après la date d'échéance du 30 décembre 2022. Les services du ministère demeurent particulièrement attentifs à l'évolution de la situation financière des entreprises, en relation étroite avec les banques et les fonds d'investissement chargés de la distribution de ces produits. Nous ne méconnaissons en rien les difficultés rencontrées par les entreprises françaises dans le contexte actuel d'inflation soutenue, auquel le Gouvernement répond avec force, pour préserver nos entreprises et le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Toutefois, les prêts participatifs et obligations « Relance » sont des dispositifs dédiés aux entreprises qui souhaitent investir et se développer et ne visent pas à répondre aux problèmes de liquidité à court terme : l'ensemble des caractéristiques de ces dispositifs, qui ont présidé à la décision favorable de la Commission européenne, les réservent à des entreprises dont la situation financière est soutenable, et qui ont un projet d'investissement et/ou de développement pour lequel il est nécessaire de renforcer leur bilan grâce à l'apport de quasi fonds propres. À ce stade, les entreprises ayant bénéficié de ces prêts et obligations garanties par l'État ne présentent pas de difficultés particulières. Cela peut en partie s'expliquer par les conditions favorables de remboursement de ces créances, conçues justement pour éviter d'occasionner des difficultés financières pour les entreprises bénéficiaires : un différé de quatre ans est prévu avant le début de l'amortissement du capital des prêts participatifs relance, et le capital des obligations relance n'est remboursé qu'à échéance, soit huit ans après son émission. En d'autres termes, les bénéficiaires de ces dispositifs ne rembourseront le capital de leurs prêts qu'au plus tôt à partir du mois de juin 2025. Il s'agissait là de ne pas alourdir la charge de la dette à court terme sur les entreprises, pour leur permettre de se relancer suite à la crise. A l'heure actuelle, le 31 décembre 2023 apparaît être

un horizon raisonnable pour ce dispositif, créé pour permettre aux entreprises de rebondir à la suite de la pandémie. Le Gouvernement continuera à suivre attentivement l'évolution de la situation économique dans les mois à venir et prendra les décisions qui s'imposent le cas échéant.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Enseignement supérieur

Maintien de la faculté de médecine sur la commune de Montigny-le-Bretonneux

483. – 2 août 2022. – M. Charles Rodwell interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de la faculté de médecine de l'université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), domiciliée à Montigny-le-Bretonneux, commune de la première circonscription des Yvelines. La fusion de l'UVSQ et de l'université Paris-Saclay, dans un dispositif que Mme la ministre a qualifié de « fusion fédérative », est une solution louable pour l'ensemble des acteurs de ces deux universités, qu'ils soient universitaires, entrepreneurs, associatifs ou étudiants. Cette fusion pose cependant la question du maintien de la faculté de médecine de l'UVSQ à Montigny-le-Bretonneux. L'ensemble des acteurs concernés ont partagé leur inquiétude quant à la possible remise en question de ce maintien. Le maintien de la faculté de médecine de l'UVSQ sur la commune de Montigny-le-Bretonneux est crucial à plus d'un titre. La santé : les centres hospitaliers de Versailles-Mignot et de Poissy, l'hôpital Foch et l'Institut Curie sont universitarisés par l'UVSQ. La formation : la faculté ne permet, déjà, pas de répondre à l'ensemble de la demande des étudiants qui souhaitent suivre une formation dans le domaine de la santé. La recherche : exemple symbolique parmi tant d'autres, le projet innovant d'hôpital 2.0 ne pourrait voir le jour sans le soutien décisif de la faculté et de ses enseignants chercheurs. L'emploi : des dizaines d'établissements et d'entreprises, notamment de nombreuses biotechs dotées de brevets technologiques à la pointe de la recherche mondiale, dépendent de la faculté de médecine pour le recrutement de leurs membres et de leurs salariés. Pour l'ensemble de ces raisons (et pour bien d'autres), le maintien de la faculté de médecine sur la commune de Montigny-le-Bretonneux semble fondamental, tant pour le territoire que pour l'équilibre de la filière « santé » de l'université Paris-Saclay. En conséquence, il souhaiterait savoir si le maintien de la faculté de médecine sur la commune de Montigny-le-Bretonneux est garanti.

Réponse. – L'Université Paris-Saclay, grande université de recherche, affiche l'ambition d'articuler étroitement excellence internationale et engagement territorial francilien. Elle présente la particularité de s'inscrire sur un territoire très large et s'adresse à une population étudiante diverse avec une volonté de la préparer aux métiers de demain. La construction de l'université qui compte aujourd'hui 4 établissements-composantes (CentraleSupélec, AgroParisTech, Ecole Normale Supérieure Paris-Saclay, Institut d'optique graduate school) se poursuit, avec l'intégration-fusion, à horizon 2025, des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et d'Evry Val-d'Essonne (UEVE). Pour l'UVSQ, comme pour l'UEVE, cette intégration-fusion, quelque soit sa forme, leur permettra d'intégrer une université d'excellence au rayonnement mondial reconnu : l'université Paris-Saclay est en effet la meilleure institution française présente dans le classement de Shanghai 2022, dans lequel elle se classe à la 16^{ème} position mondiale. Pour autant, le projet de l'université Paris-Saclay est aussi de mailler le territoire et de développer les liens existants avec les différents écosystèmes. Ainsi, le maintien de la faculté de médecine de l'UVSQ est bien confirmé sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, tout comme la faculté de médecine de Kremlin-Bicêtre reste sur la commune du même nom.

Enseignement supérieur

Question concernant la sélection importante lors des études supérieures

673. – 9 août 2022. – M. Emmanuel Fernandes alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la sélection toujours plus importante qui s'opère lors des études supérieures. En effet, alors que le nombre de places ouvertes pour les masters était déjà insuffisant pour accueillir les étudiants souhaitant poursuivre leur cursus après une licence, le Gouvernement aggrave la situation en limitant encore plus le nombre de places disponibles. Dans le but de faire des économies budgétaires, le Gouvernement veut mettre en place la plateforme « Trouve ton master », au fonctionnement similaire à celui de « Parcoursup » et qui sera lancée dès 2023. De la même manière que pour « Parcoursup », de nombreux étudiants vont se retrouver sans affectation. Cette sélection déjà active sera encore plus brutale avec ces plateformes qui hiérarchisent les vœux et norment la sélection. Ainsi, seront privilégiées les personnes ayant d'apparence les meilleurs dossiers : expérience d'échange à l'étranger, stages prestigieux, autant de facteurs discriminants. Décourager des milliers de personnes qui voulaient poursuivre un

bac + 5 ou un doctorat en les forçant implicitement à revoir leurs ambitions à la baisse constitue une violation des aspirations légitimes à la progression socioprofessionnelle et opère une division gravissime au sein de la société. Les effets d'annonces d'ouvertures de places n'ont aucun intérêt quand aucun moyen n'est mis en œuvre en matière de création de locaux et de postes d'enseignants. Ainsi, le Gouvernement veut pallier ses échecs par une insupportable sélection des étudiants. Par conséquent, après le millier de places supprimées en septembre 2021 en master, M. le député demande donc au Gouvernement quelles sont les mesures concrètes prévues pour les étudiants afin que les promesses d'ascenseur social deviennent une réalité garantie par l'école de la République. Il souhaite également savoir, au vu de la situation des étudiants ayant été rejetés préalablement et qui ont fait preuve de leur volonté, soit par des stages, soit par un service civique, si le Gouvernement leur donnera enfin un accès au master.

Réponse. – Le nombre de places en première année de master (M1) est globalement suffisant pour accueillir tous les étudiants qui le souhaitent. Au titre de l'année universitaire 2021-2022, les capacités d'accueil s'élevaient à un peu plus de 197 000 places pour environ 156 000 étudiants inscrits en M1. En outre, au titre de la rentrée universitaire 2021, 4 308 places supplémentaires de master ont été ouvertes dans les filières en tension (dont 1 291 en droit, 803 en SHS, 286 en économie et gestion, 599 en MEEF et 609 en sciences et technologie). La plateforme de candidature en première année de master qui verra le jour d'ici la rentrée prochaine renforcera le service rendu aux étudiants en leur permettant de postuler à un grand nombre de masters dans le cadre d'un calendrier national harmonisé, au moyen d'un dossier de candidature unique et avec une allocation des places disponibles améliorée. Cette plateforme ne comportera pas de hiérarchisation des vœux. Il n'y aura pas non plus de modification de l'examen des dossiers : l'examen pédagogique relèvera, comme c'est le cas aujourd'hui, de la compétence exclusive des commissions pédagogiques au sein des établissements, qui ont leurs attendus et critères propres. Concernant ces critères de recrutement, le portail d'information Trouver Mon Master comporte depuis cette année l'obligation de renseigner les attendus pédagogiques pour la formation en Master. Au titre de la rentrée 2023, s'y ajouteront les critères généraux d'examen des candidatures. De plus, un comité éthique et scientifique sera institué, qui veillera notamment au respect des principes juridiques et éthiques qui fondent la procédure nationale de recrutement ainsi que les procédures mises en place par les établissements pour l'examen des candidatures. Ce comité formulera toute proposition de nature à améliorer la transparence de ces procédures et leur bonne compréhension par les candidats.

4438

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Immigration

Défaillances de l'UE en matière d'immigration illégale (Mellila)

11. – 5 juillet 2022. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les récentes défaillances de l'Union européenne survenues à Mellila en matière d'immigration illégale. Vendredi 24 juin 2022, à Mellila, près de 2 000 immigrés en situation irrégulière ont tenté de rentrer par la force sur le territoire espagnol. À l'occasion de ce que le premier ministre du pays a justement dénommé une « attaque contre l'intégrité territoriale », plusieurs dizaines d'individus ont trouvé la mort. Comme sa ville voisine de Ceuta, cette enclave espagnole de Mellila, sur la côte septentrionale du Maroc, est l'une des deux seules frontières terrestres de l'Union européenne sur le continent. Comme Ceuta, qui avait fait l'objet d'une violation de l'intégrité de son territoire, Mellila constitue donc une frontière poreuse, susceptible d'être l'objet d'intérêt des passeurs qui aspireraient à alimenter leur trafic. Les atteintes répétées à l'égard des frontières de l'UE (le 17 mai 2021 à Ceuta, en novembre 2021 à la frontière polonaise et biélorusse) obligent la France. Afin que de telles violations de l'intégrité du territoire de l'Union européenne ne se répètent, engendrant son lot de drames humains, la France doit porter une position ferme auprès de la Commission pour sécuriser davantage les frontières. Elle lui demande si elle entend porter cette voix à l'occasion de son mandat.

Réponse. – La France a publiquement exprimé sa très forte préoccupation vis-à-vis des événements dramatiques survenus le 25 juillet à Nador et Melilla, qui ont entraîné la mort d'au moins 23 personnes et plusieurs dizaines de blessés graves. Les autorités espagnoles et marocaines ont également fait état de blessés graves parmi leurs forces de sécurité, après avoir tenté d'endiguer un mouvement d'une grande violence de près de 2 000 personnes. Nous avons confiance dans la volonté des autorités espagnoles et marocaines de faire la lumière sur ces faits dramatiques et d'établir toutes les responsabilités. Cette tragédie confirme l'importance de renforcer notre coopération dans la lutte contre les réseaux de criminalité organisée impliqués dans le trafic de migrants et la traite des êtres humains. L'Union européenne (UE) est déterminée à poursuivre son partenariat avec l'Union africaine et ses États membres, pour apporter une réponse commune et globale aux problématiques engendrées par les migrations irrégulières et

lutter contre leurs causes profondes. La coopération européenne avec les pays tiers s'est particulièrement renforcée en matière migratoire, au travers d'un dialogue régulier appuyé par un soutien financier important. Au moins 8 milliards d'euros y seront consacrés pour la période 2021-2027, dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement, et de coopération internationale (NDICI). L'Initiative conjointe UE-OIM (Organisme des Nations unies chargé des migrations) pour la protection et la réintégration des migrants en Afrique, financée par l'UE, a assisté plus de 75 000 personnes dans des opérations de sauvetage et œuvre en faveur de la réintégration durable des personnes réadmisées dans leur pays d'origine.

Énergie et carburants

Vente du gaz français à l'Allemagne

461. – 2 août 2022. – M. **Thibaut François** interroge M^{me} la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la vente du gaz français à l'Allemagne. On a appris, le 12 juillet 2022, dans le journal *La Tribune*, que le Gouvernement était prêt à livrer du gaz à l'Allemagne, au nom de d'une « solidarité européenne ». Puis, à la suite de la présentation du plan pour faire face à la baisse de l'approvisionnement en gaz russe, le ministère de la transition énergétique a confirmé que la France pourrait livrer du gaz à l'Allemagne. D'après l'Insee, dans la circonscription de M. le député, le Douaisis, c'est plus de 80 % des ménages qui utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. En 2019, près de 20 % de la population de la circonscription avait un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, alors que cette part était de 14 % en France métropolitaine la même année. Il lui demande de quelle manière le Gouvernement palliera le manque de gaz pour les Français à l'automne et à l'hiver.

Réponse. – Le marché européen de l'énergie se fonde sur plusieurs grands principes : ce marché est solidaire, transfrontalier et interconnecté. Cela signifie donc que tous les Etats membres peuvent bénéficier de livraisons d'énergie si nécessaire au nom de cette solidarité. Nos autorités se tiennent par conséquent prêtes à livrer si nécessaire du gaz à l'Allemagne qui pourrait, à l'instar de plusieurs de nos partenaires européens, manquer de gaz pendant l'hiver. Le scénario d'une nouvelle instrumentalisation de notre approvisionnement énergétique, sont des scénarios crédibles que nous devons anticiper au mieux à l'échelle européenne. Toute tentative de nous désunir ne ferait que renforcer la position de la Russie, qui tente de remettre en question la solidarité sur laquelle l'Union européenne s'est construite. Les discussions sont encore en cours concernant le volume des livraisons envisagées et les conditions dans lesquelles celles-ci sont réalisables. Livrer du gaz au bénéfice de l'Allemagne ne conduirait en aucun cas à réduire ou à menacer l'accès de nos concitoyens au gaz ou à l'électricité. Les autorités françaises sont pleinement mobilisées et vigilantes pour concilier l'impératif de solidarité européenne et la nécessité de protéger les consommateurs français. Par ailleurs, nous multiplions les initiatives à l'échelle européenne et française pour anticiper au mieux l'hiver à venir et protéger nos concitoyens : le remplissage des stocks de gaz en France et au sein de l'Union européenne se poursuit, et un plan de réduction de la demande d'énergie sera prochainement présenté par le Gouvernement. Nos efforts ont notamment permis d'aboutir à des accords rapides sur ces questions sensibles à l'échelle de l'Union.

4439

Enfants

Rapatriement des enfants français et femmes françaises en Syrie

464. – 2 août 2022. – M. **Bertrand Sorre*** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la décision de la Belgique de rapatrier 16 enfants et 6 femmes belges du camp de Roj, au Nord-Est de la Syrie. Selon la section de la Ligue des droits de l'homme d'Avranches, plus aucun enfant et plus aucune mère ressortissants d'un État de l'UE ne sont retenus dans un camp en Syrie ; sauf des enfants français et leurs mères françaises qui y sont toujours captifs et ce dans des conditions indignes. Même si, récemment, 35 enfants et 16 mères ont été rapatriés, il reste toujours 165 enfants et 35 mères dans les camps de Roj et Al Hol au nord-est syrien. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet et si le ministère compte prendre exemple sur la Belgique et rapatrier tous les enfants français et leurs mères françaises bloqués en Syrie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Enfants

Rapatriement des enfants français détenus dans les camps de Roj et d'Al Hol

845. – 16 août 2022. – M. **Benoît Bordat*** attire l'attention de M^{me} la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de plus de 150 enfants français présents au sein de la zone nord-est de la Syrie dans les camps de Roj et d'Al Hol, où ils sont retenus avec leur mère ou sans celle-ci. Ces enfants sont confrontés à des

conditions de vie dégradées dans ces camps où règnent le danger et la menace terroriste. Il rappelle que la convention de 1989 sur les droits de l'enfant impose aux États parties une obligation générale de protection des enfants et une obligation spécifique, en période de conflit armé, de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Cette obligation doit donc conduire la France à rapatrier tous les enfants, même si cela suppose, le cas échéant, le rapatriement de leurs mères qui se trouvent dans les camps. Ce rapatriement doit également concerner les enfants se trouvant éventuellement dans des lieux de détention. La liste est longue des organisations qui demandent à la France ne pas abandonner ces enfants : le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, la Croix-Rouge internationale, le Commissariat aux réfugiés, la Défenseure des droits, la Commission consultative des droits de l'homme, le Parlement européen, le coordonnateur des juges d'instruction antiterroristes, le Comité des droits de l'enfant de l'organisation des Nations unies (ONU), Amnesty international, Human watch rights, la Ligue des droits de l'homme. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin que ce rapatriement soit effectif pour un accueil digne et suivi sur le territoire français.

Politique extérieure

Rapatriement des enfants et femmes détenus au Nord-Est de la Syrie

1078. – 6 septembre 2022. – **M. Louis Boyard*** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** quant au rapatriement des enfants et femmes détenus dans les camps au Nord-Est de la Syrie. Le 5 juillet 2022, la France a procédé au retour sur le territoire national de 35 enfants mineurs et 16 mères français qui se trouvaient dans les camps du Nord-Est de la Syrie. M. le député se félicite de ce retour : la politique de non-rapatriement n'avait que trop duré. Ces femmes et enfants français étant titulaires des droits reconnus par la Convention européenne des droits de l'Homme, l'État français a une obligation positive de les rapatrier sur son sol. Néanmoins, au moins 170 enfants sont encore détenus dans ces camps où la température avoisinait, à l'été 2022, 50 degrés sous les tentes et où les conditions sécuritaires et sanitaires sont catastrophiques et s'aggravent de jour en jour. La France les a abandonnés pendant plus de trois ans. En décembre 2021, une française est morte dans le camp de Roj, laissant derrière elle une orpheline. Chaque jour est un jour de trop. La France a assez perdu de temps et ces enfants, eux, y ont perdu leur enfance. Pour les enfants qui n'ont pas eu la chance d'avoir été « choisis », cette situation est un véritable drame : elles et ils ont déjà vu leurs copains allemands, belges et européens rentrer chez eux. Dans une résolution du 11 mars 2021, le Parlement européen appelait « les États membres à rapatrier tous les enfants européens ». Depuis plus d'un an, le défenseur des droits demande l'abandon de la politique du « cas par cas » et le rapatriement de tous les enfants français et de leurs mères détenus en Syrie. M. le député rappelle enfin que plusieurs associations de victimes des attentats soutiennent ces rapatriements. Il interroge Mme la ministre afin de savoir quand la France cessera de procéder au cas par cas et quand l'ensemble des enfants et femmes seront rapatriés.

4440

Politique extérieure

Rapatriement des enfants français et de leurs mères encore retenus en Syrie

1079. – 6 septembre 2022. – **Mme Émilie Bonnivard*** alerte **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des enfants français et de leurs mères encore retenus en Syrie. Début juillet 2022, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a fait état du rapatriement de 35 enfants mineurs de Syrie et de 16 mères jusqu'alors retenus dans des camps du Nord-Est syrien. Il reste 160 mineurs toujours détenus avec leurs mères dans ces camps, qui se trouvent sans soins, sans nourriture, sans éducation, exposés à la violence. C'est pourquoi elle souhaite l'interroger sur le calendrier de rapatriement de l'ensemble des mères et enfants français encore retenus dans des camps en Syrie.

Réponse. – La situation des personnes qui se trouvent actuellement détenues ou retenues dans le Nord-Est syrien fait l'objet d'un suivi détaillé. Les personnes adultes, hommes et femmes, ont pris la décision de rejoindre Daech et de se battre dans une zone de guerre. Il convient, dans ce contexte, d'assurer la lutte contre l'impunité des crimes commis par les combattants de Daech qui doivent être jugés au plus près des lieux où ils ont perpétré leurs crimes. C'est à la fois une question de sécurité et un devoir de justice à l'égard des victimes. Cette position est étroitement concertée avec ceux de nos partenaires européens qui sont également concernés. La France s'est toujours efforcée de prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants qui, à la différence de leurs parents, n'ont pas choisi de rejoindre l'Irak et la Syrie. Ils n'ont pas choisi de rejoindre la cause d'une organisation terroriste. Ils sont passés de l'enfer de Daech à la vie dans ces camps. C'est la raison pour laquelle la priorité des autorités françaises est de ramener ces enfants. Les opérations de rapatriement sont extrêmement difficiles à mener, car il s'agit d'une zone de guerre, encore très dangereuse, sur laquelle le gouvernement n'exerce aucun contrôle effectif. Dès que cela est

possible, le gouvernement organise de telles opérations mais cela demande un travail de négociation et de préparation très ardu. Depuis 2019, cette position a conduit le gouvernement à procéder à des opérations successives de rapatriement qui ont permis le retour de 35 enfants français. Le 5 juillet 2022, une nouvelle opération a permis le rapatriement de 35 mineurs français supplémentaires et de 16 mères retenus dans les camps du nord-est de la Syrie. Lorsque le rapatriement des enfants impliquait le retour de leur mère et que les conditions sur le terrain le rendaient possible, celui-ci a pu être organisé, dès lors qu'elles l'acceptaient en toute connaissance de cause. Plusieurs mères refusent la proposition qui leur est faite, que leurs enfants puissent retourner en France avec elle. L'intégralité des mères rapatriées ont été, dès leur arrivée sur le sol français, remises aux autorités judiciaires, soit au titre d'un mandat d'arrêt – auquel cas elles ont été placées directement en détention – soit au titre d'un mandat de recherche pour être placées en garde à vue puis en détention, dans l'attente de leur jugement. L'application rigoureuse de la loi pénale est de mise. Les enfants ont fait l'objet d'un suivi médical particulier et d'une prise en charge par les services sociaux. Malgré les difficultés de ces opérations, la détermination et les efforts du gouvernement restent intacts pour les mener à bien.

Transports aériens

Accord ciel ouvert avec le Qatar : attention au risque de concurrence déloyale !

590. – 2 août 2022. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet de l'accord récent concernant les services aériens entre le Qatar d'une part et l'Union européenne et ses membres d'autre part. Il s'inquiète de la signature le 18 octobre 2021 d'un tel accord de libre-échange qui risque de désavantager considérablement les compagnies aériennes françaises et européennes dans le cadre d'une ouverture progressive et illimitée des droits de trafic entre les signataires. En effet, il existe un déséquilibre certain dans cet accord compte tenu de la faiblesse du marché qatari par rapport à celui bien plus avantageux offert par l'Union européenne (3 millions d'habitants contre 447 millions). Il souligne qu'une réciprocité équitable n'est pas, dans ces conditions, clairement assurée et que les compagnies européennes n'ont aucun intérêt à augmenter leurs capacités au Qatar. Il précise que la direction d'Air France-KLM « regrette la signature de cet accord qui est de nature à renforcer la situation concurrentielle au départ de la France et des Pays-Bas à un moment où la crise du covid impacte toujours fortement son activité ». Par ailleurs, il relève, s'agissant de l'activité cargo, que ce contrat offre à Qatar Airways un droit de cinquième liberté qui lui permet d'effectuer des transports de fret entre l'UE et n'importe quel pays tiers, ce qui évidemment profitera en premier lieu à la compagnie qatarie. Il redoute également que les obligations sociales et concurrentielles imposées en contrepartie ne soient pas, en l'absence de mesures coercitives, respectées par un pays appliquant des conditions d'emploi rétrogrades et bénéficiant largement de subventions étatiques. Aussi, il demande si cet accord, qui est entré en vigueur, il le déplore, dès sa signature et avant même sa ratification par les parlements nationaux, ne constitue pas une concurrence déloyale qui à terme peut s'avérer mortifère pour les compagnies aériennes.

Réponse. – L'accord, qui a été négocié entre 2016 et 2019, améliore les règles et les normes applicables aux vols entre le Qatar et l'Union européenne (UE). La définition de conditions de concurrence équitables a été au cœur de cette négociation : l'accord comprend ainsi des dispositions particulièrement innovantes en matière de transparence financière, ainsi qu'en matière environnementale et sociale, qui constitueront une référence pour de futurs accords. Les subventions aux compagnies aériennes ne seront, par exemple, possibles que dans des cas limitativement définis. En outre, si les conditions d'une concurrence loyale ne sont pas remplies, l'UE pourra prendre des mesures unilatérales pour y remédier. La France veillera attentivement à ce que ces engagements soient effectivement tenus et à ce que la mise en œuvre de l'accord fasse l'objet d'un suivi rigoureux. Le Gouvernement restera pleinement mobilisé en ce sens, dans la continuité de notre action menée ces dernières années en faveur d'une politique européenne qui, tout en ouvrant des opportunités pour nos entreprises à l'international, les protège de toutes les formes de concurrence déloyale.

Action humanitaire

Actions en faveur de la sécurité alimentaire en Afrique

598. – 9 août 2022. – Mme Amélia Lakrafi interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences directes et à venir du conflit entre la Russie et l'Ukraine s'agissant de la sécurité alimentaire en Afrique. Les difficultés à l'exportation des productions agricoles ukrainiennes et russes - du blé notamment - constituent une menace préoccupante pour de nombreuses populations. Près de 30 % de la production mondiale de blé provient en effet de ces 2 pays qui fournissent jusqu'à 80 % de l'approvisionnement de certains États africains. Notre pays et la communauté internationale sont bien entendu mobilisés. La France durant la Présidence

française du Conseil de l'Union européenne a notamment lancé l'initiative FARM. Ces enjeux ont été au cœur du tout récent déplacement en Afrique du Président de la République, auquel Mme la députée a eu l'honneur de participer pour les volets Cameroun et Bénin, deux pays de sa circonscription. Alors que s'ouvrent un nouveau quinquennat et une nouvelle législature, elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend donner davantage d'ampleur à l'initiative FARM et dans quelle mesure cela peut contribuer à solidifier nos liens avec nos partenaires africains.

Réponse. – Le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde est en augmentation depuis 2014 : les conflits, les événements climatiques extrêmes, plus intenses et plus fréquents du fait du changement climatique, les ralentissements et les chocs socio-économiques, la pauvreté et les inégalités y contribuent à différents niveaux. Les effets socio-économiques de la pandémie de COVID-19 ont en effet sensiblement aggravé la situation. La récession économique mondiale et les pertes de revenus consécutives, la hausse des inégalités sociales, dont les inégalités de genre, ou encore l'inflation des prix des denrées alimentaires, associées à des perturbations des chaînes d'approvisionnement alimentaire, ont largement affecté la sécurité alimentaire et la nutrition des populations de nombreux pays, notamment les plus vulnérables. La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine vient encore aggraver cette situation déjà très préoccupante, notamment pour plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient qui dépendent en grande partie des importations ukrainiennes et russes de denrées alimentaires et de produits agricoles pour leurs approvisionnements. La France, qui assurait alors la présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022, s'est fortement mobilisée au plus haut niveau dès le début de la crise, notamment à travers le lancement de l'initiative européenne FARM (*Food and Agriculture Resilience Mission*). Présentée par le Président de la République à nos partenaires européens et du G7, elle est articulée autour de trois piliers (commerce, solidarité, soutien à la production durable des pays vulnérables). Elle mobilise tous les partenaires attachés à la sécurité alimentaire mondiale, y compris les organisations internationales (PAM, FIDA et OMC, notamment), qui s'en sont déjà saisies en proposant une opérationnalisation de ses différents piliers. Le secteur privé s'implique également et a lancé le 23 juin dernier la *Global Business for Food Security Coalition*. Quatre mois après son lancement, FARM a déjà apporté des premiers résultats importants et constitue l'un des principaux cadres de réflexion opérationnels face au risque d'aggravation de la crise alimentaire mondiale. S'agissant du commerce, la dernière réunion ministérielle de l'OMC a permis l'adoption de deux déclarations essentielles, pour préserver la fluidité des échanges commerciaux de produits agricoles et, en particulier, protéger les achats du Programme alimentaire mondial (PAM) des mesures de restrictions aux exportations. Sur le pilier relatif à la solidarité, la France soutient non seulement les capacités agricoles de l'Ukraine, à travers l'initiative européenne des « corridors de solidarité », mais aussi les pays dont la sécurité alimentaire est la plus menacée par le niveau élevé des prix, à travers le mécanisme de solidarité du PAM lancé lors du déplacement du Président de la République au Cameroun le 26 juillet dernier. Enfin, sur le pilier relatif à la production durable, la France appuie les efforts du Fonds international de développement agricole (FIDA) pour renforcer la coordination des bailleurs autour de projets contribuant à améliorer la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires des pays vulnérables, notamment en Afrique. La réduction des pertes post-récoltes est l'une des quatre priorités identifiées dans la feuille de route du FIDA sur ce troisième pilier, pour lequel un secrétariat sera mis en place par le FIDA avec le soutien de la France. La France se mobilise également dans les enceintes multilatérales et internationales pertinentes, notamment à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), où la France a été particulièrement active pour demander la convocation d'une session extraordinaire du Conseil de la FAO qui a condamné les impacts de la guerre de la Russie sur la sécurité alimentaire, et demandé à la FAO d'adopter les actions nécessaires pour appuyer le secteur agricole ukrainien et la sécurité alimentaire des pays les plus affectés. C'est le cas également au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui a tenu une session de haut niveau à New York le 18 juillet dernier sur la coordination de la réponse à la crise alimentaire mondiale à laquelle les ministres de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire ont participé. Par ailleurs, la France a renforcé son aide publique au développement dans le secteur agricole et alimentaire, dont le montant dépassera 700 millions d'euros en 2022, avec notamment un doublement de nos contributions volontaires au PAM (150 millions d'euros), la poursuite de l'augmentation du dispositif français d'Aide alimentaire programmée (114,4 millions d'euros en 2022, contre 33,5 millions en 2018) et une hausse de 50 % de notre contribution au FIDA sur la période 2022-2024 par rapport à la période précédente. Concernant la question du gaspillage alimentaire, la France a eu un rôle pionnier au plan national en adoptant dès 2013 un pacte visant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, est venue encore renforcer le dispositif législatif existant en la matière. Au plus fort de la crise sanitaire, les ministères en charge de l'Agriculture et des Solidarités, en concertation avec les associations et les acteurs de la chaîne alimentaire, se sont mobilisés pour

permettre la mise à disposition de nombreuses denrées aux publics les plus précaires, en évitant le gaspillage alimentaire. Concernant plus particulièrement le don de lait, un assouplissement ponctuel des dispositifs en vigueur a été accordé, permettant aux producteurs de renforcer leurs dons et de bénéficier d'une réduction d'impôts. Concernant l'aide humanitaire internationale, et en conformité avec la Convention de Londres relative à l'assistance alimentaire, ratifiée par la France en 2017, l'accent est porté sur d'autres types d'aide que l'envoi de denrées alimentaires, en encourageant notamment l'achat des aliments sur les marchés locaux ou régionaux. Ces nouvelles modalités permettent d'éviter les impacts négatifs de l'aide en nature (déstabilisation des marchés agricoles et impacts négatifs sur les petits producteurs locaux, notamment), qui entravent le nécessaire rétablissement des capacités productives des pays concernés. Cet engagement renforcé, à la mesure des enjeux en matière d'insécurité alimentaire, concerne notamment les populations vulnérables comme les femmes et les jeunes, à travers des actions dans le domaine de l'alimentation scolaire, où la France joue un rôle actif en lien avec le PAM, et dans le domaine de la lutte contre la malnutrition. Sur ce sujet, la France augmente en effet ses financements depuis plusieurs années via l'AAP ou des instruments comme le Fonds français Muskoka, actif dans 9 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui consacre 25 % de ses moyens à la nutrition, et elle organisera en 2024 ou 2025 le prochain sommet mondial pour la nutrition, comme le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères avait eu l'occasion de l'annoncer en décembre dernier.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Pharmacie et médicaments

Prescription de psychostimulants aux enfants hyperactifs

19. – 5 juillet 2022. – **M. Thierry Benoit*** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la question de l'évolution des statistiques de consommation de psychostimulants pour les enfants dits « hyperactifs ». La Commission des citoyens pour les droits de l'homme (CCDH), association luttant pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux en psychiatrie, s'inquiète de l'évolution des statistiques de consommation de psychostimulants pour les enfants dits « hyperactifs » (Ritaline, Medikinet, Concerta et Quasym). Selon l'assurance maladie (source Medic'am), on est passé de 246 015 boîtes de psychostimulants remboursées en 2008 contre 1 246 934 boîtes en 2021, soit une augmentation de 406 % entre 2008 et 2021. L'association souhaite attirer l'attention sur le fait que, depuis le 13 septembre 2021, sur décision de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la prescription initiale de Medikinet, Quasym, Ritaline et Concerta n'est plus réservée aux médecins hospitaliers pour un enfant « diagnostiqué TDAH » (trouble du déficit de l'attention avec/sans hyperactivité). Leur prescription peut désormais être initiée en ville par les neurologues, psychiatres et pédiatres. Cette évolution des conditions de prescription, sur décision de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), vise à améliorer la prise en charge précoce du TDAH. Mais l'association pointe du doigt le problème que représente une augmentation de consommation de stupéfiants pour les enfants trop énergiques ou ayant des difficultés d'attention. Est-il souhaitable de « corriger » un comportement par un stupéfiant ? Aussi, il souhaite demander au Gouvernement ce qu'il compte faire pour enrayer cette tendance alarmante à la consommation de psychostimulants chez les enfants. Prévoit-il, par exemple, de revenir en arrière et autoriser uniquement les spécialistes hospitaliers à initier une prescription ? Il lui demande son avis sur le sujet.

Pharmacie et médicaments

Usage de psychostimulants

321. – 26 juillet 2022. – **M. Philippe Gosselin*** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'usage légal grandissant de psychostimulants, dont la Ritaline, par des mineurs, parfois des jeunes enfants. Cet usage, prescrit par des professionnels de santé comme des psychiatres, des neurologues ou des pédiatres semblerait dangereux dans bien des cas aux dires de professionnels. En effet, les psychostimulants sont la plupart du temps des dérivés d'amphétamine, considérée par l'Organisation des nations unies comme un stupéfiant. Ces traitements constituent souvent la réponse aux troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, dont les jeunes sont particulièrement victimes. Les psychostimulants peuvent servir à calmer des mineurs trop agités mais aussi à améliorer certaines performances, qu'elles soient d'ordre intellectuelles ou sportives. Surtout, il existe un risque fort de dépendance. Ce dernier aspect inquiète particulièrement, au vu de l'explosion de la consommation de ces psychotropes en France. Entre 2012 et 2020, le nombre de prescription de psychostimulants remboursés par la sécurité sociale a augmenté de 143 %, passant de 503 956 boîtes en 2012 à 1 227 013 remboursés en 2020. Il

souhaiterait savoir par quelles mesures le ministre envisage de lutter contre la dépendance aux psychotropes des mineurs. Il souhaiterait également savoir si l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a remis au ministre un état des lieux actualisé et lui a communiqué les actions mises en œuvre pour lutter contre ce phénomène. Si tel était le cas, M. le député souhaiterait en être destinataire.

Réponse. – Le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) est une pathologie qui débute dans l'enfance. Les symptômes d'hyperactivité motrice deviennent ensuite moins marqués à partir de l'adolescence. L'agitation, l'inattention et l'impulsivité peuvent néanmoins persister à l'âge adulte. Actuellement, le diagnostic est réalisé selon les critères de l'association psychiatrique américaine (DSM-V) ou selon la classification internationale des maladies de l'Organisation mondiale de la santé (ICD-10). Les spécialités commercialisées en France et indiquées dans le cadre d'une prise en charge globale du TDAH chez l'enfant de plus de 6 ans et plus, lorsque les mesures correctives seules s'avèrent insuffisantes, dont le principe actif est le méthylphénidate, ont été mises sur le marché à partir de 1996. En cas de traitement prolongé, il est recommandé d'interrompre régulièrement le traitement (au moins une fois par an) pour en réévaluer l'utilité ; il peut s'avérer approprié de poursuivre ce traitement à l'âge adulte en cas de persistance des symptômes et de bénéfice avéré. L'instauration d'un traitement doit s'inscrire dans une véritable stratégie thérapeutique globale de prise en charge psychothérapeutique et éducative du patient. Jusqu'à récemment, le traitement, qui doit être initié sous contrôle d'un spécialiste des troubles du comportement de l'enfant et/ou de l'adolescent, relevait d'une prescription initiale hospitalière annuelle réservée aux spécialistes en neurologie, psychiatrie ou pédiatrie, le renouvellement pouvant ensuite être prescrit par tout médecin pendant cet intervalle d'un an. Toutefois, à la suite de difficultés d'accès aux soins liées à ces conditions de prescription restreintes, signalées par une association de patients ainsi que par des professionnels de santé, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a engagé une réflexion sur l'opportunité de supprimer la prescription initiale hospitalière pour permettre aux spécialistes susmentionnés exerçant en ville d'instaurer un traitement. Cette réflexion s'est inscrite dans le contexte suivant. Tout d'abord, lors de la réévaluation des spécialités à base de méthylphénidate, la Commission de la Transparence de la Haute Autorité de Santé (HAS) a recommandé dans son avis du 30 septembre 2020, compte tenu des difficultés d'accès aux soins, de « revoir les conditions de primo-prescription afin de garantir un meilleur accès à ces traitements » tout en préservant les mesures de sécurité nécessaires au regard du profil de tolérance de ces médicaments. Ensuite, dans le cadre du suivi des données d'utilisation mis en place au niveau national à partir des données du Système National des Données de Santé (SNDS) portant sur le remboursement, il est apparu que, malgré une augmentation modérée et régulière de l'utilisation du méthylphénidate observée depuis le début des années 2000, celle-ci reste globalement faible en France, tant en comparaison aux autres pays européens qu'au regard du nombre d'enfants atteints. Le nombre de patients traités par méthylphénidate reste bien inférieur au nombre estimé d'enfants atteints de TDAH en France, ce constat pouvant refléter un problème de sous-diagnostic et/ou d'utilisation sous-optimale de ce traitement. Or il est primordial que le diagnostic du TDAH et la prise en charge adaptée soient précoces afin de ne pas conduire à une aggravation des difficultés psychologiques, sociales et scolaires chez l'enfant. Aussi, après concertation avec les différentes sociétés savantes concernées, l'ANSM a réévalué les conditions de prescription et de délivrance et a estimé désormais adapté de permettre à tout médecin spécialiste du TDAH d'initier la prescription des médicaments en question, considérant notamment les données de sécurité disponibles depuis la mise à disposition de ce traitement, le recul sur la pathologie et le fait que le diagnostic du TDAH incluant l'évaluation de son impact fonctionnel et la réalisation d'un bilan neuropsychiatrique préalable peut être réalisé hors établissements de santé. Cette mesure de simplification s'inscrit en outre dans un contexte où plusieurs mesures favorisant la prise en charge du TDAH, le bon usage et la prévention du mésusage, encadrent déjà la prescription et la dispensation. En effet, en premier lieu, les médicaments à base de méthylphénidate font l'objet du cadre strict de prescription et de délivrance prévu par la réglementation des stupéfiants. Conformément aux dispositions de l'article L. 162-4-2 du code de la sécurité sociale relatives aux médicaments susceptibles de faire l'objet d'un mésusage, d'un usage détourné ou abusif, la prise en charge par l'Assurance maladie dépend en outre de la mention par le médecin sur l'ordonnance du nom du pharmacien, désigné par le patient, qui sera en charge de la dispensation du traitement. La HAS a par ailleurs diffusé un document permettant au médecin de premier recours de repérer un TDAH et d'orienter le patient et sa famille dans le système de soin. En termes de sécurisation d'utilisation, ces médicaments font l'objet d'un suivi national renforcé de pharmacovigilance et d'addictovigilance et d'un plan de gestion des risques, lequel prévoit la mise à disposition via un site internet de documents d'aide à la prescription et au suivi du traitement à destination des prescripteurs concernés. L'ANSM avait également rendu public en mai 2017 un rapport faisant un état des lieux sur l'utilisation du méthylphénidate et sa sécurité d'emploi en France, ainsi qu'une mise à jour de la brochure informative à destination des patients et de leur entourage intitulée « Vous et le traitement du trouble déficit de

l'attention / hyperactivité par méthylphénidate » visant à rappeler les risques liés au méthylphénidate, les modalités de surveillance et les règles de bon usage. Par ailleurs, en 2019, l'évaluation européenne annuelle des rapports périodiques actualisés de sécurité pour les produits contenant du méthylphénidate avait confirmé que le rapport bénéfice/risque restait inchangé dans les indications approuvées, à savoir que le rapport entre les effets thérapeutiques positifs du médicament au regard des risques pour la santé du patient ou la santé publique liés à sa qualité, à sa sécurité ou à son efficacité demeure favorable. Une étude de suivi de la sécurité à long terme de l'utilisation du méthylphénidate chez l'adulte est également en cours au niveau européen, suite à l'autorisation de mise sur le marché du méthylphénidate dans cette population dans un certain nombre d'Etats membres. Enfin, un suivi d'addictovigilance par les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP) a été initié par l'ANSM en 2022 afin de quantifier le mésusage. C'est en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et en veillant au premier lieu à l'intérêt des patients que l'élargissement des conditions de prescription et de délivrance de ces médicaments, par la suppression de la nécessité d'une prescription initiale hospitalière, a été décidée, afin d'en faciliter l'accès en France et améliorer la prise en charge précoce du TDAH, en permettant l'initiation du traitement par tout médecin spécialiste en neurologie, en pédiatrie ou en psychiatrie, en ville comme à l'hôpital. Cette prescription initiale est valable un an, au terme duquel le traitement ne peut être reconduit que par l'un de ces spécialistes ; entre temps, le traitement peut être renouvelé par tout médecin, comme c'était déjà le cas précédemment.

Établissements de santé

Hôpital de Douai-Dechy - Urgences et SMUR

681. – 9 août 2022. – **M. Matthieu Marchio** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des urgences de l'hôpital de Douai-Dechy. Le fonctionnement des urgences pédiatriques et la permanence des soins de l'établissement ont déjà été affectés par le départ de pédiatres à partir du mois de juillet 2021. Si les urgences pédiatriques sont de nouveau ouvertes 24h/24h, c'est désormais la permanence des soins (PDS) au service d'accueil des urgences (SAU) et la ligne SMUR qui sont sous tension pour la période estivale 2022. Lors d'un échange avec la direction de l'établissement, M. le député a été informé que les urgences resteraient ouvertes et que la ligne SMUR serait pourvue. Il en prend note mais relève que les tensions restent cependant fortes en raison de lignes toujours vacantes. Malgré les efforts menés sur le recrutement de praticiens, ceux-ci ne seraient finalisés qu'en octobre 2022. Cette situation interroge quant à la capacité de l'établissement à assurer la permanence des soins dans de bonnes conditions pendant la période estivale. M. le député, tout en saluant le travail exceptionnel et le dévouement de l'ensemble des personnels de santé, appelle M. le ministre à agir face à cette situation inacceptable pour le territoire du Douaisis et ses habitants. Sous quel délai les praticiens nécessaires sur l'ensemble des lignes urgence et SMUR seront-ils recrutés ? Les maladies et les situations d'urgence ne prennent pas de vacances, même pendant la période estivale. Il aimerait connaître la réponse du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – Les tensions signalées, notamment s'agissant des urgences du centre hospitalier de Douai-Dechy, touchent l'ensemble des structures des urgences françaises et font suite à la crise sanitaire qui a frappé durement les établissements de santé et les services des urgences en première ligne. Cette crise a montré le dévouement, la résilience et la créativité des professionnels de la médecine d'urgence. Elle a également démontré la solidarité entre acteurs du système de santé. Les 41 mesures de la mission flash "urgences" et dont la mise en application est détaillée dans une instruction du 10 juillet 2022 permettent aux acteurs du terrain d'activer de nombreux leviers afin de tester des solutions concrètes et lever la pression pesant sur les structures des urgences notamment de participer à une organisation territoriale d'accès aux soins. L'équipe paramédicale d'urgence est l'une de ces mesures. Elle permet à des professionnels infirmiers formés d'intervenir à la demande du SAMU et en lien permanent avec le médecin régulateur, d'assurer une prise en charge de qualité lorsque la situation le nécessite. Au cours de cet été, afin de soutenir les professionnels, en particulier ceux participant à la permanence des soins, l'indemnité de sujétion de nuit et des heures de nuit, le temps de travail additionnel et les heures supplémentaires pour les personnels médicaux et non médicaux ont aussi été majorés. Un premier bilan, au début de l'automne, permettra d'évaluer leur pertinence en fonction des besoins relevés dans les territoires. Le volet Santé du Conseil national de la refondation aura ensuite pour objectif de définir ensemble, élus, usagers, professionnels de santé et administrations, de leur éventuelle pérennisation, en fixant un cadre stratégique partagé dans lequel s'inscriront les mesures qui ont été ou seront prises. S'agissant de la situation particulière des urgences de l'hôpital de Douai-Dechy, l'agence régionale de santé est informée des difficultés et les acteurs travaillent à ce que les recrutements en cours pour armer les lignes vacantes se concrétisent aussi vite que possible. En attendant, la mise en œuvre des mesures issues de la mission flash permet une reconfiguration temporaire et partielle de l'offre de soins, pour

garantir en permanence la prise en charge des urgences vitales pour les patients du territoire. Par ailleurs, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale comprend des mesures visant à faciliter l'accès à la santé ainsi que la qualité de la formation telles que la 4^{ème} année d'internat de médecine générale, la rénovation de la vie conventionnelle et la simplification et l'amélioration de l'impact des aides à l'installation.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Professions de santé

Difficultés de recrutement - Prise en charge des personnes vulnérables

333. – 26 juillet 2022. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés de recrutement dans le secteur de la prise en charge des personnes vulnérables. De cette problématique résultent de graves conséquences dont : une perte de chance pour les patients en raison d'un report de soins, des fermetures d'établissements, une impossibilité de personnaliser les prises en charge, des refus de plans de soins à domicile. Quant aux professionnels en exercice, la perte de sens et l'épuisement engendrent une augmentation inquiétante du taux d'absentéisme et de la sinistralité. Pour mémoire, depuis 15 ans, ces professionnels engagés au quotidien auprès des personnes en situation de vulnérabilité n'ont connu aucune revalorisation salariale. Les responsables associatifs pointent « un secteur médico-social à deux vitesses » résultant du Ségur, avec des « fractures entre les personnels et entre les établissements ». Alors que les besoins sociaux s'intensifient, les entrées en formation dans l'ensemble des métiers du social ont diminué de 10 % et certains jeunes abandonnent leur cursus en cours de route. Ainsi, entre 2010 et 2018, on connaîtrait une baisse de 50 % des personnes formées. La France compte désormais 48 764 postes vacants dans les métiers du soin sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit bien du modèle sociétal français d'accompagnement des personnes vulnérables dans son ensemble qui est en péril. Aussi, il lui demande quelles mesures vont être prises à court terme pour maintenir une offre de service en institution et au domicile en faveur des personnes vulnérables et des aidants impactés par la crise du recrutement et quelles dispositions pérennes vont être instaurées pour remédier aux problèmes d'attractivité dans les secteurs du soin et de l'accompagnement. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Conscient des difficultés de recrutement rencontrées, le Gouvernement porte une stratégie globale dans le cadre du plan métiers du grand âge et de l'autonomie qui vise à améliorer l'attractivité du secteur et à répondre de manière structurelle, mais également conjoncturelle, aux besoins en matière de ressources humaines. Le Gouvernement a donc pris des mesures qui ont, notamment, permis d'augmenter le nombre de places de formation pour les infirmiers, les aides-soignants et les accompagnants éducatifs et sociaux (plus de 12 600 places ont ainsi été ouvertes entre 2020 et 2022). Des mesures pour favoriser le développement de l'apprentissage dans le secteur médico-social et sanitaire, afin d'y faire entrer davantage de jeunes, ont également été prises. Elles visent, notamment, à lever des freins juridiques (levée du quota limitant les places en apprentissage, travaux sur l'apprentissage dans la fonction publique hospitalière) et à apporter des incitations financières spécifiques (aide exceptionnelle pour réduire le coût du salaire des apprentis). L'engagement de développement de l'emploi et des compétences, signé le 20 octobre 2021, entre l'État, les branches professionnelles et les opérateurs de compétences, va également permettre de soutenir le secteur dans le déploiement d'une vraie politique de recrutement et de gestion des emplois et des compétences. En outre, la mise en œuvre opérationnelle de l'appel à projets avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour les plateformes des métiers de l'autonomie, permet de construire une offre d'intermédiation territorialisée et multi-services, afin de permettre aux employeurs de voir leurs offres d'emplois effectivement et rapidement satisfaites. L'ensemble de ces mesures favorisant le recrutement de professionnels a été soutenu par deux campagnes nationales de communication sur les opportunités d'emploi dans le secteur (en septembre 2021 et mars 2022). La qualité de vie au travail (QVT) est également au cœur de l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie. Le Gouvernement a mis en œuvre la première stratégie nationale de l'amélioration de la QVT, initiée en 2018, en intensifiant les crédits alloués aux Agences régionales de santé (ARS) et en soutenant des actions innovantes. Et des actions spécifiques au secteur de lutte contre la sinistralité sont mises en œuvre par la branche AT-MP de l'assurance maladie, en s'appuyant sur le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail. Enfin, concernant la rémunération par l'instauration d'un complément de traitement indiciaire (CTI) a permis une revalorisation d'un montant de 183 euros nets mensuels pour les personnels des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Dans le cadre de la mission Laforgade, un premier accord a été signé le 11 février 2021 pour revaloriser l'ensemble des personnels non médicaux des ESMS rattachés aux établissements publics de santé

ou aux EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière à compter du 1^{er} juin 2021. A la demande du Gouvernement, Michel Laforcade a poursuivi les discussions avec les organisations syndicales, s'agissant des professionnels des établissements médico-sociaux publics autonomes. Ces travaux ont abouti à un nouveau protocole signé le 28 mai 2021 qui étend le bénéfice du CTI à l'ensemble des personnels soignants et accompagnants éducatifs et sociaux, titulaires et contractuels de ces structures financées pour tout ou partie par l'assurance maladie, à compter du 1^{er} octobre 2021 : services de soins infirmiers à domicile, établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap, structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (addictologie, accueil thérapeutique de personnes sans domicile fixe). S'agissant du secteur privé, l'accord de méthode du 28 mai 2021 étend le bénéfice de la mesure socle aux mêmes types de professionnels et d'établissements et services qu'évoqués précédemment. En outre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a étendu le bénéfice de la mesure socle aux personnels soignants, auxiliaire de vie sociale, aide-médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social exerçant dans les établissements et services accompagnant des personnes handicapées financés par les conseils départementaux, les accueils de jours autonomes et dans les résidences autonomie. Des amendements du Gouvernement ont également prévu une entrée en vigueur anticipée de ces mesures pour le secteur privé (au 1^{er} novembre 2021, alors que l'accord Laforcade prévoyait une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022). Pour le secteur non-lucratif, ces dispositions ont d'ores et déjà fait l'objet de transpositions dans des textes conventionnels qui ont été agréés au début du mois de janvier 2022. Le Gouvernement est également conscient des caractéristiques particulières de l'emploi dans le secteur social et médico-social. Aussi, il a tenu le 18 février 2022 une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social pour fixer le cap et la méthode de la revalorisation salariale et de la modernisation des carrières de ces professionnels exerçant dans les domaines de la protection de l'enfance, de la cohésion sociale et du handicap. Cette conférence des métiers a permis de dégager une enveloppe de 1,3 milliard d'euros pour la filière socio-éducative, partagée entre l'Etat et les départements, dont une enveloppe de 830 millions consacrée à l'extension du Ségur aux professionnels socio-éducatifs dans tous les établissements et services du handicap, de la protection de l'enfance ou encore de l'hébergement, dès le 1^{er} avril 2022. Également consacré à la valorisation des travailleurs sociaux, le livre vert du travail social, rédigé par le Haut conseil du travail social, a été remis le 10 mars 2022 au ministre de la santé et des solidarités. Ce document établit un diagnostic global et des perspectives d'évolution pour les travailleurs sociaux. Il aborde les évolutions souhaitées du travail social, notamment, au niveau des conditions de travail, de la formation et du pouvoir d'agir des professionnels. Ce livre vert, complété prochainement par l'établissement d'un livre blanc à visée plus opérationnelle, posera les enjeux des réformes à venir. Et enfin, il convient de rappeler que les questions d'attractivité et de trajectoires professionnelles des métiers du social et du médico-social ont été définies comme des actions prioritaires dans la feuille de route du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, pour le prochain quinquennat.

4447

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Voirie

Préservation des chemins ruraux

99. – 12 juillet 2022. – Mme **Véronique Riotton** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la préservation des chemins ruraux. Les communes ont des difficultés juridiques pour réhabiliter et récupérer les chemins ruraux non goudronnés. Il arrive que des sentiers ou chemins ruraux anciens qui ne sont pas utilisés pour la circulation automobile, ayant été délaissés ou envahis de végétation, soient barrés par des riverains qui en interdisent l'accès en toute illégalité ce qui supprime et empêche leur affectation au public telle que définie par les articles L. 161-1 et L. 161-2 du code rural et de la pêche maritime. Malgré les dispositions extrêmement utiles et attendues par les communes que la majorité est parvenue à faire adopter dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, de nombreux acteurs demeurent inquiets par les moyens octroyés par l'administration ministérielle et judiciaire pour appliquer ces mesures et faire respecter le droit de propriété là où l'usage l'a progressivement brouillé. Elle lui demande ses intentions pour aider les communes à appliquer la loi votée afin qu'elles ne soient plus dépossédées de leurs chemins ruraux anciens sans titre et si elle peut apporter des précisions à leur statut afin de ne plus le baser sur le seul usage du public quand celui-ci est interrompu, lorsque notamment ces chemins ruraux peuvent relier d'autres voies.

Réponse. – La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "loi 3DS", modifie

de manière significative le régime des chemins ruraux afin de mieux les protéger. Ainsi en vertu du nouvel article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la commune peut initier un recensement de ses chemins ruraux qui aura pour effet de suspendre pendant deux ans le délai de la prescription acquisitive. Le législateur permet ainsi de prévenir la désuétude des chemins ruraux et offre aux communes la possibilité de mettre un terme à une appropriation progressive des chemins par les riverains. Il y a lieu de rappeler que dans le cadre de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux définie à l'article L. 161-5 du CRPM, le maire dispose de pouvoirs de police pour préserver l'intégrité des chemins ruraux de sa commune. L'article D. 161-11 du code précité dispose, en effet, que : « *lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural (...) les mesures provisoires de conservation du chemin exigées par les circonstances sont prises, sur simple sommation administrative, aux frais et risques de l'auteur de l'infraction* ». Ainsi, une commune peut à tout moment réhabiliter un chemin rural sans que puisse y faire obstacle la circonstance « *que l'usage public dudit chemin aurait cessé durant une longue période et que les [riverains] auraient procédé à leurs frais au nettoyage d'une partie de celui-ci* » et ainsi exiger des riverains qu'ils procèdent à l'enlèvement de la barrière qu'ils avaient implantée (CAA Bordeaux, 22 mars 2007, n° 03BX02163). Lorsqu'un chemin rural fait l'objet d'une action en revendication de propriété par un riverain, il revient au juge judiciaire de se prononcer. La commune bénéficie, en application des articles L 161-2 et L. 161-3 du CRPM, d'une présomption de propriété lorsque le chemin rural est affecté à l'usage du public, ce qui ressort des critères alternatifs de l'utilisation du chemin comme voie de passage ou d'actes réitérés de surveillance ou de voirie réalisés par l'autorité municipale (cass. 3e civ., 4 avril 2007, n° 06-12.078). En outre, la présomption de propriété ne s'épuise pas par l'acte du riverain qui pose une barrière en faisant cesser la circulation sur le chemin et par l'inaction prolongée de la commune. Lorsqu'un chemin rural n'est plus, ni emprunté par le public, ni entretenu par la commune, il suffit à cette dernière d'établir que le chemin a été ouvert au public avant qu'un riverain ne le ferme à la circulation pour entrer dans le champ de la présomption (cass. 3e civ., 2 juillet 2013, n° 12-21.203). Le juge administratif considère également que le chemin qui « *a été utilisé par le passé comme voie de passage* » demeure un chemin rural bien qu'il soit difficilement praticable, partiellement recouvert de végétation et occasionnellement entretenu par des riverains (CAA Marseille, 27 avril 2018, n° 16MA02158). Par conséquent, l'interruption de l'usage public n'est pas déterminant. Enfin, le juge prend en considération l'ensemble des éléments qui lui sont rapportés, notamment les cadastres anciens (cadastre napoléonien) et la fonction de liaison du chemin qui peuvent jouer en faveur de la commune (cass., 3e civ., 3 juin 2021, n° 20-16.299). Ainsi, le fait de rapporter une fonction de liaison avec la voirie publique et des témoignages attestant que le chemin était ouvert à la circulation établit la propriété de la commune faite pour le riverain de pouvoir se prévaloir d'un titre de transfert de propriété (cass. 3e civ., 2 avril 2003, n° 00-13.430). Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas d'adopter de nouvelles mesures.

4448

Commerce et artisanat

Modification de la réglementation européenne REACH relative au plomb

221. – 26 juillet 2022. – M. Luc Lamirault appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur l'avenir des vitraillistes, maîtres verriers et artisans d'art depuis l'annonce d'une modification de la réglementation REACH dont l'un des objectifs est d'inclure le plomb dans la liste des substances soumises à autorisation. Si les professionnels du secteur soulignent sans contestation la nocivité de ce produit multiséculaire, ils sont en pratique déjà soumis à un principe de précaution très fort, l'exposition au plomb étant assujettie à une réglementation stricte et un suivi médical renforcé qui protègent à la fois les travailleurs et leurs familles. L'objectif d'assurer un niveau de protection de la population et de l'environnement face aux substances nocives est tout à fait légitime mais la gestion du risque ne doit pas se caractériser par un affaiblissement du capital confiance des artisans, qui ont largement intégré dans leurs ateliers l'ensemble des protocoles afin de prévenir les risques, le plomb usagé étant d'ailleurs trié et collecté. De surcroît, son utilisation dans le domaine patrimonial ne nécessite aucun risque d'exposition pour les consommateurs, puisqu'une fois intégré au bâti, il n'a plus vocation à être manipulé en dehors des opérations d'entretien et de restauration réalisés uniquement par les professionnels. Malgré les recherches dans le secteur et en l'absence de substitution de ce matériau, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin que le principe de précaution ne fasse pas l'objet d'une application excessive qui mettrait à mal le savoir-faire français et la maîtrise qu'ont les professionnels du risque engendré par l'utilisation du plomb. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le plomb figure depuis le 27 juin 2018 sur la liste des substances extrêmement préoccupantes du règlement REACH (texte européen de référence sur les dangers des substances chimiques) en raison de sa toxicité

pour la reproduction. Le dispositif européen prévoit que l'agence européenne des produits chimiques (l'ECHA), au regard de l'analyse des risques des substances, propose à la commission européenne des dispositions complémentaires d'interdiction pour les substances figurant sur cette liste. Au préalable, l'ECHA procède à une consultation publique afin de recueillir des informations sur les usages et les tonnages qui seraient susceptibles de modifier son appréciation des risques et donc son ordre de priorité par rapport aux autres substances extrêmement préoccupantes. Cette consultation s'est déroulée du 2 février au 2 mai 2022. En parallèle, la Commission européenne a mené une consultation publique pour obtenir des informations sur les impacts socio-économiques d'éventuelles interdictions du plomb. Ces processus transparents ont permis une bonne information des professionnels concernés sur les questions soulevées au niveau européen et sur les options envisagées. Si l'ECHA confirme in fine sa recommandation formelle à la Commission d'adopter des mesures d'interdiction, la Commission décidera de la ou des mesures nécessaires pour assurer la meilleure gestion des risques. La Commission prend en compte l'ensemble des éléments à sa disposition, y compris les mesures réglementaires déjà en vigueur sur les usages de la substance (la Commission évalue ainsi si la substance est déjà suffisamment encadrée au niveau européen ou s'il est nécessaire de compléter son encadrement réglementaire). Ce calendrier de décision sera très progressif et transparent. L'ECHA devrait faire part de ses recommandations à la fin de l'année 2022. Si le plomb figure dans cette recommandation, la Commission proposera des mesures vers mi-2024. Le Gouvernement suit ces travaux avec attention et sera bien sûr vigilant quant à la situation des vitraillistes. Plus largement, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a été informé des préoccupations de certains secteurs d'activité en lien avec la consultation publique menée par l'ECHA. Elles alimentent utilement les réflexions quant à la position française qui devra être tenue mi-2024, si la Commission européenne venait à proposer certaines mesures d'interdiction pour le plomb.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Énergie et carburants

Sur les entraves à l'exploitation du gaz de mine

243. – 26 juillet 2022. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les freins au déblocage du gaz de mine. Reconnu comme une énergie de récupération, le gaz de mine est une ressource potentielle pour les communes minières et pourrait être davantage captée. Depuis que les mines ont fermé dans le Nord Pas-de-Calais, les galeries continuent à renfermer du gaz. Pour éviter le phénomène du coup de grisou, des sondages de décompression sont régulièrement réalisés et ce gaz est extrait sur les sites d'Avion, Divion et Louches afin d'être utilisé en tant que gaz naturel ou transformé en électricité. Cependant, l'exploitation de ce gaz, ressource de proximité, reste marginale. Pourtant, compte tenu des risques d'approvisionnement en gaz russe, conséquences de la guerre en Ukraine, la mise en valeur du gaz de mine serait un outil efficace de souveraineté énergétique. À ce jour, les six demandes d'autorisation d'exploitation demeurent en attente. Une très grande majorité du gaz de mine est actuellement inexploité et relâché dans l'atmosphère, générant de l'effet de serre. La mise en valeur de cette ressource favorable à la transition énergétique est avant tout une question de volonté politique. L'État a la capacité de débloquent les freins au développement de cette énergie de récupération. Il appelle le Gouvernement à libérer les freins au développement de cette source d'énergie compatible avec la transition énergétique et favorable à la souveraineté énergétique de la France et lui demande ses intentions à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La ministre de la transition énergétique est très attentive au potentiel de ressource du gaz de mine, en particulier dans le bassin minier. L'exploitation du gaz de mine est particulièrement intéressante, concernant d'une part le développement de la filière énergétique permettant de contribuer à la sécurité d'alimentation en gaz de la population dans un contexte de fortes tensions en approvisionnement sur le marché international et de la nécessité de lutter contre l'effet de serre. La réforme du code minier actuellement engagée, intégrée à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectifs principaux d'apporter des réponses concrètes pour l'amélioration la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux-économiques tout au long de la vie des projets. Elle est destinée à mieux gérer et encadrer les nouveaux projets miniers. Aussi, plusieurs adaptations législatives ont été apportées dans un objectif d'amélioration et de renforcement de la prise en compte des intérêts environnementaux. S'agissant de l'exploitation du gaz de mine, l'État a la possibilité de transférer à un nouvel explorateur ou exploitant minier, lorsque ce dernier en fait la demande, les équipements de surveillance et de prévention des risques précédemment transférés à l'État au titre des deux premiers alinéas de l'article L. 174-2 du code minier. Cette disposition permet à

des exploitants d'utiliser, à des fins d'exploitation de gaz de mine, certains puits et sondages de décompression pour la surveillance après-mines, dans le cadre d'une utilisation pérenne et continue de ces ouvrages. Il est envisagé de réviser la rédaction de l'article L. 174-2 du code minier, récemment modifié par l'article 76 de la loi d'août 2021, pour apporter encore plus de modularité et de souplesse à cette opération de transfert des équipements de surveillance et de prévention des risques. Plusieurs options sont actuellement à l'étude afin d'identifier les vecteurs législatifs et outils juridiques pertinents et des échanges sont également prévus avec le Conseil d'État. Cette disposition législative permettrait de définir, au travers d'une convention entre l'État et l'exploitant, les modalités de reprise des équipements sollicités et de dérogation à l'obligation pour le demandeur de reprendre l'intégralité des responsabilités dévolues à l'État sur l'ensemble de la zone géologiquement cohérente. En contrepartie, pourrait être prévue une participation financière de l'exploitant au programme de surveillance mené, pour le compte de l'État, par le Département prévention et sécurité minière (DPSM) du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Ainsi le DPSM conserverait la surveillance des puits à l'arrêt, sur la (les) zone (s) géologiquement cohérente (s). Cette mesure serait de nature à permettre une meilleure répartition du poids financier entre l'activité d'après-mine gérée par l'État et l'activité envisagée par l'exploitant de gaz de mines, tout en maintenant une cohérence d'action pour la mission générale de surveillance, grâce à la compétence reconnue du DPSM en la matière. Une clause serait également introduite afin de garantir qu'en cas de préjudice lié à la présence ou l'état d'un équipement au sens de l'article L. 174-1 situé dans la zone géologiquement cohérente impactée par des travaux de recherche ou d'exploitation, aucune indemnité ne sera versée par l'État à l'exploitant, et ce d'autant plus que les équipements concernés auraient été mis à disposition gratuitement par l'État.

Énergie et carburants

Combustible bois : ressources et hausse des prix

1329. – 20 septembre 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras* attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'accroissement de la demande en combustible bois, l'augmentation historique des tarifs et le risque de pénurie à venir. En effet, dans le cadre de la transition énergétique, les Français ont été incités à remplacer leurs installations de chaudières à énergie fossile par des poêles à granulés ou pellets. Entre 2010 et 2021, l'installation de poêles à granulés a ainsi augmenté de 41 % et celle de chaudières à granulés de 120 %. Actuellement, ce sont environ 850 000 foyers qui sont équipés d'un chauffage aux pellets (ou granulés de bois). Or la ressource commence à manquer, faisant craindre une pénurie. En outre, le prix des granulés de bois a plus que doublé en un an, mettant à mal le budget des ménages qui se sont équipés. Cette situation est très anxiogène. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider les Français qui se chauffent avec une chaudière à granulés de bois à faire face à la pénurie et aux prix toujours plus élevés des combustibles bois. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

4450

Énergie et carburants

Hausse excessive du prix des granulés et difficultés d'approvisionnement

1331. – 20 septembre 2022. – M. Antoine Villedieu* alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la très importante hausse du prix du chauffage aux granulés de bois qui touche actuellement le pays. De nombreux habitants de la Haute-Saône sollicitent M. le député sur la très inquiétante flambée des prix de la tonne de granulés de bois qui a été multipliée par deux en un an et qui, face aux risques de pénurie, laisse craindre un maintien ou même une aggravation de cette hausse. La politique incitative du Gouvernement mettant en avant le caractère économique et écologique de ce mode de chauffage a poussé plus de 7 millions des concitoyens à se tourner vers le poêle à granulés de bois. Tous ces foyers dépendent aujourd'hui de cette matière première. La bonne conduite et la cohérence de la politique de transition de mode de chauffage dépend aujourd'hui de la capacité du Gouvernement à réglementer le coût et assurer l'approvisionnement en granulés. On doit protéger les Français ayant suivi la direction proposée par le ministère de la transition énergétique face cette envolée des prix et ces difficultés en approvisionnement qui augurent un hiver très inquiétant. Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement projette de mettre en place pour limiter la hausse des prix des granulés de bois et assurer l'approvisionnement nécessaire pour chaque foyer et ainsi rester en cohérence avec sa politique sur la transition du mode de chauffage. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Énergie et carburants**Le prix des granulés de bois*

1332. – 20 septembre 2022. – **M. Pierrick Berteloot*** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'envol des prix des granulés de bois. Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics ont incité les Français à passer aux chaudières aux granulés. Ce mode de chauffage est en plein essor (une augmentation de 120 % du nombre de ces chaudières entre 2020 et 2021). De plus en plus de Français ont fait le choix d'un mode de chauffage plus respectueux de l'environnement. Cependant, de nombreux citoyens s'inquiètent, à raison, de l'explosion du coût des granulés : le prix de la tonne a doublé depuis 2021. C'est une atteinte au pouvoir d'achat des Français qui ont fait le choix de s'équiper de ce type de chaudière et qui ressentent cela comme une injustice. En outre, un risque non négligeable de pénurie de granulés de bois se profile. Non seulement le coût des granulés devient exorbitant, mais il est de plus en plus difficile de s'en procurer. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en place afin de contrôler les prix des granulés de bois et de garantir aux Français utilisant ces granulés qu'ils puissent continuer à se chauffer.

*Énergie et carburants**Prix des granulés de bois de chauffage*

1334. – 20 septembre 2022. – **Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho*** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la flambée des prix des granulés de bois de chauffage. En effet, depuis l'année dernière, le prix de ce combustible alternatif et écologique de chauffage est passé de 300 euros la tonne à 800 euros la tonne, bien que, dans le même temps sa production soit passée de 1,8 million de tonnes à bientôt 2,4 millions de tonnes. Or, ces derniers temps, de nombreux Français ont choisi de convertir leur mode de chauffage au fioul vers une énergie décarbonée en optant pour une chaudière à granulés. Toutefois, contrairement au prix du gaz ou de l'électricité, voire du pétrole routier, qui disposent du bouclier tarifaire ou de ristournes, le prix du granulé, lui, ne fait qu'augmenter. La crise énergétique, les spéculations du marché et la médiatisation du prix des granulés de bois conduisent, aujourd'hui, beaucoup de Français ayant choisi ce mode de chauffage à s'interroger si, sans aide de l'État, ils pourront encore se chauffer demain ? Au-delà de la vertu des aides gouvernementales pour installer du matériel à la pointe de la technologie biomasse que peuvent être les chaudières ou les poêles à granulés, il conviendrait désormais de légiférer pour que cette énergie soit produite par la filière bois française, tel était son principe d'origine, pour mieux protéger les consommateurs qui utilisent ce mode d'énergie, mais également les producteurs qui la fabriquent sur le territoire et pour stopper l'augmentation folle du prix des granulés de bois. Dès lors, dans la mesure où des Français utilisant ce mode de chauffage risquent de ne pouvoir continuer à se chauffer cet hiver, il est demandé au Gouvernement s'il entend prendre rapidement des mesures pour approvisionner et fluidifier le marché français des granulés de bois de chauffage afin que leur prix baisse et que tous ces ménages ne se trouvent pas fort dépourvus quand la bise fut venue.

Réponse. – Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition

énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.

Énergie et carburants

Augmentation du prix des granulés de bois

1502. – 27 septembre 2022. – M. David Habib* attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences de la hausse du prix des granulés bois. Le Gouvernement, dans le cadre de la transition écologique, a bouleversé les usages des foyers en matière de chauffage de leur logement. Les installations de chaudières à énergie fossile sont à présent interdites dans les constructions neuves. Des mesures incitatives et participatives ont été notamment proposées pour la pose de poêles à granulés. Ainsi, les aides diverses peuvent réduire de moitié le coût total de la pose d'un tel dispositif. Les ventes de poêles ou de chaudières ont progressé de 34,4 %. Un million et demi de foyers sont désormais équipés d'appareils de chauffage à granulés. En 2021, le prix d'achat de quatre tonnes de granulés, ce qui représente le besoin de chauffage pour une maison de 120 m², était compris entre 1 080 et 1 240 euros ; en 2022, il est compris entre 1 544 et 1 640 euros, soit une hausse de 30 %. Cette forte augmentation va impacter le pouvoir d'achat de nombreux ménages qui ont fait le choix de s'équiper d'un système de chauffage moins polluant que les systèmes au fioul, au gaz ou à l'électricité. Aussi, il lui demande quelles solutions sont envisagées afin de remédier à cette situation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

4452

Énergie et carburants

Tensions d'approvisionnement en granules pour les chaudières à granulés

1514. – 27 septembre 2022. – M. Hervé Saulignac* attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les tensions d'approvisionnement en granulés, aussi dits pellets, pour les chaudières. Mises en avant depuis 1994 avec le plan bois énergie de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les chaufferies à granulés se sont véritablement popularisées ces dix dernières années. En 2021, 1,5 million de foyers, collectivités territoriales et entreprises possédaient un poêle ou une chaudière à granules. Cette année, ils ont été plus de 200 000 à abandonner l'usage du fuel, séduits par les aides financières de l'ADEME et désireux de s'investir dans la transition écologique. Pour un grand nombre d'entre eux, la chaufferie biomasse est devenue leur unique source de chaleur. Or face à une demande exceptionnellement forte, les fournisseurs de granules ne peuvent plus approvisionner leurs clients. Malgré les appels à la sobriété, les tensions autour d'une éventuelle pénurie en combustible ont entraîné les consommateurs au surstockage. La production française de pellets ne suffit pas pour couvrir les besoins nationaux. En effet 400 000 tonnes de granules avaient été importées de Russie en 2021. La rupture des relations commerciales avec Moscou a précipité la France et l'ensemble des pays européens dans une crise énergétique qui impacte profondément le pouvoir d'achat de chacun. En quelques semaines, le prix des palettes de granules a doublé, passant de 300 à presque 600 euros. La conjoncture actuelle laisse à penser que d'ici la fin de l'année le coût du combustible pourraient encore

augmenter. Dans ces circonstances, il aimerait connaître ses projets pour prévenir les dommages provoqués par cette situation et si le Gouvernement envisage mettre en place un bouclier tarifaire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.

4453

TRANSPORTS

Transports aériens

Utilisation de la visio-conférence pour les stages théoriques d'aéro-club

386. – 26 juillet 2022. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le retrait de la visioconférence pour les stages théoriques de remise à niveau des instructeurs d'aviation en aéro-club. La crise sanitaire sans précédent de la covid-19 et de ses variants ont bouleversés les habitudes et réinventés les méthodes de travail, mais aussi des vérifications des qualifications théoriques des instructeurs aviateurs qui pouvaient être effectuées par le biais de la visioconférence. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) impose, afin de proroger la

qualification d'instructeur aviateur, des stages de remise à niveau. Jusqu'alors, ces derniers pouvaient être réalisés en visioconférence, aujourd'hui un retour en présentiel est imposé pour ces stages. La recrudescence des cas de positivité n'a pas disparu des radars, les risques de contamination peuvent être évités par la visioconférence qui est un moyen efficace de substitution au présentiel. La sobriété écologique s'impose à chacun, ces stages de remise à niveau se font parfois à des centaines de kilomètres et imputent un bilan carbone plus que négatif, la visioconférence apparaît une nouvelle fois une alternative cohérente. Sans oublier que la plupart des instructeurs sont bénévoles, ces stages impliquent des dépenses conséquentes (hôtel, restauration, déplacement, ...), l'augmentation générale du coût de la vie est à prendre en considération. Il souhaite donc connaître ses intentions concernant le rétablissement des stages de remise à niveau théoriques en visioconférence par la DGAC.

Réponse. – L'épidémie de COVID-19 a conduit, par nécessité et sur la base de dérogations délivrées par la direction générale de l'aviation civile, à tenir en distanciel certains stages et formations auparavant délivrés en présentiel. Lorsque les conditions sanitaires ont permis de revenir à des sessions en présentiel, la question s'est alors posée de savoir lesquels de ces formations et stages pouvaient être maintenus en distanciel compte tenu des avantages inhérents à ce mode de fonctionnement, et ceux qui devaient au contraire revenir à un fonctionnement en présentiel. Certaines formations aériennes ont ainsi continué à être organisées en distanciel lorsque leurs caractéristiques le permettaient. Toutefois, pour les stages de remise à niveau des instructeurs de vol (FI), stages d'une durée de 2 jours environ que chaque instructeur doit obligatoirement suivre une fois tous les trois ans, il a été jugé préférable, dans l'intérêt de la sécurité aérienne, de revenir impérativement à des formations en présentiel. En effet, ce stage, réalisé au sein d'une école de formation approuvée (ATO), se déroule en présence de plusieurs instructeurs et a pour objet, outre la remise à jour des participants sur les évolutions réglementaires et les pratiques, de permettre un échange entre les stagiaires aux fins de partager leurs expériences, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'instruction dispensée. Les conditions de déroulement de ce stage prévoient notamment qu'il doit comprendre des groupes de discussion et des ateliers participatifs. Le distanciel est dès lors beaucoup moins adapté à cette organisation. C'est pour cette raison que, si la réglementation européenne applicable aux licences et qualifications des pilotes et aux organismes qui les forment (dont le paragraphe ORA. ATO. 300 issu du règlement 1178/2011 du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures applicables au personnel navigant de l'aviation civile) réserve la possibilité pour l'ATO de dispenser des programmes de cours dans le cadre d'un apprentissage à distance pour certains cours d'instruction théorique, limitativement énumérés, le séminaire de remise à niveau d'instructeur n'en fait pas partie. La tenue à distance des stages de remise à niveau des instructeurs a présenté un caractère exceptionnel lié à des circonstances qui ne sont plus aujourd'hui réunies et il n'y a pas lieu pour la DGAC d'autoriser la mise en place de stages de remise à niveau d'instructeur en visioconférence.

4454

Transports par eau

Nouvelle programmation du projet de liaison fluviale Saône-Moselle Saône-Rhin

390. – 26 juillet 2022. – M. Raphaël Schellenberger attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet d'une nouvelle programmation du projet de liaison fluviale à grand gabarit Saône-Moselle Saône-Rhin. En effet, il semblerait que ce projet à échéance rapprochée (après 2050) ne soit pas envisagé au Conseil d'orientations des infrastructures (COI). Par ailleurs, la France n'aurait pas demandé à l'Union européenne le maintien de Saône-Moselle Saône-Rhin dans le réseau prioritaire central du prochain RTE-T, alors même que ce dernier figure dans le réseau actuellement en vigueur (1315/2013). Si le Gouvernement venait à confirmer ces informations, cela entrerait en contradiction avec la nécessité de mettre en œuvre une politique de report modal route-fleuve et la transition énergétique et écologique. La poursuite du maillage à grand gabarit du réseau navigable de la France et son interconnexion avec celui de l'Europe impliquent de réaliser ce projet Saône-Moselle Saône-Rhin. Il lui demande donc de définir la position du Gouvernement sur ce dossier d'une haute importance. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le projet de réalisation d'une liaison Rhin-Méditerranée trouve son origine dans les années 1960 pour aboutir en 1978 à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Rhin-Rhône. En 1997, la DUP est abrogée et le projet suspendu : une expertise fait ressortir un coût d'investissement actualisé à 28 milliards de francs au lieu des 19 prévus, tandis que la consultation des populations met en évidence des difficultés liées à la protection de l'environnement et une opposition locale significative. À partir des années 2000, de nouvelles études environnementales, techniques et socio-économiques sont menées pour trouver une nouvelle solution à cette liaison. Un canal à grand gabarit entre la Saône et la Moselle et la Saône et le Rhin est envisagé, représentant 350 km de création de canal à grand gabarit et un coût estimé à l'époque à plus de 15 milliards d'euros. Si la loi du

3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a inscrit la tenue d'un débat public « sur l'intérêt d'une connexion fluviale entre la Saône et le Rhin », la Commission « Mobilité 21 » dans le cadre de la révision du schéma national des infrastructures de transport (SNIT) en 2013 a classé le projet dans le « groupe des projets à horizon plus lointain ». Ces projets de liaisons ne figurent pas dans la programmation associée à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, dont le conseil d'orientation des infrastructures (COI) a engagé les travaux d'actualisation. Les conclusions du COI sont attendues pour le mois de novembre. Par ailleurs, la proposition de révision du règlement RTE-T publiée en décembre 2021 tend à renforcer en priorité l'objectif de réalisation du réseau central à l'horizon 2030. A cette échéance, l'objectif est de finaliser le plus grand projet fluvial d'Europe qu'est le projet Seine-Escaut, conformément à la décision d'exécution du 27 juin 2019.

5. Rectificatif(s)

Rectificatif au Journal officiel (Assemblée nationale, débats parlementaires, questions et réponses) du mardi 27 septembre 2022, à la page 4425, dans la réponse à la question écrite no 819 de M. Jérôme Nury, lire : « La loi du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer permet de porter le minimum de pension de retraite de base et complémentaire des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, ayant eu une carrière complète en cette qualité, de 75 % à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net. Elle s'est traduite par la revalorisation du complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (CD de RCO), prévu par l'article L. 732-63 du code rural et de la pêche maritime. Le CD de RCO est attribué sous condition d'avoir demandé l'ensemble de ses droits à retraite de base et complémentaire, condition dite de subsidiarité. Il est soumis à un plafond de pensions, tous régimes confondus. Ainsi, lors de son calcul, si son montant potentiel, ajouté à l'ensemble des pensions de retraite de base et complémentaires de droit propre tous régimes de l'assuré confondus, dépasse un plafond de pensions, la majoration attribuée au titre du CD de RCO est écartée à due concurrence du dépassement. Une lettre interministérielle du 8 juillet 1996 prévoit que les élus locaux percevant une pension de retraite continuent à se créer des droits à retraite complémentaire à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) au titre de leur mandat, nonobstant les dispositions de l'article L. 161-22-1 A du code de la sécurité sociale qui a généralisé l'application du principe de non-constitution de droits nouveaux à retraite en cas de cumul d'une activité et d'une retraite, pour les assurés dont la première pension prend effet à compter du 1er janvier 2015. En application des articles L. 351-10-1 et L. 353-6 du code de la sécurité sociale et L. 732-51-1, L. 732-54-1 et L. 732-63 du code rural et de la pêche maritime, dès lors qu'ils n'avaient pas liquidé l'ensemble de leurs droits à retraite, ces assurés ne pouvaient bénéficier durant l'exercice de leur mandat des minima de pension et des majorations de la pension de réversion prévus dans le régime général et les régimes des salariés et des non-salariés agricoles. Afin de ne pas pénaliser les retraités exerçant un mandat électif local, une lettre ministérielle du 25 mars 2022 a prévu, à compter du 1er janvier 2022, de ne pas tenir compte des droits en cours de constitution à l'IRCANTEC de ces élus afin de leur permettre de bénéficier des minima de pension et des majorations de pensions de réversion visées ci-dessus. Cette instruction, ainsi que celle de 1996, ont reçu un fondement légal à l'article 11 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat votée en août 2022. »